

Dossier d'études n° 124

Janvier 2010



1^{er} prix CNAF 2009
Marie LANZARO

L'hébergement institutionnel au regard d'un public inattendu : les travailleurs

Sous la Direction de Jean-Claude DRIANT

Institut d'Urbanisme de Paris – Université Paris XII
Val de Marne

MOTS CLES

- ⇒ Hébergement institutionnel
- ⇒ Travailleur
- ⇒ Sans domicile
- ⇒ Précarité
- ⇒ Exclusion
- ⇒ Insertion
- ⇒ Enquête qualitative

RESUME

La présence de travailleurs au sein de structures destinées à porter assistance aux personnes en détresse sociale, peut sembler au premier abord, inattendue. En examinant les caractéristiques individuelles de ces personnes, en les resituant dans le contexte économique, social et politique, enfin en les confrontant aux marchés, on comprend plus aisément leur présence. Celle-ci demeure néanmoins contre nature et il est toujours aussi difficile de concevoir qu'un individu qui dispose d'un emploi soit relégué aux marges du logement et contraint de recourir – sur la durée – à des structures d'hébergement.

Le déficit de protections sociales que manifestent les travailleurs hébergés et le statut de variable d'ajustement entre l'offre et la demande, qu'on leur octroie, sont avérés. La question qui découle de cette situation est alors de savoir si le recours à l'hébergement ne pérennise pas le processus dont ils sont victimes en dédouanant par la même occasion les acteurs concernés par le logement des personnes défavorisées.

Dans le contexte actuel, l'assistance est-elle le bon registre mobilisé pour aider les travailleurs hébergés à surmonter leurs handicaps ?

Aux pirates

Qui jouaient aux dominos

Qui se jouaient des dominos

« Le processus par lequel une société expulse certains de ses membres, oblige à s'interroger sur ce qui en son centre impulse cette dynamique. C'est cette relation cachée du centre à la périphérie qu'il faut maintenant essayer de dégager.

Le cœur de la problématique de l'exclusion n'est pas là où l'on trouve les exclus. »

Robert CASTEL, La métamorphose de la question sociale p. 108

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Jean-Claude DRIANT, d'avoir accepté cette année encore de m'encadrer dans cette recherche. Merci pour votre disponibilité, vos conseils et votre présence tout au long de cette année.

Merci à Ferial DROSSO, d'avoir été disponible, de m'avoir écoutée et aiguillée dans les méandres de l'exclusion et de la précarité. Merci de m'avoir laissée dévaliser votre bibliothèque.

Merci à François.

Merci à Gustavo « *por el tiempo que te he robado* ».

Merci à Danièle, à Alice pour ses précieuses corrections et à Maria pour m'avoir accompagnée dans cette aventure – en 107.

Merci à Mme D.

Merci à toutes les personnes qui ont accepté de me rencontrer, qui m'ont ouvert les portes de leur univers, de leur association, de leur structure. Merci à celles qui m'ont accordé leur confiance et qui ont permis à cette étude de se réaliser.

Je souhaite aussi remercier très chaleureusement les personnes qui ont accepté de me livrer leur parcours et leur vécu. J'espère que chacune d'elle verra ses projets et ses aspirations se concrétiser.

Enfin, merci à la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour l'intérêt qu'elle porte aux recherches menées par les jeunes chercheurs et la visibilité qu'elle donne à leur travail.

TABLE DES MATIERES.....	5
AVANT PROPOS.....	9
INTRODUCTION.....	11
PREMIERE PARTIE : L'HEBERGEMENT INSTITUTIONNEL EN ILE-DE-FRANCE ET LES TRAVAILLEURS.....	15
Chapitre 1 – L'hébergement institutionnel en Ile-de-France.....	15
1 – L'hébergement institutionnel aujourd'hui : l'assistance aux personnes en difficultés.....	15
1.1 – L'assistance aux personnes vulnérables : de l'appréhension d'un fléau social à celle d'un problème social.....	15
1.2 – L'institutionnalisation des réponses : la responsabilité de l'Etat dans la lutte contre les exclusions.....	16
2 – L'organisation du secteur de l'hébergement.....	18
2.1 – Des acteurs partenaires dans la lutte contre les exclusions.....	18
2.2 – Des structures hétérogènes qui s'organisent de l'urgence à l'insertion.....	19
2.2.1 – La pluralité des structures d'hébergement.....	19
2.2.2 – L'hétérogénéité organise les parcours de l'urgence à l'insertion.....	21
3 – l'offre d'hébergement institutionnel en Ile de France.....	23
3.1 – Tentative de quantification de l'offre d'hébergement institutionnel en ile de france.....	23
3.2 – Les questions soulevées autour de l'offre proposée.....	24
3.2.1 – La question de la saisonnalité.....	24
3.2.2 – La question de la qualité de l'offre proposée.....	24
Chapitre 2 – Les travailleurs hébergés : un public inattendu au sein des structures d'hébergement ?.....	26
1 – Les publics hébergés.....	26
1.2 – Les hébergés : des sans domicile.....	26
1.1.1 – « Sans domicile ».....	26
1.1.2 – Une catégorie dont on ne doit pas négliger la diversité.....	26
2.1 – Qui sont les sans domicile ?.....	27
2.1.1 – Les caractéristiques individuelles.....	27
2.1.2 – La figure de l'exclusion.....	27

2 – Les hébergés et leur rapport à l’emploi	28
2.1 – Les sans domicile et l’emploi	28
2.1.1 – <i>Les travailleurs au sein des sans domicile</i>	28
2.1.2 – <i>Les demandes en hébergement des travailleurs</i>	28
2.2 – Les caractéristiques des emplois occupés	29
2.3 – Les travailleurs hébergés : le sens d’un paradoxe	29
2.3.1 – <i>Les sécurités attachés à l’emploi</i>	30
2.3.2 – <i>La présence de travailleurs en hébergement : de l’assistance et de la protection sociale</i>	30
Chapitre 3 – Protocole de recherche	32
1 – Une recherche qui appelle des considérations particulières	32
1.1 – Un public en emploi et sans domicile	32
1.1.1 – <i>Les travailleurs</i>	32
1.1.2 – <i>Des hébergés</i>	32
1.1.3 – <i>Figure de l’exclusion</i>	33
1.2 – Notre échantillon	33
1.2.1 – <i>De la nécessité de présélectionner les structures d’hébergement</i>	34
1.2.2 – <i>Les hébergés rencontrés</i>	35
2 – Le protocole de recherche mis en place et ses limites	36
2.1 – Le protocole de recherche mis en place	36
2.1.1 – <i>Le travail bibliographique comme préliminaire et complément à l’enquête qualitative</i>	36
2.1.2 – <i>Une enquête fondée sur des entretiens afin de saisir les expériences des travailleurs hébergés dans un continuum de situations</i>	36
2.1.3 – <i>Bénévolat – Une expérience particulière</i>	37
2.2 – Limites et difficultés rencontrées	37
2.2.1 – <i>Les difficultés techniques</i>	37
2.2.2 – <i>Les biais de notre échantillon et les limites de notre méthode</i>	38
2.2.3 – <i>Les impacts de l’interaction</i>	40
2.2.4 – <i>Des difficultés à rendre compte de récits de vie</i>	40
DEUXIEME PARTIE : L’ANALYSE DE NOS MATERIAUX EMPIRIQUES	5
Chapitre 1 – L’hébergement institutionnel des travailleurs : une mise à l’abri en urgence	41
1 – Difficultés vis-à-vis du logement : interaction entre fragilités individuelles et contexte sociétal.....	41
1.1 – Un contexte économique, social et politique qui pénalise le maintien et l’accès au logement. 41	
1.1.1 – <i>Un marché de l’emploi marqué par l’instabilité et la précarité des embauches</i>	41
1.1.2 – <i>Une société désaffiliée</i>	44
1.1.3 – <i>Les politiques de l’immigration</i>	44

1.2 – Un marché du logement tendu.....	45
1.2.1 – <i>Le marché actuel</i>	45
1.2.2 – <i>Précarité de l'emploi, faibles liens sociaux et logement</i>	46
1.3 – Des difficultés individuelles économiques et sociales qui pénalisent le maintien et l'accès au logement ordinaire	46
1.3.1 – <i>Des éléments déclencheurs qui expliquent la rupture vis-à-vis du logement</i>	47
1.3.2 – <i>Un cumul d'handicaps</i>	49
1.3.3 – <i>Un effet « boule de neige »</i>	50
2 – Le recours à l'hébergement : une réponse en urgence à l'urgence sociale.....	50
2.1 – Les différents recours avant l'hébergement institutionnel	52
2.1.1 – <i>Le parcours résidentiel menant à l'hébergement institutionnel</i>	52
2.1.2 – <i>Un parcours qui mobilise l'ensemble des registres de protections avant de se tourner vers le secteur institutionnel</i>	53
2.2 – L'hébergement institutionnel : une réponse qui interroge le système de protections sociales ..	54
2.2.1 – <i>L'hébergement comme dernier filet de sécurité et comme premier pas vers le logement</i>	55
2.2.2 – <i>Un recourt qui remet en cause les systèmes de protections sociales et l'accès au logement</i> ..	55
Chapitre 2 – L'épisode hébergement des travailleurs : une insuffisante autonomie.....	57
1 – La question de l'emploi dans l'hébergement institutionnel.....	57
1.1 – L'assistance apportée par l'hébergement instititonnel	57
1.1.1 – <i>La stabilisation</i>	57
1.1.2 – <i>La réinsertion par le logement</i>	58
1.2 – Des structures qui s'adaptent aux caractéristiques des travailleurs hébergés	59
1.2.1 – <i>Des centres qui s'adaptent : d'un point de vue réglementaire</i>	59
1.2.2 – <i>D'un point de vue physique</i>	60
1.2.3 – <i>et dans leurs formes d'accompagnement</i>	61
1.3 – Le rôle des travailleurs hébergés dans l'accompagnement proposé.....	62
2 – L'accompagnement social des travailleurs hébergés : amélioration de leur situation initiale et positionnement vis-à-vis du logement.....	62
2.1 – Rapport à l'emploi et positionnement vis-à-vis du logement	62
2.1.1 – <i>Evolution du rapport à l'emploi des travailleurs hébergés</i>	63
2.1.2 – <i>Les travailleurs hébergés : des travailleurs précaires, des travailleurs pauvres ?</i>	66
2.2 – Des liens sociaux sources de garanties ?	69
2.2.1 – <i>Les liens sociaux actuels</i>	69
2.2.2 – <i>De l'incapacité des structures d'hébergement à intervenir et à favoriser les liens sociaux</i>	70
2.3 – La mise en œuvre de leur droit au logement : portée et limites	71
2.3.1 – <i>Les démarches initiées pour accéder au logement</i>	71
2.3.2 – <i>L'attitude des travailleurs hébergés vis-à-vis de l'accès au logement</i>	74

3 – Le vécu de la période hébergement	76
3.1 – Le positionnement des travailleurs vis-à-vis des structures qui les hébergent	76
3.1.1 – Des positions vis-à-vis de la structure qui varient fortement	76
3.1.2 – Un besoin d'autonomie.....	77
3.2 – Le regard des travailleurs sur leur statut d'hébergés.....	78
3.2.1 – Une identité négative.....	79
3.2.2 – L'identité assumée ou ignorée du travailleur hébergé.....	79

Chapitre 3 – De la présence de travailleurs au sein des structures d'hébergement81

1 – Une présence sur la durée qui remet en cause l'aide apportée par les centres	81
1.1 – Un statut que ne facilite pas la mise en œuvre des objectifs d'insertion par le logement.....	81
1.1.1 – Des durées de séjour qui ne sont pas justifiées par des besoins de réinsertion	82
1.1.2 – Une multiplication des marches à défaut de logement ordinaire autonome.....	83
1.2 – Du discrédit de l'accompagnement social	84
1.2.1 – La remise en cause du principe d'insertion dans les objectifs visés.....	84
1.2.2 – La remise en cause de l'accompagnement	85
2 – De l'assistance à l'assurance.....	86
2.1 – De l'insuffisance du secteur de l'assistance.....	86
2.1.1 – Un secteur qui cristallise les tensions	86
2.1.2 – Un secteur qui ne peut aller au-delà de ses prérogatives	87
2.2 – De l'assistance à l'assurance : de la responsabilité de l'Etat	88

CONCLUSION90

BIBLIOGRAPHIE94

TABLE DES TABLEAUX ET DES SCHEMAS101

INDEX DES SIGLES102

ANNEXES.....103

La Cnaf (Caisse nationale des allocations familiales) encourage les jeunes chercheurs en attribuant chaque année deux prix récompensant des mémoires de master 2 recherche dans le domaine des politiques familiales et sociales¹.

Cette année, le jury a attribué le premier prix à Marie Lanzaro pour son master intitulé « *L'hébergement institutionnel au regard d'un public inattendu : les travailleurs* ». Ce mémoire aborde un phénomène de société lié à l'appauvrissement des familles - disposer d'un emploi ne met pas à l'abri de la pauvreté- tant en termes monétaires qu'en termes de conditions de vie. La précarité qui peut découler de la condition salariale a des répercussions directes sur l'accès au logement et la décence du logement occupé par les travailleurs.

Dans ce cadre, Marie Lanzaro a étudié les structures d'hébergement institutionnel. Initialement créées pour accueillir des personnes en grandes difficultés économiques et sociales, il peut paraître surprenant de rencontrer des travailleurs au sein de structures d'hébergement. L'intérêt de partir de ces structures est double : en amont, l'auteure examine les circonstances qui ont conduit ces individus à recourir à l'hébergement institutionnel et en aval elle analyse les obstacles qu'ils rencontrent pour accéder au logement ordinaire.

L'objectif central du travail de l'étudiante est de comprendre le recours à l'hébergement d'un public en emploi qui devrait être en capacité de se loger. Dans un premier temps, cette analyse est basée sur une étude des parcours individuels, personnels, professionnels de ces travailleurs et permet de saisir les événements qui les ont fragilisé et contraint à ce type d'hébergement. Dans un second temps, l'étudiante a élargi son angle de recherche pour mesurer la portée de cette assistance sur les parcours des bénéficiaires tout en questionnant la pertinence de mobiliser ce secteur au regard des situations des individus rencontrés. Le recours à l'hébergement institutionnel par des travailleurs est-il justifié ? Est-il « bénéfique » à ces individus ?

Un protocole de recherche qualitatif a été mis en place : un important travail bibliographique, un état des lieux du traitement de la question de l'hébergement institutionnel et des personnes sans-abri, des entretiens avec 15 travailleurs hébergés, des entretiens semi directifs avec les responsables et les travailleurs sociaux de deux centres d'hébergement d'urgence, de trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale, de deux hôtels sociaux. Parallèlement, tout au long de l'étude, Marie Lanzaro a été bénévole au sein d'une structure d'hébergement, ce qui lui a permis de capitaliser des informations.

Les résultats éclairent les difficultés rencontrées par les travailleurs hébergés. Leur insécurité trouve sa source dans des motifs variés : un « accident de la vie », le décès d'un parent protecteur, la perte d'un emploi, la maladie... un bouleversement volontaire ou non : une migration, une naissance, une rupture conjugale... sont autant d'éléments qui peuvent mettre ces individus en difficultés vis-à-vis du logement. L'obstacle est d'autant plus important que ces bouleversements se cumulent généralement à d'autres fragilités (initiales ou consécutives à ces changements) qui se traduisent par un manque de ressources (financières mais surtout personnelles : familiales, amicales, solidaires...).

Parallèlement à l'analyse des parcours et des difficultés rencontrées par les bénéficiaires de ces structures, c'est la portée de l'hébergement institutionnel qui a également fait l'objet d'une analyse.

A partir de cette recherche, Marie Lanzaro démontre que l'hébergement institutionnel en tant que dernier recours possible, dernier filet de sécurité, porte assurément encore aujourd'hui assistance à des personnes vulnérables en difficulté. Toutefois il atteint désormais plus difficilement ses objectifs d'insertion sociale *au* et *par* le logement.

Catherine Vérité

Catherine.verite@cnaf.fr

L'année précédente, dans le cadre de notre master 1, nous avons analysé les conditions de logement des travailleurs précaires¹. Parallèlement à l'examen de leurs conditions d'emploi, nous avons établi un état des lieux des formes de logements qu'ils occupent. Nous avons mis au jour les conditions dans lesquelles ils logent mais aussi les difficultés qu'ils rencontrent en termes de maintien dans les lieux et d'accès au logement ordinaire lorsqu'ils en sont exclus. La précarité de leur emploi et la faiblesse de leurs ressources - entre autres - pénalisent leur accès à des conditions de vie et de logement décentes.

Nous nous sommes par conséquent, penchés sur les possibilités qui s'offrent à eux, afin d'amortir la perte ou le difficile accès au logement. Hôtel meublé, hébergement chez un tiers ou institutionnel, détournement de dispositifs à vocation touristique tel que le camping, sont autant de recours – plus ou moins précaires – vers lesquels se tournent ces personnes lorsqu'elles rencontrent des obstacles vis-à-vis du logement.

Ce travail de master 1 nous a permis de dresser un état des lieux des difficultés rencontrées par les travailleurs en emploi précaire et de soulever un certain nombre de questions – dont celle du rôle intégrateur du travail et du logement. C'est à partir de ces conclusions que nous avons décidé cette année de poursuivre et d'approfondir nos recherches sur le logement des personnes en emploi. Il s'agit dans le cadre de ce mémoire de recherche, de comprendre et de mettre au jour leurs difficultés vis-à-vis du logement en nous concentrant sur un des recours vers lesquels ils se tournent : l'hébergement institutionnel². En examinant cette réponse, nous nous positionnons dans un schéma continu entre le logement et le non logement et réciproquement le non logement et le logement. Cela nous permet aussi de confronter l'offre à la demande c'est à dire au regard des besoins que connaissent des travailleurs en situation de précarité³. Nous reviendrons sur ce positionnement dans notre première partie.

L'intérêt porté à ce sujet s'explique du fait de son actualité. Autant l'hébergement institutionnel que les travailleurs en difficultés sont, dans ce contexte de crise du logement et d'instabilité économique et sociale, au cœur de grands débats, et soumis à d'importantes initiatives politiques et législatives.

Le secteur de l'hébergement a subi de grands bouleversements ces deux dernières années. L'intervention très médiatique des Don Quichotte durant l'hiver 2006 a impulsé une dynamique législative et opérationnelle en direction des populations sans domicile et a ainsi placé la question du logement et de l'hébergement au cœur des actions politiques. En réponse à cette opération, le Plan d'Action Renforcé en direction des personnes Sans Abri (PARSA) a été créé en Janvier 2007 ; il sera suivi quelques mois plus tard (Mars 2007) par le Droit Au Logement Opposable⁴ (DALO)⁵. Fin 2007, les Don Quichotte, estimant que le PARSA n'avait pas fait suffisamment ses preuves, tentent une nouvelle opération de sensibilisation sur les quais de Seine près de Notre Dame de Paris. Afin de désamorcer la situation, un parlementaire, E. PINTE, est mandaté pour mener une étude sur l'hébergement d'urgence et l'accès au

¹ M. LANZARO, sous la direction de J.-C. DRIANT, *Le logement des travailleurs précaire : du logement au non logement*, Mémoire de Master 1 d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire, Institut d'Urbanisme de Paris, Paris 12, Juin 2008.

² On entend par hébergement institutionnel celui qui s'effectue dans des dispositifs d'accueil gérés par des associations, des Centres Communautaire d'Action Sociale, des gestionnaires de foyers et qui ont une mission d'insertion par le logement. Voir en annexes la distinction entre hébergement institutionnel, hébergement chez un tiers et le logement p II.

³ Il ne s'agit plus d'appréhender un public que l'on suppose en emploi précaire mais un public en emploi qui est en situation de précarité du point de vue du logement en premier lieu mais aussi vis à vis d'autres dimensions qu'il s'agira de mettre au jour afin de cerner ses besoins en hébergement et de voir si celui-ci leur apporte des réponses adaptées.

⁴ Loi n°2007-290 du 5 mars 2007

⁵ Ce plan et cette loi, promeuvent le droit au logement, le droit à l'hébergement, mais visent aussi à augmenter l'offre d'hébergement et la qualité offerte par ce secteur. Ils instaurent les principes de continuité (non remise à la rue) et de stabilisation afin de promouvoir l'accès au logement.

logement des personnes sans abri et mal logées⁶. Le préfet délégué général A. REGNIER est nommé pour incarner et mettre en œuvre ses recommandations⁷. Depuis 2008 et jusqu'en 2012, Hébergement et Mal logement sont mis au rang de chantier national prioritaire⁸.

Le secteur de l'hébergement occupe une place prépondérante au sein de l'actualité politique, ce n'est pas le cas de la question de la précarité et de la pauvreté issue de l'emploi. Ces thématiques se sont trouvées récemment davantage médiatisées. La crise économique et financière de l'été 2008 a ravivé l'intérêt pour cette question mais elle est toujours peu politisée⁹. L'attention est plus souvent portée sur le chômage, surtout sur celui dit de longue durée, et sur le retour à l'emploi de ces individus. Des mesures telles que les contrats aidés se succèdent afin d'inciter les entreprises à embaucher des personnes sans emploi. De même, la mise en place du Revenu de Solidarité Active¹⁰ (RSA) a pour but d'inciter les chômeurs et bénéficiaires d'allocations à retourner vers l'emploi. Il s'agit en valorisant chaque heure travaillée de promouvoir le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Il est intéressant de voir au fil des mois – et au fil de l'évolution des chiffres du chômage – comment la communication autour du RSA a dévié et aujourd'hui promeut non plus le retour à une activité rémunératrice mais à une meilleure solvabilité des emplois occupés par les travailleurs les plus pauvres, les plus précaires¹¹. La question de la précarité et de la pauvreté de l'emploi est désormais abordée à défaut de pouvoir réduire les taux de chômage.

Chacun de ces champs (précarité vis-à-vis du logement et vis-à-vis de l'emploi) a largement été étudié. Le mal logement, l'hébergement, les sans domicile font l'objet d'une importante littérature scientifique et d'expériences de terrain¹². La précarité de l'emploi, la pauvreté laborieuse et la remise en cause des protections sociales qui en découlent sont aussi l'objet d'une bibliographie conséquente dont R. CASTEL et S. PAUGAM sont les principales références¹³. Nous avons néanmoins constaté la faiblesse de la littérature croisant ces deux champs. En débutant notre recherche nous n'avions connaissance que du rapport de X. EMMANUELLI et B. LANDRIEU¹⁴. Nous avons par la suite découvert à travers différentes études¹⁵ que la question de l'emploi des personnes hébergées était souvent abordée mais très

⁶ Les principaux axes mis en exergue étaient la prévention de la mise à la rue, l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement et la promotion de l'accès au logement ordinaire.

⁷ A. REGNIER a été nommé au poste de préfet, délégué général pour la coordination de l'hébergement et de l'accès au logement en Janvier 2008. Ce dernier est chargé de superviser la mise en œuvre de l'ensemble des mesures préconisées par le rapport Pinte. Il s'agit de garantir le succès des politiques de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.

⁸ Ce chantier a pour mission de ne plus condamner des individus à la rue, d'offrir des solutions adaptées à tous ceux qui veulent en sortir et de se donner plus de moyens pour mettre en œuvre le droit au logement opposable.

⁹ Y. LOCHARD met en évidence le peu d'engouement médiatique et politique vis-à-vis de la question de la précarité et de la pauvreté issue de l'emploi Jusque dans les années 2000 : « Elle [la notion de travailleur pauvre] n'appartient pas à la liste la plus répandue des expressions, généralement euphémisées, qui se rapportent à la pauvreté. On la retrouvait en 2000 comme synonyme de deux autres expressions, « working poor » et « oubliés de la croissance ». Le succès de cette expression est donc limité, à l'inverse des termes « d'exclusion » ou « d'exclu », très largement répandus. Comment expliquer le succès relatif de cette notion ? J'y vois tout d'abord une concurrence avec d'autres problèmes publics. Dans ce contexte, il semble que la notion de travailleur pauvre n'ait pas joui d'une vraie reconnaissance. D'autres problématiques, comme l'illettrisme ou les familles monoparentales, ont pris place dans l'agenda politique et dans les médias. Or, d'un point de vue social, seuls existent les problèmes relayés par les médias, et dont l'Etat officialise l'existence. L'expression de « travailleur pauvre » résulte donc de l'étiquetage d'un problème public qui n'a que partiellement abouti ». p. 9-10 Y. LOCHARD, « L'usage social de la notion de travailleurs pauvres, premiers résultats de l'étude IRES » in MIPES Ile de France, les rencontres études et recherches, Les travailleurs pauvres, 18 Juin 2004.

¹⁰ Le RSA va institutionnaliser une relation étroite entre travail et assistance, entre le fait d'être à la fois un salarié et un bénéficiaire des secours publics, donnant ainsi un statut officiel à la précarité assistée. Nous verrons comment ces questions s'inscrivent dans le contexte économique et social actuel et institue ce que R. CASTEL nomme le précaire : « Les allocataires du RSA seront en même temps des travailleurs et des assistés. Le changement, s'il peut être utile aux bénéficiaires (c'est pourquoi on ne peut le condamner absolument), entraîne une dégradation considérable de la condition de travailleur ». R. CASTEL, *la montée des incertitudes ? Travail Protections Statut de l'individu*, Paris, La couleur des idées, Seuil, 2009, p. 118-119

¹¹ Désormais, le RSA est d'abord présenté comme un dispositif visant à améliorer la situation économique des travailleurs pauvres déjà en activité. Le dispositif va effectivement bénéficier à toutes les personnes ayant pour seules ressources un maigre salaire provenant d'un emploi à temps partiel – le plus souvent non choisi – ou d'un salaire minimum. Elles vont pouvoir cumuler revenu du travail et revenus issus de la solidarité en touchant une allocation publique en sus de leur paye.

¹² Les acteurs associatifs tels que la Fondation Abbé Pierre, la FNARS produisent une littérature issue de leurs terrains d'action. Des chercheurs comme M. MARPSAT, J.M. FIDION, C. LEVY VROELANT concentrent leurs recherches sur ces thématiques là.

¹³ Voir en bibliographie quelques ouvrages sur ces thématiques

¹⁴ X. EMMANUELLI, B. LANDRIEU, *l'hébergement d'urgence des travailleurs en situation de précarité en Ile de France et à Paris*, Avril 2006

¹⁵ A titre d'exemple les enquêtes de la DRASS sur les établissements sociaux et celles de la FNARS.

brièvement. Celles-ci reposaient alors sur l'analyse des caractéristiques des bénéficiaires de ces centres. Les enquêtes sur le marché du logement montrent quant à elles les difficultés pour des populations jusque là préservées (dont des individus en emploi) d'accéder et de se maintenir au sein du parc de droit commun.

La faiblesse de la littérature à ce sujet et le traitement succinct de cette question nous ont confortés dans notre démarche investigatrice et nous ont poussés à aller au-delà du simple constat des difficultés manifestées par ce public pour interroger la présence de travailleurs au sein de ses structures.

Nous avons ainsi décidé cette année de confronter l'Hébergement institutionnel au regard de bénéficiaires qui semblent à première vue inattendus : les travailleurs. Le caractère fortuit de la présence de personnes en emploi, au sein de structures qui ne leur sont initialement pas destinées, pose questions et méritera notre attention. Nous soulignons ici le caractère contre intuitif de cette réalité et poursuivrons notre réflexion sur le rôle intégrateur du logement et de l'emploi.

Leur présence considérée *a priori* comme déroutante, nous incitera à comprendre pourquoi cela nous déconcerte. Nous tenterons d'apporter des explications quant aux raisons pour lesquelles ces travailleurs s'adressent à ces structures et à quels besoins celles-ci répondent. Du fait de leur statut de travailleur et des difficultés qu'ils rencontrent, nous nous interrogerons sur la pertinence du secteur mobilisé.

En qualifiant la présence des travailleurs, au sein de ces structures, d'inattendue nous considérons que des personnes disposant d'un emploi, ne devraient pas s'y trouver. Nous postulons aussi qu'ils s'y trouvent faute de mieux, c'est-à-dire, à défaut d'autres recours mobilisables. Enfin, nous estimons qu'en accueillant ce public, les structures d'hébergement sont détournées de leur vocation initiale.

C'est à partir de ces axes que nous interrogerons le modèle de l'hébergement au regard d'un public auquel il ne semblait pas initialement destiné, les travailleurs, sur un territoire particulier, l'Ile-de-France¹⁶.

Dans ces termes, notre recherche nous amène à confronter des structures institutionnelles à un public particulier en nous positionnant clairement du côté de la demande émise. Il ne s'agit pas d'interroger quantitativement l'offre proposée vis-à-vis de la demande mais plutôt d'interroger les réponses apportées à des demandes *a priori* particulières. Nous nous inscrivons de fait dans une démarche qualitative¹⁷ de recueil des expériences des travailleurs hébergés et de leur vécu au sein de ces structures. Cette approche présente des limites – sur lesquelles nous reviendrons dès la première partie – elle est néanmoins complétée et élargie grâce aux discours d'acteurs de l'hébergement et d'acteurs du logement des personnes défavorisées. Leurs points de vue nous permettent de resituer la question de l'hébergement des travailleurs au sein de données plus générales, vis-à-vis des différents publics hébergés et au regard de l'ensemble de la chaîne du logement.

La confrontation de ces différents points de vue doit nous permettre de comprendre la présence des travailleurs au sein de structures d'hébergement, d'analyser les réponses qui leur sont apportées et ainsi d'en mesurer l'adéquation aux problèmes qu'ils présentent vis-à-vis du logement.

Pour répondre à la question de l'adéquation de l'offre à la demande mais aussi aux interrogations sous-jacentes à la présence de travailleurs au sein de structures d'hébergement, nous exposerons dans une première partie notre démarche méthodologique. Nous présenterons le système de l'hébergement – Chapitre 1, les publics hébergés et nous soulèverons alors les questions sous-jacentes à la présence de travailleurs au sein de ces structures – Chapitre 2. Enfin à partir des choix conceptuels que nous avons effectués, nous étayerons la méthode employée et ses limites – Chapitre 3.

¹⁶ Nous verrons au cours de notre recherche en quoi l'Ile-de-France est un territoire particulier et comment ses caractéristiques influencent les difficultés rencontrées par les travailleurs hébergés vis-à-vis du logement. Nous verrons aussi dès le premier chapitre comment nos positions et nos interrogations ont évolué au cours de notre réflexion.

¹⁷ Nous reviendrons plus longuement sur le protocole de recherche mis en œuvre dès la première partie.

La seconde partie est fondée sur l'exploitation de nos données empiriques. Nous tenterons tout d'abord, d'expliquer le recours à l'hébergement de la part de travailleurs – Chapitre 1 – nous chercherons ensuite à mesurer les apports de cet épisode au regard des profils des travailleurs hébergés – Chapitre 2 – et enfin, nous soulèverons les dysfonctionnements, les failles du système, que nous donne à voir la présence de travailleurs au sein de structures d'hébergement – Chapitre 3. Ces derniers éléments de réflexion inscriront notre recherche de Master dans une optique de thèse. Nous aurons donc l'occasion tout au long de ce mémoire de soulever et de mettre au jour les questionnements et les orientations susceptibles de venir nourrir notre travail de thèse.

Cette première partie nous permet de présenter notre objet de recherche : le secteur de l’hébergement institutionnel en Ile-de-France et le public ciblé : les travailleurs. A partir de là, nous soulèverons les questions qui lui sont sous-jacentes et présenterons les choix conceptuels et méthodologiques qui orientent notre réflexion.

Chapitre 1 – l’hébergement institutionnel en Ile-de-france

A travers ce premier chapitre, nous mettrons en évidence, de manière théorique l’organisation du secteur de l’Hébergement institutionnel¹⁸ en Ile-de-France. Nous verrons à quels besoins il répond, comment il se structure et quelle offre il propose.

1 - L’hébergement institutionnel aujourd’hui : l’assistance aux personnes en difficulté

Présenter le secteur de l’hébergement institutionnel comme un outil de lutte contre les exclusions, nous permet de mettre au jour le contexte dans lequel il est apparu et à quels besoins initiaux il apportait des réponses.

1.1 - L’assistance aux personnes vulnérables : de l’appréhension d’un fléau social à celle d’un problème social

Les formes d’hébergement destinées aux plus démunis ne sont pas contemporaines mais celles que nous connaissons aujourd’hui sont particulières et illustrent le changement de regard porté sur la demande sociale. Cette évolution a fortement influencé la prise en charge et les missions confiées au secteur de l’assistance.

Durant des siècles, la pauvreté et l’errance ont été considérées comme un danger pour la société. Les vagabonds et mendiants, sans feu ni lieu, représentaient une menace pour l’ordre public. Il s’agissait alors de les accueillir, de les assigner à un territoire et de les mettre au travail. L’errance et la mendicité étaient considérées comme des délits et réprimées au non de la lutte contre la délinquance. Ce n’est qu’à partir des années 1950 -1970 qu’un arsenal de mesures assistantielles se déploie en direction des personnes en difficultés, ne pouvant subvenir à leurs besoins. Parallèlement les pressions policière et pénale se relâchent. « *Alors que l’errance, la grande pauvreté, le vagabondage et la mendicité ont été très longtemps considérés comme des fléaux sociaux, il s’agit depuis l’après guerre de problèmes sociaux* »¹⁹. La tendance de la fin du XX^{ème} siècle aura été à la décriminalisation et à l’affirmation des droits sociaux des personnes en difficultés.

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, les premières structures d’hébergement sont destinées aux personnes sans ressources connaissant des problèmes de logement : les anciennes prostituées, les sortants de prison, d’hôpitaux, les indigents et vagabonds des deux sexes estimés aptes à un

¹⁸ Dans le Guide des dispositifs d’hébergement et de logement adapté, la DGAS et la DGALN définissent ce secteur comme « *un accueil destiné aux personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence, en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales. L’hébergement est provisoire dans l’attente d’une solution de logement durable et adapté. Il ne donne pas lieu à l’établissement d’un bail ou d’un titre d’occupation ni au versement d’un loyer, ce qui n’exclut pas une participation* ». L’aide sociale est l’aide apportée par les collectivités publiques aux personnes dont les ressources sont insuffisantes : elle relève directement de l’assistance et exprime un devoir de solidarité à l’égard des plus déshérités.

¹⁹ J. DAMON, *La question SDF*, Paris, PUF, Le lien social, 2002, p.35

reclassement²⁰. Jusque dans les années 1980 le public accueilli est considéré comme inadapté à la société²¹. En 1974, les CHRS (Centre d'Hébergement de Réadaptation Sociale) - alors la principale forme d'hébergement - avaient pour mission de réadapter les personnes sans domicile à la société. La pauvreté était résiduelle, le chômage était marginal et beaucoup d'entreprises étaient preneuses de main d'œuvre non qualifiée. Les personnes sans ressource étaient considérées comme des handicapés sociaux qu'il s'agissait d'aider par un travail éducatif à accéder à l'emploi, pourvoyeur normal de ressources, d'un statut social, d'un logement et de protections sociales, pour toute personne valide en âge de travailler. Les années 1980-1990, voient apparaître les concepts d'*insertion*²² et d'*exclusion*²³. L'insertion ne remplacera qu'en 1998 le concept de *réadaptation*, mais cette notion signale déjà le bouleversement opéré et la prise en compte du nouveau contexte économique. Sur le fond il s'agit toujours de porter assistance à des personnes en difficulté économique et sociale, de leur permettre d'accéder à des moyens d'existence et de trouver leur place dans la société. Mais le contexte dans lequel elle s'inscrit a changé : le chômage, les emplois précaires, le sous-emploi se sont développés alors que le lien social se délite. Ces évolutions conduisent la société à porter un autre regard sur les personnes en difficulté : leur exclusion du logement et de l'emploi stable ne résulte plus uniquement de leur inadaptation, elle découle également des processus d'exclusion produits par le développement économique et l'évolution de la société elle-même²⁴. On lui reconnaît dès lors une responsabilité dans l'exclusion de ces personnes. A partir de là, les structures d'hébergement se déploient vers l'ensemble des personnes en difficulté et répondent dorénavant à une politique publique d'assistance, qui engage l'Etat.

1.2 - Institutionnalisation des réponses : La responsabilité de l'Etat dans la lutte contre les exclusions

Afin de répondre à ces problèmes sociaux, l'Etat s'engage dès les années 1950 dans l'assistance aux personnes en difficulté²⁵ et les acteurs publics se positionnent comme garants de la cohésion sociale et des solidarités. Le droit à l'assistance s'incarne en 1953 dans l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH). Ce droit engage l'Etat à soutenir l'assistance privée en finançant des structures et des établissements accueillant et accompagnant certaines catégories de populations marginalisées qui ne peuvent attendre de secours immédiat d'aucune autre personne. « *L'ASH s'adresse désormais à toute personne dont les ressources sont insuffisantes, qui éprouve des difficultés pour répondre ou mener une vie normale – notamment en raison du manque ou des conditions défectueuses de logement – et qui a besoin d'un soutien matériel ou psychologique, et le cas échéant d'une action éducative temporaire* »²⁶. Toute personne désemparée devant les exigences de la vie économique et sociale peut être prise en charge par ces structures.

La thématique de l'exclusion se manifeste dans les années 1970²⁷ et prend toute son ampleur à la fin des années 1980. Il apparaît clairement, dès les années 1960, que la société d'abondance et la civilisation du progrès ne parviennent pas à enrayer les mécanismes de production d'une marginalisation et d'une misère persistante. Après un demi-siècle de renforcement de l'Etat providence, les situations d'indigence sont considérées comme intolérables car représentant des atteintes aux Droits de l'Homme. Dès lors,

²⁰ J.-C. DRIANT, « Centre d'hébergement », in M. SEGAUD, J. BRUN, J.-C. DRIANT, *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, Paris, Armand Colin, 2002

²¹ « *Au-delà du droit et des dispositifs, les exclus, envisagés dans les années 1960-1970 comme des handicapés ou inadaptés sociaux étaient des laissés pour compte de la croissance* ». J. DAMON, *L'exclusion*, Paris, PUF, Que sais-je ? - 2008, p.11

²² Nous reviendrons sur ce concept par la suite lorsque nous analyserons les missions des centres d'hébergement.

²³ Voir en annexes le paragraphe apportant des pistes de réflexion sur l'exclusion p. 106 - 107

²⁴ Pour J. Donzelot, les exclus des années 1980 sont les victimes du nouvel ordre socio économique (post fordiste) qui prend place. Il ne s'agit pas de marginaux ou d'handicapés mais de normaux devenus inutiles.

²⁵ L'assistance prévaut depuis des siècles sous différents modèles, elle n'a pas toujours été marquée par l'institutionnalisation. A l'origine elle était privée et se caractérisait par la bienfaisance et par l'hospitalité de l'Eglise ; ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XXème siècle que l'assistance est prise en charge par l'Etat. Voir en annexe ces différents modèles plus en détail.

²⁶ C'est la loi du 19 novembre 1974 qui modifie ainsi l'article 185 du code de la famille et de l'aide sociale.

²⁷ Cette notion prend place dans le débat public dès les années 1970 à travers les ouvrages et rapports : *Les exclus* de R. LENOIR, *Vaincre la pauvreté*, L. STOLERU et à travers les interventions du Père J. WRESINSKI. Elle met alors en évidence les dysfonctionnements de la société actuelle en posant la nouvelle question sociale.

« la lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation »²⁸. Dans les années 1980-1990 l'exclusion devient une catégorie de l'action publique « à l'aune de laquelle sont appréciées les questions de pauvreté, d'emploi, d'inégalité d'intégration, de lien social ou de citoyenneté »²⁹. Les politiques alors mises en œuvre, instaurent un socle conséquent d'outils et de lois visant à favoriser l'accès au droit et l'insertion des personnes ciblées comme exclues, « les SDF, envisagés jusqu'au début de 20^{ème} siècle sous la figure du vagabond, ont été longtemps la cible principale des interventions répressives de l'Etat, ils sont devenus très récemment, sous la figure de l'exclu, une cible emblématique des interventions de l'Etat en matière de lutte contre l'exclusion »³⁰. Ces interventions ne visent plus seulement à préserver la société contre les conséquences collectives redoutées de la pauvreté, mais elles visent aussi, l'effectivité des droits d'individus confrontés aux conséquences individuelles de la pauvreté et de la précarité³¹. S'affirment alors des droits de plus en plus consistants, indexés sur la dignité et la décence. Cette politique se consolide dans les dispositifs d'hébergement qui représentent le socle de la prise en charge de ce public.

Parallèlement à la lutte contre les exclusions, un champ dénommé urgence sociale fait son apparition. Les dispositifs élaborés apportent une réponse aux situations d'extrême fragilité des sans abri. Leur objectif est de répondre sans délais aux situations sociales qui exigent une intervention immédiate. « Décomposée en subventions à des associations et en secours ponctuels à des individus, il s'agit théoriquement d'interventions ponctuelles. Elle est envisagée comme un segment particulier de l'action publique dirigée vers les sans domicile »³². Ce critère d'urgence a été revendiqué par le secteur associatif dans la mesure où il rendait plus audible par les décideurs publiques, ces situations d'extrême indigence ; à la fois parce qu'il faisait écho à des sentiments aigus dans l'opinion publique et parce qu'il autorisait des réponses rapides qui ne s'inscrivent pas dans une perspective de moyen ou long terme. Un pan entier du secteur de l'hébergement institutionnel lui est dévolu et offre des solutions de premier accueil, d'orientation et de tremplin vers l'insertion plus durable. « L'urgence sociale, avec ses dimensions humanitaires, affectives et médicales, s'est implantée sur l'agenda politique à la fois en tant que problème spécifique, mais aussi en tant que mode particulier d'intervention. Valorisée par certains elle est vivement critiquée par d'autres qui y voient l'invalidation d'actions à visées préventives et un frein pour les réformes d'envergure »³³. Le critère d'urgence ne doit pas minorer l'importance des réponses sur le long terme et l'engagement des pouvoirs publics. De plus l'expression d'urgence sociale paraît aujourd'hui de moins en moins adaptée aux phénomènes de grandes exclusions dans la mesure où « il est pour le moins étrange, dans le secteur social de parler d'urgence ou de grande urgence pour décrire, caractériser et prendre en charge des phénomènes récurrents avec des systèmes permanents »³⁴.

Les structures d'hébergement que nous connaissons aujourd'hui appartiennent toutes aux registres de la lutte contre l'exclusion : certaines s'inscrivent dans des dynamiques d'insertion et d'autres plus spécifiquement en réponse à l'urgence sociale. Le public que nous ciblons relève surtout du champ de l'insertion, le domaine de l'urgence sociale ne sera donc que brièvement abordé lorsque nous analyserons les demandes émises en hébergement et en tant que structure de premier accueil.

²⁸ Article 1 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (29 Juillet 1998). Cette loi institue la lutte contre l'exclusion comme un impératif des politiques publiques.

²⁹ J. DAMON, *L'exclusion*, Paris, PUF, Que sais-je ?, 2008 p. 7

³⁰ *Ibid* p7 Voir en annexes P. 106 les différents outils et lois de lutte contre les exclusions ainsi que le ciblage des SDF en tant que catégorie de l'action publique.

³¹ Les assistés sont considérés comme des citoyens dotés de droits économiques, civiques et sociaux, qu'il convient de faire valoir.

³² J. DAMON, *La question SDF*, Paris, PUF, Le lien social, 2002, p. 205

³³ *Ibid*. p. 204

³⁴ *Ibid*. p. 208

- L'hébergement institutionnel en proposant une assistance et en promouvant la réinsertion des individus, incarne une des réponses apportées par l'Etat dans la lutte contre les exclusions. A l'image de ce champ, le secteur de l'hébergement est marqué par l'hétérogénéité de ses outils et par la transversalité des réponses qu'il apporte à ses bénéficiaires.

2 - L'organisation du secteur de l'hébergement

L'hébergement institutionnel est marqué par une organisation particulière, il dépend de plusieurs acteurs et se caractérise par une pluralité de statuts. Il nous paraît important de nous pencher sur cette répartition des compétences et sur les différentes réponses proposées afin de saisir comment ce secteur se structure.

2.1 - Des acteurs partenaires dans la lutte contre les exclusions

Avec la réapparition sur la scène publique et médiatique des SDF, l'Etat a souvent été contraint à réagir dans l'urgence et à faire appel à un nombre accru d'acteurs. Grands organismes publics, collectivités locales, initiatives privées et associations caritatives sont ainsi mis à contribution³⁵. Engagé désormais dans un transfert de compétences, l'Etat est amené à coopérer avec différents acteurs³⁶. « *Affaibli par la perte du monopole de la représentation de l'intérêt général, il n'agit plus seul. Il appelle donc au partenariat. Il sous traite aux collectivités locales et aux associations certaines attributions qui lui étaient auparavant exclusivement dévolues. Il n'en reste pas moins le principal acteur de l'action publique car c'est autour de lui que se fédèrent des dispositifs publics et privés de lutte contre l'exclusion dont il lui appartient de décider si leurs actions et leurs initiatives relèvent ou non de l'intérêt général. Il entre dans de nouveaux types de production de l'action publique* »³⁷. L'Etat en tant qu'acteur central, impulse les politiques de lutte contre les exclusions et d'assistance aux personnes sans domicile. Il déconcentre leur mise en œuvre à l'échelle des Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) et des Directions Départementales de l'Equipement (DDE) - entre autres. Les départements - en partenariat avec l'Etat - sont chargés de l'action sociale. Ils sont responsables de l'élaboration des Programmes Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et ils ont pour mission de programmer, de coordonner et de développer l'offre d'hébergement sur leurs territoires. Ils ont aussi un rôle de veille sociale, d'expertise et d'évaluation des besoins.

Les collectivités locales ont la compétence de l'urbanisme c'est-à-dire qu'elles détiennent le pouvoir de délivrer les permis de construire (des logements mais aussi des structures d'hébergement). Les associations³⁸ - quant à elles, représentent le partenaire principal des interventions en faveur des personnes sans domicile³⁹. La loi Besson de 1990 reconnaît et consacre le secteur associatif comme acteur principal d'aide au logement des personnes défavorisées. Ce partenariat permet de démultiplier et d'enrichir les actions d'accueil et d'accompagnement de ces publics en réponse aux impulsions étatiques. Réciproquement, ces expériences et innovations du terrain viennent nourrir les politiques

³⁵ J. DAMON qualifie ce jeu d'acteurs de système bureaucratique assistanciel. Ce dernier « avec ses ramifications étendues, est une figure de l'actualité de l'action publique dans le domaine social. Il a des dimensions nationales et des déclinaisons locales, avec des groupes d'intérêt, des soutiens, des professionnels, des journalistes spécialisés, des experts, des financements, des savoirs et des savoir-faire. On y trouve des acteurs issus d'horizons variés, rassemblés en coalition, en communautés, en réseaux. Ils échangent des informations et des opinions, ils négocient des ressources budgétaires, ils débattent d'objectifs à atteindre et des moyens logistiques à mobiliser, avec le temps ils ont su stabiliser des modes d'action et sur des opinions diverses mais compatibles, permettant d'agir ensemble pour prendre en charge les SDF ». J. DAMON, *La question SDF*, Paris, PUF, Le lien social, 2002. P. 177 et 179

³⁶ Voir en annexes p. 107 la répartition des compétences en matière de logement des personnes défavorisées.

³⁷ J. DAMON, *La question SDF*, Paris, PUF, Le lien social, 2002 p. 180.

³⁸ Voir en annexes p. 107 les différents types d'associations prenant en charge les SDF.

³⁹ Des les années 1950, les associations de prise en charge de la misère travaillaient en collaboration avec les pouvoirs publics. Elles développaient des services en direction des personnes en difficulté. L'Etat les a par la suite intégrées à ses politiques d'action sociale. Dans les années 1970 ce rapprochement s'est formalisé et dorénavant l'Etat s'engage dans une délégation croissante aux associations. Il en découle une réelle interdépendance entre ces deux acteurs. Celle-ci transforme les associations en prestataires de services pour les pouvoirs publics, voire en délégataires des services publics et les pouvoirs publics en clients des associations. Ce système n'est pas sans risque.

mises en œuvre par l'Etat. Une dépendance mutuelle se développe entre l'Etat et le secteur associatif⁴⁰. L'Etat, afin de mettre en œuvre ses politiques de lutte contre les exclusions, s'appuie sur un réseau institutionnel, déconcentré et décentralisé mais aussi sur le secteur associatif⁴¹.

2.2 - Des structures hétérogènes qui s'organisent de l'urgence à l'insertion

Le secteur associatif en tant qu'acteur de terrain, met en place et gère des dispositifs à destination des plus défavorisés, dont les centres d'hébergement. En nous penchant sur les réponses qu'il propose, nous observons une pluralité de structures. Il nous semble important de les présenter afin d'en saisir l'organisation. Nous verrons qu'elles se positionnent distinctement dans le parcours de l'urgence à l'insertion, que cela influe leurs formes et de fait, les prédestine à accueillir certains publics.

2.2.1 - La pluralité des structures d'hébergement

La pluralité des dispositifs d'hébergement nous amène à élaborer une typologie organisant les différentes structures selon leurs caractéristiques physiques, temporelles et juridiques⁴². Certaines structures sont aussi caractérisées par la spécificité des publics hébergés et par l'accompagnement qui leur est proposé. Ces caractéristiques les éloignent plus ou moins du logement ordinaire autonome et les organisent les unes par rapport aux autres dans l'échelle de l'assistance sociale. Nous distinguons ainsi :

- l'hébergement semi collectif (d'urgence comme d'insertion),
- l'hébergement d'insertion collectif dans la durée,
- l'hébergement d'urgence et de stabilisation⁴³.

L'hébergement semi collectif se caractérise par le statut juridique d'hébergé, mais se distingue physiquement des autres formes d'hébergement dans la mesure où il propose des espaces de vie relativement individualisés. Les personnes ne sont pas contraintes à vivre en collectivité. On y trouve tant des structures d'urgence que d'insertion.

- Les CHRS⁴⁴, qui proposent un hébergement de longue durée dans le parc diffus ou éclaté⁴⁵ (celui-ci peut être individuel mais il peut aussi faire cohabiter différentes personnes au sein d'un même logement). La personne est hébergée et est suivie par un travailleur social mais elle dispose d'un espace de vie individuel et autonome. L'objectif premier est l'accès à un logement de droit commun.

- L'hébergement en hôtel (sur le contingent préfectoral) qui est mobilisé en urgence et sur la durée par les associations. Les individus (surtout des familles) ont une chambre individuelle. Le suivi social n'est pas toujours assuré.

- Les résidences hôtelières à vocation sociale (qui ont une dimension commerciale mais qui garantissent des tarifs adaptés) ainsi que les Hôtels sociaux (hébergement similaire à celui en hôtel, à l'exception qu'il appartient à une association). Ces structures hôtelières sont précaires d'un point de vue physique (absence de structures pour cuisiner, séparation des familles...) mais offrent une relative intimité. L'accompagnement social n'est pas toujours garanti.

⁴⁰ J. DAMON va jusqu'à parler d'appariement et d'agrégation des logiques d'intervention.

⁴¹ Notre mémoire se penche exclusivement sur le secteur de l'hébergement et les interactions avec le public ciblé. Nous n'avons que peu observé la répartition des compétences et les jeux d'acteurs. Nous souhaitons dans la suite de nos recherches ouvrir notre réflexion à l'ensemble des acteurs de l'hébergement, du logement et des politiques envers les plus défavorisés et ainsi disposer de toutes les cartes nécessaires pour appréhender ce secteur et les interactions avec le logement.

⁴² Nous nous référons ici à la typologie de F. Clanché qui distingue et classe les différentes formes de logement. Voir en annexes la typologie initiale et notre typologie complète p. 109

⁴³ Nous les organisons de la forme la plus proche du logement aux formes les plus éloignées, les plus précaires.

⁴⁴ CHRS est un label qui n'implique pas obligatoirement l'hébergement. Il signifie qu'une structure est compétente en matière d'accompagnement social et qu'elle propose des dispositifs de réinsertion.

⁴⁵ Les associations hébergent les personnes dans des logements au sein du parc ordinaire, seul le statut d'hébergés les distingue des locataires de droit commun.

Ces structures se caractérisent principalement par l'individualisation de l'hébergement proposé et par des durées de séjour élevées qui doivent permettre l'accès au logement ordinaire des personnes accueillies.

L'hébergement collectif propose un accueil et un hébergement au sein de structures collectives sur une période assez longue, assurant ainsi un accompagnement social soutenu et l'accès au logement autonome. Il regroupe :

- Les CHRS, qui proposent des chambres collectives ou individuelles et des espaces communs (sanitaires, cuisine,...). Ils assurent l'accompagnement social et visent la réinsertion dans un logement autonome.
- Les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) qui assurent « *l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur dossier par l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)* »⁴⁶.
- Les Résidences Maternelles qui permettent « *l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, en chambre individuelle ou appartement. Un accueil est prévu pour les enfants de moins de trois ans (crèche, pouponnière, halte garderie...)* »⁴⁷.

Ces structures d'hébergement collectif dans la durée sont plus ou moins spécialisées et sont marquées par leur mission d'accompagnement social qui doit favoriser l'accès à un logement autonome.

L'hébergement d'urgence et de stabilisation se caractérise initialement par la temporalité et l'accueil proposé. L'hébergement se fait généralement en chambres partagées de deux ou trois personnes (les dortoirs ont tendance à disparaître) sur une courte durée. Il est marqué par la faiblesse du nombre de travailleurs sociaux présents pour accompagner les personnes hébergées. On y trouve :

- Les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) dont l'accueil est inconditionnel et maintenant illimité⁴⁸ dans la durée. Certains centres, depuis la loi DALO, sont peu à peu transformés en centres d'hébergement de stabilisation. Ils se distinguent des CHU précaires du fait qu'ils sont ouverts toute la journée et qu'ils proposent un accompagnement social devant permettre la stabilisation et favoriser l'orientation des personnes accueillies vers des structures plus adaptées.
- Le Contingent de places hivernales (places ouvertes en cas de grand froid dans des structures qui ne sont pas toujours prédisposées à héberger des individus : gymnases, centre d'accueil de jour...).
- Les Accueils d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (AUDA) proposent un accueil transitoire en préalable à leur admission en CADA.
- Les Lits infirmiers (lits halte soins santé), qui « *offrent une prise en charge médico-sociale temporaire à des personnes sans domicile qui ont besoin de soins ne nécessitant pas d'hospitalisation* »⁴⁹.

⁴⁶ DGAS-DGALN, *Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté*, Septembre 2008 p. 10

⁴⁷ *Ibid.* p. 12

⁴⁸ Le principe de continuité relève des décisions du 8 janvier 2007: « *Toute personne accueillie dans un centre d'hébergement d'urgence devra se voir proposer, en fonction de sa situation, une solution pérenne, adaptée et accompagnée si nécessaire, dans le parc public social, dans le parc privé conventionné, dans un CHRS, un CADA, un Logis Relais (résidence hôtelière à vocation sociale), une maison relais ou un hébergement de stabilisation* ». Ces décisions ont été renforcées par l'article 4 de la loi sur le droit au logement opposable: « *Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement adapté à sa situation* ». Conscients de ce changement nous examinerons dans les faits comment celui-ci s'est opéré et quels impacts cela a produit sur les personnes hébergées.

⁴⁹ DGAS-DGALN, *Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté*, Septembre 2008, p.13

Les structures d'hébergement institutionnel sont marquées par la diversité de leurs formes physiques, des publics accueillis et de l'accompagnement social proposé. Cette hétérogénéité induit un positionnement distinct dans la chaîne de l'hébergement vers le logement.

2. 2. 2 - L'hétérogénéité organise les parcours de l'urgence à l'insertion

C. SOULIE⁵⁰ en analysant les structures d'hébergement, remarque cette hiérarchie et distingue au sein de l'hébergement institutionnel un secteur ouvert – celui de l'urgence – et un secteur fermé – celui de l'insertion. Le premier est faiblement sélectif, classe et oriente les personnes sans abri au sein du réseau. Il accueille inconditionnellement dans un souci de mise à l'abri. Seuls les besoins physiques élémentaires des personnes hébergées y sont pris en charge. Le second est caractérisé par des procédures d'admission spécifiques et une prise en charge individualisée, de meilleure qualité. Il présente une vocation éducative forte, opère avec des travailleurs sociaux qualifiés et s'inscrit dans la durée⁵¹. Cette distinction est selon lui, à rapporter « à une véritable division du travail social entre institutions qui en fonction de leur spécificité, accueilleront tel ou tel type de clientèle et mobiliseront un appareillage social plus ou moins conséquent »⁵². C. BROUSSE confirme cette observation et affirme que compte tenu de la rareté des places d'hébergement, les structures qui offrent les meilleures conditions d'accueil sélectionnent leurs résidents⁵³. Celle-ci aura lieu soit à l'entrée dans la structure soit dans le processus de mobilité au sein du dispositif lui-même. Afin d'expliquer cet ajustement, C. SOULIE recourt à une approche en termes de capitaux détenus. « En fait il nous semble ici que loin d'obéir simplement à la logique du libre arbitre, l'orientation des sans abri dans le champ des centres d'hébergement s'effectue principalement sous l'effet de contraintes structurelles, c'est-à-dire proprement sociologiques, qui assignent à chaque agent et ce en fonction de son capital tant économique (niveau de ressources), symbolique, que physique (état physique et psychique de l'agent, type d'handicap), une place plus ou moins probable dans le champ et plus généralement dans l'ensemble du dispositif d'aide médicale et sociale »⁵⁴. En définitive, il y aurait une homologie assez forte entre les classes de sans domicile et leurs conditions d'hébergement.

⁵⁰ C. SOULIE, « Le dualisme du réseau d'hébergement pour personnes sans abri à Paris » in J.M. FIRDION, M. MARPASAT, *La rue et le foyer une recherche sur les sans domicile et les mal-logés dans les années 1990*, Paris, PUF INED, 2000 et C. SOULIE, « le classement des sans abri », in *Acte de la recherche en sciences sociales*, Année 1997, volume 118 n°1, p.69-80

⁵¹ Ces distinctions sont parfaitement intégrées par les acteurs de l'hébergement et par les hébergés eux-mêmes qui distinguent l'urgence de l'insertion selon leur parcours et selon les problèmes qu'ils ont pu rencontrer. Les CHRS sont perçus comme un lieu de sécurité, de stabilité, comme une chance pour certains. Les hôtels sociaux quant à eux ont une position assez ambiguë certains vont jusqu'à remettre en cause leur rôle au sein du parcours d'insertion.

⁵² C. SOULIE, « Le dualisme du réseau d'hébergement pour personnes sans abri à Paris » in J.M FIRDION, M. MARPASAT, *La rue et le foyer une recherche sur les sans domicile et les mal-logés dans les années 1990*, Paris, PUF INED, 2000, p. 217

⁵³ Le peu d'offres d'hébergement accentue cette sélection puisqu'il s'agira d'accueillir les plus à même de sortir de la structure et ainsi de fluidifier le secteur.

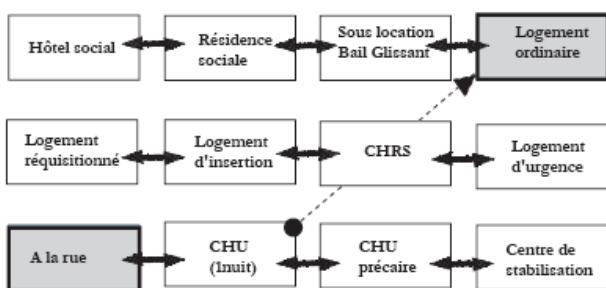
⁵⁴ C. SOULIE, « Le dualisme du réseau d'hébergement pour personnes sans abri à Paris » in J.- M. FIRDION, M. MARPASAT, *La rue et le foyer une recherche sur les sans- domicile et les mal-logés dans les années 1990*, Paris, PUF INED, 2000, p.233

A travers l'analyse de nos données empiriques, nous examinerons s'il y a une corrélation entre le rapport à l'emploi des sans domicile et les réponses en hébergement qui leur sont proposées.

Cette distinction entre urgence et insertion n'induit pas de rupture radicale puisqu'au secteur ouvert succède (dans une logique linéaire et fluide) le secteur fermé. L'absence de sélection positionne l'urgence comme première étape, alors

Une approche en termes de capitaux : De quelles ressources ou « capitaux » les usagers des services d'aide aux sans domicile peuvent-ils disposer dans leurs rapports avec les organismes d'assistance?

- le capital de santé physique ou mentale (une défaillance du capital santé prive l'individu de ressources mais lorsque celle-ci est reconnue par un organisme d'assistance, elle ouvre droit à des prestations ou allocations, par exemple accident du travail ou allocation adulte handicapé) ;
- le capital social (capital lié à la possession d'un réseau de relations sociales que l'individu peut mobiliser dans ses stratégies) ;
- le capital scolaire et professionnel (au sens d'expérience professionnelle acquise) ;
- le capital économique (emploi rémunéré, allocations, indemnités de chômage, etc.) ;
- le capital symbolique (il s'agit d'une valeur positive attachée à la personne et reconnue par le groupe social dans lequel elle vit; cette ressource peut être convertie en ressource économique ou matérielle lorsqu'elle donne droit à une prestation ou un service).



que celui de l'insertion représente l'ultime marche avant l'accès au logement. Les capitaux détenus ou acquis et l'évolution dans une démarche d'insertion sont donc pris en compte pour orienter les individus d'un champ à l'autre (à leur arrivée ou tout au long de leur parcours). Le principe de continuité entre les différents échelons de l'assistance assure aux personnes accueillies d'évoluer au fil de leur parcours d'une structure à une autre.

Schéma 1: Le jeu de l'oie de l'urgence à l'insertion⁵⁵

Ce positionnement entre urgence et insertion peut néanmoins être remis en cause tant d'un point de vue théorique que pratique. Le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées (HCLPD) interroge dès 2004 la pertinence de la distinction de ces deux champs. Pour le comité, « *dès lors que l'hébergement s'inscrit dans une action sociale, il ne peut pas se limiter à une intervention de type « gestion de crise ». L'intervention d'urgence sociale ne doit pas oublier qu'elle est une intervention sociale et qu'à ce titre elle se situe dans une perspective d'insertion⁵⁶* ». A partir de là, opposer hébergement d'insertion et hébergement d'urgence reviendrait selon lui à admettre l'existence de deux dispositifs avec deux finalités distinctes. L'insertion doit être la perspective de l'ensemble du dispositif et l'urgence définit une voie d'entrée dans ce dispositif. Sans remettre en cause l'utilité de l'hétérogénéité des structures d'hébergement, le HCLPD préconise que chacune d'elles prenne en compte à la fois les exigences de l'urgence et celles de l'insertion : « *Un premier niveau d'hébergement accueillant sur des courtes durées a un sens s'il est effectivement un sas qui assure un travail social orientant les personnes vers des structures de plus longue durée. Il n'en a plus, du point de vue de l'urgence sociale telle que nous la définissons, s'il n'offre à certaines personnes que la perspective du retour à la rue ou à l'errance entre des centres de même nature. De même la sélectivité des structures d'accueil de longue durée a-t-elle un sens si elle permet d'adapter le travail d'insertion à la spécificité des ménages. Mais elle n'est pas acceptable si elle conduit à fermer les portes de toutes les structures de longue durée à une catégorie de*

⁵⁵ Ce Jeu de l'oie est initialement proposé par Julien DAMON dans J. DAMON, *La question SDF*, Paris, PUF, Le lien social, 2002, p.248-249. La loi DALO ayant bouleversé ce schéma, nous avons été contraints d'adapter certaines cases. Voir en annexes le schéma initial de J. DAMON – p. 113

⁵⁶ Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, *l'hébergement d'urgence : un devoir d'assistance à personnes en danger*, 10^{ème} rapport du HCLPD, décembre 2004, p.25 -26

personnes en difficulté : une structure peut être sélective, le dispositif ne peut pas l'être⁵⁷ ». Cette position est confirmée par les pratiques mises au jour sur le terrain. Nous relevons une relative porosité entre ces deux secteurs. Aujourd'hui, le principe de continuité remet en cause l'accueil en urgence et incite certains centres à présélectionner le public accueilli. Qui plus est, certains CHU proposent un accompagnement et un suivi social relativement soutenu. L'insertion, l'accompagnement prennent de l'ampleur au sein des structures d'urgence. A l'inverse on constate, en haut de l'échelle (c'est-à-dire au plus près du logement, les hôtels sociaux par exemple), que cet accompagnement disparaît et que se développe une offre de logements transitoires (sous forme de logement mais sans le statut de locataire ni l'accompagnement social de l'hébergement) qui remet en cause la vocation d'insertion de cette offre. Insertion et urgence ne semblent plus être deux réalités clairement distinctes, où la forme physique, la durée et l'accompagnement proposés seraient des critères distinctifs.

- Cette présentation théorique de l'organisation du secteur de l'hébergement, nous conduira à examiner, concrètement comment il fonctionne. Nous pouvons désormais observer l'offre qu'il propose en Ile-de-France et ainsi disposer d'une vision d'ensemble.

3 - L'offre d'hébergement institutionnel en Ile-de-France

Il nous semble important, dans ce dernier point, de noter l'offre qui est proposée aux personnes sans domicile sur le territoire francilien.

3.1 - Tentative de quantification de l'offre d'hébergement institutionnel en Ile-de-France

Afin de quantifier et donc de mesurer l'offre en hébergement proposée en Ile-de-France, nous nous sommes référés aux données de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France (DRASSIF). Pour des raisons méthodologiques nous ne sommes pas entrés dans le débat des chiffres. Nous avons néanmoins conscience que les capacités d'hébergement en Ile-de-France ne font pas l'unanimité au sein des différents acteurs. Nous proposons ici un point de vue général sur l'offre disponible et sur sa répartition au sein de l'Ile-de-France.

Tableau 1- Capacité d'hébergement en Ile-de-France en 2007-2008 et en 2008-2009

Département	Capacité 2007-2008 ⁵⁸				Capacité hivernale		Capacité 2008-2009				Capacité hivernale	
	Hbgt. Urgence	Hbgt. Urg. Et stab°	Hbgt. réins°	Total	Renfort hivernal	Renfort en situation de crise	Hbgt. Urgence	Hbgt. Urg. Stab°	Hbgt. Réins°	Total	Renfort hivernal	Renfort en situation de crise)
75	8 883	2 413	2 910	14 20	404	300	9 135	2 645	3 031	14 811	939	850
77	365	183	402	950	95	259	286	197	489	972	39	249
78	446	125	397	968	186	178	411	153	397	961	76	582
91	345	125	396	866	320	46	401	198	442	1041	185	1 544
92	491	178	565	1 234	54	69	572	243	652	1 467	72	16
93	685	165	818	1 668	192	300	651	380	818	1 849	266	159
94	431	150	405	986	256	40	557	219	461	1 237	163	45
95	508	130	280	918	245	153	532	130	320	982	233	12
Région	12 154	3 469	6 173	21 79	1752	1 345	12 545	4 165	6 610	23 320	1 973	3 457

Source - DRASSIF 2008-2009

⁵⁷ *Ibid.* p.26

⁵⁸ Les hôtels sociaux n'ont pas été explicitement mentionnés, nous faisons l'hypothèse qu'ils sont compris au sein de la catégorie de l'hébergement et de la réinsertion sociale.

A la lecture de ce tableau un premier élément apparaît : en un an, 1 524 places supplémentaires d'hébergement - permanentes - ont été mobilisées en Ile-de-France⁵⁹. Cette hausse vaut pour l'ensemble des départements franciliens excepté les Yvelines (qui perdent 7 places). Paris manifeste, en valeur absolue la plus importante augmentation, avec une majoration de 605 places. Mais proportionnellement il perd deux points dans le poids de l'offre d'hébergement en Ile-de-France en passant de 65 % à 63 %.

On remarque que l'ensemble des secteurs de l'hébergement est marqué par cette évolution. Le secteur de l'urgence et de la stabilisation⁶⁰ étant les principaux concernés. L'urgence reste le secteur prédominant en Ile-de-France avec 53 % des effectifs⁶¹. L'insertion représente quant à lui 22 % des places en hiver et 28 % le restant de l'année (c'est-à-dire hors dispositif grand froid). La capacité d'accueil hivernal, se caractérise elle aussi par une augmentation des effectifs, le dispositif gagne 221 places.

Cette offre supplémentaire majoritairement mobilisée durant l'hiver ne clôt pas les débats sur l'insuffisance des places sur l'année ni sur la qualité de l'offre proposée. Il ne conclut pas non plus celui qui interroge la mobilisation de places d'hébergement supplémentaires ou la création de logements pérennes sociaux voire très sociaux adaptés à la demande des personnes sans domicile⁶².

3. 2 - Les questions soulevées autour de l'offre proposée

L'offre proposée en Ile-de-France soulève des débats et des interrogations quant à son adéquation à la demande – tant quantitative que qualitative.

3. 2.1 - La question de la saisonnalité

Les associations constatent et dénoncent chaque année, le caractère saisonnier de l'offre en hébergement proposée. L'hiver 2008-2009 a été marqué par une mobilisation très importante de capacité supplémentaire de places d'hébergement d'urgence. Cette dernière a certes permis de satisfaire de manière plus fluide les demandes mais la logique dans laquelle elle s'inscrit est remise en cause. La FNARS dénonce ainsi des actions, qui en hiver « *relèvent de l'humanitaire, comme si le froid était une catastrophe naturelle imprévisible.* »⁶³. Concomitamment, la fin administrative de l'hiver (le 31 mars) annonce la fermeture de plusieurs centres et de l'ensemble des capacités mobilisées relatives au plan grand froid. Les premiers jours du printemps, avec leurs températures - censées être - plus clémentes, annoncent la complexité de la prise en charge des personnes sans domicile du fait de la pénurie des services qui leur sont alors destinés⁶⁴. Tous les acteurs s'accordent à dire que les SDF sont en détresse et meurent dans la rue quel que soit le jour de l'année, l'offre proposée en hébergement ne peut pas, selon eux, s'inscrire dans une logique saisonnière.

3. 2. 2 - La question de la qualité de l'offre proposée

La question de l'offre est pensée en termes quantitatifs pour que « *personne ne soit contraint de vivre à la rue* »⁶⁵, le secteur associatif pointe l'importance de se pencher aussi clairement d'un point de vue qualitatif et de s'interroger sur l'adéquation de l'offre à la demande émise. Cette question a été mise à nouveau sur le devant de la scène cet hiver et faisait suite aux déclarations de Mme BOUTIN – ministre

⁵⁹ Le plan de cohésion sociale, le Parsa, la loi DALO et le plan de relance ont eu, entre autre, comme objectif d'accroître l'offre d'hébergement. Voir en annexes p. 118

⁶⁰ Les places de stabilisation ne sont pas issues de la création mais de la transformation de places d'urgence en stabilisation.

⁶¹ En y ajoutant les places de stabilisation et le contingent hivernal il atteint 77 % des places d'hébergement en Ile-de-France.

⁶² Nous reviendrons sur cette question au cours de notre recherche

⁶³ FNARS, *Le livre des Etats généraux l'exclusion n'est pas une fatalité*, Tours, Fnars, 2006, p.39-40

⁶⁴ Ils annoncent les difficultés à venir en été. Période durant laquelle d'autres centres ferment pour faire peau neuve avant l'hiver suivant, à cela s'ajoute la suspension de services de distribution de repas et de colis alimentaires.

⁶⁵ Objectif fixé par F. FILLON - premier ministre - en 2008.

du Logement – qui souhaitait contraindre à certaines conditions l’hébergement⁶⁶ des personnes sans domicile fixe. Cette proposition a suscité de vives réactions. Les associations s’indignant de cette remise en cause des libertés individuelles et surtout la non prise en compte des motifs de refus d’orientation dans certains centres. Le manque de sécurité, d’hygiène, leur distance du centre de la capitale... autant d’arguments faisant préférer aux sans domicile, la rue et le froid plutôt que l’hébergement au sein de ces structures. Cette question est soulevée depuis 2007, à travers le PARSA, elle est désormais au cœur des attentions. Un plan d’humanisation des centres d’hébergement a été initié et renforcé dans le cadre du plan de relance⁶⁷. Il préconise l’amélioration des conditions d’accueil par la rénovation, l’individualisation des structures, l’allongement des plages horaires, la mise en œuvre du principe de continuité et la création de 300 postes de travailleurs sociaux.

- La question de l’offre en hébergement suscite de nombreux débats et soulève des enjeux qui se positionnent bien au delà de la seule mise à l’abri et qui interrogent l’adéquation de l’offre aux demandes émises. Il convient à présent d’éclairer les caractéristiques de ces demandes avant de les confronter aux réponses que ce secteur apporte.

⁶⁶ Cet hiver a été marqué par de nombreux décès de SDF durant les nuits de grand froid. La ministre s’était indignée du fait que durant ces nuits meurtrières plusieurs structures d’hébergement proposaient des places vacantes. Elle avait soulevé la question de contraindre à l’hébergement des personnes en danger sous certaines températures.

⁶⁷ Le plan de relance annoncé par le Président de la République, N. SARKOZY, en décembre 2008, et mis en œuvre par son gouvernement, vise à répondre à la crise financière de septembre 2008. Ce plan vise en effet à relancer l’économie française et pour cela il s’appuie sur l’investissement (public, soutien de l’immobilier et de l’automobile,...) permettant de soutenir l’activité et de favoriser la compétitivité de la France.

Chapitre 2 - Les travailleurs hébergés : un public inattendu au sein des structures d'hébergement ?

Dans ce second chapitre, notre attention se porte sur le public hébergé et sur son rapport à l'emploi. En nous orientant vers la demande, nous mettrons en évidence les questions soulevées par la présence de travailleurs au sein de ces structures.

1 - Les publics hébergés

1.2 - Les hébergés : Des sans domicile

1.1.1 - « Sans domicile »

Les personnes qui ont recours à des structures d'hébergement, du fait de leurs caractéristiques sont appréhendées à partir de la catégorie « sans domicile ». Celle-ci renvoie au lieu où l'individu n'habite pas et de manière positive au lieu où il se trouve. C. BROUSSE⁶⁸ met en évidence qu'« *une personne est donc dite sans domicile si elle dort dans un lieu non prévu pour l'habitation ou si elle est prise en charge par un organisme fournissant un hébergement gratuit ou à faible participation. Ces organismes peuvent fournir des places dans des structures collectives, des chambres d'hôtel ou des appartements ordinaires. Ces hébergements peuvent être proposés pour des durées différentes : d'une nuit à quelques jours, voire plusieurs semaines ou plusieurs mois. La situation des sans domiciles est définie par la combinaison de deux critères : un critère morphologique, le type d'habitat et un critère juridique, le statut d'occupation. Cette définition présente l'avantage de s'intégrer aisément aux nomenclatures habituelles du logement, facilitant ainsi les comparaisons transversales entre des situations proches par l'un ou l'autre des critères* ». Nous considérons ainsi les personnes hébergées comme des sans domiciles dans la mesure où ils recourent à des structures qui leur proposent un hébergement pour une durée donnée afin de compenser la perte de leur logement et leur incapacité à y accéder à nouveau.

En nous référant à l'acception proposée par l'Insee⁶⁹ nous distinguons les personnes hébergées des personnes visées sous le terme de sans domicile fixe⁷⁰ (SDF). Cette appellation nous semble abusive pour plusieurs motifs. En premier lieu le terme SDF renvoie à de multiples réalités qui sont parfois difficilement comparables⁷¹ bien que fondées sur la précarité de leur rapport au logement. Sans remettre en cause cette hétérogénéité nous remarquons l'inadaptation de ce concept au regard des situations rencontrées par les publics hébergés. Enfin, les personnes hébergées sont les premières à affirmer leur distinction vis-à-vis des populations SDF. Ce refus est d'autant plus marqué pour les personnes qui disposent d'un emploi.

1.1.2 - Une catégorie dont on ne doit pas négliger la diversité

Il serait du reste tout aussi restrictif et insatisfaisant de considérer les sans domicile comme une catégorie unifiée et homogène. Les personnes sans domicile, à l'image des SDF, ne forment pas une population type. Les structures d'hébergement se caractérisent par l'accueil de populations très distinctes selon les établissements considérés mais aussi au sein d'une même structure. On y recense une pluralité de publics accueillis et de problèmes manifestés. Vont cohabiter - non sans tension et sans heurt - des

⁶⁸ C. BROUSSE, B. GUIOT DE LA ROCHERE, E. MASSE, *L'enquête sans domicile 2001*, INSEE, coll. INSEE - Méthodes, n°116, 2006.

⁶⁹ Sans tenir compte des personnes logées qui bénéficient tout de même de services destinés aux sans domicile comme la distribution de repas.

⁷⁰ C'est sous l'appellation SDF que l'action publique cible ces populations.

⁷¹ Une pluralité de représentations, de problèmes, de situations est réunie dans une même dénomination. Certains entendent exclusivement les personnes vivant à la rue, dans la rue et de la rue (*acception stricto sensu*), d'autres étendent la catégorie à toutes les personnes mal logées, ne disposant pas de manière stable d'un logement aux normes de qualités jugées satisfaisantes. D'autres encore associeront communément SDF et gens du voyage : tziganes, romanichels, nomades... (*Acceptions lato sensu*). Voir en Annexes p. XI les différentes acceptions et les estimations de la population sans domicile.

personnes très désocialisées, clochardisées, des personnes ayant des troubles du comportement et des personnes moins touchées, moins fragilisées, telles que des étudiants, des travailleurs,... Cette diversité a été confirmée lors de notre enquête, nous verrons qu'en plus de cohabiter avec des personnes très différentes, les travailleurs hébergés, se distinguent très fortement les uns des autres. Cette pluralité a eu de réelles incidences sur l'analyse de nos matériaux.

2.1 - Qui sont les sans domicile ?

Malgré l'hétérogénéité des populations sans domicile, nous pouvons mettre en évidence certains dénominateurs communs à l'ensemble des populations hébergées, qui nous informent sur leur profil.

2.1.1 - Les caractéristiques individuelles

Les enquêtes menées par M. MARPSAT - J-M. FIRDION et C. BROUSSE nous permettent de mettre au jour des caractéristiques individuelles communes des populations sans domicile. Il s'agit essentiellement d'hommes d'âge moyen, les rares femmes sans domicile sont plus jeunes. Ces hommes et femmes proviennent souvent de familles nombreuses et ont une origine modeste. Leur enfance et leur jeunesse ont été marquées par des événements difficiles : une forte proportion a été élevée hors de leur famille (foyers de la DDASS, famille d'accueil). La majorité des sans domicile n'a jamais été mariée et un tiers des femmes n'ont pas eu d'enfants, très peu vivent actuellement en couple. Certains sont désavantagés par l'absence de diplômes, mais d'autres le sont par des diplômes obtenus à l'étranger, non ou moins reconnus en France. Ces personnes sont fréquemment marquées par un déracinement géographique. Leur entrée dans la situation de sans domicile est souvent marquée par une séparation, une expulsion ou une migration. Leurs ressources financières proviennent d'allocations diverses et du travail. Ils sont néanmoins particulièrement fragilisés sur le marché du travail⁷².

Ces enquêtes reconnaissent la diversité des personnes sans domicile et la diversité de leurs parcours tout en pointant la proximité sociale, entre elles mais aussi avec d'autres personnes en situation précaire qui disposent d'un domicile⁷³.

2.1.2 - La figure de l'exclusion

Un second élément harmonise - par défaut - les populations hébergées. Il s'agit de la figure de l'exclusion qu'elles incarnent. J. DAMON dans son ouvrage sur l'exclusion met en évidence que les sans domicile sont devenus au tournant du millénaire, la figure emblématique de l'exclusion. Du fait d'être sans toit ni travail⁷⁴ ils sont éloignés des représentations générales de ce qu'est un citoyen intégré. L'opinion et l'action publique s'accordent pour considérer ces populations comme des exclus. Dans les années 1990, les termes d'exclusion et d'exclus englobent les notions telles que pauvreté, misère, précarité et deviennent des dénominations passe-partout⁷⁵. « *Désignant une multitude de difficultés et de détresses, agglomérées dans un terme qui est accepté et utilisé par les décideurs publics comme par les multiples intervenants sociaux l'exclusion est bien un problème social. L'exclusion est un nouveau nom de la pauvreté, un nouveau moyen d'appréhender la question sociale marquée par l'inquiétude collective face au chômage. La plupart des problèmes sociaux et des débats autour des moyens de les traiter peuvent être, certes plus ou moins adroitement appréciés par rapport à l'exclusion* »⁷⁶. Nous ne chercherons pas dans le cadre de cette recherche à confirmer ou infirmer cette figure. Nous nous positionnerons néanmoins vis-à-vis de ce concept ; nous examinerons les difficultés rencontrées par les sans domicile et les resitueront par rapport à la nouvelle question sociale. Nous intégrerons les limites

⁷² Nous verrons dans quelle mesure notre échantillon de travailleurs hébergés confirme ces caractéristiques.

⁷³ Voir en annexes les tableaux de C. Brousse d'où sont issues ces données, p. 112

⁷⁴ Cette image communément admise sera remise en cause plus bas.

⁷⁵ Voir en annexes p. 118

⁷⁶ J. DAMON, *L'exclusion*, Paris, PUF, Que sais-je ? 2008, p.19

qui sont imputées à cette notion et à partir de là nous élaborerons une méthodologie adaptée⁷⁷. Nous ne chercherons pas à examiner s'ils sont ou non exclus mais du fait de leur ciblage en tant que tels nous examinerons de quoi et comment ils sont exclus.

- Nous avons observé brièvement le portrait des personnes sans domicile, il nous paraît désormais important de nous interroger sur leur rapport à l'emploi et ainsi de soulever les questions sous-jacentes à la présence de travailleurs au sein de la population sans domicile.

2 - Les hébergés et leur rapport à l'emploi

Le principal présumé de notre recherche considère la présence de travailleurs au sein des structures d'hébergement comme inattendue. En examinant, dans cette partie, le rapport à l'emploi des personnes sans domicile nous tenterons de comprendre ce caractère fortuit.

2.1 - Les sans domicile et l'emploi

A présent, nous examinerons quantitativement, la part qu'ils représentent au sein des populations hébergées et au sein des demandes émises en hébergement⁷⁸.

2.1.1 - Les travailleurs au sein des sans domicile

En 2001, l'Insee met en évidence le fait que trois sans domicile sur dix occupent un emploi. La FNARS et la MIPES qui présentent des données à l'échelle des CHRS et des CHU, constatent en 2004 que 42 % des personnes hébergées au sein des CHRS sont en emploi. Elles s'accordent aussi à dire que 16 % des personnes hébergées en CHU en Ile-de-France, sont des travailleurs. Cette proportion est de 13 % à Paris, de 14,7 % en petite couronne et de 23,9 % dans la grande. La proportion de travailleurs parmi les adultes hébergés en urgence, varie fortement d'un département à l'autre. Le clivage Paris Petite Couronne et Grande Couronne est nettement marqué⁷⁹. Mais 46 % des travailleurs sans domicile, hébergés en urgence, le sont à Paris. Entre structures d'hébergement en urgence et en insertion, la proportion des travailleurs hébergés est bien de 30 %.

2.1.2 - Les demandes en hébergement des travailleurs

L'enquête de X. EMMANUELLI, nous permet de quantifier l'évolution de la demande des personnes sans domicile en emploi auprès du 115 de Paris et la part qui a été satisfaite. La demande des travailleurs sans domicile a été en constante augmentation entre 1999 et 2003. En 2003, 1 164 travailleurs avaient alors sollicité le 115. Mais le taux d'hébergement de cette demande décroît depuis 1999. Aujourd'hui 39 % de la demande se voit attribuer une réponse contre 61 % en 1999. Cette dynamique s'observe pour l'ensemble des personnes sollicitant le 115⁸⁰.

⁷⁷ Nous reviendrons sur ce point dans notre partie méthodologique. Nous mettrons en évidence les limites du concept et préciserons comment nous nous positionnons par rapport à lui.

⁷⁸ Ne disposant pas, à partir de notre enquête, d'une vision globale de la présence des travailleurs hébergés en Ile de France, nous avons eu recours à des données statistiques issues de plusieurs enquêtes. Celle de l'INSEE sur les personnes sans domicile en Ile-de-France de 2001, celle conjointe, de la Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale (MIPES) et de la Fédération Nationale des Associations promouvant la Réinsertion Sociale (FNARS) de 2003 et de 2004 portant sur les populations hébergées en CHRS et en CHU et finalement celle de X. EMMANUELLI et de B. LANDRIEUX de 2005 sur les travailleurs précaires dans les CHU. Ces enquêtes nous permettent de saisir la part des travailleurs au sein des sans domicile, selon les structures d'hébergement d'Ile-de-France et d'en saisir les principales caractéristiques.

⁷⁹ La DRASSIF met en évidence la grande dispersion des profils des personnes sans domicile dans certains départements franciliens et l'explique du fait que les travailleurs, sans domicile à Paris, ne sont pas orientés en priorité vers les centres d'hébergement d'urgence. Par ailleurs, certains centres d'hébergement d'urgence de Petite Couronne hébergent des travailleurs qui ne correspondent pas aux critères de l'enquête, soit parce qu'ils sont en situation irrégulière, soit parce que l'emploi qu'ils occupent est non déclaré.

Voir en annexes les tableaux des effectifs de travailleurs au sein des sans domicile, en Ile-de-France et au sein des structures considérées tableaux 6 et 8 pages 122 et 123.

⁸⁰ Voir en annexes plus de chiffres du 115 p. 126

Tableau 2 - Nombre annuel de travailleurs pauvres entre 1999 et 2005

Travailleurs pauvres/ années	1 999	2 000	2 001	2 002	2 003	2 004	2 005
Demandeurs	832	863	905	823	1 164	1 048	987
Non hébergés	323	421	418	430	731	668	603
Hébergés	509	442	487	393	433	380	384
% d'hébergés / demandeurs	61 %	51 %	54 %	48 %	37 %	36 %	39 %

Source - 115 Enquête de X. Emmanuelli

Ces données nous donnent un aperçu de la demande en urgence auprès du 115, elles ignorent les personnes ne sollicitant pas le 115 et l'évolution de la part des personnes déjà hébergées (tant en urgence qu'en insertion) qui disposent d'un emploi. En guise de complément nous pouvons citer les différents responsables de structures que nous avons rencontrés. Ils mettent tous en évidence la part croissante des demandes d'hébergement et leur incapacité à y répondre. Ils constatent néanmoins l'augmentation des sollicitations provenant de personnes en emploi⁸¹ qui sont majoritairement orientées vers les centres d'insertion. Le poids des personnes en emploi semble continuellement augmenter au sein des demandes et dans la part des personnes hébergées dans le secteur de l'insertion.

2.2 - Les caractéristiques des emplois occupés

Après avoir mesuré le poids des sans domicile en emploi au sein des structures d'hébergement, nous pouvons nous pencher sur les types d'emplois qu'ils occupent. Tous les acteurs s'accordent à dire qu'ils sont marqués par la précarité des contrats, les faibles temps de travail et la faiblesse de leur qualification. L'enquête de l'INSEE révèle qu'ils sont majoritairement employés ou ouvriers. Ils sont surtout en emploi temporaire CDD, intérim, contrats aidés... Seul un quart des sans domicile en emploi déclare disposer d'un CDI. Les parcours professionnels sont marqués par l'accumulation de CDD, de l'intérim et par la difficulté d'accéder à un CDI⁸². Ils travaillent en moyenne 32 heures par semaine. Deux tiers des sans domicile en emploi sont employés par des entreprises ou bien par des administrations. Un quart est employé par des structures d'hébergement ou par des associations⁸³. Quatre sans domicile sur dix déclarant avoir un emploi sont à la recherche d'un autre (la proportion pour l'ensemble de la population active en emploi est de un sur dix). Les ressources perçues avoisinent les 930 euros sans allocation familiale et 980 euros avec ; La fourchette de leurs revenus s'étalant de 750 à 1 250 euros.

2.3 - Les travailleurs hébergés : le sens d'un paradoxe

Les statistiques révèlent qu'au sein des populations hébergées se trouvent des personnes disposant d'un emploi. L'image traditionnelle du sans domicile sans toit ni travail est peut être remise en cause, toutefois l'impression d'une présence contre nature est toujours bien présente. Rencontrer des personnes

⁸¹ Les durées de séjour toujours plus longues accentuent le poids des travailleurs, puisque dans la durée certains voient leur rapport à l'emploi s'améliorer. Qui plus est certaines structures opèrent une présélection et s'orientent vers les personnes déjà inscrites dans une démarche d'insertion : en emploi ou plus facilement insérables dans l'emploi. Le poids des travailleurs a ainsi tendance à augmenter au sein des structures d'hébergement.

Les effets de la crise économique de septembre 2008 se sont dès les premières semaines faits sentir. La part des personnes en emploi au sein des hébergés à quelque peu diminué.

⁸² B. DE LA ROCHERE constate une corrélation entre la stabilité de l'hébergement et la stabilité de l'emploi occupé. « *Ceux qui sont plus stables dans l'hébergement le sont aussi davantage dans l'emploi. En effet, parmi les sans domicile qui travaillent en janvier 2001 et qui ont été hébergés toute l'année précédente en structure collective, 68 % ont travaillé durant les douze derniers mois (pas nécessairement avec le même employeur). La proportion est de 57 % pour ceux hébergés en logement individuel. À l'inverse, parmi ceux ayant alterné différentes formes d'hébergement, passant de la situation « avec domicile » à celle de sans domicile, seuls 30% ont réussi à travailler tout au long de l'année. Ceci s'explique en partie par les procédures d'admission dans les structures de longue durée qui conduisent à sélectionner de préférence ceux qui ont les plus grandes chances d'occuper un emploi.* In B. De La ROCHERE, « les sans domicile ne sont pas coupés de l'emploi », *INSEE Première*, n° 925, octobre 2003. p. 2 ». Il s'agira par la suite de vérifier la corrélation entre forme d'hébergement et rapport à l'emploi.

⁸³ Voir en annexes p. 127

en emploi au sein de structures d'hébergement initialement destinées à des personnes en grande difficulté nous semble fortuit dans la mesure où cela nous amène à reconsidérer le rôle intégrateur de l'emploi, le statut et les sécurités qui lui sont normalement sous-jacentes. Un travailleur est censé être assuré contre les risques de précarité. Le fait d'être hébergé, de recourir à l'assistance, sous entend la remise en cause de ces protections.

2.3.1 - Les sécurités attachées à l'emploi

L'instauration de la Sécurité sociale en 1945, constitue pour R. CASTEL une étape décisive dans la protection du salariat. L'emploi assure désormais une propriété pour la sécurité c'est-à-dire une protection issue du fait d'être en emploi. La protection sociale, aménagée de la sorte, devait permettre de prévenir et, à défaut, de réparer les problèmes sociaux. Il s'agissait d'assurer les individus contre les risques sociaux, de leur donner une sécurité pour l'avenir et de les prémunir des aléas de l'existence. Ces ressources, ces protections leur confèrent une relative indépendance, liberté et leur permettent de ne pas dépendre d'autrui et ainsi de s'affirmer comme citoyen à part entière⁸⁴. R. CASTEL, précise tout de même la finalité politique de cette action qui est clairement de « *conjurer le risque de subversion que porte un prolétariat ou une classe ouvrière non stabilisés, et qui n'aurait rien à perdre que ses chaînes* », comme l'avait dit Karl Marx⁸⁵. »

2.3.2 - La présence de travailleurs en hébergement : de l'assistance et de la protection sociale

Ce système ne se préoccupait pas spécifiquement de pauvreté et encore moins d'exclusion. « *Dans le projet de Sécurité sociale de l'après guerre, aide et action sociales étaient vouées à disparaître, car le plein emploi devait être pérenne*⁸⁶ », cependant « *à la fin des années 1970, c'est ce modèle lui-même qui commence à être ébranlé par les dysfonctionnements d'un système parvenu à maturité et par les changements de l'environnement économique et social*⁸⁷ ». Ainsi « *au milieu des années 1970 aide et action sociales appelées en renfort pour gérer les conséquences du chômage, se sont au contraire consolidées, avec de nouvelles prestations, de nouvelles logiques d'action et une hybridation croissante entre les principes assurantiels et assistantiels*⁸⁸ » La lutte contre les exclusions illustre ce passage d'un système de protection sociale à celui d'assistance sociale, d'une approche de couverture des risques du travailleur et de ses ayants droit à une approche des risques sociaux en termes individuels, de citoyenneté et de dignité. Ces mécanismes viennent bouleverser les schémas traditionnels de l'Etat social.

L'ambivalence de la question du travailleur hébergé repose dans le fait qu'en tant que sans domicile, le travailleur devient une cible de l'action sociale, il est appréhendé comme exclu et l'Etat s'engage à lui apporter secours et assistance. Paradoxalement, le travailleur est, du fait de son rapport à l'emploi, censé être assuré par l'Etat social : bénéficiaire de garanties, de droits et d'un statut. Cette position de travailleur hébergé, laisse donc apparaître des difficultés sociales, malgré le fait d'être en emploi⁸⁹, d'une telle intensité qu'elles remettraient en cause les protections dont sont dotés les travailleurs. Ce double statut de travailleur et d'hébergé nous amène donc à examiner les besoins manifestés par ces individus qui recourent au secteur de l'assistance et à pointer les failles du système de protections sociales au regard des difficultés qu'ils rencontrent.

⁸⁴ Pour N. MURARD, « *la protection sociale est une réponse à l'individualisme négatif, c'est-à-dire au fait que nous n'arrivons pas tout à fait à être des individus autonomes et souverains. Lorsque la précarité menace la protection sociale, elle menace en même temps la cohésion sociale* ».

N. MURARD, *La protection sociale*, Paris, Repères La découverte, 2001, p. 104

⁸⁵ R. CASTEL, *la montée des incertitudes ? Travail Protections Statut de l'individu*, Paris, La couleur des idées, Seuil, 2009, p. 200

⁸⁶ J. DAMON, *L'exclusion*, Paris, PUF, Que sais-je ? - 2008, p. 43

⁸⁷ B. PALIER, « Les modèles de l'Etat Providence et le système français, les différents types de l'Etat Providence », in *Cahiers français* n°330, Janvier / Février 2006, p. 10

⁸⁸ J. DAMON, *L'exclusion*, Paris, PUF, Que sais-je ? - 2008, p.43

⁸⁹ Rappelons tout de même que l'emploi n'a jamais prémuni contre les difficultés économiques et sociales.

- C'est donc compte tenu des sécurités dont les travailleurs sont censés être pourvus que la présence de travailleurs au sein de structures d'hébergement est qualifiée d'inattendue. Celle-ci soulève des questions tant d'un point de vue individuel que structurel, auxquelles nous tenterons d'apporter des réponses dans la suite de notre exposé.

Chapitre 3 - Protocole de recherche

Après avoir défini et présenté le système de l'hébergement et le public ciblé, il nous paraît important de présenter les orientations et les choix méthodologiques opérés afin de répondre aux questions que nous avons soulevées.

1 - Une recherche qui appelle des considérations particulières

Le public et le secteur sur lesquels portent notre recherche soulèvent des enjeux qu'il convient de mettre en évidence et dont nous devons tenir compte pour élaborer notre protocole de recherche. Il s'agit dans cette partie de nous positionner par rapport à certains débats sous-jacents à l'appréhension de travailleurs sans domicile mais aussi par rapport à la diversité de structures d'hébergement mise en évidence.

1.1 - Un public en emploi et sans domicile

1.1.1 - Les travailleurs

Un individu est appréhendé comme travailleur à partir du moment où il s'est inscrit la majeure partie de l'année sur le marché de l'emploi (en étant en emploi ou à la recherche d'un emploi). Cette définition nous renvoie au terme d'actif – au sens statistique – plutôt qu'à celui de travailleur au sens littéral. Afin de mener notre recherche, nous nous sommes orientés vers une dimension plus restrictive en considérant comme travailleurs des personnes en emploi, à un instant donné, au moment de l'enquête.

Cette position théorique s'est vue quelque peu remise en cause lors de la confrontation au terrain. Les personnes vers qui nous avons été orientés n'étaient pas toujours en emploi au moment de notre enquête. Elles étaient néanmoins toutes considérées par les responsables de structures comme étant en emploi du fait d'avoir déjà été en emploi ou d'être activement en recherche d'emploi. Cette pluralité des situations nous a contraints à remettre en cause notre acception initiale et nous a amenés à nous positionner clairement dans une démarche longitudinale c'est-à-dire à appréhender la succession des positions par rapport à l'emploi du travailleur au cours de l'épisode hébergement. Finalement nous considérons les travailleurs sur la durée de leur hébergement et non plus seulement au moment de l'enquête.

1.1.2 - Des hébergés

La deuxième caractéristique de notre public repose dans leur condition de personnes hébergées. Ce caractère appelle plusieurs appréhensions possibles : en termes individuels, structurels et de capitaux détenus. Les différentes analyses menées sur les personnes sans domicile, dont nous avons pris connaissance, ont pour particularité, de mettre l'accent sur leurs caractéristiques individuelles afin d'expliquer leur situation actuelle. Selon J.-M. FIRDION⁹⁰ « *des liens sont possibles entre les événements survenus durant l'enfance et la jeunesse, le contexte familial d'origine, et la situation présente des personnes utilisatrices de services d'aide aux sans domicile* »⁹¹. Selon lui, cette approche est primordiale mais insuffisante à elle seule. Le contexte socio-économique dans lequel s'inscrivent leurs parcours de vie ne doit en aucun cas être négligé dans la mesure où il a des incidences certaines sur la situation des personnes hébergées vis-à-vis du logement. M. MARPSAT et J.M. FIRDION précisent ainsi qu'une analyse en termes individuels ne prend tout son sens que mise en regard d'une analyse structurelle des conditions de logement et d'emploi, de l'évolution des structures familiales et de l'ensemble des politiques mises en œuvre. Toutes ces dimensions doivent être prises en considération.

⁹⁰ Un des principaux acteurs des enquêtes auprès des personnes sans domicile avec M. MARPSAT et C. BROUSSE.

⁹¹ J.-M. FIRDION, « Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs de services d'aide aux sans abris », in *Economie et statistique*, n° 391-392, 2006, p. 85

Enfin, J.M. FIRDION nous présente une troisième approche dans l'appréhension des sans domicile, celle-ci repose sur une analyse en termes de capitaux. « *Raisonné en termes de capital et de passé socio familial semble répondre à la nécessité de dépasser les approches individualistes (souvent misérabilistes) et structurelles (souvent déterministes) par une approche complexe où apparaissent à la fois des indicateurs de risques liés à la famille (avec sa dimension singulière mais aussi sociale) et aux différentes formes de capital (qui traduisent davantage les effets structurels) en tenant compte de la logique spécifique du champ considéré* »⁹².

Notre enquête reposera sur une analyse donnant toute sa place aux parcours individuels et aux éléments biographiques ayant pu influencer la situation actuelle des personnes sans domicile. Nous accorderons aussi, une importance particulière au contexte dans lequel elles s'inscrivent. Nous verrons néanmoins comment, dans le système de l'hébergement certaines caractéristiques individuelles s'avèrent valorisables et représentent alors de véritables capitaux favorisant l'accès à certaines formes d'hébergement et par la suite au logement.

1.1.3 - Figure de l'exclusion

En tant que sans domicile, les travailleurs incarnent *a priori* la figure de l'exclusion. Le concept d'exclusion et les débats qui lui sont sous-jacents nous amènent à nous interroger sur le bien fondé de l'emploi de cette notion mais surtout à nous positionner en tenant compte de ses failles et de ses limites.

Nous interrogerons le concept d'exclusion en le positionnant au regard de la question sociale actuelle. Cela nous permettra d'examiner le poids du contexte et des dynamiques économiques et sociales dans les difficultés rencontrées par les travailleurs hébergés. Du point de vue des individus, ciblés comme exclus, nous ne les appréhenderons pas de manière figée et encore moins sous l'angle d'une société duale⁹³. A chacune de ces échelles nous considérerons les processus et dynamiques à l'œuvre qui relèguent ces travailleurs aux marges de la société. Nous observerons ainsi le *continuum* de situations auquel leurs situations renvoient.

La cible que nous souhaitons analyser est particulièrement mouvante et cette caractéristique nous invite à privilégier des analyses qui insistent sur l'hétérogénéité de la population en gardant à l'esprit les dynamiques qui sont à l'œuvre. Aussi, nous raisonnerons en termes de processus et de parcours individuels plutôt que de statuts stratifiés distincts les uns des autres.

Rappelons enfin que le terme « exclusion » renvoie à une situation pensée en négatif : les sans domicile sont qualifiés par « défaut de ». Nous ne négligerons pas les manques et difficultés qu'ils manifestent mais nous nous pencherons également sur les ressources dont ils disposent et sur leurs sociabilités.

1.2 - Notre échantillon

Notre enquête repose sur deux échantillons dans la mesure où nous avons d'abord été amenés à nous orienter vers certains types de structures d'hébergement et par la suite seulement vers les personnes hébergées. Nous présenterons ici, les structures sélectionnées et les travailleurs rencontrés.

⁹² *Ibid*, p.106.

⁹³ Il n'existe pas de catégories de populations, ni de territoires radicalement coupés du reste de la société. En la matière, G. SIMMEL est le fondateur d'une tradition d'analyse de la pauvreté et de l'exclusion. Dans *les Pauvres*, publié en 1907, il appelait à repousser les raisonnements binaires opposant les pauvres aux non pauvres. Son idée essentielle est que le pauvre, comme l'étranger, n'est pas hors de la société, mais dans la société à une place assignée. « *Les pauvres se situent d'une certaine manière à l'extérieur du groupe ; mais ceci n'est rien de plus qu'un mode d'interaction particulier qui les unit à l'ensemble* ». Concernant les questions du logement. Il convient de mettre en lumière d'une part le continuum de situations qui existe entre les personnes avec et sans logement et d'autre part, la rapidité et la fréquence des passages pour une même personne entre les situations de logement et de non logement dans un sens comme dans l'autre.

1.2.1 - De la nécessité de présélectionner les structures d'hébergement

La typologie des structures d'hébergement présentée plus haut, laisse apparaître leur hétérogénéité. Dans le cadre de notre recherche nous ne pouvions examiner chacune d'entre elle, nous avons donc sélectionné les plus pertinentes au regard de notre problématique et de notre public cible.

Tableau 3 - Les structures d'hébergement institutionnel prises en compte

Source : Enquête auprès des travailleurs hébergés

		Association	Statut	Localisation
CHU	Saint Anne	Emmaüs	CHU précaire	Paris 14
	Péniche du cœur	Resto du cœur	CHU précaire	Paris 5
CHRS	Quai de la marne	Emmaüs	CHRS	Paris 19
	Valmy	Emmaüs	CHRS	Paris 10
	C. Booth	Armée Salut	CHRS	Paris 11
Hôtel social	Buisson saint louis	Emmaüs	Hôtel social convention ALT	Paris 10
	Marronniers	Emmaüs	Hôtel social convention ALT	Paris 20

Nous avons ainsi choisi cette année d'examiner deux CHU, trois CHRS et deux hôtels sociaux⁹⁴. Nous y avons rencontré des responsables de structures, des travailleurs sociaux et des bénéficiaires⁹⁵. Cette sélection peut sembler réductrice mais nous paraissait nécessaire pour mener une étude cohérente et approfondie sur l'hébergement des travailleurs. Ces trois types de structures nous paraissent pertinents dans la mesure où ils se distinguent les uns des autres, cela nous permet d'aborder les différentes formes physiques de l'hébergement (de la chambre individuelle dans un centre collectif, à la chambre en passant par des appartements dans le diffus) et de mettre en évidence les différentes manières d'accompagner les hébergés dans leurs droits et dans le logement autonome. Ce découpage aurait pu nous indiquer les différentes temporalités d'accueil

mais comme nous l'avons déjà signalé, aujourd'hui, la différence est moins significative. Cette confrontation nous permettra d'examiner si certaines structures sont plus appropriées que d'autres, aux problèmes des travailleurs hébergés.

Cet échantillon présente un certain nombre de limites. Nous pouvons déjà mettre en évidence la localisation des différentes structures d'hébergement : elles sont exclusivement situées dans Paris intra-muros. Même si Paris est sur représenté dans l'offre d'hébergement (et plus particulièrement celui des travailleurs) en Ile-de-France, nous élargirons, dans la suite de nos recherches, notre périmètre d'observation à l'ensemble du territoire francilien. L'association Emmaüs est elle aussi sur représentée au sein des structures d'hébergement analysées. Certaines de ces structures avaient déjà été contactées dans le cadre de notre Master 1 mais dans l'ensemble, elles se sont avérées plus disponibles et plus souvent disposées à nous recevoir. Nous avons rétabli un certain équilibre en nous tournant vers d'autres associations pour chacun des types de structures examinées (excepté pour les hôtels sociaux). Cela nous a permis de confronter les discours et les pratiques entre les différentes associations. Enfin, on constate une sur représentation des CHRS ; Celle-ci n'illustre pas la réalité de l'offre francilienne mais s'explique par le public que nous visons dans la mesure où les travailleurs sont plus présents au sein des structures d'insertion⁹⁶.

⁹⁴ L'un d'entre eux avait été rencontré l'année précédente, cela nous a permis de confronter les données récoltées.

⁹⁵ Voir la liste des entretiens en annexes selon les structures considérées, p. 115

⁹⁶ Les CHRS sont avec les hôtels sociaux les structures les mieux disposées à recevoir des personnes en emploi (dès l'entrée) et à conduire leurs résidents vers l'emploi et le logement. Voir en annexes la part de travailleurs dans les populations hébergées selon les structures p. 122

Notre sujet, les structures institutionnelles d'hébergement en Ile-de-France, cible en fait les CHU, CHRS et hôtels sociaux à Paris. Cette sélection de structures d'hébergement présente des limites – que nous tenterons de dépasser dans la suite de nos recherches – elle ne vise aucunement l'exhaustivité ni même la représentativité mais cherche à répondre au plus près à notre sujet de recherche et à notre problématique.

1.2.2 - Les hébergés rencontrés

Tableau 4 - Les travailleurs hébergés interrogés

Source – Enquête auprès des travailleurs hébergés

	Personne rencontrée	Sexe	Age	Situation familiale	Rapport initial au logement	Rapport initial à l'emploi	Difficultés initiales
CHU	M. M	M	~50ans	Séparé 2filles	Locataire 1%	Pas d'emploi	Alcool Perte emploi – logement - divorce
	M. A	M	30ans	Célibataire	Arrivée en France: pas de logement/ Arrivée à Paris: locataire dans le privé	Pas d'emploi	Incapacité à trouver un emploi (alors qu'il disposait d'un logement)
	M. B	M	~25ans	Célibataire	Pas de logement (hébergé chez son beau-frère)	Pas d'emploi	Emploi/ logement/ réseau
CHRS	M. S	M	24ans	Célibataire	Domicile familial	Intérim	Rupture familiale. Peu de stabilité. Manque de ressources
	M. A	M	36ans	Célibataire	Domicile personnel : 1%, puis domicile paternel	Journalier déménageur	Rupture familiale. Instabilité de l'emploi
	M. A	M	40ans	Marié 2enfants (rgprt familial)	Pas de logement lors de son arrivée en France.	Pas d'emploi (bénévolat)	Migration: papiers
	M. M	M	40ans	Célibataire	Pas de logement lors de son arrivée en France.	Pas d'emploi	Migration: papiers
	M. Mme. M	M	35ans	Marié 1enfant	Pas de logement lors de son arrivée en France.	Pas d'emploi (bénévolat, travail non déclaré)	Migration: papiers
		F	~			Pas d'emploi	
	M. T	M	~40ans	Célibataire	Pas de logement lors de son arrivée en France.	Pas d'emploi	Migration: papiers
	M. S	M	43ans	Marié 1enfant (femme Rouen logem. ordinaire)	Pas de logement lors de son arrivée en France	Pas d'emploi (travail non déclaré)	Migration: papiers
	Famille M	M	~30ans	Mariés 3enfants	Pas de logement lors de leur arrivée en France	Pas d'emploi, (travail non déclaré)	Migration papier
		F	26ans			Pas d'emploi	
	Famille S	M	~40ans	Mariés 3enfants	Pas de logement lors de son arrivée en France	Emploi temporaire	Logement
F		~40ans	Logement en collocation				
Hôtel social	M. C	M	43ans	Divorcé une fille	Locataire 1%	Pas d'emploi	Emploi/ logement
	Mme. A	F	~35ans	Célibataire	Locataire privée (contentieux)	Mi temps	Ressources insuffisantes et instables/expulsion

Nous avons rencontré 15 travailleurs hébergés. La prise de contact a été rendue possible grâce aux acteurs de l'hébergement que nous avons rencontrés préalablement. Responsables et travailleurs sociaux nous ont orientés vers les bénéficiaires qu'ils considéraient comme étant en emploi.

Nous avons dès lors rencontré une majorité d'hommes hébergés⁹⁷ (12 sur 15) d'âge moyen. Les personnes interrogées avaient entre 24 et 50 ans ; toutes les classes d'âges de la population active sont

⁹⁷ Lorsqu'ils étaient en couple, ils nous ont fait part des expériences de leur femme vis-à-vis de l'emploi et de l'hébergement. Réciproquement les femmes que nous avons pu rencontrer et qui étaient en couple nous ont fait part de leur expérience et de celle de leur conjoint. Ces éléments expliquent le fait que nous présentions 17 parcours de vie.

représentées. Ces travailleurs, sont majoritairement célibataires et immigrés⁹⁸. Nous reviendrons par la suite sur leurs caractéristiques initiales vis-à-vis du logement, de l'emploi et sur leur rapport à l'hébergement.

- Pour mener notre recherche sur les travailleurs hébergés au sein de structures institutionnelles, nous avons fait le choix de considérer les personnes sans domicile en emploi au moment de l'enquête et qui étaient hébergées au sein de CHRS, de CHU et d'hôtels sociaux.

2 - Le protocole de recherche mis en place et ses limites

Afin de penser la question des structures d'hébergement au regard des travailleurs hébergés, il nous semblait qu'une approche qualitative serait la plus appropriée. Etayée par un travail bibliographique, notre recherche repose sur une enquête de terrain menée auprès de personnes hébergées et d'acteurs de l'hébergement.

2.1 - Le protocole de recherche mis en place

2.1.1 - Le travail bibliographique comme préliminaire et complément à l'enquête qualitative

Le travail bibliographique a précédé notre enquête qualitative et tout au long de ce travail, est venu l'instruire et la compléter. Cette recherche théorique, préliminaire, nous a permis de définir les termes de notre sujet, de délimiter les champs que nous allions considérer et de mesurer les enjeux sous-jacents. Elle nous a aussi permis de mettre en évidence le cadre théorique et sociétal dans lequel s'inscrivait notre sujet : montée des précarités professionnelles, mutation du secteur de l'hébergement, crise du logement...

Cette étape bibliographique nous a semblé primordiale dans la mesure où elle nous a permis de faire un état des lieux de notre question, de mettre dans son contexte notre sujet et de nourrir tout du long de l'année notre réflexion. Cette approche est intrinsèquement liée à l'enquête qualitative mise en œuvre en parallèle.

2.1.2 - Une enquête fondée sur des entretiens afin de saisir les expériences des travailleurs hébergés dans un continuum de situations

Lorsque nous nous étions penchés sur la question de l'hébergement en master 1, nous avons déjà eu recours à une approche qualitative. Nous avons rencontré et interviewé des responsables de structures et quelques hébergés. Notre objectif, dans le cadre de notre recherche de master 2 était d'approfondir cette question en donnant une place importante aux matériaux de première main c'est-à-dire aux discours des principaux concernés : les personnes hébergées, mais aussi les responsables de structures et les travailleurs sociaux qui les accompagnent. Les entretiens se révélant alors être le moyen de mettre en évidence des faits particuliers, des expériences, des parcours de vie et le ressenti des personnes hébergées. Leur vécu occupe une place de premier plan et nous permet de confronter l'offre à la demande émise. Rencontrer des responsables de structures et des travailleurs sociaux nous a permis de saisir le fonctionnement interne des structures et de les confronter aux modèles théoriques. Leurs discours nous ont aussi permis de noter de manière plus globale les évolutions qu'ils constataient vis-à-vis des publics accueillis et ainsi de resituer les profils de travailleurs par rapport aux autres publics hébergés. Enfin, en rencontrant des acteurs institutionnels nous avons pu resituer le secteur de l'hébergement dans une dynamique plus globale vis-à-vis du logement.

⁹⁸ Notre échantillon est déséquilibré par la sur représentation d'hommes et de personnes immigrées. Nous avons tenté de rétablir un équilibre au sein de ces différents profils, n'y étant pas parvenus, nous y travaillerons dans la suite de nos recherches.

Le choix de recourir à une approche qualitative illustre certes un penchant personnel pour une méthode qui favorise les échanges et met au cœur de notre réflexion la parole et l'expérience des personnes interrogées. Ce choix s'explique aussi par notre volonté de nous positionner du côté de la demande émise, des besoins manifestés et par le choix de promouvoir une approche continue entre hébergement et logement. L'enquête qualitative semblait plus à même de nous renseigner sur ces différents aspects.

2.1.3 - Bénévolat : une expérience particulière

Il nous semble important de préciser que tout au long - et même au-delà - de notre étude, nous avons été bénévole au sein d'une structure d'hébergement⁹⁹. Cette expérience a été très enrichissante mais ne fait pas explicitement partie de notre protocole de recherche. Le choix d'être bénévole dans cette structure résultait d'une aspiration et de convictions personnelles, notre position était celle d'une bénévole et non pas celle d'un chercheur¹⁰⁰. Personne au sein de la structure n'avait connaissance de notre sujet de mémoire¹⁰¹. Nous ne pouvons néanmoins pas négliger l'apport considérable d'informations issu de notre présence au sein de cette structure. Cette expérience nous a donnés à voir des réalités dont nous n'aurions peut être jamais eu connaissance à travers des entretiens. De celle-ci ont découlé des interrogations qui ont à leur tour influencé nos questionnements et donc les orientations de notre recherche. Cette expérience nous a aussi aidés à maintenir une certaine rigueur vis-à-vis des personnes interrogées lors de notre enquête. Le fait de côtoyer des personnes sans domicile hors de notre recherche, nous a permis de dénuer notre regard de préjugés et ainsi d'éviter de tomber dans le misérabilisme ou l'angélisme tout en nous poussant à appréhender les ressources dont ils disposent.

Cette expérience a souvent été difficile, de par la dureté de certaines rencontres, de certaines expériences ; cela ne nous a en aucun cas prémunis des émotions que nous pouvions ressentir lors de certains entretiens¹⁰². Nous avons appris à gérer cette variable et la considérons comme faisant partie intégrante de notre recherche. L'élément clé réside dans le travail d'objectivation et de neutralité que nous avons été amenés à opérer lors de nos analyses.

2.2 - Limites et difficultés rencontrées

Ces approches complémentaires nous ont permis de mener une réflexion fondée sur l'exploitation de données récoltées sur le terrain, objectivées et contextualisées. Certaines difficultés et limites peuvent être mises en évidence.

2.2.1 - Les difficultés techniques

Les principales difficultés techniques reposent dans la prise de contact avec les acteurs de l'hébergement. Bien qu'armés de patience, ayant conscience des difficultés que pouvait présenter cette première étape, nous avons été, en début de recherche, quelque peu inquiets de la difficulté à obtenir

⁹⁹ Cette structure est représentée dans notre échantillon. Nous y avons rencontré le directeur et deux hébergés dans le cadre formel de notre mémoire.

¹⁰⁰ Il a été difficile de trouver une place qui ne soit ni la nôtre en tant que personne, ni celle d'un chercheur mais celle d'un bénévole. Ces trois positions sont intimement liées et se nourrissent les unes et des autres. La personne n'est pas déconnectée du chercheur comme le chercheur n'est pas déconnecté de la personne et le bénévole a une position particulière.

¹⁰¹ Il convient de préciser que les personnes hébergées dans cette structure n'ont pas eu échos de notre sujet de recherche. Seules quelques unes dont les personnes interviewées en ont eu connaissance.

¹⁰² « Une des responsables du census américain en 1990 remarquait que bien des enquêteurs avaient été troublés par les témoignages qu'ils avaient entendus. Elle ajoutait que malheureusement, personne ne savait ce que l'évocation de ces souvenirs avait pu provoquer chez les personnes enquêtées. » J.-M. FIRDION, M. MARPASAT, M. BOZON, « Est-il légitime de mener des enquêtes statistiques auprès des sans domicile ? Une question éthique et scientifique » in J.-M. FIRDION, M. MARPASAT, *La rue et le foyer une recherche sur les sans domicile et les mal-logés dans les années 1990*, Paris, PUF INED, 2000, p.133-134.

Ce risque de perturbation ne doit pas non plus ignorer l'aspect valorisant pour une personne qui peut se sentir ignorée de tous. L'entretien la met en effet au cœur de l'attention en valorisant son expérience, son opinion... Cela peut renforcer le sentiment d'être socialement utile et fait selon J.M. FIRDION et M. MARPASAT reculer le sentiment d'invisibilité sociale.

certaines entretiens. Il semblerait que les responsables de structures d'hébergement soient très sollicités¹⁰³ et donc peu disponibles. Nous pouvons néanmoins faire l'hypothèse, que notre démarche a coïncidé avec l'engouement médiatique que nous avons connu cet hiver¹⁰⁴. Nous avons finalement réussi à rencontrer au moins un responsable et un travailleur social par type de structure¹⁰⁵. La rencontre avec les hébergés en a découlé naturellement.

2.2.2 - Les biais de notre échantillon et les limites de notre méthode

Suite aux entretiens menés auprès de responsables et de travailleurs sociaux au sein de structures d'hébergement, nous avons pu rencontrer 15 travailleurs. Le premier biais qui apparaît réside dans la prise de contact avec les personnes hébergées et dans la présentation de notre sujet de recherche qui leur en a été faite¹⁰⁶. Les personnes hébergées ont été sélectionnées par les responsables de structures. Leurs choix étaient orientés par l'intérêt de leurs parcours pour notre recherche, par les relations qu'ils avaient pu nouer avec eux et éventuellement par leur disponibilité à nous rencontrer. C'est donc souvent notre premier interlocuteur au sein de la structure qui leur a transmis notre requête et exposé notre recherche. De ce fait, il semblerait que les personnes hébergées aient eu peu de marge de manœuvre pour refuser cet entretien dans la mesure où leur référent, leur responsable de structure le leur demandait. La liberté laissée à ces personnes vis-à-vis de cette requête est quelque peu biaisée¹⁰⁷.

Une fois les entretiens fixés, certaines difficultés se sont manifestées lors du déroulement même de l'entretien. Nous avons déjà une expérience de cette méthode mais le sujet de notre recherche et le public ciblé appellait des considérations particulières. Faire parler les personnes hébergées, d'elles-mêmes, de leurs parcours, parfois douloureux, a pu nous mettre dans des positions délicates. L'équilibre entre neutralité scientifique et réaction personnelle a été difficile à trouver. Nous ne parvenions pas à ne pas montrer ou manifester une attitude de compassion¹⁰⁸.

S. BEAUD met en évidence la difficulté de trouver un équilibre lors d'entretiens biographiques et l'importance de tenir compte de tous les éléments qui se jouent autour et pendant l'entretien. Le contenu n'est pas le seul élément sur lequel doit porter notre analyse. Celle-ci s'est donc nourrie de ces interactions et nous avons su prendre la distance nécessaire pour interpréter ces situations. Ce processus d'objectivation a été fondamental dans la mesure où il nous a aussi permis de nous protéger afin de ne pas être trop affectés par ces récits de vie. Cette objectivité, croisée avec les sentiments et remarques issus de l'entretien, nous permet de poser un regard rigoureux et personnel sur les parcours et les expériences recensés auprès des travailleurs hébergés.

¹⁰³ Principalement par des étudiants en architecture et dans le secteur du social et par des journalistes mais aussi par des acteurs institutionnels (tels que le 115).

¹⁰⁴ Comme chaque hiver dès les premiers froids la question des sans-abri, de leur mode de vie, de l'offre d'hébergement mise à disposition revient à la une des médias. La médiatisation a été d'autant plus importante cette année, suite aux nombreux décès de SDF et au débat suscité sur l'obligation d'hébergement.

¹⁰⁵ Voir en annexes les personnes interrogées, p. 131

¹⁰⁶ Afin que les responsables puissent faire part aux hébergés de notre requête et leur expliquer notre démarche, ils nous avaient demandé de leur envoyer un bref exposé resituant notre démarche et nos questions (celles-ci étaient volontairement vagues). Cet élément a été quelque peu préjudiciable dans les entretiens menés puisque certaines personnes hébergées avaient, lors de l'entretien, en main les trois principaux points que nous souhaitions aborder. Ils étaient très attentifs à ce que les différents points soient abordés et à ce que l'on ne s'éloigne pas des thématiques prédéfinies.

¹⁰⁷ FIRDION et MARPSAT en s'interrogeant sur la légitimité de mener des enquêtes statistiques auprès des sans domicile mettent en évidence comme principale objection la crainte que le questionnaire représente une atteinte à la vie privée de la personne sans domicile. Nous pouvons en effet nous interroger sur les capacités de ces individus à accepter ou à refuser cette enquête sans contrainte. Ils mettent en évidence que ces personnes s'inquiètent peu d'opposer un refus mais que lorsque le responsable du service ou le référent est présent, il leur est plus difficile de refuser car leur présence suscite un sentiment de devoir répondre. Ne pas garantir la possibilité à chacun d'accepter ou de refuser librement une enquête constitue une entrave au droit à protéger sa vie privée. Nous saurons tirer les limites de ce protocole pour les recherches à venir.

¹⁰⁸ S. BEAUD met en évidence le fait que « *les bons entretiens sont moins liés à des qualités techniques abstraites qu'à la capacité de l'enquêteur à susciter et à obtenir - même maladroitement, même en transgressant les techniques - la confiance de l'enquêté qui seule, conduira au recueil d'un matériau suffisamment riche pour être interprété. La neutralité d'un enquêteur est un mythe qui a la vie dure. L'enquêteur dispose d'une palette de moyens verbaux et non verbaux pour gérer la distance et la proximité avec l'enquêté. L'art du sociologue réside dans sa capacité à s'adapter à la situation, à la personne et à susciter sa sympathie* ». S. BEAUD, « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'« entretien ethnographique » », in *Politix*, Volume 9, Numéro 35, Année 1996, p. 226-257, p.247-248

A propos des biographies : regards croisés sur questionnaires et entretiens Page 337: *L'évocation d'un parcours biographique incite le locuteur à opérer des choix parmi l'ensemble des faits, des événements qui ont jalonné son parcours et à agencer la diversité de ces éléments selon des principes narratifs de cohérence qui sont particulièrement difficile à saisir. Tout récit est une interprétation du passé. Les faits vécus font l'objet d'une reconstruction permanente et leur agencement dépend du point de vue que le locuteur adopte sur sa propre vie au moment de l'enquête et de la façon dont il perçoit et définit les conditions dans lesquelles il est amené à « dire sa vie ». Resituer à autrui son parcours biographique relève de la mémoire et de la présentation de soi.*

L'interprétation de la parole des personnes hébergées soulève d'autres limites. Le public interrogé a des relations soutenues avec les services d'assistance. Nous avons conscience que l'analyse de ces discours se ferait au regard de leur statut de bénéficiaires, d'assistés et de travailleurs et appellerait donc certaines considérations. P. BRUNETEAUX et C. LANZARINI¹⁰⁹ nous mettent en garde, à partir de leurs expériences d'entretiens auprès de « sous prolétaires » des cités (les jeunes) et de la rue (les sans abri), de la difficulté d'interpréter leurs discours. Ils mettent au jour le

caractère stéréotypé de leurs histoires de vie issu de leur recours à l'assistance. Selon eux, « *le suivi par des professionnels du social « commande » une mise en récit des malheurs vécus, ce qui légitime l'administration de l'aide sociale* »¹¹⁰. Le risque en sollicitant un entretien formel auprès de personnes en difficulté serait de ne recueillir que des histoires préfabriquées et condensées, destinées à légitimer les demandes adressées aux services sociaux. Chacun des discours doit donc être repositionné dans une relation avec les institutions d'assistance, car ces personnes ont le réflexe de « *construire une histoire acceptable afin que la demande soit entendue* »¹¹¹. Ces limites ont été repérées lors de nos entretiens formels et nous ont permis de les positionner clairement par rapport au statut d'assisté. Les discours retranscrits sont très souvent marqués par l'émission d'informations très succinctes, de dates et d'événements clés s'emboîtant les uns dans les autres. Le caractère stéréotypé se manifestait soit dans le choix stratégique des éléments à mettre en évidence afin d'illustrer leur parcours soit par des discours *a priori* dénués d'affect. Certains hébergés utilisaient ainsi des expressions toutes faites, qui appartiennent au jargon assistantiel ou psycho sociologique pour décrire leur situation « *Je suis ce qu'on appelle en rupture familiale* » dit de lui **S. 24 ans. CHRS_collectif**. Nous avons cependant constaté, qu'au fil de l'entretien, survenaient des moments clés où la parole se libérait et où les personnes s'ouvraient véritablement à nous. Entrée dans une relation de confiance, la personne interrogée faisait preuve de discours plus personnels, donnait son ressenti, ses sentiments sur les éléments signalés.

Ces éléments mettent en évidence l'importance de la durée des entretiens formels afin d'établir une relation de confiance et de lever les obstacles à la parole. Ils nous appellent aussi à prendre du recul vis-à-vis des discours des hébergés par rapport au contenu mais aussi par rapport aux interactions survenues et ainsi à les objectiver suffisamment¹¹².

¹⁰⁹ P. BRUNETEAUX, C. LANZARINI, « Les entretiens informels » in Centre national de la recherche scientifique de l'institut de recherche sur les sociétés contemporaines, *Les sans domicile en France et aux Etats-Unis*, Sociétés contemporaines n°30, Paris, L'Harmattan, Avril, 1998.

¹¹⁰ Ibid, p. 162

¹¹¹ Ils mettent en évidence trois tactiques dans ces épreuves discursives : - l'enfermement dans des séquences répétitives, « *l'interviewé aura tendance à proposer des témoignages enfermés sous forme de séquences répétitives exprimant un nombre limité, d'événements de rupture, cristallisés d'ailleurs par les confirmations des assistants sociaux. [...] Ces histoires sont simplifiées et clarifient la situation auprès de l'intervenant en lui donnant des repères compréhensibles* » - la dramatisation, « *en second lieu elles cherchent à dramatiser les ruptures et conduisent à l'élaboration de « récits du malheur »*. La biographie est donc plus polie pour les besoins de la cause, et des pans entiers de l'histoire de vie disparaissent ainsi des dossiers sociaux et parfois même de la mémoire du sous prolétaire » - et enfin l'artificialité de la mise en cohérence des histoires de vie, « *enfin l'histoire de vie racontée doit être cohérente, linéaire, et doit évacuer autant que possible la responsabilité personnelle, sans quoi l'aide ne serait pas obtenue. Le récit est livré comme une série d'actes d'infortunes extérieures et imprévisibles* ». « *C'est ainsi que, au bout du compte, des histoires de vie homogénéisées sont livrées indifféremment aux travailleurs sociaux, aux pairs et aux sociologues. D'autant que le sociologue peut être confondu avec un travailleur social, (surtout s'il s'agit d'un sociologue), et à ce titre interpellé soit comme assistante sociale, soit comme une sorte d'instance supérieure parce que le travail de recherche sera finalement livré à un ministère, lieu de regroupement des « responsables »*. Aussi proposer un échange sous la forme d'un entretien formel interdit de dépasser ces effets non maîtrisés et empêche l'appréhension des pratiques de mobilisation face aux souffrances » , p.162

¹¹² Nous verrons qu'il convient de ne pas tomber dans l'excès inverse et d'objectiver à outrance leurs discours en omettant les individus et les parcours personnels qui s'y manifestent.

2.2.3 - Les impacts de l'interaction

Après les entretiens, certains hébergés nous ont sollicités afin de nous rencontrer hors du contexte de la recherche. De ces situations plutôt délicates a découlé un certain nombre d'interrogations. Comment gérer les conséquences et les effets d'une telle interaction quand, à l'origine, celle-ci est déséquilibrée : l'un se positionnant en chercheur et l'autre protagoniste en tant qu'individu avec sa propre histoire ? Comment gérer l'interprétation – parfois faussée – de l'intérêt porté à la personne interrogée ? La frontière entre l'intérêt scientifique et personnel semble parfois très ténue. A. CAILLAUX¹¹³ pointait déjà les effets collatéraux en termes de dépendance affective d'une recherche et d'une présence soutenue auprès de personnes sans domicile fixe et isolées. Ce type de recherche nous interroge sur notre positionnement entre chercheur et individu. Comment ne pas répondre à une requête qui semble justifiée dans la mesure où elle découle naturellement d'un entretien, d'une interaction où l'un des protagonistes s'est senti en confiance, écouté et s'est livré ? Devions-nous fermer cette porte ouverte lors de l'entretien ? Face à ces situations nous avons décidé de ne pas clore le dialogue, tout en maintenant une certaine distance afin de lever toutes ambiguïtés. Notre rencontre était intéressée et issue d'un protocole de recherche, elle ne s'est pas faite naturellement. Rien ne nous prédispose à nouer un autre type de relation. Il ne s'agit pas de donner des espoirs et des illusions d'un intérêt amical mais de nous situer clairement dans une démarche de recherche tout en restant ouverts à l'échange et au dialogue en dehors de cadres formels.

2.2.4 - Des difficultés à rendre compte de récits de vie

Ainsi, nous avons rencontré plusieurs types de difficultés tout au long de cette recherche. L'exploitation de nos données empiriques en est une dernière. Face à la diversité des situations que nous avons rencontrées, à la pluralité des parcours, des profils et des vécus recensés, il s'est avéré difficile de modéliser, de trier et de hiérarchiser les informations que les travailleurs hébergés avaient pu nous transmettre. Il s'est aussi avéré difficile d'exploiter l'ensemble des matériaux dont nous disposions, tant les témoignages étaient nombreux et riches d'expériences. Cela a pu se révéler frustrant.

Face à cette richesse des données dont nous disposions, nous avons tout de même été contraints d'opérer des choix. Nous avons alors mis en évidence les éléments clés pouvant expliquer la position actuelle des travailleurs hébergés, ceux pouvant nous donner des éléments de réponse sur leur vécu en tant que tel et d'en mettre d'autres de côté. Dès lors nous avons comme principale crainte de trahir leurs expériences en mettant en exergue certains éléments plutôt que d'autres. Nous craignons aussi d'amenuiser la pluralité des parcours recensés en tentant de mettre en évidence des éléments communs aux différentes personnes interrogées¹¹⁴.

- Cette première partie nous a permis de mettre au jour la démarche dans laquelle nous nous inscrivions, les concepts auxquels nous nous référiions ainsi que le protocole de recherche mis en œuvre. Disposant de tous ces éléments théoriques nous pouvons désormais nous atteler à analyser nos données empiriques, à expliquer pourquoi des travailleurs ont recours à des structures d'hébergement et ainsi à confronter la portée des réponses apportées aux demandes émises.

¹¹³ A. CAILLAUX, sous la direction de M. JOLE, *Habiter l'espace public, les tentes de sans abri à Paris*, Master 2 d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire, Institut d'Urbanisme de Paris, Paris 12, 2007.

¹¹⁴ Nous sommes encore aujourd'hui, à la fin de cette recherche confrontés à ce sentiment ambivalent entre la nécessité d'objectiver ces parcours de vie et le penchant à vouloir rendre compte de toute la richesse des expériences que l'on nous a transmises et ainsi de ne pas trahir la parole des travailleurs hébergés.

La première partie nous a permis de mettre en évidence le modèle de l'hébergement, d'examiner quelles sont les personnes qui en bénéficient et de mettre au jour notre protocole de recherche. La seconde partie, repose quant à elle sur l'exploitation de nos matériaux récoltés sur le terrain. C'est à partir de ceux-ci que nous apporterons des réponses à nos questions de départ et que nous en soulèverons de nouvelles afin de nourrir notre projet de thèse.

Chapitre 1 - L'hébergement institutionnel des travailleurs : une mise à l'abri en urgence

Dépasser le caractère inattendu de la présence des travailleurs au sein des structures d'hébergement institutionnel, nous amène à chercher les motifs qui peuvent expliquer ce recours. En nous appuyant sur les entretiens menés auprès des personnes hébergées, nous tenterons de mettre au jour les éléments qui les ont mises en difficulté par rapport au logement et qui les ont conduites vers l'hébergement. Nous verrons comment se positionne le recours à l'hébergement dans leur parcours de résidentiel et quelles questions cela soulève.

1 - Difficultés vis-à-vis du logement : interaction entre fragilités individuelles et contexte sociétal

Dans ce premier point, nous nous pencherons sur le rapport qu'entretenaient les personnes rencontrées au logement et examinerons les difficultés auxquelles elles ont été confrontées.

1.1 - Un contexte économique, social et politique qui pénalise le maintien et l'accès au logement

Afin de saisir les difficultés de logement auxquelles sont confrontés les travailleurs avant d'être hébergés il est nécessaire de pointer le contexte dans lequel celles-ci s'inscrivent. Cette confrontation est nécessaire car les dimensions structurelles ont des impacts certains sur l'accès et le maintien des travailleurs hébergés dans le logement.

1.1.1 - Un marché de l'emploi marqué par l'instabilité et la précarité des embauches

La position au sein de la société salariale est l'un des principaux éléments explicatifs¹¹⁵ du rapport au logement. Nous mesurerons ici quels impacts peut avoir le contexte économique actuel sur celui-ci.

❖ La précarité et l'instabilité des embauches

La fin des années 1970 est marquée par le retournement de la conjoncture de l'emploi. D'une période de forte croissance, de plein emploi nous avons été confrontés à un taux de croissance moins important et surtout à l'augmentation du taux de chômage. La stabilisation salariale - en tant que mécanisme de régulation sociale¹¹⁶ et en tant que modèle sociétal - est apparue aux yeux de nombreux employeurs,

¹¹⁵ Il ne s'agit pas du seul, nous ne négligerons pas les autres éléments pouvant déstabiliser l'individu et verrons même qu'ils peuvent être interdépendants.

¹¹⁶ Le salariat se présente comme le compromis instable entre un principe de flexibilité et de stabilité. Aux origines il y a le principe de contrat issu du droit civil qui postule l'égalité entre les parties procédant à l'échange d'une marchandise. R. CASTEL, *la montée des incertitudes ? Travail Protections Statut de l'individu*, Paris, La couleur des idées, Seuil, 2009, p. 108

comme une contrainte¹¹⁷. Ils appellent depuis à une désocialisation, une remarkandisation¹¹⁸ partielle de la relation salariale. Un modèle profondément libéral est donc prôné afin de s'adapter aux aléas économiques. Conformément à cette logique, on assiste à une montée des emplois précaires, au développement du sous-emploi¹¹⁹ et des formes dérogatoires du droit du travail. « *La grande transformation intervenue depuis une vingtaine d'années n'est pas, on l'a vu, qu'il y ait moins de salariés mais – et cette transformation est décisive – qu'il y ait énormément plus de salariés précaires, menacés de chômage, déstabilisés dans leur rapport au travail. En somme, il y a de plus en plus de travailleurs incertains de le demeurer et de pouvoir construire à partir de cette position un avenir stabilisé*¹²⁰ ». Le Contrat à Durée Indéterminée (CDI) qui incarne la référence en termes de stabilité est aujourd'hui toujours la norme salariale - en termes de *stocks* - 12% - seulement - des contrats, revêtent des formes atypiques¹²¹. En termes de *flux*, la tendance s'inverse. 70% des nouvelles embauches se font sous ces formes de contrats¹²². Celles-ci sont aussi les causes les plus fréquentes d'entrée au chômage ; chômage de masse et précarité croissante des relations de travail s'aggravent réciproquement du fait que l'un entretienne l'autre¹²³.

A ces formes bien connues d'emplois atypiques et de sous emploi, il faut ajouter tous les types d'emplois inventés dans le cadre des politiques de luttés contre le chômage qui viennent accentuer l'instabilité de la condition salariale¹²⁴. On observe le développement et la persistance d'un interstice situé entre l'emploi, la formation et l'assistance, « *Dans les situations les plus dégradées, les frontières se brouillent même entre le fait d'être un travailleur et le fait de devoir dépendre néanmoins en partie de secours qui relèvent de l'assistance, parce que le travail n'assure plus les ressources pour exister par soi même* »¹²⁵. On assiste dès lors à un glissement de l'emploi classique vers « *des formes d'activités en deçà de l'emploi qui pourrait déboucher à la limite sur une société de pleine activité toute différente d'une société de plein emploi. Ce mouvement dessinerait une sortie de la société salariale qui ne serait pas pour autant une sortie du salariat car la plupart des activités pourraient demeurer salariées, mais elles perdraient des prérogatives essentielles qui avaient été rattachées à l'emploi et lui donnaient un*

¹¹⁷ « *Dans les années 1980, les droits et les protections du travail sont dès lors perçus comme des obstacles à l'impératif catégorique de la compétitivité. Le début des années 1980 marque effectivement le moment où s'affirme ce choix d'une politique économique d'inspiration néolibérale* ». *Ibid*, p.95. Ce tournant marque le début de « l'effritement » de la société salariale.

¹¹⁸ Cette remarkandisation du rapport salarial induit une érosion du droit au travail et de la protection sociale, c'est-à-dire du statut de l'emploi. R. CASTEL souligne le « *rôle joué par la propriété sociale dans la construction d'une société de sécurité, c'est une certaine domestication du marché qui a permis dans une large mesure de vaincre l'insécurité sociale. Et c'est aussi une certaine remarkandisation du travail, qui est la principale responsable de la remontée de cette insécurité sociale à travers l'érosion des protections qui avaient été attachées à l'emploi, entraînant la déstabilisation de la condition salariale* ». R. CASTEL, *L'insécurité sociale. Qu'est ce qu'être protégé*, Paris, La République des idées seuil, 2003, p.91

¹¹⁹ Le concept d'emploi précaire renvoie autant à la précarité de l'emploi détenu qu'à celui du travail effectué. En nous référant au concept de « *bad job* » On parle d'un travail dévalorisé et peu rémunérateur. La *précarité de l'emploi*, renvoie à une vulnérabilité vis-à-vis de l'accès à l'emploi stable et par conséquent à l'absence ou l'affaiblissement des protections face aux principaux risques sociaux, notamment le chômage et la pauvreté. Le salarié est précaire lorsque son travail lui semble sans intérêt, mal rétribué et faiblement reconnu dans l'entreprise. Le sous-emploi (d'après l'Insee) nous renvoie aux personnes actives occupées qui remplissent l'une des conditions suivantes : elles travaillent à temps partiel, souhaitent travailler davantage et recherchent un emploi et/ou sont disponibles pour travailler plus d'heures. Elles travaillent à temps partiel (et sont dans une situation autre que celle décrite ci-dessus) ou à temps complet, mais ont travaillé moins que d'habitude pendant une semaine de référence en raison de [chômage partiel](#), ralentissement des affaires, réduction saisonnière d'activité ou mauvais temps. Nous nous référons principalement à la première acception.

¹²⁰ R. CASTEL, *La montée des incertitudes ? Travail Protections Statut de l'individu*, Paris, La couleur des idées, Seuil, 2009, p.106-107

¹²¹ On entend par emplois atypiques, ceux qui s'éloignent de la norme et de la stabilité incarnée par le CDI à temps plein. CDD, intérim, mi-temps contrains, stages... sont autant de formes atypiques de l'emploi. Voir à ce propos les tableaux n°10 en annexes p. 137

¹²² Bien que réglementés et encadrés juridiquement dès les années 1970, les contrats en CDD et en Intérim, permettent de s'adapter aux fluctuations du marché et d'adapter la masse salariale aux besoins de production. Ces derniers permettent de filtrer, de sélectionner à l'embauche. Le contrat temporaire agit alors comme une période de mise à l'essai.

¹²³ L'important taux de chômage favorise le recours à des emplois atypiques et du fait de leur instabilité dans la durée, ils viennent à nouveau, à la fin du contrat, gonfler les chiffres des demandeurs d'emploi.

¹²⁴ Ces contrats aidés censés favoriser l'insertion économique des bénéficiaires sont, selon A.-M. GROZELIER, considérés par les employeurs comme des emplois précaires, temporaires, et utilisés à des fins de flexibilité, alors que leurs titulaires en espéraient l'insertion durable. « *Cependant, il faut les replacer dans le champ qui lui aussi est en expansion de contrats de travail encore plus à distance de l'emploi classique : les contrats aidés. A cette nébuleuse il faudrait associer la foule mal explorée des stages. Gratuits ou faiblement rémunérés, ils oscillent du stage bidon à l'emploi déguisés, et concernent environ huit cent mille jeunes* ». « *Là aussi ces nouveaux contrats prennent place dans une longue série de mesures qui restreignent progressivement les garanties du droit du travail* ». R. CASTEL, *La montée des incertitudes ? Travail Protections Statut de l'individu*, Paris, La couleur des idées, Seuil, 2009, p.166-16.

¹²⁵ *Ibid*, p.116

statut »¹²⁶. R. CASTEL, conclut en mettant en évidence qu'avec « *la subversion de la notion d'emploi, c'est le noyau non marchand de la relation salariale qui s'efface, et avec lui la propriété sociale, cette garantie des protections et des droits sociaux qui avait assuré un minimum d'indépendance économique et sociale à la grande majorité des salariés* »¹²⁷. C'est cette remise en cause des protections sociales qui est primordiale dans la question que nous abordons dans la mesure où elle fragilise les travailleurs et peut avoir des conséquences sur leur logement.

❖ Le *précarariat* et ses conséquences sur l'individu

R. CASTEL, intitule ce nouveau tableau du marché de l'emploi, « le *précarariat* ». « *De même que l'on parle de condition salariale, il faudrait parler de condition précaire entendue comme un registre propre d'existence du salariat. Une précarité permanente qui n'aurait plus rien d'exceptionnel ou de provisoire. On pourrait appeler précarariat cette condition sous laquelle la précarité devient un registre propre de l'organisation du travail et qui ne s'inscrit plus complètement dans les cadres d'une condition salariale à part entière* »¹²⁸. Il met alors en évidence le passage progressif du statut salarial de l'emploi à celui restrictif d'activité¹²⁹. La précarité des emplois, le développement de formes d'activités dérivées de l'emploi salarial et le risque de chômage, nourrissent l'instabilité de la condition salariale et induisent la précarité du travailleur. R. CASTEL met ainsi en évidence un nouveau risque, celui de la précarité¹³⁰. Au fil des années il est devenu de plus en plus clair que, pour un nombre croissant de travailleurs, la relation d'emploi cessait d'être le socle stable à partir duquel pouvait se nourrir le projet de construire une carrière, de maîtriser les aléas de l'avenir et de juguler l'insécurité sociale. Cette précarité et cette instabilité handicapent fortement les travailleurs vis-à-vis du logement et vis-à-vis de leurs liens sociaux. Du point de vue du logement, les propriétaires ne s'y trompent pas et refusent de louer leur logement à des personnes ne présentant pas un maximum de garanties. Les banquiers refusent de leur prêter leur argent et compromettent leur accès à la propriété (à juste titre ou non). Face au marché du logement actuel, ne pas présenter de garanties suffisantes en termes de contrat de travail et de ressources est le principal handicap des travailleurs hébergés. Celui-ci peut être accentué par la précarité des liens sociaux.

Réciproquement, la sphère familiale est aussi touchée par cette instabilité professionnelle. S. PAUGAM, dans *Le salarié de la précarité*, met en évidence le fait que les difficultés d'intégration professionnelle risquent de conduire à une dévalorisation de soi et par conséquent pour autrui. Qui plus est la difficulté de se ménager une place stable dans la division du travail se combine avec un décrochage des modes reconnus d'appartenance communautaire (famille, voisinage, groupe de travail notamment)¹³¹. Ce qui à terme peut avoir des impacts vis-à-vis du logement.

Ce cadrage du contexte économique dans lequel nous évoluons, nous permet de saisir la part objective des difficultés que rencontrent les travailleurs hébergés d'un point de vue économique et leurs impacts sur le logement.

¹²⁶ *Ibid*, p.162

¹²⁷ *Ibid*, p.174. L'institutionnalisation de cette frange précaire est à mettre en parallèle avec ce que R. CASTEL qualifie comme une tendance à « pousser » tout le monde au travail, et cela, à n'importe quel prix. Ces pressions visent selon lui, à promouvoir cette société de pleine activité. « *De ce point de vue les pressions morales, la culpabilisation des inactifs, le renforcement des contrôles et des contraintes sur tous ceux et toutes celles qui sont hors travail sont non seulement utiles mais indispensables. Si le marché du travail ne peut plus s'en remettre à la loi économique de l'offre et de la demande pour assurer le plein emploi, il est « normal » que des contraintes morales fortes s'imposent. Celui qui ne travaille pas devient un mauvais pauvre. On comprend ainsi qu'il puisse y avoir une sorte d'intérêt à accepter presque n'importe quel travail pour ne pas devenir un mauvais pauvre – ainsi accepter d'être un working-poor, un travailleur pauvre – mais qui a au moins le mérite de travailler même si son activité ne lui procure pas les conditions minimales de son autonomie économique et de son indépendance sociale.* » . *Ibid*. pp. 171-172

¹²⁸ *Ibid*, p.169

¹²⁹ L'activité renvoie au fait d'occuper un travail qui n'assure plus les garanties implicites à l'emploi (salaire minimum, protections sociales, droits sociaux...).

¹³⁰ Nous constatons que cette précarité ne touche pas équitablement l'ensemble des salariés : les femmes, les jeunes et les plus âgés mais aussi les personnes immigrées ou d'origine étrangère, sont particulièrement vulnérables à ces bouleversements économiques.

¹³¹ Les processus de précarisation sont situés à l'articulation du rapport au travail et de l'insertion relationnelle suivant un schéma représentant l'intégration sociale comme un espace construit autour de ces deux axes.

1.1.2 - Une société désaffiliée¹³²

Du point de vue des difficultés sociales, les ruptures familiales, conjugales – éventuellement à l’origine de la perte du logement – sont des événements très personnels. Nous pouvons néanmoins les resituer dans un cadre sociétal particulier. Les sociétés post modernes sont caractérisées par une double tendance qui fragilise les liens sociaux. La première se manifeste par l’affaiblissement des solidarités de classe, de la cohésion sociale et par une montée de l’individualisme. La seconde s’incarne dans la déstabilisation de la cellule familiale. Ainsi, la diminution et la fragilisation des unions cumulées à un affaiblissement des solidarités, induisent des situations d’isolement et accentuent la vulnérabilité de certaines personnes. Ces mutations sociales peuvent fragiliser les individus en réduisant les ressources qu’ils peuvent mobiliser au quotidien mais aussi – et surtout – en cas d’accidents, de ruptures et cela a souvent des impacts directs sur le logement¹³³.

Emplois et liens sociaux sont les principaux éléments assurant à l’individu la stabilité nécessaire pour accéder à un logement du fait des protections qui en découlent normalement. Lorsque ces sphères se désagrègent, elles déstabilisent fortement l’individu et cela se répercute sur leur rapport au logement.

1.1.3 - Les politiques de l’immigration

Au regard des spécificités du public que nous avons rencontré et du fait de la part importante de personnes immigrées, nous remarquons que ces individus cumulent certains handicaps tant personnels que structurels - qui s’avèrent être interdépendants. D’un point de vue structurel, les immigrants sont, lors de leur arrivée, avantagés ou pénalisés par les politiques d’immigration mises en œuvre. D’un point de vue personnel, ils sont dépendants de l’intensité des réseaux sociaux qu’ils peuvent mobiliser dans le pays d’accueil.

Les politiques migratoires ont des impacts directs sur leur rapport au logement et à l’hébergement : les conditions d’accueil et les durées d’instruction des dossiers ont des incidences sur l’accès au logement des personnes en attente de régularisation. Tant que la personne n’est pas régularisée, elle ne peut accéder au parc de droit commun. Cette incapacité les contraint à trouver refuge auprès de proches ou de structures institutionnelles. Les solidarités familiales sont mobilisées, mais sur la durée (l’instruction des dossiers met parfois plus de trois ans avant d’aboutir) cela ne s’avère pas viable. Les structures institutionnelles spécialisées sont quant à elles alimentées par les flux, à l’image du contexte géopolitique international. L’offre proposée est souvent inférieure à la demande – surtout en Ile-de-France – alors qu’elles s’avèrent avantageuses dans l’obtention d’une régularisation (dans le cas des demandeurs d’asile). Ceux qui ne trouvent pas de place au sein de ces structures (du fait de l’insuffisante offre ou du fait qu’ils n’y ont pas droit) sont ainsi contraints lorsqu’ils n’ont pas de réseaux suffisants ou qu’ils ne peuvent plus les solliciter, de se tourner vers les structures d’hébergement d’urgence, seules à même de proposer un accueil inconditionnel¹³⁴.

¹³² En évoquant la désaffiliation, nous ne renvoyons pas ici au concept de R. CASTEL. Nous l’entendons au sens strict du terme, c’est-à-dire au fait qu’individu se définit par lui-même, indépendamment de sa filiation. Cela renvoie à la montée de la sphère individuelle au sein des sociétés actuelles.

¹³³ Nous y reviendrons plus en détails lorsque nous analyserons les parcours de résidentiels des personnes hébergées. La question de la corrélation entre la précarité des situations économiques et ses incidences sur la sphère familiale est à nouveau posée.

Nous aurions aussi pu mesurer les impacts collectifs de cette fragilisation des liens sociaux vis-à-vis du logement. Les ruptures et les faibles solidarités, entraînent des décohabitations et par conséquent une augmentation des personnes demandeuses sur le marché du logement. Ce qui accentue les tensions vis-à-vis du logement et a finalement une incidence sur les prix du marché. La désaffiliation a autant d’impacts vis-à-vis du logement d’un point de vue individuel que collectif.

¹³⁴ Malgré leur régularisation, ces populations demeurent marquées par des handicaps vis-à-vis de l’accès au logement. Elles sont vulnérables aux aléas économiques et soumis à la précarité des emplois et elles demeurent pénalisées par l’insuffisance des réseaux sociaux mobilisables.

La migration, la lenteur des procédures administratives, le territoire considéré, l'insuffisante offre en structures adaptées et l'inconditionnalité de l'hébergement en urgence, sont autant d'éléments qui nous donnent des explications sur les conditions d'accueil et sur le rapport au logement des travailleurs immigrés hébergés.

1.2 - Un marché du logement tendu

Les contextes, économique, social et politique sont autant d'éléments objectifs venant expliquer et parfois accentuer les difficultés des personnes rencontrées à accéder à un logement. Nous ne pouvons - cependant - en mesurer toute l'ampleur sans nous pencher sur le marché du logement en Ile-de-France. Les tensions que le marché manifeste cumulées aux handicaps économiques et sociaux des travailleurs hébergés, expliquent en grande partie leur position vis-à-vis du logement et donc de l'hébergement.

1.2.1 - Le marché actuel

C'est en confrontant les difficultés des travailleurs hébergés au marché du logement actuel francilien que l'on peut mettre au jour l'ensemble des dynamiques discriminantes qui sont à l'œuvre. L'Ile-de-France est depuis déjà une dizaine d'année, marquée par un marché du logement très tendu. Le caractère critique de la crise du logement est dorénavant un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs. Le premier élément explicatif repose sur un manque de logement qui s'explique par une demande supérieure à l'offre. La fondation Abbé Pierre quantifie cette pénurie à 800 000 logements¹³⁵. Ce décalage entre l'offre et la demande a des impacts certains sur les prix du marché qui sont en constante augmentation¹³⁶ (depuis 2008 on constate que les prix n'augmentent plus aussi rapidement, certaines zones voient même les prix du marché se stabiliser). Un second élément s'ajoute à ces considérations quantitatives, l'offre qui émane de la construction ou du parc existant, ne correspond pas à la situation et aux capacités financières des demandeurs¹³⁷. Les prix sont en hausse, l'offre sociale en baisse, alors que la demande sociale est toujours plus importante. Elle trouve difficilement où se loger selon ses moyens¹³⁸ et est contrainte d'augmenter sa part du budget consacrée au logement. Les taux d'effort, toujours plus importants, ne sont que faiblement compensés par l'aide au logement¹³⁹.

¹³⁵ Données de la Fondation Abbé Pierre, *L'état du mal logement en France, Rapport annuel 2008*, Lievin fondation Abbé Pierre, 2008.

¹³⁶ Voir en annexes les évolutions des prix du marché du logement en France p. 132

¹³⁷ On constate d'une part la disparition du parc social de fait (au sein du secteur privé) et d'autre part une trop faible offre au sein du parc social (la construction de produits adaptés est insuffisante malgré les efforts mis en œuvre et la mobilité au sein du parc est très faible, la marche entre le parc social et le parc privé étant très importante et d'autant plus difficile à enjamber).

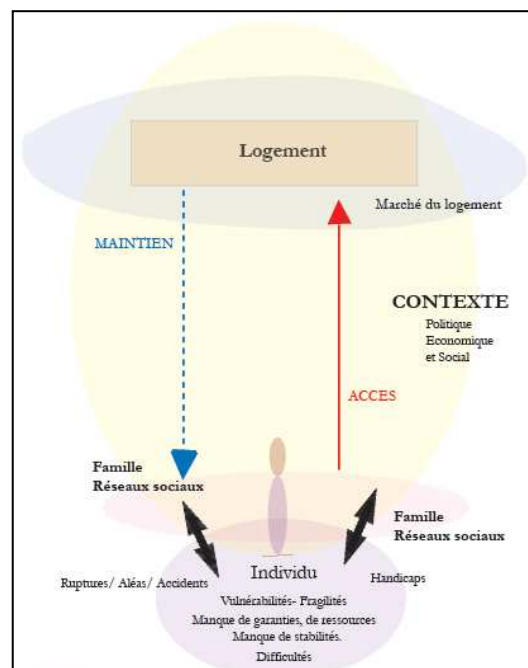
¹³⁸ Cette situation fait l'objet d'une approche économique - peu développée en France- qui affirme que les sans domicile sont une variable d'ajustement entre l'offre de logement et la demande émise. Aux États-Unis, l'économiste O'Flaherty a mené des analyses approfondies sur ce sujet « *La présence d'un nombre important de sans domicile proviendrait, selon lui, d'un déséquilibre entre la distribution des revenus et celle des logements (O'Flaherty, 1996). Autrement dit, les facteurs macroéconomiques seraient plus importants que les éléments d'ordre familiaux ou psychologiques. Le revenu devient ici l'élément central, le prix du logement se fixant selon les lois du marché en fonction du degré de confort : à l'équilibre, les ménages doivent trouver équivalentes la qualité des logements sans aucun confort et la privation complète de logement. Dès lors, c'est bien la faiblesse de leurs revenus qui empêche la plupart des sans domicile de s'acquitter des loyers donnant accès aux logements disponibles sur le marché (y compris les plus vétustes). Ainsi, selon ce modèle, le nombre de ménages sans domicile constituerait une variable d'ajustement entre l'offre et la demande de logement* ». C. BROUSSE, « Devenir sans domicile, le rester : rupture des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement ? » in *Economie et statistique* n° 391-392, 2006, p.36.

¹³⁹ L'augmentation des taux d'effort des ménages logés met en évidence l'affaiblissement général du pouvoir solvabilisateur des aides au logement. Voir en annexes les schémas représentant l'évolution des taux d'effort selon le parc privé et social, p. 130

1.2.2 - Précarité de l'emploi, faibles liens sociaux et logement

Schéma 2 : Handicaps vis-à-vis du logement

Le marché francilien actuel du logement provoque une escalade des garanties exigées et opère une sélection des publics admissibles dans les parcs privés et sociaux. La faiblesse de l'offre induit une véritable compétition entre les demandeurs. Celle-ci pénalise directement les ménages, les individus les plus fragiles, c'est-à-dire ceux dont les ressources financières – bien qu'issues d'un emploi – sont trop faibles et à qui les garanties font défaut. Ce public, au regard du marché francilien, est exclu du logement ordinaire autonome, il est alors relégué aux marges de celui-ci et atterrit (dans le moins pire des cas) au sein de structures d'hébergement. La FNARS évoque à propos des individus bénéficiaires de leurs services : « Les personnes que nous hébergeons sont les premières victimes de la crise du logement. En période de pénurie sévère, les candidats au logement sont mis en concurrence [...]. Qu'il s'agisse d'allocataires de minima sociaux, de travailleurs pauvres, de mères seules, se retrouvant brutalement à la rue avec leurs enfants, de personnes exposées à la prostitution, d'étrangers en attente d'un titre de séjour, de jeunes sans famille ou de familles aux parcours chaotiques, de personnes rencontrant des problèmes psychiatriques ou d'addiction, d'anciens prisonniers, pour tous ceux-ci, trouver un logement est en soi aujourd'hui un « parcours du combattant » »¹⁴⁰.



« Les personnes que nous hébergeons sont les premières victimes de la crise du logement. En période de pénurie sévère, les candidats au logement sont mis en concurrence [...]. Qu'il s'agisse d'allocataires de minima sociaux, de travailleurs pauvres, de mères seules, se retrouvant brutalement à la rue avec leurs enfants, de personnes exposées à la prostitution, d'étrangers en attente d'un titre de séjour, de jeunes sans famille ou de familles aux parcours chaotiques, de personnes rencontrant des problèmes psychiatriques ou d'addiction, d'anciens prisonniers, pour tous ceux-ci, trouver un logement est en soi aujourd'hui un « parcours du combattant » »¹⁴⁰. C. BROUSSE va dans le même sens et affirme qu'« en définitive, les caractéristiques des sans domicile dépendent assez nettement de la nature des difficultés rencontrées sur le marché du logement : le fait de vivre seul limite l'accès à un logement du parc social, la faiblesse des revenus et le manque de documents administratifs (titre de séjour, bulletin de salaire) rendent difficile l'accès à toutes les formes d'habitation réglementées (foyers de travailleurs, logement locatif privé ou social). Enfin, les personnes privées de soutien familial n'ont pas d'autre issue que d'être sans domicile quand toutes les alternatives institutionnelles font défaut et que le coût d'accès à un logement du secteur libre est trop onéreux. Dès lors, le profil des sans domicile est moins le produit de leur histoire familiale, que des contraintes qui régulent l'accès aux diverses formes de logement (critères d'admission en logement social et en foyer, coût des logements du parc locatif privé). »¹⁴¹

Le contexte actuel (politique, de l'emploi et du logement) déstabilise et fragilise les personnes les plus vulnérables. Il handicape fortement l'accès et le maintien dans un logement ordinaire des travailleurs que nous avons rencontrés et les contraint à recourir à l'hébergement.

1.3 - Des difficultés individuelles économiques et sociales qui pénalisent le maintien et l'accès au logement ordinaire

Nous nous interrogerons maintenant sur les difficultés individuelles qui ont déstabilisé les travailleurs rencontrés vis-à-vis du logement.

¹⁴⁰ FNARS, *Le livre des Etats généraux l'exclusion n'est pas une fatalité*, Tours, Fnars, 2006, p.10

¹⁴¹ C. BROUSSE, M. MARPSAT, J.-M. FIRDION, *Les sans domicile*, Paris, Repères, 2008., p.53.

Tableau 5 - Rapport initial au logement des personnes hébergées interrogées

	Personne rencontrée	Sexe	Age	Rapport initial au logement
CHU	M. M	H	~50ans	locataire 1%
	M. B	H	30ans	Arrivée en France: pas de logement ; Arrivée à Paris: locataire dans le privé
	M. A	H	~25ans	Pas de logement individuel autonome lors de son arrivée en France
CHRS	M.S	H	24ans	Domicile familial
	M.A	H	36ans	Domicile personnel, 1% puis domicile paternel
	M.A	H	40ans	Pas de logement individuel autonome lors de son arrivée en France.
	M.M	H	40ans	Pas de logement individuel autonome lors de son arrivée en France.
	Famille.M	M	35ans	Pas de logement individuel autonome lors de leur arrivée en France.
		F	~	
	M.T	M	~40ans	Pas de logement individuel autonome lors de son arrivée en France.
	M.S	M	43ans	Pas de logement lors de son arrivée en France
	Famille M	M	~30ans	Pas de logement individuel autonome lors de leur arrivée en France
		F	26ans	
Famille S	M	~40ans	Pas de logement individuel autonome lors de son arrivée en France	
	F	~40ans	Logement en collocation	
Hôtel social	M.C	M	43ans	Locataire 1%
	Mme. A	F	~35ans	Locataire privée insalubre (en contentieux)

Source : Enquête auprès des travailleurs hébergés

1.3.1 - Des éléments déclencheurs qui expliquent la rupture vis-à-vis du logement

Nous tenterons ici de montrer quels sont les points névralgiques considérés par l'hébergé comme étant à l'origine de ses difficultés de logement et comme étant responsables de son basculement dans la « *détresse sociale* »¹⁴². Les enquêtes de l'INSEE et de l'INED mettent en évidence que les personnes sans domicile pour expliquer les circonstances qui les ont amenées à quitter leur logement, « *invoquent le plus fréquemment : le départ du domicile conjugal (26 %), la fin de la vie commune avec les parents (21 %), l'arrivée sur le territoire national (19 %), la privation de logement pour raisons économiques (expulsion, impossibilité de payer le loyer) (16 %), ou matérielles (destruction, insalubrité, fin de bail) (3 %), les sorties d'institutions (foyer de travailleurs, hôpital, prison) (12 %) et enfin les déménagements motivés par des raisons économiques (recherche d'emploi, mobilité professionnelle) ou personnelles (mise en couple, agrandissement de la famille) (3 %) ¹⁴³* ». Les ruptures de liens sociaux et les rapports à l'emploi sont les principaux motifs exposés pour expliquer leur situation vis-à-vis du logement. Les entretiens que nous avons menés viennent les confirmer. Nous pouvons remarquer trois types de ruptures : familiale, géographique et économique.

Près de la moitié des personnes interrogées est originaire d'un autre pays que la France (majoritairement d'Afrique subsaharienne et du Maghreb¹⁴⁴). Ces migrations sont d'ordres politiques, économiques ou culturelles. Leur arrivée en France est caractérisée par l'absence, pour la grande majorité, de titres de séjour et donc l'incapacité d'accéder à un emploi et à un logement de droit commun. Ils manifestent aussi une faiblesse au niveau des réseaux familiaux ou amicaux mobilisables sur le territoire d'accueil.

¹⁴² Terme employé par S. PAUGAM et M. CLEMENCEAU in « Détresse et ruptures sociales. Enquête auprès des populations s'adressant aux services d'accueil, d'hébergement et d'insertion », in *Les SDF : représentations, trajectoires et politiques publiques. Articles de recherche*, PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture), Éditions du ministère de l'Équipement, pp. 133-161. 2003.

¹⁴³ C. BROUSSE, « Devenir sans domicile, le rester : rupture des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement ? » in *Economie et statistique* n°391-392, 2006, p.39.

¹⁴⁴ Voir en annexes le pays d'origine et la nationalité des personnes interrogées p. 131

Tableau 6 - Les difficultés initiales rencontrées par les personnes hébergées interrogées

	Personne rencontrée	Sexe	Age	Origine résidentielle	Difficultés initiales
CHU	M. M	M	~50 ans	Rue Voiture	Alcool / Séparation conjugale / Perte emploi / Perte logement / Réseau
	M. B	M	30 ans	Rue (115)	Migration / Emploi (alors que logement) / Réseau
	M. A	M	~25 ans	Famille	Migration / Emploi / Logement / Réseau
CHRS	M. S	M	24 ans	Hôtel	Rupture familiale / Peu de stabilité / Ressources
	M. A	M	36 ans	Rue (115)	Rupture familiale / Instabilité de l'emploi
	M. A	M	40 ans	CHU	Migration / Régularisation / Réseau
	M. M	M	40 ans	Famille	Migration / Régularisation / Réseau
	M. Mme. M	M	35 ans	Hôtel	Migration / Régularisation
		F	/	Hôtel	
	M. T	M	~ 40ans	Famille	Migration / Régularisation
	M. S	M	43 ans	ALT	Migration / Régularisation / Réseau
	Famille M	M	~30 ans	Hôtel	Migration / Rupture familiale / Régularisation / Logement
		F	26 ans	Hôtel	Migration / Rupture familiale / Logement
	Famille S	M	~40 ans	Hôtel	Santé / Naissance / Logement / Ressources ?
F		~40 ans	Hôtel		
Hôtel social	M. C	M	43 ans	Famille	Perte emploi / Perte logement
	Mme. A	F	~35 ans	Hôtel meublé	Perte logement / Instabilité de l'emploi

Source - enquête auprès des travailleurs hébergés

Un quart de notre échantillon est marqué par des ruptures d'ordre familial. Décès d'un parent, conflits familiaux et ruptures conjugales sont autant de motifs pouvant entraîner le départ précipité du domicile initial et la perte de protections rapprochées. En plus d'avoir pour conséquence la perte du logement ces ruptures peuvent induire des difficultés à accéder à un logement autonome, faute de garanties suffisantes.

M. A. 36 ans CHRS collectif a quitté son logement personnel pour rejoindre son père afin de l'aider et de s'occuper de ses frères handicapés. Son père décède en 2005, l'appartement (appartenant à une de ses sœurs) est revendu. Il se retrouve à la rue en conflit avec certaines de ses sœurs.

Les ruptures économiques, sont minoritaires au sein de notre échantillon, puisque deux personnes sont marquées par la perte de leur emploi, celle-ci ayant entraîné – à termes – la perte du domicile et marque leur incapacité à y accéder à nouveau.

Nous pouvons d'ores et déjà mettre en évidence le caractère accidentel ou brutal de certaines difficultés qui fragilisent tant économiquement que socialement les individus rencontrés et de fait handicapent leur accès ou maintien au sein d'un logement ordinaire autonome. Le quart restant de notre échantillon n'est pas marqué par une rupture mais plutôt par l'évolution de leur situation personnelle. Les personnes rencontrées sont confrontées à des événements tels que la naissance d'un enfant, des problèmes de santé ou bien à l'augmentation des charges locatives ; Ceux-ci surviennent dans un contexte déjà fragile voire même précaire et induit des difficultés vis-à-vis du logement.

A travers les différents cas de figure exposés nous remarquons les fragilités qui découlent d'éléments déclencheurs, nous remarquons aussi que ces ruptures n'ont de sens que lorsqu'elles sont pensées dans une dimension globale. Ainsi un travailleur social au sein d'un CHU, nous présente les problèmes rencontrés par les personnes hébergées comme un tout interdépendant: « *La personne a perdu son emploi et sombre dans la problématique du logement, problèmes de papiers, administratifs, problèmes familiaux, un divorce... c'est pas un problème particulier, c'est un ensemble qui font qu'à un moment donné on se trouve à la rue. Ça peut aussi être une question politique qui n'ont pas de structures adaptées dans la région, des ruptures familiales ou bien carrément des personnes qui sombrent dans l'alcoolisme ou quelqu'un qui ne peut pas non plus avoir un logement autonome dans un studio et qui sont ici parce qu'elles n'ont pas la capacité de payer un loyer de gérer un logement tout seul. Le problème des sans domicile fixe c'est aussi un problème beaucoup plus large que ça. C'est pas un truc qui vous arrive c'est un ensemble de problèmes qui font que les gens se retrouvent à la rue. C'est une succession d'évènement*». Cela nous amène à considérer la situation de la personne dans son ensemble et à examiner les fragilités qu'elle peut manifester en amont de la rupture ou en conséquence de celle-ci.

1.3.2 - Un cumul d'handicaps

En considérant un évènement déclencheur, indépendamment de la situation initiale et de celle qui s'ensuit, il est difficile de comprendre comment les ruptures mises en évidence peuvent avoir de tels effets sur les conditions de vie des individus. Si cet évènement fragilise autant les personnes rencontrées c'est généralement qu'il en préexistait d'autres. Ainsi des fragilités économiques n'ont pas de tels impacts déstabilisateurs si le réseau social, familial est propice à l'entre aide et au soutien tant matériel qu'émotionnel. Une responsable de CHRS dit à ce propos : « *Je pense que le problème des gens à la rue ce n'est pas qu'un problème d'emploi. Moi je n'y crois pas du tout. Vous perdez votre emploi demain, vous ne vous retrouvez pas à la rue. Ça je vous le garantis. Voilà je crois que c'est des problématiques particulières. On a voulu dire ça mais je n'y crois pas du tout. Alors il y en a des cadres, moi j'en ai connu des cadres qui se retrouvaient à la rue. Bon maintenant ce sont des gens qui ont certains types de problématiques, qui sont peut être plus fragiles, beaucoup plus fragiles, qui sont en situation, comment dire, d'isolement, en conduite d'échec, voilà, je ne crois pas que ce soit uniquement le boulot moi. Vraiment pas. C'est trop facile de dire ça, c'est trop simple de dire ça.* ». Les impacts des ruptures vis-à-vis du logement, sont moindres si la personne bénéficie d'un équilibre salarial, de ressources personnelles, d'un réseau social soutenu.

M. S. 24 ans, CHRS collectif, était domicilié chez ses parents, le statut d'intérimaire ne le pénalisait pas. Ce rapport à l'emploi est devenu handicapant suite à la rupture familiale, quand il a été question d'accéder à un logement autonome.

Il convient donc de toujours avoir à l'esprit et de mesurer les interrelations entre les difficultés rencontrées par les personnes hébergées. C'est leur caractère cumulatif qui explique la position des travailleurs par rapport au logement et au final leur recours à l'hébergement. Le HCLPD constate : « *si la pauvreté est le premier facteur individuel pouvant affecter la capacité d'une personne ou d'un ménage à accéder et se maintenir dans un logement décent, elle n'est pas le seul. Les services sociaux et les associations qui viennent en aide aux populations en difficulté de logement constatent que les situations les plus fréquentes et les plus lourdes concernent des personnes qui cumulent la pauvreté avec d'autres caractéristiques. Nous avons regroupé ces facteurs individuels de l'exclusion du logement sous le terme de « vulnérabilité », qui traduit cette situation de risque particulier. S'il n'y a pas d'automatisme à ce qu'une personne vulnérable se retrouve exclue du logement, il y a dans sa situation des éléments qui l'exposent particulièrement et appellent une action compensatrice adaptée de la collectivité. [Vulnérabilité liée aux discriminations ; Vulnérabilité liée aux situations de rupture [...]]¹⁴⁵».*

¹⁴⁵ Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, *Face à la crise, une obligation de résultat*, 11e Rapport, 2005, pp.20- 21

1.3.3 - Un effet « boule de neige¹⁴⁶ »

Les éléments déclencheurs ont de telles répercussions parce qu'ils résonnent sur un terrain fragile en amont et leurs impacts en aval s'avèrent plus ou moins dramatiques. Une logique d'effet domino¹⁴⁷ est ainsi mise au jour par les personnes rencontrées. Celles-ci évoquent l'image d'un « chamboule tout » pour caractériser leur parcours. Un ou plusieurs éléments de leur vie s'est fissuré et c'est l'ensemble de leur pyramide qui a été ébranlé. Tous évoquent une dégringolade, un enchaînement inéluctable de difficultés dont ils ne sont pas parvenus à s'extraire et auxquelles ils n'ont pas pu faire face. Les témoignages qui suivent sont révélateurs sur ces points : **M. C. 43 ans Hôtel Social** est un individu qui lorsqu'il avait un emploi n'a rencontré aucune difficulté particulière. Mais à la perte de celui-ci, il a vu toutes les difficultés s'enchaîner et à une vitesse à laquelle il n'aurait jamais pensé : « *tout est allé très vite, je pensais que ça n'existait qu'à la télé* ». « *Il y a beaucoup de choses que l'on peut gérer dans la vie mais quand ça vous tombe dessus... C'est la dégringolade. La vie c'est une succession de cubes, empilés les uns sur les autres quand il y en a un qui se fissure. S'il est tout en haut il n'y a pas de problèmes, s'il est à la base c'est la cata, tout s'effondre et c'est un enchaînement de folie.* ». **M. A. 36 ans CHRS collectif** constate l'enchaînement de difficultés survenues ces dix dernières années. Quels que soient les éléments positifs tout semble se dérober : « *On peut faire un truc bien mais par la suite tout ce qu'il y a autour de vous se casse la gueule. Bah moi depuis 2000 c'est à peu près ça qui se passe. Le fait d'être ici ça fait parti de l'effet domino* », en évoquant sa situation il s'identifie même à cette logique d'enchaînement inéluctable : « *Mais tu vois, un mec qui arrive à mon âge avec mon effet papillon, et mon effet dominos¹⁴⁸ ...* ».

Mme. M. 26 ans CHRS diffus

Lorsqu'elle et son mari sont entrés en conflit avec ses parents, elle ne disposait plus des ressources familiales pour faire garder ses enfants. Elle a donc été contrainte de mettre fin à son CDI, accentuant ainsi la précarité de leur situation.

Les ruptures et les difficultés constatées vis-à-vis du logement, sont inscrites dans une logique cumulative et d'enchaînement, elles ont des impacts certains sur l'incapacité des travailleurs, aujourd'hui hébergés, à se maintenir ou à accéder à un logement autonome ordinaire. Ces motifs individuels, évoqués par les personnes hébergées, prennent tout leur sens lorsqu'on les resitue dans le contexte au sein duquel elles s'insèrent et au regard du marché du logement francilien¹⁴⁹.

- Les ruptures et les difficultés constatées vis-à-vis du logement, sont inscrites dans une logique cumulative et d'enchaînement, elles ont des impacts certains sur l'incapacité des travailleurs, aujourd'hui hébergés, à se maintenir ou à accéder à un logement autonome ordinaire. Ces motifs individuels, évoqués par les personnes hébergées, prennent tout leur sens lorsqu'on les resitue dans le contexte au sein duquel elles s'insèrent et au regard du marché du logement francilien¹⁴⁹.

2 - Le recours à l'hébergement : une réponse en urgence à l'urgence sociale

Le recours à l'hébergement s'explique par les difficultés rencontrées par les travailleurs dans un contexte spécifique mais comment, lorsque les personnes avaient un logement, s'en sont-elles trouvées sorties ? Où se situe cet épisode dans leur parcours de résidentiel ? A quel moment l'hébergement est-il mobilisé ?

A partir du rapport initial au logement des personnes hébergées, nous nous pencherons, sur les possibilités qui se sont offertes à eux à la suite de la perte de leur logement ou à leurs difficultés pour y accéder ; nous verrons ainsi comment l'hébergement institutionnel se positionne selon les cas.

¹⁴⁶ Citation de **Mme. A. ~35 ans Hôtel social**

¹⁴⁷ Cet effet domino est visible chez les personnes interrogées qui n'ont pas vécu de migrations.

¹⁴⁸ Il nous dit avoir très récemment découvert le sens de ces deux expressions « *Effet papillon, effet domino* ». Il les emploie très fréquemment, il semble avoir trouvé les mots pour décrire ce qu'il vit depuis dix ans et qui le dépasse.

¹⁴⁹ Nous pouvons nous interroger à savoir si les difficultés rencontrées par les travailleurs hébergés sont propres au territoire considéré, la région Ile-de-France où si elles sont généralisables à l'ensemble du territoire Français.

Tableau 7 - Les recours à l'hébergement institutionnel des personnes hébergées interrogées

	Pers on renco ntrée	Sexe	Age	Origine résidentielle	Difficultés initiales	Parcours résidentiel	Rapport initial au logement	Rapport initial à l'emploi	Ressources familiales
CHU	M. M	M	~50ans	Voiture	Alcool: perte emploi puis logement	Voiture/rue	locataire 1%	Pas d'emploi	Peu sociable/ Famille province (éloignée de ses filles)/ Mauvais termes avec sa femme
	M. B	M	30ans	Rue (115)	Emploi (alors que logement)	Foyers/Logement/Rue	Arrivée en France: pas de logement ; Arrivée à Paris: anciennement locataire dans le privé	Pas d'emploi	Pas de famille en France. Pas de réseau lors de son arrivée
	M. A	M	~25ans	Famille	Emploi/ logement/ réseau	Famille	Pas de logement lors de son arrivée en France	Pas d'emploi	Un beau frère en France (rejoint par sa sœur). Peu de réseau. Honteux de sa situation.
CHRS	M. S	M	24ans	Hôtel	Rupture familiale. Peu de stabilité. Manque de Ressources	Hébergement chez un tiers/ hôtel	Domicile familial	Intérim	Rupture familiale (parents) liens avec frères et sœurs, cousins. Sociabilités importantes au sein du centre
	M. A	M	36ans	Rue (115)	Rupture familiale. Instabilité de l'emploi	Hôtel/ rue voiture/ 115	Domicile personnel, 1% puis domicile paternel	Journalier déménageur	Décès du père. Liens avec famille (mais en situation de précarité). Sociabilités importantes
	M. A	M	40ans	CHU	Migration papiers	Famille/ CHU	Pas de logement lors de son arrivée en France.	Pas d'emploi (bénévolat)	Peu de contacts en France. Fort engagement communautaire
	M. M	M	40ans	Famille	Migration papiers	Famille	Pas de logement lors de son arrivée en France.	Pas d'emploi	Peu de contacts en France. Réseau communautaire
	Famille M	M	35ans	Hôtel	Migration papiers	Famille/sous location/ Hôtel/ (CHU dev. CHRS)	Pas de logement lors de son arrivée en France.	Pas d'emploi (bénévolat/ travail non déclaré)	Quelques contacts familiaux. Contacts associatifs
		F	~	Hôtel	Migration papiers		/	Pas d'emploi	
	M. T	M	~40ans	Famille	Migration papiers	Famille/CHU dev. CHRS	Pas de logement lors de son arrivée en France.	Pas d'emploi	Quelques contacts familiaux.
	M. S	M	43ans	ALT	Migration papiers	CHU/CADA/ CHU/ALT	Pas de logement lors de son arrivée en France	Pas d'emploi (travail non déclaré)	Un contact à son arrivée. Fort réseau communautaire
	Famille M	M	~30ans	Hôtel	Migration papier	Famille/ hôtel	Pas de logement lors de leur arrivée en France	Pas d'emploi, travail non déclaré	/
		F	26ans		Rupture familiale			Pas d'emploi	Famille en France
	Famille S	M	~40ans	Hôtel	Logement	Hôtel	Pas de logement lors de son arrivée en France	Emploi temporaire	/
F		~40ans	Logement collocation/ hôtel			Logement en collocation	Pas d'emploi	Famille en France mais pas dans la région	
Hôtel social	M. C	M	43ans	Famille	Emploi/ logement	Famille	Locataire 1%	Pas d'emploi	Sœur dans la région (pendant un temps)
	Mme. A	F	~35ans	Hôtel meublé	Emploi stable/ logement	Amis, hôtel	Locataire privée (en contentieux)	Mi temps	Pas de famille dans la région. Fort réseau amical sur Paris

Source - Enquêtes auprès des travailleurs hébergés

2.1 - Les différents recours avant l'hébergement institutionnel

2.1.1 - Le parcours dé résidentiel menant à l'hébergement institutionnel¹⁵⁰

Dans la partie précédente nous avons examiné les éléments déclencheurs qui amenaient les travailleurs à perdre leur logement ou qui faisaient obstacle à leur accès à celui-ci. Nous allons maintenant suivre les différentes étapes qui ont jalonné leur parcours dé résidentiel jusqu'à l'hébergement institutionnel.

A partir de l'hétérogénéité des parcours recensés nous remarquons tout de même une organisation assez similaire. Tous les travailleurs hébergés ont mobilisé dans un ordre particulier les différents systèmes de protection dont ils pouvaient bénéficier. Ils se tournent en premier lieu vers leur réseau familial, amical ou communautaire quand ils en disposent (c'est le cas dans la majorité des situations). Lorsque la situation s'éternise, ils font appel à leurs propres ressources et finalement se tournent vers des structures d'hébergement institutionnel lorsqu'ils n'ont plus d'autre possibilité.

Ces étapes manifestent une organisation, une hiérarchie physique des recours vers lesquels les travailleurs se tournent. Ainsi le premier pas dé résidentiel amène les personnes à recourir à l'hébergement chez un tiers. Bien qu'en logement ordinaire cette situation est précaire, tant d'un point de vue physique (manque de place, de confort) que temporel (l'hébergement n'est pas assuré dans la durée). Le second recours, généralement l'hôtel, marque la première forme de non logement. Cet épisode est lui aussi marqué par la précarité physique, temporelle et juridique. Enfin certaines situations sont marquées par des intermittences d'épisodes à la rue. Les personnes n'ont dans ce cas plus de logement ou d'hébergement à solliciter et sont donc contraintes de s'abriter (dans des voitures, des halls...). Cette succession d'étapes descendantes du logement vers l'absence d'abri est marquée par la montée en précarité des formes physiques, juridiques et temporelles de l'accueil et de l'abri qui leur sont proposés¹⁵¹. Au bas de la chaîne se situent les structures d'hébergement qui bien que marquées par la précarité vis-à-vis du logement, présentent des avantages certains.

Exemple de parcours : M. S. 24ans. CHRS collectif était domicilié chez ses parents. Il travaillait alors en intérim. Suite à un conflit, M. S. est contraint de quitter le foyer parental. L'instabilité de son emploi cumulé à l'absence de garanties parentales le met en situation de difficulté vis-à-vis de l'accès au logement. Il se tourne vers son frère puis sa sœur. Il recourt ensuite à un hôtel meublé (dans lequel « *toute [sa] paie y passe* »). Son frère continue de l'aider. Cette situation n'étant pas viable, il postule au sein de différents centres et accède au centre dans lequel il réside actuellement.

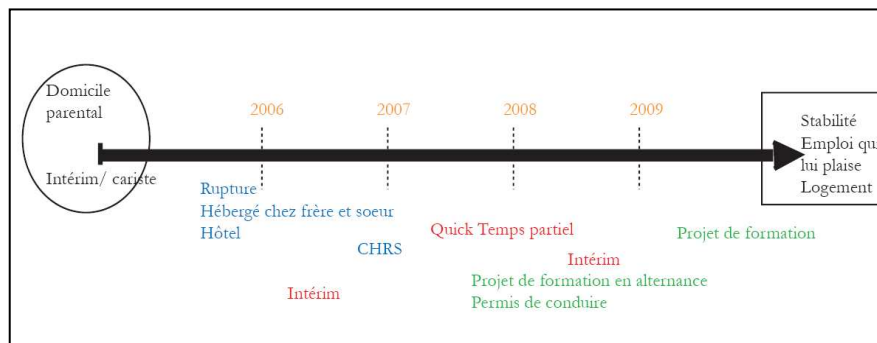


Schéma 3 : M. S. 24 ans CHRS

¹⁵⁰ Voir l'ensemble des schémas illustrant les parcours des personnes rencontrées, en annexes, pp. 132

¹⁵¹ Voir les typologies en annexes qui organisent les échelons du logement ordinaire au non logement

Le recours à l'hébergement institutionnel marque la fin d'une période que de nombreux hébergés qualifient de « *nomadisme* ». Ils ne sont plus contraints de penser au lendemain et de multiplier les recours précaires pour s'abriter. Ils ont la possibilité de se fixer, de poser leurs bagages au sein d'une structure et à partir de celle-ci, théoriquement, d'accéder à la sédentarité du logement ordinaire autonome.

2.1.2 - Un parcours qui mobilise l'ensemble des registres de protections avant de se tourner vers le secteur institutionnel

Nous avons pu observer les dénominateurs communs aux parcours de dé-résidentialisation vécus par les travailleurs hébergés. Ces étapes amènent l'individu à mobiliser les différents registres de solidarité et d'assistance auxquels il peut prétendre lorsqu'il est en difficulté. Le tout premier registre est individuel lorsque la personne est française ou qu'elle a exercé un emploi déclaré en France : l'individu mobilise et bénéficie de ses protections sociales. Lorsque celles-ci lui font défaut et ne lui assurent plus l'autoprotection, il est contraint de mobiliser d'autres systèmes de protections tels que les solidarités familiales ou entre pairs. Il convient néanmoins de mettre en évidence le caractère fragile de ce type de solidarités. Celui-ci est d'autant plus prononcé quand la situation perdure sur une (trop) longue durée. La cohabitation est souvent sommaire voire précaire et peut induire des tensions, un sentiment de ne pas être à sa place ou de ne pas (plus) être le bienvenu. Cela contraint l'individu à se tourner vers d'autres possibilités dont l'hébergement en structures.

Les expériences transmises par les personnes immigrées sont particulièrement éloquents vis-à-vis des solidarités entre pairs. Les personnes que nous avons rencontrées étaient principalement originaires d'Afrique Sub-saharienne, toutes ont eu recours à un hébergement chez des proches avant d'être hébergées institutionnellement. A chaque fois le concept de *famille africaine* c'est-à-dire de famille élargie, de communauté a été mentionné et différencié de la culture occidentale (européenne). La fratrie a une grande importance, le réseau familial (au sens large donc) est efficacement mobilisé et les solidarités sont spontanées. La seule personne, **M. S. ~43 ans. CHRS diffus individuel** qui n'a pu avoir recours à cette solidarité l'explique du fait que son ami était en couple avec une Française. Il ne pouvait pas l'accueillir parce qu'elle ne comprendrait pas, « *ce n'est pas une Africaine, ça ne se passe pas comme ça ici* ». **Mme S. ~40 ans. CHRS diffus** nous aussi fait part de son incapacité à solliciter l'aide de ses sœurs dans la mesure où elles habitent loin de Paris mais aussi du fait qu'« *on est en France et que ça ne se passe pas comme en Algérie* ».

Exemple de parcours : M. M, ~35 ans CHRS collectif est arrivé avec sa femme en France en 2004, ils ont été hébergés chez des proches (chacun de leur côté). Sur la durée, ils ont pu bénéficier d'une sous location pendant quelques temps avant de recourir à un hôtel meublé. Ils ont finalement pu accéder à un CHRS.

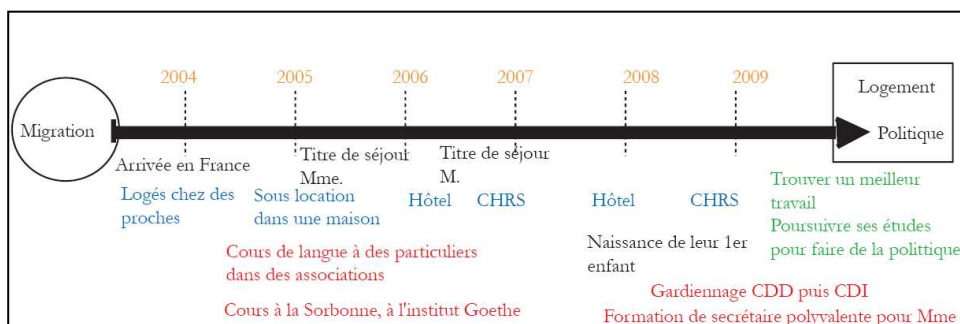


Schéma 4 - M. M, ~35 ans CHRS

Exemple de parcours : M. C 43 ans Hôtel social était endetté et sans emploi lorsqu'il a été expulsé de son logement. Il a eu la possibilité de se tourner vers sa sœur qui habitait dans le même département que lui ;

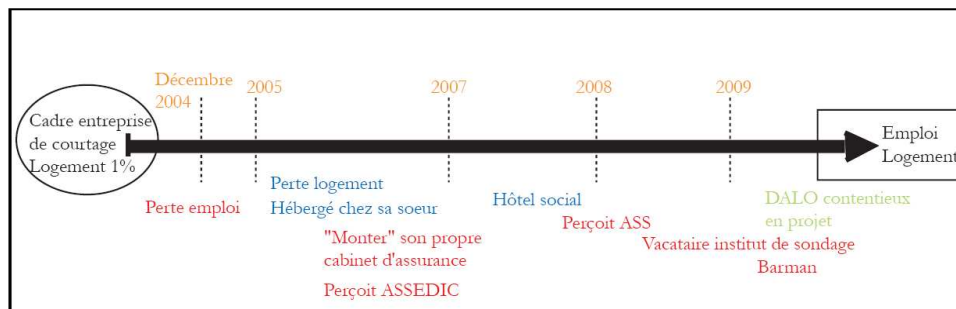


Schéma 5 - M. C, ~43 ans H. Social

Il y a trouvé l'hospitalité pendant plus d'un an, ce qui lui a permis de se stabiliser, de reprendre des initiatives professionnelles et de maintenir le lien avec sa fille. La décohabitation ne s'est pas faite suite à des tensions mais du fait que sa sœur projetait de déménager en province. Il aurait pu l'y accompagner mais a refusé afin de ne pas se séparer de sa fille. C'est alors, qu'il s'est tourné vers différentes associations afin de trouver une solution temporaire en attendant de trouver à nouveau un logement.

On voit à travers ces exemples que les solidarités familiales apportent un moment de sursis, un appui considérable, mais ne mettent pas à l'abri du recours à l'hébergement, ne garantissent pas non plus le retour à un logement ordinaire. « *Etre hébergé par un tiers peut être une façon de négocier un moment difficile avant de retrouver un logement, mais l'issue de cette période n'est pas toujours aussi favorable. Dans l'enquête menée par l'INED à Paris en 1995, 30% environ des sans domicile interrogés avaient été hébergés chez un proche avant de se trouver sans domicile. En 2002, dans une enquête sur les demandes d'hébergement en urgence, pour le conseil général de Seine-Saint-Denis, 57% des demandeurs étaient logés chez des amis ou de la famille. L'hébergement par les parents ou des amis, jouent donc un rôle important pour éviter de se retrouver à la rue ou dans un service d'hébergement, mais ne permet quelque fois que d'en reculer l'échéance¹⁵²* ». Cette organisation des ressources et des solidarités met en évidence les impacts dramatiques d'une défragmentation de la sphère familiale et du réseau social sur l'individu qui se retrouve en difficulté vis-à-vis du logement. Elle nous montre aussi la plus ou moins grande solitude de l'individu face à celle-ci. Quand la rupture initiale est familiale, conjugale, quand la personne se retrouve sans réseau social à mobiliser ou bien quand celui-ci est trop éloigné l'individu est contraint de s'auto protéger très rapidement. Il se tournera enfin vers les acteurs institutionnels pour trouver le refuge et l'assistance qu'il ne peut mobiliser nulle part ailleurs.

2.2 - L'hébergement institutionnel : une réponse qui interroge le système de protections sociales

Ces parcours mettent en évidence les différentes strates de protections sociales dont peut bénéficier un individu mais aussi leurs fragilités et les risques encourus lorsque celles-ci se désagrègent. Le fait de se tourner vers l'hébergement et donc vers l'assistance, met en évidence le fait que les personnes interrogées ont mobilisé l'ensemble des protections et des solidarités dont elles pouvaient bénéficier. Finalement, il ne leur reste comme autre choix que de recourir à l'hébergement institutionnel. Cela illustre le caractère urgent de leur situation et l'épuisement de toutes les autres possibilités envisageables afin de se préserver de la rue ou des risques que présente leur abri actuel.

¹⁵² C. BROUSSE, M. MARPSAT, J.-M. FIRDION, *Les sans domicile*, Paris, Repères, 2008, p.22

2.2.1 - L'hébergement comme dernier filet de sécurité et comme premier pas vers le logement

L'hébergement institutionnel, met à l'abri de la rue et de conditions de logement indignes, il permet aussi d'impulser une dynamique inverse en favorisant un parcours résidentiel ascendant vers le logement ordinaire. Généralement l'hébergement d'urgence ou d'insertion est anticipé et mobilisé avant que les individus ne soient contraints à la rue. Il est alors sollicité à partir de l'ultime étape de résidentielle, lorsque les personnes savent que cela ne pourra pas durer ou que cela met en danger leur santé. C'est à partir d'hôtels meublés, du domicile des proches que les travailleurs hébergés ont multiplié les démarches afin de mettre un terme à cette situation précaire. L'hébergement institutionnel est alors considéré comme une porte de secours qui assure un minimum de confort, de sécurité (pour les structures que nous avons observées c'est le cas) et de stabilité. Il s'agit aussi d'un moyen permettant aux individus d'impulser ou d'amplifier leur dynamique de retour au logement en s'assurant un appui pour initier ces démarches.

Certaines personnes rencontrées ont néanmoins été contraintes à l'épisode de la rue¹⁵³. Pour elles, l'hébergement représente un recours qui leur permet d'en sortir mais qui surtout leur donne la possibilité d'initier à nouveau un parcours résidentiel ascendant. L'accès à l'hébergement en urgence, aussi précaire soit il, leur a permis d'initier des démarches, de reprendre pied pour certaines et ainsi d'impulser une nouvelle dynamique vers le logement. Le Directeur de la régulation du SAMU social de Paris, évoque à ce propos qu'une place en hébergement est beaucoup plus qu'une simple mise à l'abri, il s'agit d'offrir un cadre formel dans lequel pourra s'inscrire une démarche d'accompagnement social et d'accompagnement vers le logement en temps voulu. L'hébergement représente donc le pivot entre un parcours de résidentiel (en assurant abri et stabilité) et un parcours à nouveau ascendant vers le logement (en proposant un accompagnement). Malgré ces caractéristiques, il n'est utilisé qu'en dernier recours une fois que toutes les autres possibilités ont été usées.

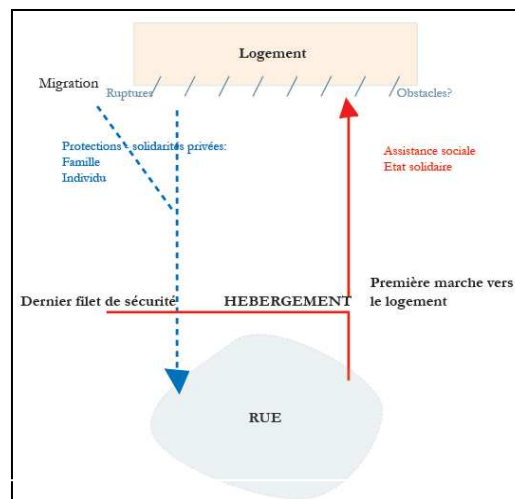


Schéma 6 - Du parcours de résidentiel à l'hébergement

2.2.2 - Un recours qui remet en cause les systèmes de protections sociales et l'accès au logement

Le recours à l'hébergement institutionnel remplit bien ici, sa première mission : celle de mettre à l'abri. Il marque néanmoins la mise à mal des différentes strates de protection sociale, et des différentes solidarités qu'un individu peut solliciter lors de la perte du logement et lors de son accès à celui-ci. Le fait d'être contraint à recourir à l'hébergement institutionnel met en exergue le fait que l'individu n'a pu assumer les difficultés qu'il a rencontrées avec les sécurités, les garanties dont il disposait (garanties et ressources familiales, économiques mais aussi les protections issues de son rapport à l'emploi...). Elles ne lui ont pas permis de se maintenir au sein du logement et/ou d'accéder au parc de logement de droit commun. Cela soulève la question des protections individuelles issues du rapport à l'emploi dans un

¹⁵³ Différentes attitudes « de survie » ont été recensées auprès de ces personnes. La première réaction a été de s'abriter dans sa propre voiture pour **M. M 50 ans, CHU précaire**, avant qu'on ne la lui vole et dans des carcasses abandonnées pour **M. A 36 ans CHRS collectif**. Le second recours vers lesquels se sont tournées ces personnes a été le 115 de Paris. **M. B 30 ans CHU précaire**, n'a pas passé de nuits dans la rue, il a toujours pu bénéficier d'une attribution par le 115. Il venait de quitter son logement en province pour bénéficier des avantages proposés à Paris, il savait que le 115 était son seul moyen pour réintégrer le parcours logement. Hébergés en urgence et à l'époque seulement pour la nuit, le passage par le 115 leur a permis d'intégrer une structure d'hébergement d'urgence (**M. A** a ensuite été orienté vers le CHRS où il se trouve actuellement) et **M. B. 30 ans CHU précaire** sont tous deux restés dans le centre d'hébergement d'urgence où ils avaient été accueillis initialement.

contexte de précarité. Vis-à-vis du logement, les dispositifs préventifs par rapport aux expulsions locatives ainsi que les mesures favorisant l'accès au logement des plus défavorisés sont aussi interrogés au regard des difficultés rencontrées par les travailleurs hébergés. Enfin, les protections familiales sont remises en cause sur la durée et du fait qu'elles aussi peuvent manifester des fragilités, des précarités. La montée des individualités fragilise peut être mais ne remet pas en cause la mobilisation des protections rapprochées. C'est plutôt la difficulté d'accéder à un logement autonome qui les remet en cause puisque la question se pose sur le long terme ; Il ne s'agit pas de dépanner et d'accueillir la personne en difficulté pour une nuit ou deux mais sur une longue durée. Nous avons noté l'impact des contextes individuels et structurels vis-à-vis de ces lacunes, il convient aussi de pointer le rôle protecteur de l'Etat social. En tant que garant des solidarités nationales, il a, comme nous l'avons souligné plus haut, pour responsabilité d'assurer à chacun de ses membres les éléments dont ils peuvent avoir besoin pour faire face aux aléas de la vie. On peut émettre l'hypothèse que le système de protections sociales qui prévaut jusqu'alors est rendu caduc face aux bouleversements économiques et sociaux actuels. Ces failles se cristallisent dans la question du logement des travailleurs en difficulté, en Ile-de-France. C'est le droit au logement et les protections sociales qui sont interrogés ici¹⁵⁴ et de ce fait, la responsabilité de l'Etat qui est pointée pour y faire face.

- Le recours à l'hébergement s'inscrit dans un parcours de résidentiel, il est mobilisé une fois que l'ensemble des possibilités de logements et d'hébergements privés a été utilisé. Les travailleurs n'ont d'autres recours possibles que de se tourner vers les structures institutionnelles qui leur offrent un filet de sécurité supplémentaire, un abri et un accès à l'autonomie et vers le logement.

Ce recours nous permet de mettre au jour l'incapacité des individus rencontrés à faire face aux aléas de l'existence lorsque ceux-ci sont cumulés à d'autres difficultés. Cela interroge à la fois le potentiel des solidarités mobilisées dans la durée et les politiques d'assurance mises en œuvre afin de prémunir les individus.

¹⁵⁴ En considérant les deux axes : rapport au travail et relations sociales cela nous amène à dépasser les approches de la précarité par rapport uniquement aux causes sociétales voire même à celles combinant facteurs sociaux et individuels, pour nous pencher sur les processus « *de délitement des anciens cadres intégrateurs* ». M. BRESSON, *Sociologie de la précarité*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 95.

Chapitre 2. L'épisode hébergement des travailleurs : une insuffisante autonomie

Après avoir examiné les circonstances dans lesquelles les travailleurs ont eu recours à l'hébergement, il convient maintenant d'observer les impacts de cet épisode sur leur situation. Nous examinerons ce que les structures leur ont proposés, si elles ont dû et su s'adapter à leur profil et comment l'accompagnement qui leur a été proposé leur a permis d'améliorer ou non leur situation initiale. Nous verrons à partir de là comment les travailleurs hébergés se positionnent vis-à-vis du logement et quel regard ils portent sur cet épisode hébergement.

1 - La question de l'emploi dans l'hébergement institutionnel

Il convient de s'intéresser aux démarches mises en œuvre par les structures afin de permettre aux personnes hébergées de se relever et d'initier leur parcours résidentiel ascendant. Nous verrons qu'elles savent s'adapter aux caractéristiques et aux spécificités des travailleurs qu'elles accompagnent.

1.1 - L'assistance apportée par l'hébergement institutionnel

Les objectifs de l'hébergement institutionnel¹⁵⁵, comme nous l'avons vu dans la première partie, visent à mettre à l'abri en proposant un hébergement pour une période donnée. Durant celle-ci la personne se verra accompagnée et soutenue dans une démarche de réinsertion sociale¹⁵⁶.

1.1.1 - La stabilisation

La première phase initiant la réinsertion des personnes hébergées, est celle de la stabilisation¹⁵⁷. Il s'agit de permettre à la personne de se fixer, de se sentir en sécurité, de reprendre des forces et de faire émerger un projet social. « *Le CHRS est pour les personnes accueillies un lieu de passage, de transition et de construction, voire de reconstruction. Le premier objectif est une mise en sécurité des personnes, sécurité qui permet ensuite de travailler les différents facteurs d'insertion, notamment l'emploi et le logement* »¹⁵⁸. La stabilisation promue est rendue possible grâce à la sécurité, à la mise à l'abri dans la durée que proposent ces structures d'hébergement. Un travailleur social de CHU précaire reconnaît les bienfaits du principe d'accueil en continu. Celui-ci, permet de stabiliser les personnes hébergées et favorise l'accompagnement social. « *Ce qui est bien aussi c'est que l'on a plus de temps aussi pour travailler avec ces personnes là. Quand les personnes sont stabilisées, on peut les voir individuellement, on les connaît beaucoup plus, on peut les aider, beaucoup plus sereinement. Avant les gens venaient, restaient cinq jours, on les mettait là et ce n'était pas bien pour l'accompagnement. Mais là les personnes sont stabilisées, on arrive à mieux les cerner, à mieux les aider. On les connaît, c'est beaucoup plus simple de travailler comme ça. C'est plus important. Maintenant il faut trouver des*

¹⁵⁵ Comme nous avons pu le préciser dans notre première partie, malgré la présence de différentes structures censées se distinguer selon l'urgence et l'insertion, nous ne distinguerons pas explicitement ce qui relève de l'un et de l'autre champ puisque dans les pratiques les différences sont minimes.

¹⁵⁶ « *L'insertion est la finalité et la démarche même de toute intervention sociale. On l'utilise à la fois pour définir l'objectif poursuivi par les diverses interventions sociales et pour qualifier la démarche même employée pour y parvenir. Lorsqu'elle désigne la finalité de l'action sociale, l'insertion renvoie à la bonne inscription de la personne dans la communauté sociale. C'est donc une notion nécessairement relative, évolutive dans le temps, mais aussi pluri dimensionnelle : l'insertion peut être économique, professionnelle, culturelle, relationnelle, citoyenne, elle peut se situer dans la ville, dans un quartier, dans une communauté... Son contenu est à la fois juridique, avec le bénéfice des droits reconnus à tout citoyen et le respect de ses devoirs, et humain, avec la capacité à établir et entretenir des relations sociales* ». *L'insertion sociale est le fruit conjugué d'un ensemble de démarches vis-à-vis du logement, de la santé, de l'emploi, de la formation et de l'éducation. Aucun secteur spécifique n'est désigné comme étant spécifiquement celui de l'insertion sociale. L'impression de flou demeure très vive. L'insertion semble désigner non pas un champ particulier mais plutôt l'effet global d'interventions croisées* ». Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, *L'hébergement d'urgence : un devoir d'assistance à personnes en danger*, 10^{ème} rapport du HCLPD, décembre 2004, p. 23.

¹⁵⁷ Il s'agit ici de nous pencher sur un des objectifs de l'hébergement dans la durée : la stabilisation de la personne. Cela se caractérise autant par l'action même de rendre stable que le résultat obtenu : la stabilité. Il ne s'agira pas ici de nous pencher sur les structures d'hébergement dites de stabilisation.

¹⁵⁸ Rapport activité CHRS Valmy 2007, p. 5.

solutions. Mais la solution ce n'est pas uniquement une question d'hébergement mais aussi une question de stabilisation mentale de la personne. Maintenant elle sait qu'elle a un lit, qu'elle peut rentrer chez elle, au centre, manger et dormir. Pour les gens c'est beaucoup plus facile »¹⁵⁹. Durant cette phase de stabilisation, de sécurisation, l'hébergé bénéficie d'un accompagnement social personnalisé. C'est à partir de là, qu'il peut mettre en œuvre les démarches nécessaires pour améliorer sa position vis-à-vis du logement.

1.1.2 - La réinsertion par le logement

La seconde étape, une fois la personne stabilisée, marque l'initiation de l'accompagnement social. Après avoir mis au jour un projet social individuel, les individus sont encadrés et orientés dans leurs démarches afin de le réaliser. Ce projet social contractualise¹⁶⁰ l'engagement de la structure et de l'hébergé et vise l'accès au logement en levant les éventuels obstacles.

Le premier point sur lequel l'accent est mis est celui de l'accès aux droits. Il s'agit de vérifier si les personnes hébergées bénéficient de tous ceux auxquels elles peuvent prétendre et à défaut, de mettre en œuvre les démarches leur permettant d'en bénéficier. Un travailleur social de CHU précaire témoigne de la procédure mise en œuvre « *Quand ils arrivent, voilà qu'est ce que vous voulez faire ? Vous arrivez ici, vous êtes en CHU, ça peut être la recherche des papiers, ça peut être l'emploi, il y a des gens qui ont la capacité, le droit, mais qui ne connaissent pas le droit. On essaie de tout faire pour que ces personnes retrouvent leurs droits. Il y a un exemple dernièrement, une personne qui a travaillé pendant plusieurs mois, qui n'avait pas l'ASSEDIC, et dernièrement elle a pu retrouver ce droit. C'est aussi la santé, un problème de pied, j'ai besoin de soins. On va pas à pas on ne brûle pas les étapes* ». Ce premier bilan permet de s'assurer que la personne ne subit pas de handicaps supplémentaires du fait de ne pas disposer de tous ses droits.

L'accès au logement fait parti des droits revendiqués et a la particularité de cristalliser l'ensemble des démarches mises en œuvre, visant leur autonomie. Une responsable CHRS pour famille affirme que « *l'accompagnement social va porter sur tout ce qui est aspect administratif, emploi, ça peut être le soutien à la fonction parentale, ça peut être la santé, la gestion budgétaire, et j'en oublie certainement. Et puis un point important aussi c'est le dossier logement. C'est ce que je dis aux familles, le dossier logement, il va un peu, cristalliser tous les autres aspects parce que pour que le dossier logement il soit présentable, il soit prêt, il faut que tous les autres aspects puissent être travaillés en amont. Voilà donc, c'est vrai, on est toujours en train de travailler le logement, on travaille le logement, on travaille le logement, mais pour travailler le logement, on a besoin de travailler tout le reste* ». En se concentrant sur le logement, il s'agit de faire le point sur les failles et les points forts de chaque personne et à partir de là, lui donner la possibilité d'améliorer sa situation, être à nouveau autonome et accéder à un logement. Un responsable de CHRS pour hommes, affirme ainsi que, seule une amélioration de leur situation initiale permettra aux personnes hébergées de lever les obstacles vis-à-vis du logement : « *// s'agit alors de ne plus traîner de casseroles* ».

Ce schéma de réinsertion vise explicitement le retour à l'autonomie, en réglant tous les problèmes en amont et permet de présenter un dossier solide, stable, présentant des garanties suffisantes pour pouvoir prétendre accéder à un logement.

¹⁵⁹ On constate un imbroglio entre le concept de stabilisation et le principe de continuité. Certains centres sont définis par le principe de stabilisation mais l'ensemble des structures d'hébergement doivent mettre en œuvre le principe de continuité c'est-à-dire d'assurer un abri et un accompagnement dans la durée, tant que la personne ne s'est pas vue proposer une autre possibilité d'hébergement ou de logement qui soit adaptée à sa situation. De ce principe de continuité on constate des bienfaits tels que le sentiment de sécurité et de fait la stabilisation des personnes hébergées qui peuvent se poser et commencer à se reconstruire sans s'inquiéter du lieu où elles dormiront la nuit suivante.

¹⁶⁰ Le principe de réinsertion engage activement le bénéficiaire dans l'amélioration de sa situation. Il s'agit d'une contractualisation au sein de laquelle chaque partie s'engage dans un projet social. « *Il s'agit de passer de la consommation passive de prestations sociales délivrées de manière automatique et inconditionnelle à une mobilisation des bénéficiaires qui doivent participer à leur réhabilitation*. » R. CASTEL parle à ce propos d'activation des dépenses passives qui passe aussi par une activation des personnes concernées. R. CASTEL, *La montée des incertitudes ? Travail Protections Statut de l'individu*, Paris, La couleur des idées, Seuil, 2009, p.70.

1.2 - Des structures qui s'adaptent aux caractéristiques des travailleurs hébergés

Les structures d'hébergement institutionnel, comme nous avons pu le voir s'inscrivent dans une démarche d'action sociale. Celle-ci n'est plus catégorielle, elle ne prédétermine plus les publics auxquels elle apporte son aide. Héberger des travailleurs ne vient, donc pas, remettre en cause leur vocation initiale mais cela nous montre comment les centres sont amenés à élargir l'accueil qu'ils proposent et de ce fait à porter assistance à des franges toujours plus larges de populations en difficulté. Face à la diversité des profils des sans domicile, les structures sont donc confrontées à des problèmes disparates. Nous souhaitons ici, examiner comment elles gèrent la présence de travailleurs et quels impacts elle peut avoir sur leur fonctionnement.

Tableau 8 - Les formes d'hébergement des travailleurs hébergés interrogés¹⁶¹

	Personne rencontrée	Sexe	Age	Situation familiale	Rapport à l'emploi	Forme d'hébergement
CHU	M. M	M	~ 50 ans	Séparé 2 filles	Formation	Structure collective / chambre à deux
	M. A	M	30 ans	Célibataire	CDI	Structure collective / chambre individuelle
	M. B	M	~ 25 ans	Célibataire	Recherche d'emploi	Structure collective / Chambre à deux
CHRS	M. S	M	24 ans	Célibataire	Recherche emploi/ formation.	Structure collective /Chambre individuelle
	M. A	M	36 ans	Célibataire	Chômage/recherche emploi	Structure collective /Chambre individuelle
	M. A	M	40 ans	Marié 2 enfants (regroupement familial)	Recherche d'emploi	Appartement dans le diffus/ Colocation
	M. M	M	40 ans	Célibataire	CDI	Appartement dans le diffus/ Colocation
	Famille. M	M	35 ans	Marié 1 enfant	CDI	Structure collective / Chambre individuelle
		F			Formation secrétaire polyvalente	
	M. T	M	~ 40 ans	Célibataire	CDI	Structure collective / Chambre individuelle
	M. S	M	43 ans	Marié 1enfant Femme à Rouen	CDI	Appartement dans le diffus/ Indépendant
	Famille M	M	~ 30ans	Mariée 3 enfants	Formation plomberie	Appartement dans le diffus/Indépendants
		F	26 ans		Ecole de la deuxième chance	
Famille S	M	~ 40 ans	Marié 3 enfants	Recherche d'emploi (polyvalent)	Appartement dans le diffus/ Indépendants	
	F	~ 40 ans		Mère au foyer		
Hôtel social	M. C	M	43 ans	Divorcé une fille	Recherche emploi, promesse CDI	Structure collective/ Chambre individuelle
	Mme. A	F	~ 35 ans	Célibataire	CDI Mairie de Paris mi temps	Structure collective/ Chambre individuelle

Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

1.2.1 - Des centres qui s'adaptent : d'un point de vue réglementaire

Le premier impact visible de la présence de travailleurs au sein de structures d'hébergement est d'ordre réglementaire. En observant les structures dont le fonctionnement interne est régulé par des horaires fixes, nous remarquons que les hébergés sont contraints à une certaine rigueur et ne disposent de dérogations qu'à titre exceptionnel. Les travailleurs hébergés, eux, se voient proposer un régime particulier et les horaires sont adaptés à leurs contraintes de travail. Il peut s'agir des horaires d'entrée et de sortie lorsque la structure n'est pas ouverte 24h/24, mais aussi de ceux des repas lorsque le centre en propose¹⁶². Les discours des responsables de structure font ressortir que la majorité des hébergés disposant d'un emploi travaillent en horaires décalés (ce n'est pas le cas dans notre échantillon) et exercent un emploi souvent très éloigné de la structure d'hébergement. A leur égard, les horaires de la

¹⁶¹ On constate ici l'individualisation des formes d'hébergement qui leur sont proposées.

¹⁶² Voir en annexes le tableau des différentes structures d'hébergement observées et les services qu'elles proposent, p. 132

structure sont plus souples, leur sortie est plus tardive¹⁶³, leurs horaires d'entrée adaptés. Les plages horaires de repas sont plus amples ou leur repas est mis de côté et servi à leur arrivée¹⁶⁴. Cette souplesse vise à ne pas les handicaper et cherche à faciliter leur gestion du double statut d'hébergés et de travailleur.

Ces éléments diffèrent des observations de X. EMMANUELLI et B. LANDRIEU en 2005. « *Le centre d'hébergement est vécu [...] comme une expérience déstructurante et peu compatible avec une vie normale, en particulier une vie professionnelle. [...] Les conditions d'hébergement dans les centres ne prennent pas forcément en compte les contraintes professionnelles et personnelles de ces salariés [Localisation géographique inadaptée, rigidité des horaires]. Ces conditions de vie dans les centres, se révèlent particulièrement déstabilisantes et pénalisantes pour un retour à la vie normale* »¹⁶⁵. Cette différence s'explique du fait des évolutions auxquelles ont été confrontées les structures d'hébergement entre 2005 et 2009. Le PARSA, le DALO et le chantier national prioritaire, ont depuis, été mis en œuvre et ont eu des conséquences sur le fonctionnement des centres. L'élément qui a le plus d'incidence sur l'adaptation des centres d'hébergement à la présence des travailleurs est sans doute l'application du principe de continuité. Depuis 2007, les structures ont été contraintes de s'adapter aux caractéristiques des personnes qu'elles accueillent afin d'assurer un hébergement respectueux des individus pris en charge. A l'heure actuelle, en plus de se voir proposer un hébergement dans la durée, les travailleurs hébergés ont des conditions d'hébergement adaptées à leur profil parfois particulier.

1.2.2 - D'un point de vue physique

X. EMMANUELLI et B. LANDRIEU mettaient aussi en évidence la difficulté que représentait le fait de vivre en collectivité et d'être confronté parfois à des personnes fortement désocialisées ou clochardisées. « *Une cohabitation en chambre collective difficilement supportable, d'autant plus difficiles à vivre lorsque sont logées dans une même chambre des personnes ayant un emploi et des personnes inactives* »¹⁶⁶. Cette cohabitation peut effectivement être difficile à vivre pour les travailleurs hébergés. Nous constatons néanmoins que les structures que nous avons observées leur proposent des aménagements physiques et des formes d'hébergement spécifiques afin de préserver leur autonomie et leur indépendance. Les personnes en emploi se voient principalement proposer un hébergement en logement dans le diffus ou en chambres individuelles au sein de centres collectifs. L'accès à l'emploi durant la période d'hébergement favorise un parcours ascendant au sein de la chaîne de l'hébergement (de CHU à CHRS) ou au sein même d'une structure (en passant du collectif à l'individuel). Ces formes qui leur sont proposées leur permettent de vivre indépendamment et de ne pas être affectés par les rythmes moins cadrés des autres hébergés dont le quotidien n'est pas rythmé par des horaires de travail¹⁶⁷.

Initialement orientés vers les structures qui leur sont le plus adaptées, les personnes en emploi voient aussi leur condition physique d'hébergement adaptées à leur rapport à l'emploi, leur assurant ainsi autonomie et indépendance. Cette adaptation est censée leur donner les moyens de gérer leur rapport à l'emploi tout en étant hébergés et de vivre le mieux possible cette période.

¹⁶³ Au sein du CHU précaire pour hommes, ceux qui travaillent de nuit peuvent quitter les lieux deux heures après les autres hébergés c'est-à-dire à 11 heures du matin.

¹⁶⁴ Au sein du CHU précaire pour hommes des dérogations sont autorisées pour certains travailleurs qui ont la possibilité de manger à leur arrivée. Leur repas est mis de côté et leur est servi par les agents de sécurité, même en pleine nuit

¹⁶⁵ X. EMMANUELLI, B. LANDRIEU, *l'hébergement d'urgence des travailleurs en situation de précarité en Ile de France et à Paris*, Avril, p. 9.

¹⁶⁶ Ibid. p. 9.

¹⁶⁷ Un éducateur spécialisé d'un CHRS pour hommes évoque la situation d'un hébergé qui travaille régulièrement en intérim dans le bâtiment. D'après lui, le seul problème de M.E c'est le logement. Il est arrivé dans le centre en septembre 2008, dispose de revenus corrects et ne manifeste qu'un problème de logement. Il s'est vu directement proposer une place d'hébergement au sein d'un studio dans le diffus. Cette forme d'hébergement lui permet de recevoir sa femme et son enfant qui vivent en Normandie et s'explique du fait qu'il aurait mal vécu la vie en collectivité dans la mesure où il est très autonome. On observe plus particulièrement au sein des CHU précaires des aménagements spécifiques permettant d'isoler et d'assurer la tranquillité des personnes hébergées qui disposent d'un emploi. Un des CHU observé, a mis en place une zone réservée aux personnes en emploi et aux personnes nécessitant un contrôle particulier (c'est le cas des personnes âgées et de celles atteintes de maladies). Cette zone se caractérise par la présence du poste de sécurité et assure plus de tranquillité pour la nuit. Ils sont ainsi préservés.

1.2.3 - Et dans leurs formes d'accompagnement

Toutefois, l'accompagnement que les structures proposent aux personnes hébergées est-il différent selon le public considéré ?

- ❖ Travailleur ou non : un accompagnement au cas par cas

En considérant les principes de l'action sociale nous observons qu'une de ses principales caractéristiques est la personnalisation de l'accompagnement qu'elle propose. Quel que soit l'individu accueilli, l'accompagnement social est individualisé et se fait au cas par cas c'est-à-dire en fonction des problèmes manifestés par la personne suivie. Différents problèmes seront abordés selon les personnes considérées et traités distinctement selon la personnalité de chacun. Un éducateur spécialisé dans un CHRS pour hommes nous indique que « *celui-ci [l'hébergement] se déroule et se concrétise par un accompagnement individualisé, chaque personne est différente. Chaque accompagnement sera spécifique, particulier. Certains ont besoin d'être bousculés, d'autres n'ont pratiquement pas besoin d'aide* ». Les travailleurs sociaux et responsables de structures mettent ainsi en évidence le fait que l'accompagnement qui est proposé aux personnes en emploi, est plus léger, moins intense que celui dont bénéficient les autres hébergés. Le même responsable affirme que « *ceux qui n'en ont plus besoin reçoivent un accompagnement, un suivi léger, les éducateurs se concentrent sur ceux qui en ont le plus besoin, et qui manifestent le besoin d'un suivi lourd. Pour ceux qui disposent d'un emploi et pour les stabiliser, il s'agira plutôt de conseils, ils recadreront les choses avec eux, les orienteront vers des formations, les bonnes adresses, vers les bons contacts pour les aider à décrocher un emploi meilleur* ». L'accompagnement proposé vise à l'amélioration et à la stabilisation de la situation des personnes hébergées, il se traduit par des orientations, des conseils, des échanges sur leurs projets d'avenir mais laisse une place importante aux initiatives personnelles des travailleurs.

- ❖ L'insertion par l'économie au cœur de l'accès au logement

L'insertion par le logement passe par la question de l'emploi. Celle-ci est et a toujours été au cœur de l'assistance et de l'accompagnement mis en place afin de réinsérer les bénéficiaires¹⁶⁸. Un éducateur spécialisé en CHRS pour hommes nous explique que « *Face aux difficultés de logement le premier pôle de difficultés est celui de l'emploi. Il s'agit du premier facteur explicatif face à la carence de logement. Il s'agit du principal facteur d'insertion et de valorisation de l'image de soi : ne pas travailler, être au chômage est une situation qui n'est pas très glorieuse d'un point de vue sociologique, ce n'est pas très valorisant* ». Le Rapport activité de la structure dans laquelle il travaille met en évidence que « *les personnes accueillies au CHRS doivent s'insérer dans le contexte socio économique actuel ; obtenir un emploi stable est primordial, s'ils veulent être crédibles auprès des bailleurs*¹⁶⁹ ». La question de l'emploi – n'est pas la seule – mais dans le contexte actuel, elle est primordiale pour accéder à un logement. Celle-ci est en effet toujours considérée comme une source de revenus, de protections sociales, d'un statut social et de liens sociaux mais elle est aussi considérée comme étant un des principaux éléments qui puisse être amélioré et qui permettra aux personnes hébergées d'accéder au logement ordinaire. Les travailleurs sociaux bénéficient d'une marge de manœuvre importante sur cette question. Ils peuvent ainsi proposer aux bénéficiaires des dispositifs qui améliorent leur rapport à l'emploi et par conséquent facilitent leur accès au logement.

Le rapport à l'emploi est central, il est revendiqué par les travailleurs sociaux et intégré par les personnes hébergées. Quel que soit le rapport initial à l'emploi de la personne hébergée, l'accent sera mis sur la stabilité de l'emploi occupé, sur son pouvoir solvabilisateur ainsi que sur les droits et liens sociaux qui en découlent. Qui plus est, en améliorant sa situation économique, l'hébergé met en évidence sa bonne volonté, son engagement dans les démarches de réinsertion et sa stabilité

¹⁶⁸ Voir en annexes la question de l'emploi dans l'assistance et dans l'accès au logement. p. 126

¹⁶⁹ Rapport d'activité 2008 du CHRS Emmaüs Quai de la Marne.

personnelle. En intervenant sur le rapport à l'emploi les travailleurs sociaux touchent à plusieurs sphères de l'individu qui lui permettent de proposer un dossier solide et valorisable et qui peuvent jouer dans l'accès au logement.

1.3 - Le rôle des travailleurs hébergés dans l'accompagnement proposé

Les structures d'hébergement s'adaptent physiquement et personnalisent l'accompagnement qu'elles proposent aux travailleurs. Réciproquement, elles s'accommodent de leur présence. Celle-ci leur permet de revendiquer un équilibre au sein des populations hébergées et de promouvoir la pédagogie par l'exemple. Les structures mettent ainsi en évidence l'importance d'un équilibre au sein des populations hébergées - afin d'assurer une cohabitation harmonieuse et la présence des travailleurs y contribue fortement. Qui plus est, elles font de la présence des travailleurs un atout pédagogique dans le but de promouvoir l'insertion par l'économie. Celle-ci est censée inciter les autres hébergés à enclencher leurs démarches vis-à-vis de l'emploi. La sortie des personnes en emploi vers du logement ordinaire autonome est d'autant plus valorisée, un responsable de CHRS pour hommes évoque à ce propos *«Quand certains sortent avec la clé d'un appartement en main, cela rebooste l'ensemble des hébergés. Les sortants ont tous un emploi stable même s'ils n'ont pas de gros salaires.»* La présence de ces travailleurs au sein de structure d'hébergement illustre des dysfonctionnements du système économique et social actuel dont se désolent et s'indignent les acteurs de l'hébergement mais ils savent en termes pédagogiques, la valoriser.

- Les structures d'hébergement ont été ces dernières années amenées à s'adapter tant physiquement que dans leur règlement à la présence de travailleurs. Leur manière d'accompagner ne s'en est pas vue bouleversée puisqu'elle demeure individualisée. Après avoir examiné théoriquement quels étaient les grands axes de l'accompagnement proposé par ces centres, nous nous penchons maintenant concrètement sur leurs impacts vis-à-vis de la situation des travailleurs hébergés.

2 - L'accompagnement social des travailleurs hébergés : amélioration de leur situation initiale et positionnement vis-à-vis du logement

Nous verrons ici quels impacts l'accompagnement proposé a eu sur les situations des travailleurs accueillis. Nous nous pencherons en particulier sur les questions de l'emploi, de la situation sociale et de l'accès au logement des travailleurs hébergés. Il s'agit là des trois éléments qui cristallisent leurs difficultés initiales.

2.1 - Rapport à l'emploi et positionnement vis-à-vis du logement

Nous commencerons l'analyse de l'évolution des situations individuelles des personnes hébergées, en observant leur rapport à l'emploi, actuel et sur la durée de l'hébergement.

2.1.1 - Evolution du rapport à l'emploi des travailleurs hébergés

Tableau 9 - Rapport à l'emploi des personnes hébergées¹⁷⁰ interrogées à leur entrée dans la structure et au moment de l'enquête

Structure/Rapport à l'emploi	CHU		CHRS		Hôtel social		Total	
	A l'arrivée	Maintenant	A l'arrivée	Maintenant	A l'arrivée	Maintenant	A l'arrivée	Maintenant
Inactif	3	/	9	1	/	/	12	1
Recherche	/	1	/	4	1	1	1	6
- dont intérim	/	1	/	2	/	/		
Formation	/	1	/	3	/	/		
- embauche à la clé	/	1	/	/	/	/	/	4
Intérim	/	/	1	/	/	/	1	/
CDD	/	/	2	/	1	1	3	1
- dont mi temps	/	/	/	/	1	1		
CDI	/	1	/	4	/	/	/	5
- dont mi temps	/	/	/	/	/	/		
Total	3	3	11	11	2	2	17	17

Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Lors de leur arrivée dans le système d'hébergement institutionnel, cinq personnes étaient inscrites de manière précaire au sein du marché de l'emploi¹⁷¹. La grande majorité était alors inactive ; c'est-à-dire qu'elles n'étaient pas en recherche d'emploi ou pas en mesure d'accéder à un emploi (l'irrégularité de leur situation par exemple). Nous pouvons néanmoins préciser que trois personnes travaillaient sans être déclarées et qu'une était bénévole au sein de l'association qui l'hébergeait.

On constate à l'heure actuelle que leur rapport à l'emploi s'est fortement amélioré puisque aujourd'hui une personne est inactive (elle a cependant comme projet une formation l'année prochaine lorsque son dernier enfant sera à la crèche) et une seule personne est en CDD à temps partiel (celui-ci s'apparente à un CDI, souscrit par la Mairie de Paris, il est renouvelable sur quatre ans). Cinq individus sont dorénavant en CDI. Une minorité de personnes interrogées n'a pas vu sa situation vis-à-vis de l'emploi s'améliorer. Elles sont cependant en formation ou en recherche d'emploi. Enfin, deux personnes ont vu leur situation se détériorer. Elles étaient en emploi en arrivant et ne le sont plus aujourd'hui.

Lors de notre enquête, les travailleurs hébergés sont autant en emploi stable qu'en recherche d'emploi¹⁷². Les personnes qui sont en emploi, sont majoritairement en CDI à temps plein¹⁷³. Les emplois occupés (quelle que soit la durée du contrat) sont faiblement qualifiés, il s'agit principalement de statuts d'employés ou d'ouvriers dans la manutention, la sécurité et l'accueil. Certains de ces emplois correspondent aux formations initiales des personnes qui l'occupent mais dans la majorité des cas, il s'agit d'un emploi en attendant mieux. L'obtention de leur régularisation permet aux travailleurs immigrés, d'améliorer leur situation économique très rapidement mais pas nécessairement dans leur branche d'activité. Leur formation et leurs compétences ne sont pas reconnues, pas recherchées ou bien appellent un emploi trop qualifié et donc bien rémunéré. C'est le cas de **M. A. 40 ans CHRS diffus collectif**, ancien chef de service du matériel du ministère de la santé dans son pays d'origine, il détient

¹⁷⁰ Ces évolutions nous donnent les grandes tendances remarquées auprès des personnes interrogées. Les situations propres à chaque individu sont récapitulées dans le tableau n°10 p. 65.

¹⁷¹ Quatre étaient en contrats de travail de courte durée (intérim, travail journalier et CDD) et une était en recherche d'emploi. Ces contrats étaient marqués par le faible temps de travail (un à mi temps), par la durée limitée des contrats, par des activités à faibles qualifications (caristes, déménageurs...) et par la faiblesse de leur rémunération.

¹⁷² Les personnes en recherche d'emploi sont pour la moitié en quête d'un contrat en intérim. Fréquemment en missions elles rencontrent actuellement de réelles difficultés pour souscrire des contrats. Depuis le mois de septembre 2008 les offres en intérim ont chuté.

¹⁷³ La prépondérance aujourd'hui de CDI au sein des personnes en emploi, ne doit pas masquer les différents CDD par lesquels elles sont passées, les multiples périodes d'essai avant de se voir proposer un CDI. Seules trois personnes se sont vues proposer un CDI directement (dans un cas l'obtention du titre de séjour dépendait du CDI – en référence à la loi sur l'immigration de 2007 –, un a expliqué clairement sa situation et la nécessité pour lui d'avoir un CDI et le dernier avait l'expérience suffisante, son profil était recherché).

un diplôme reconnu internationalement. **M. A** multiplie les candidatures spontanées, en vain. Les seules réponses lui proviennent du Canada. Il est donc contraint, en attendant mieux, de se tourner vers l'intérim où il est embauché dans la maintenance des appareils médicaux. Ni son diplôme ni ses expériences ne sont valorisés. Dans une minorité des cas le diplôme n'est pas reconnu en France, les personnes prévoient alors, dès qu'elles auront la stabilité requise, de s'atteler à obtenir des équivalences en reprenant un cursus universitaire en France. Cela leur permettra à terme d'obtenir un emploi qui leur corresponde¹⁷⁴. Du point de vue des revenus perçus, sauf à quelques exceptions, le salaire équivaut au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC)¹⁷⁵. L'ensemble de ces caractéristiques vis-à-vis de l'emploi va dans le sens des réalités mises au jour par les enquêtes de l'Insee auprès des sans domicile, évoquées dans la première partie.

En considérant la situation vis-à-vis de l'emploi de l'hébergés à son arrivée et au moment de l'enquête, cela ne nous donne pas à voir les étapes par lesquelles sont passés les travailleurs hébergés tout au long de leur épisode d'hébergement. Ces considérations ne doivent pas nous faire oublier que les situations sont mouvantes durant cette période. Les travailleurs hébergés, qu'ils soient ou non en emploi actuellement ont accumulé les contrats de travail de faible durée (CDD ou bien de missions d'intérim), alternant ainsi période d'emploi et de non emploi¹⁷⁶.

¹⁷⁴ **M. M.40 ans CHRS diffus** et **M. B. 30 ans CHU précaire**, sont dans cette situation, l'un dispose d'un BTS en comptabilité et l'autre était avocat dans son pays d'origine. Ils occupent tous deux un emploi sous qualifié (sécurité incendie et accueil), très éloigné de leur compétences initiales. Ils projettent, une fois qu'ils auront eu accès à un logement de reprendre leur formation initiale en France afin de faire valider leurs compétences et leur diplôme obtenu en Afrique et ainsi de pouvoir exercer dans leur branche d'activité.

¹⁷⁵ Le SMIC horaire (au 28.06.2008) valait 8,71 €/heure soit 1 321,02 brut pour 151,25heures de travail mensuel. Sources Insee.

¹⁷⁶ Ces différentes étapes sont visibles dans les parcours schématisés en annexes, pp. 137 - 141

Tableau 10 - Le rapport à l'emploi des personnes hébergées interrogées

	Personne rencontrée	Sexe	Age	Situation familiale	Rapport initial à l'emploi	Rapport actuel à l'emploi	Impact de la structure	Quel emploi ?	Formation initiale/ expérience initiale
CHU	M. M	M	~ 50 ans	Séparé 2 filles	Pas d'emploi	formation	Orientation	Futur gérant d'hôtel	Gérant de résidence étudiante
	M. B	M	30 ans	Célibataire	Pas d'emploi	CDI	Orientation	Accueil	Avocat
	M. A	M	~ 25 ans	Célibataire	Pas d'emploi	En recherche d'emploi	Démarches personnelles	Manutentionnaire	Aucune
CHRS	M. S	M	24ans	Célibataire	Intérim	Recherche d'emploi/de formation.	Soutien, conseil	Cariste/ restauration/ manutentionnaire	Aucune
	M. A	M	36 ans	Célibataire	Journalier déménageur	Chômage/ recherche emploi	Conseil	Déménageur journalier	Aucune (polyvalent)
	M. A	M	40 ans	Marié 2enfants (regroupement familial)	Pas d'emploi (bénévolat)	En recherche d'emploi	Démarches personnelles	Maintenance de matériel bio médical	Ingénieur imagerie bio médicale / Responsable du matériel du ministère de la santé
	M. M	M	40 ans	Célibataire	Pas d'emploi	CDI	Orientation	Sécurité incendie	Economie
	M. Mme. M	M	35 ans	Marié 1enfant	Pas d'emploi (bénévolat/ travail non déclaré)	CDI	Démarches personnelles	Gardiennage	Langues/ politique
		F	~	Mariée 1 enfant	Pas d'emploi	Formation secrétaire polyvalente	Démarches personnelles	/	/
	M. T	M	~ 40 ans	Célibataire	Pas d'emploi	CDI	Démarches personnelles	Commercial	Juriste
	M. S	M	43 ans	Marié 1 enfant (femme à Rouen)	Pas d'emploi (travail non déclaré)	CDI	Démarches personnelles	Sécurité incendie	Gendarme
	Famille M	M	~ 30 ans	Marié 3 enfants	Pas d'emploi, travail non déclaré	Formation plomberie	Orientation	/	/
		F	26 ans	Mariée 3 enfants	Pas d'emploi	Formation Ecole de la deuxième chance	Orientation	/	Services à la personne
	Famille S	M	~ 40 ans	Marié 3 enfants	Emploi temporaire	recherche d'emploi (polyvalent)	Démarches personnelles	/	Polyvalent
F		~ 40 ans	Mariée 3 enfants	Pas d'emploi	Mère au foyer	/	/	Ancienne institutrice, aide soignante	
Hôtel social	M. C	M	43 ans	Divorcé une fille	Pas d'emploi	Recherche d'emploi, promesse d'embauche en CDI	Démarches personnelles	Opérateur dans un institut de sondages/ Barman	Cadre société de courtage : inspecteur dans les assurances
	Mme. A	F	~ 35 ans	Célibataire	Mi temps	~CDI à la mairie de Paris, vacataire à mi temps	Démarches personnelles	Artiste	Artiste

Source - enquête auprès des travailleurs hébergés

Nous ne pouvons explicitement quantifier les apports de l'accompagnement proposé vis-à-vis de l'emploi. Nous pouvons néanmoins confirmer que le premier objectif des structures d'hébergement, inciter les personnes hébergées à se mettre au travail, valoriser leurs expériences et diplômes et ainsi améliorer leur situation professionnelle, est honoré. Certains travailleurs hébergés ont souligné l'importante présence de l'association dans leurs démarches vers l'emploi, leurs récits nous laissent voir les orientations que les structures ont pu leur suggérer. Pour certains, l'association a joué un rôle de *booster* vers l'emploi. **M. M. 40 ans CHRS diffus** « *Le centre, m'a, je dirais, incité à trouver du travail.* ». D'autres ont été orientés vers des formations afin d'améliorer leur situation initiale¹⁷⁷. Certains, enfin, font preuve d'autonomie dans leurs démarches professionnelles et accèdent à un emploi par leurs propres moyens.

2.1.2 - Les travailleurs hébergés : des travailleurs précaires, des travailleurs pauvres ?

Afin d'expliquer le recours à l'hébergement par des travailleurs, un de nos postulats de départ était qu'ils devaient être en emploi précaire ou disposer de faibles ressources. Seuls ces éléments pouvaient à notre sens justifier le fait qu'ils ne puissent se maintenir ou accéder à un logement autonome. C'était sans compter sur le cumul de handicaps et les difficultés sociales qu'ils pouvaient rencontrer à l'origine. Nous avons déjà nuancé cette position initiale. Nous pouvons désormais nous interroger sur leur rapport actuel à l'emploi, durant leur période d'hébergement.

A partir des entretiens effectués cette année, nous ne pouvons affirmer que les travailleurs hébergés sont des travailleurs précaires ou des travailleurs pauvres. La première raison évoquée serait, tout d'abord, qu'ils ne forment pas une catégorie uniforme, homogène¹⁷⁸. Deuxièmement, la plupart d'entre eux ne se vivent pas comme précaires. Objectivement nous constatons une part importante d'emplois temporaires, sous qualifiés, faiblement rémunérés et la succession de périodes alternant emploi et chômage. Mais du point de vue des travailleurs hébergés, les emplois qu'ils occupent résultent pour certains d'un choix de vie¹⁷⁹ et pour d'autres d'un compromis temporaire. Certains s'accommodent de l'instabilité du travail en intérim ou en CDD, parce que le métier et la branche choisis fonctionnent sur cette base (le bâtiment par exemple), parce que cette instabilité est compensée par des avantages financiers, parce que ce mode de fonctionnement leur permet de travailler dans différents champs (de trouver celui qui les intéresse le plus) ou de casser la routine quotidienne. Accepter un emploi sous qualifié, mal rétribué mais stable¹⁸⁰ s'inscrit en revanche dans une position stratégique vis-à-vis de l'accès au logement et par la suite vis-à-vis d'un emploi qui correspondrait à leurs qualifications.

¹⁷⁷ Aujourd'hui quatre personnes en bénéficient et une en a bénéficié avant d'accéder à son emploi. Une dernière a eu recours à une formation afin de monter en grade dans son domaine d'activité. Deux projettent d'y recourir afin de retourner vers l'emploi. A partir de ces éléments nous ne pouvons pas affirmer si le fait d'effectuer une formation permet ou non d'accéder plus facilement à un emploi, cela enclenche néanmoins une certaine dynamique de retour vers l'emploi et pour les moins qualifiés une amélioration de leur condition d'emploi et des ressources qui en découlent.

¹⁷⁸ « Il faut se garder de faire de la notion de travailleurs pauvres une catégorie d'analyse qui permettrait de caractériser précisément cette population. Il convient de ne pas céder à la tentation substantialiste en conférant aux travailleurs pauvres un ensemble de caractéristiques objectives, alors que la notion a des contours très mal définis. Les personnes que nous avons rencontrées ne partagent que peu de caractéristiques objectives communes, mais représentent un large éventail social. Leurs revenus peuvent varier du simple au double. Leurs niveaux de formation sont également divers, d'une absence de qualification à des études supérieures. Enfin, leurs réseaux de soutiens familiaux sont très disparates. ». Y. LOCHARD, « L'usage social de la notion de travailleurs pauvres, premiers résultats de l'étude IRES » in MIPES Ile de France, les rencontres études et recherches, Les travailleurs pauvres, 18 Juin 2004, p.10.

Le concept de travailleur pauvre comme celui de travailleur précaire appelle donc à tenir compte des limites qui leur sont intrinsèques. Les individus rencontrés ne manifestent aucunement le même rapport, leurs situations sont difficilement comparables.

¹⁷⁹ La personne qui réside en hôtel social et qui est en CDD à mi temps, l'est volontairement pour préserver ses activités artistiques à côté. La personne qui est déménageur journalier, vante les mérites d'un emploi qui la fait voyager et lui fait faire le tour de la France. La stabilité de son emploi est avérée puisqu'il était embauché (certes sur des missions) mais très régulièrement depuis près de cinq ans, jusqu'à ce que l'entreprise fasse faillite au début de l'année 2009.

¹⁸⁰ Donc précaire. Voir en annexes l'idéal de l'intégration élaboré par S. PAUGAM et ses déviations, p. 134

La précarité des emplois n'est pas toujours vécue négativement¹⁸¹ dans la mesure où les travailleurs estiment que la stabilité de celui-ci leur permettra de prétendre à un logement et par la suite de se retourner vers leur branche initiale. Toutes les personnes confrontées à cette situation revendiquent ce caractère stratégique de par la nécessité d'être en emploi de manière stable pour accéder à un logement.

Ce tableau récapitule les différentes positions vis-à-vis de l'emploi, de l'intégration professionnelle et nous permet de croiser les données objectives et le ressenti de la personne.

¹⁸¹ L'attention portée aux parcours de vie valorise l'intérêt de combiner l'analyse des conditions sociales « objectives » et du vécu « subjectif ». L'articulation entre ces dimensions est souvent abordée à travers les expériences identitaires. Dans les travaux menés en France depuis les années 1980, M. BRESSON met en évidence que le chômage, la précarité sont associés principalement à des expériences identitaires défavorables. S. PAUGAM qui se penche sur l'expérience des bénéficiaires de l'action sociale fait l'hypothèse que celle-ci n'est pas uniquement disqualifiante, elle peut être négociée. Cela peut atténuer sa dimension négative et tendre à la retourner. En ce qui concerne le travailleur précaire, les discontinuités peuvent aussi faire l'objet de stratégies calculées et même de tactiques (bonifier son C.V, une première étape en attendant une titularisation, trouver le domaine dans lequel il souhaite travailler, et dans notre cas, accéder à un logement...).

Tableau 11 - Précarité objective et subjective de l'emploi occupé par les personnes hébergées interrogées

	Personne rencontrée	Sexe	Age	Rapport à l'emploi	Quel emploi ?	Précarité objective de l'emploi	Regard de l'hébergé vis-à-vis emploi	Intégration professionnelle
CHU	M. M	H	~ 50 ans	formation	Futur gérant d'hôtel	Pas de précarité	Positif	Intégration assurée (si embauche)
	M. B	H	30 ans	CDI	Accueil	Pas de précarité	Stratégie logement et études	Intégration laborieuse
	M. A	H	~ 25 ans	En recherche d'emploi	Manutentionnaire	Précarité : Intérim, faiblement qualifié. Peu rémunéré	Stratégie logement	Intégration disqualifiante
CHRS	M. S	H	24 ans	Recherche emploi/formation.	Cariste/restauration	Précarité : Intérim. Faiblement qualifié. Peu rémunéré	Ressources en attendant d'avoir trouvé sa voie	Intégration disqualifiante
	M. A	H	36 ans	Chômage/recherche emploi	Déménageur	Précarité : Journalier/risque pour santé/faiblement qualifié	Il aime son travail et ne comprend pas que cela pose problème vis-à-vis du logement	Intégration incertaine
	M. A	H	40 ans	En recherche d'emploi	Maintenance de matériel biomédical	Précarité : Intérim. Sous qualifié par rapport à sa formation initiale	Sous qualifié et instable dans la durée	Intégration disqualifiante
	M. M	H	40 ans	CDI	Sécurité incendie	Pas de précarité	Sous qualifié mais stratégique logement et après formation	Intégration laborieuse
	Famille. M	H	35 ans	CDI	Gardiennage	Pas de précarité	Stratégique pour logement et pour famille.	Intégration laborieuse
		F	~	Formation secrétaire	/	/	/	/
	M. T	H	~ 40 ans	CDI	Commercial	Pas de précarité	Positif	Intégration assurée
	M. S	H	43 ans	CDI	Sécurité incendie	Pas de précarité	Positif plus mont en responsabilité	Intégration assurée
	Famille M	H	~ 30 ans	Formation plomberie	/	/	/	/
		F	26 ans	Ecole de la deuxième chance	/	/	/	/
	Famille S	H	~ 40 ans	recherche d'emploi	/	/	/	Intégration incertaine
F		~ 40 ans	Mère au foyer	/	/	/	/	
Hôtel social	M. C	H	43ans	Recherche d'emploi, promesse CDI	Opérateur de sondages/Barman	Précarité : pas son domaine. Faiblement qualifié/ rémunéré	Stratégie pour logement.	Intégration disqualifiante Promesse CDI : intégration laborieuse
	Mme. A	F	~ 35 ans	CDI à mi temps	Artiste	Pas de précarité	Choix (insuffisance ressources ?)	Intégration assurée

Source : enquête auprès des travailleurs hébergés

En examinant les revenus des personnes hébergées nous observons qu'elles sont pour la plupart rémunérées au SMIC, deux personnes ont des revenus qui peuvent avoisiner les 1 500 € par mois. Ces revenus sont suffisants pour une personne seule mais dans le cas des familles, cela peut s'avérer plus complexe. Les familles que nous avons rencontrées sont marquées par la perception d'un seul revenu ou par l'absence de ressources issues de l'emploi. Quelles que soient les aides qui leur sont accordées, cette situation financière, ne leur permet pas de se situer au-delà du seuil de pauvreté¹⁸². Le parent pourvoyeur de ressources peut alors être considéré comme un travailleur pauvre dans la mesure où ses revenus ne permettent pas à son ménage de se situer au dessus du seuil de pauvreté¹⁸³. Les travailleurs isolés, ne semblent pas concernés par la pauvreté laborieuse.

L'hétérogénéité des situations rencontrées et les différents vécus vis-à-vis des emplois occupés nous empêchent d'affirmer que les travailleurs hébergés sont des travailleurs pauvres ou précaires. Nous reconnaissons néanmoins la précarité de certains emplois occupés, la faiblesse des ressources qui peuvent en découler et le handicap que cela peut représenter à l'accès au logement. Il est plus complexe de comprendre pourquoi des personnes seules, en CDI, à temps plein manifestent toujours des difficultés à accéder au parc de droit commun.

2.2 - Des liens sociaux sources de garanties ?

Un second point peut être abordé afin de mesurer l'évolution des situations des travailleurs hébergés vis-à-vis du logement : il s'agit des liens sociaux entretenus ou développés lors de leur période d'hébergement. Cet élément n'est pas à proprement parlé pris en charge par les structures mais nous remarquerons les incidences du statut d'hébergé sur ceux-ci.

2.2.1 - Les liens sociaux actuels

Le recours à l'hébergement s'expliquait entre autre par des ruptures sociales, par la fragilité ou par l'absence de liens sociaux. Nous avons vu, cependant, que les travailleurs hébergés avaient dans la majorité des cas mobilisé des solidarités et des réseaux de proximité afin de leur porter assistance. En aucun cas les travailleurs hébergés ne doivent être considérés comme des êtres asociaux c'est-à-dire en dehors de toute filiation (comme pourrait le laisser entendre le terme d'exclus). Nous constatons au cours de leur période d'hébergement, la persistance de liens sociaux initiaux, l'affaiblissement ou la perte de certains et la création de nouveaux.

La question des relations familiales entretenues par les travailleurs hébergés a souvent été abordée. Nous avons remarqué qu'ils avaient su, non sans difficultés, les préserver durant cette période d'hébergement. Ils sont, pour la plupart, toujours en lien avec leurs parents (quand la rupture initiale n'est pas une rupture familiale), avec leurs frères et sœurs et même avec les cercles élargis de la famille (leurs cousins par exemple). Ils peuvent compter occasionnellement sur eux¹⁸⁴. Dans certains cas la condition d'hébergée fait obstacle aux liens familiaux. C'est le cas des travailleurs hébergés mariés qui ne peuvent vivre avec leur famille du fait de leur condition d'hébergée. **M. A. 40 ans CHRS Diffus** est ainsi contraint de retarder le regroupement de sa famille en France dans la mesure où il souhaite leur apporter des conditions de vie décentes. C'est aussi le cas de pères divorcés qui étant hébergés ne peuvent exercer leur droit de garde. Nous avons, à deux reprises, observé l'importance et la complexité que revêtait la présence d'enfants à l'extérieur de la structure. Deux hébergés tentent malgré leur statut et leurs conditions de vie de préserver leur relation avec leurs enfants qui sont à la garde de leur mère.

¹⁸² Le seuil de pauvreté en considérant le seuil à 60% est de 880 euros par mois et par personne (à 50% il est de 733 euros).

¹⁸³ Rappelons que la pauvreté résulte de la conjugaison de facteurs individuels et familiaux. Les facteurs individuels correspondent à la situation de l'individu sur le marché du travail qui détermine ses revenus personnels. Les facteurs familiaux recouvrent à la fois les revenus personnels des autres membres du ménage, les prestations sociales et la taille du ménage. Ces derniers sont susceptibles d'aggraver ou au contraire de limiter le risque de pauvreté auquel est exposé un travailleur

¹⁸⁴ Il peut aussi s'avérer que des travailleurs hébergés leur portent assistance. **M. A 36 ans CHRS collectif pour hommes**, bien que sa situation personnelle soit marquée par la précarité, porte lui-même assistance à ses plus jeunes frères et sœurs en les hébergeant au sein de la structure et en leur prêtant, quand il le peut, de l'argent ou des vêtements...

M. M. 50 ans CHU précaire mixte et **M. C. 43 ans hôtel social** ne peuvent exercer leur droit de garde mais ont des droits de visite et parviennent à instituer des rituels afin de préserver leurs enfants de la précarité dans laquelle ils se trouvent. Nous avons pu remarquer à quel point cette présence et ces contacts étaient importants dans leur vie quotidienne et dans les démarches qu'ils mettaient en œuvre pour accéder à un logement.

Les relations amicales peuvent, elles aussi, être préservées mais celles-ci sont marquées par une plus grande fragilité. Du fait de leur position de personnes sans domicile, certains de leurs liens amicaux se sont amenuisés ou ont même été rompus. **Mme. A ~35 ans Hôtel social** préserve comme elle peut ses amitiés à l'extérieur de la structure, mais elle reconnaît que sa condition d'hébergée la met en porte à faux vis-à-vis de ses amis. Ils ont beau être au courant de la situation dans laquelle elle est, personne ne vient à l'hôtel et selon elle, tout le monde n'est pas disposé à entendre, à voir cette réalité là, de la précarité.

Dans certains cas, le statut d'hébergé permet aux individus, de créer de nouvelles amitiés, de nouvelles sociabilités, avec les autres résidents, avec le personnel de la structure : les travailleurs sociaux, les responsables et parfois même avec les bénévoles¹⁸⁵. La structure d'hébergement - du fait des sociabilités qui s'y nouent et de l'ambiance issue de la vie en collectivité peut s'apparenter à une réelle communauté voire même à une famille de substitution. Une responsable de CHRS mixte évoque l'ambiance familiale du centre « *c'est vrai qu'ici il y a une autre ambiance [du fait que le centre soit mixte] Il y a un petit côté un peu famille, il y a ce côté là. 108 [résidents] ça paraît beaucoup mais ce n'est pas beaucoup. C'est pas beaucoup parce que les gens se connaissent tous* ». Certains travailleurs, à l'inverse, marquent une réelle distance vis-à-vis des autres personnes hébergées et n'entretiennent que peu de rapports avec elles.

Enfin et indépendamment du statut d'hébergés, certains travailleurs ont développé leurs réseaux tant professionnels que personnels, à l'extérieur de la structure. Certains se sont mariés comme **M. S. 43 ans CHRS diffus** et d'autres déjà en couple ont eu des enfants, **M et Mme. M CHRS collectif** ont donné naissance à leur premier enfant durant cette période. Ces éléments nous montrent que le statut d'hébergés ne confine pas les individus dans l'asocialité à laquelle leur statut d'exclu peut faire référence. Certains préservent, rompent ou nouent de nouvelles relations sociales. Celles-ci sont certes influencées par la précarité de leur situation mais savent aussi la dépasser.

2.2.2 - De l'incapacité des structures d'hébergement à intervenir et à favoriser les liens sociaux

La question des sociabilités est primordiale et nous permet de reposer la question de l'exclusion en observant que les travailleurs hébergés ne sont en aucun cas coupés de la société. Nous pouvons néanmoins mettre en évidence que malgré les liens sociaux qu'ils nouent, la question des garanties et des ressources mobilisables est aussi fragile qu'à leur entrée. Les solidarités familiales sont toujours tendues, voire précaires. Il en va de même pour les amitiés qui perdurent ou celles qui se sont élaborées. Leurs proches ne sont pas plus en mesure, aujourd'hui, de se porter garants pour leur accès et leur maintien dans un logement ordinaire¹⁸⁶.

Les structures d'hébergement n'ont qu'un pouvoir très limité pour développer le réseau social protecteur des individus hébergés¹⁸⁷. Le cas échéant, elles n'ont d'autres recours que de mobiliser des outils institutionnels dont les individus pourront disposer en cas de lacunes. La mobilisation de garanties à

¹⁸⁵ Une des structures observées fonctionne grâce la présence de bénévoles, le directeur est confronté à la naissance de relations amoureuses entre les hommes hébergés et les bénévoles, ce qui ne va pas sans poser des problèmes.

¹⁸⁶ Seule la mise en couple peut éventuellement avoir une incidence positive dans l'accès au logement (d'autant plus si les deux personnes sont en emploi : le couple est en effet un élément protecteur vis-à-vis de la pauvreté, il représente aussi un capital que l'on peut revendiquer au moment de l'accès au logement).

¹⁸⁷ Elles ne peuvent qu'inciter aux réconciliations familiales, conjugales lorsque ces relations ont été rompues.

l'accès au logement (FSL accès par exemple) semble être le principal recours dont disposent les travailleurs hébergés pour arriver à un logement autonome faute de garanties suffisantes. Cela nous montre bien l'insuffisance des protections solidaires dont disposent les travailleurs hébergés et la responsabilité qui incombe aux acteurs institutionnels de garantir leur accès au sein du parc ordinaire.

2.3 - La mise en œuvre de leur droit au logement : portée et limites

Nous avons observé qu'en théorie, le logement incarnait l'objectif final de l'accompagnement social proposé par la structure. Pour ce faire les centres préconisent une approche intégrée qui considère l'ensemble des dimensions de l'individu. Observons maintenant, la portée de l'accompagnement dispensé.

2.3.1 - Les démarches initiées pour accéder au logement

Le premier élément sur lequel jouent les structures d'hébergement est la revendication du droit au logement des personnes hébergées. Le premier recours mis en œuvre par les référents est d'émettre une demande de logement social, lorsque celle-ci n'a pas déjà été déposée. L'ensemble des travailleurs rencontrés ont déposé une demande de logement social ou bien allait la déposer dans les semaines qui suivaient l'entretien. Seule une personne, **M. M. 50 ans CHU précaire**, ne l'a pas déposée, M. B a conscience des temps d'attente et estime qu'après sa formation il gagnera suffisamment bien sa vie pour se tourner vers le privé. Pour les autres travailleurs hébergés, la demande de logement social a été déposée auprès de la mairie dès leur arrivée dans la structure lorsqu'ils en avaient le droit ou bien dès l'obtention de leur régularisation. Certains avaient néanmoins attendu de remplir les conditions d'admission pour la déposer, en estimant qu'ils auraient plus de chances. Certaines personnes ont ainsi attendu d'obtenir un CDI et de pouvoir justifier de trois fiches de salaires pour déposer leur demande. **M. S. 46 ans CHRS individuel** a déposé la sienne en 2004, lorsqu'il a pu justifier de la stabilité de sa situation ; Il n'a eu aucune nouvelle depuis.

Les référents ont conscience de la quasi impossibilité de recevoir une offre de logement par la commune. Ils se tournent donc vers d'autres contingents afin de faire valoir le droit des personnes hébergées. Une responsable de CHRS pour famille nous expliquait que « *la première chose c'est le numéro unique à la mairie, c'est déjà arrivé, à de très rares exceptions qu'il y ait des propositions qui soient arrivées par ce biais. Sinon c'est des dossiers accords collectifs, parcours fluidité avec la DDASS, ou alors un partenariat avec un bailleur, que l'association a pu établir. Donc voilà du logement social. ...* ». La structure se tourne ainsi vers la préfecture qui dispose d'un contingent destiné à loger les personnes défavorisées ciblées dans le PDALPD (15 % des attributions de logements sociaux leur sont réservés). Elles s'orientent aussi vers des dispositifs particuliers tels les accords collectifs, ceux-ci sont signés entre différents acteurs tels que la DDE, la DDASS, la préfecture et les bailleurs sociaux et fixent un quota de flux d'attribution tous contingents confondus, pour des personnes dont les ressources sont vraiment inférieures au plafond PLA-I. Enfin depuis 2007, ils se tournent vers le dispositif fluidité soutenu par le GIP (groupement d'intérêt public) habitat et interventions sociales et commun aux départements de la région Ile-de-France. Cette procédure tente de faciliter l'accès au logement des personnes hébergées en mobilisant le contingent du 1 % patronal. A la demande de ce réservataire, des dossiers de personnes hébergées en CHRS et CHU¹⁸⁸ sont présentés par le GIP qui se charge de leur accompagnement social une fois dans le logement. A l'échelle régionale, ce dispositif a permis de libérer 1 500 places au cours des deux dernières années.

¹⁸⁸ Les couples en emploi sont particulièrement visés par cette procédure

Depuis le 1er Janvier 2008 – date d’entrée en vigueur du DALO – les associations gérant les structures d’hébergement peuvent faire valoir le droit au logement opposable des personnes hébergées qui appartienne aux catégories prioritaires¹⁸⁹. La majorité des personnes rencontrées ont déposé un recours. Ils sont neuf à l’avoir fait, quatre ont reçu un avis favorable (même « *très très favorable*¹⁹⁰» pour certains). Aucune proposition de logement ne leur a été faite et tous prévoient de mener un recours en contentieux. Cinq autres l’ont déposé dans les six derniers mois et attendent une réponse.

L’association est porteuse de leur dossier¹⁹¹. Afin de pouvoir mener leur recours en contentieux les travailleurs hébergés ont la possibilité de faire une demande d’aide juridictionnelle¹⁹². Ils semblent très attachés à ce droit et le revendiquent haut et fort. Seule une minorité des personnes rencontrées n’ont pas fait de recours DALO. Certaines comptent le faire mais attendent que leur position se soit stabilisée, d’autres ne comptent pas y recourir car elles ont conscience des limites du système et du temps que cela va prendre. Elles préfèrent trouver d’autres moyens pour accéder à un logement.

¹⁸⁹ Pour être déclaré comme prioritaire au DALO il faut remplir au moins une de ces conditions: être dépourvu de logement/ menacé d’expulsion sans possibilité de relogement/ hébergé dans un établissement ou logé temporairement dans un logement de transition/ logé dans des locaux impropres à l’habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux/ logé dans un local manifestement sur occupé ou non décent à condition d’avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenté soi-même un handicap/ demandeur de logement locatif social et munis d’une attestation d’enregistrement départemental de la demande (numéro unique), n’ayant reçu aucune proposition adaptée à l’issu d’un délai anormalement long (délais qui varie d’un département à l’autre et qui est fixé par arrêté préfectoral). www.logement.gouv.fr Le 31 Mai 2009

¹⁹⁰ Citation de **Mme M. 26ans CHRS diffus** à propos de l’avis de la commission DALO sur son dossier.

¹⁹¹ La chargée de mission sur le DALO à Emmaüs France nous a indiqué que « Sur 424 dossiers lancés, 168 ont été élaborés en Février 2008 sur ces 168, ils ont reçu une centaine d’avis favorables. Cette tendance illustre le fait que la population hébergée est clairement prioritaire. Quatre recours ont comparu devant le tribunal administratif ils ont tous obtenu gain de cause, l’un a obtenu un logement et pour les trois autres la juge a décrété une sanction de 100 euros par jours de retard au préfet si dans les deux mois il n’avait pas réussi à loger les ayants droits ». Voir en annexes les chiffres des recours DALO d’Emmaüs p. 136

¹⁹² « Aide financière qui permet d’obtenir que l’Etat prenne en charge, la totalité ou une partie des frais d’une procédure devant la justice ou d’une transaction, cette aide dépend des revenus de l’intéressé. Elle est versée directement au professionnel de la justice qui assiste la personne ». D’après l’ordre des avocats du barreau de Laval www.barreaulaval.com 31 Mai 2009.

Tableau 12 - Les recours au DALO et les projets vis-à-vis du logement des personnes hébergées interrogées

	Person. Rencontrée	Sexe	Age	Situation familiale	Rapport à l'emploi	Difficultés actuelles	Projets par rapport logement	Recours DALO
CHU	M. M	M	~ 50 ans	Séparé 2filles	Formation gérant d'hôtel	Emploi / logement	Privé	Non (pas de demande de logement social)
	M. B	M	30 ans	Célibataire	CDI	Logement	FJT, résidence sociale, logement social	Oui attend réponse recours amiable
	M. A	M	~ 25 ans	Célibataire	En recherche d'emploi	Emploi / logement	Hébergement pour l'été	Oui attend réponse recours amiable
CHRS	M. S	M	24 ans	Célibataire	Recherche emploi/ de formation.	Stabilité / ressources / logement		Non (attend d'être plus stable)
	M. A	M	36 ans	Célibataire	Chômage / rech. Emploi	Stabilité / ressources / logement	Informel	Ne sais pas nous dire
	M. A	M	40 ans	Marié 2enfants	Recherche emploi (intérim)	Emploi /logement /regroupement familial	Logement social	Oui prévoit contentieux
	M. M	M	40 ans	Célibataire	CDI	Logement	Logement social	Recours amiable attend réponse
	M. Mme. M	M	35 ans	Mariée 1 enfant	CDI	Logement	Logement social 1%	Non ne fait pas confiance au travailleur social qui l'accompagne
		F	~		Formation secrétaire			
	M. T	M	~ 40 ans	Célibataire	CDI	Logement	Privé/collocation	Non (dossier logement social pas encore déposé)
	M. S	M	43 ans	Marié 1enfant	CDI	Logement	Logement social DALO / 1%	Pas de réponse du DALO (depuis Février 2008)
	Famille M	M	~ 30 ans	Marié 3enfants	Formation plomberie	Papiers	Logement social	Recours amiable favorable attendent pour contentieux
		F	26 ans		Ecole de la deuxième chance	Ressources / logement		
Famille S	M	~ 40 ans	Marié 3enfants	En recherche d'emploi	Ressources / logement	Logement social	Recours amiable favorable/ prévoit recours contentieux	
	F	~ 40 ans	Mariée 3 enfants	Attente formation aide soignante				
Hôtel social	M. C	M	43 ans	Divorcé une fille	Recherche emploi, promesse embauche en CDI	Emploi / logement	Logement social	Recours amiable favorable, prévoit recours contentieux
	Mme. A	F	~ 35 ans	Célibataire	CDI à la mairie de Paris, vacataire à mi temps	Logement	Logement social Recours Dalo, intranet mairie de Paris. Démarches personnelles	Recours amiable attente réponse

Source - enquête auprès des travailleurs hébergés

L'accompagnement social vers le logement se caractérise par des procédures concrètes de demande de logement social et de revendications du droit au logement. Face aux difficultés d'accès et afin de maximiser les chances de maintien dans un logement ordinaire, une fois obtenu, un second type d'encadrement peut être dispensé aux personnes hébergées c'est l'accompagnement social lié au logement (ASLL). Celui-ci promeut un accompagnement pédagogique vers le logement, c'est-à-dire l'apprentissage des démarches de recherches de logement, de l'entrée dans les lieux (état des lieux, « *projection du logement habité* », ...), du budget logement et du paiement des charges (loyers, électricité, téléphone...). Cette pédagogie permet de faciliter mais aussi d'amortir la sortie de l'hébergement vers le logement¹⁹³. Il s'agit dans le cas des personnes rencontrées de les sensibiliser, après la période d'hébergement, aux réalités auxquelles ils vont être confrontés dans le parc ordinaire. Le passage de l'hébergement au logement est qualifié de fragilisant pour ces personnes qui sont depuis plusieurs mois voire même plusieurs années déconnectées des réalités du marché du logement et des charges quotidiennes. Une responsable de CHRS pour famille explicite les formes prises par cet accompagnement : « *Là en logement en diffus on a commencé à travailler, sur les factures, sur le coût, parce que là ils ne vont pas payer la facture d'électricité, d'eau, mais on va quand même leur dire ce mois ci vous avez consommé tant et ça coûte tant. Quand vous serez en logement, vous allez sûrement avoir les mêmes appareils, vous allez avoir le même comportement, si vous continuez à avoir le même comportement, ça va vous coûter cher. Donc tout ça on le prépare. Et on anticipe aussi le moment de la proposition de logement, parce que c'est sûr, c'est un moment qui est très critique. Oui parce que, autant que ce désir est attendu, c'est rêvé, donc ce que je leur dis, c'est un peu la maison de Barbie aussi qui est rêvée avec tout compris, c'est le logement tout prêt. Parce que le logement, souvent quand on le visite, il a des fissures, il n'est pas prêt, il est vide, il n'est pas accueillant, il n'est pas encore habité. Donc on accompagne très fortement ces moments là, qui fragilisent quand même à nouveau les familles. C'est un gros changement. Là ça devient concret, c'est là qu'il va falloir assumer. C'est là que le budget va reprendre un coût quand même. C'est des moments qui sont particuliers, particulièrement fragiles, fragilisant, et où l'équipe est très mobilisée.* ». Cet accompagnement n'est pas dispensé à tous les hébergés. Certains n'en manifestent pas le besoin car ils ont déjà vécu de manière autonome dans un logement et d'autres sont totalement autonomes dans leur prospection de logement. Qui plus est, certaines structures ne dispensent pas d'accompagnement, c'est le cas de certains hôtels sociaux, cela ne semble pas poser de problèmes aux personnes interrogées qui y sont hébergées. Elles estiment néanmoins qu'avec un accompagnement, les procédures iraient peut être plus vite.

2.3.2 - L'attitude des travailleurs hébergés vis-à-vis de l'accès au logement

Malgré tous les éléments dont les travailleurs hébergés disposent et tout ce que les associations mettent en œuvre afin de promouvoir leur accès au logement nous constatons que celui-ci est compromis : très peu d'offres de logement sur la durée d'hébergement, leur ont été proposées. Malgré leur impatience d'accéder à un logement autonome, les personnes interrogées semblent avoir parfaitement conscience des difficultés que cela pose de prétendre à un logement social en Ile-de-France et particulièrement à Paris. Elles ont conscience que le territoire francilien est marqué par un important décalage entre offre et demande. Elles savent aussi qu'elles ne sont pas les seules sur la liste d'attente. Elles demeurent patientes et obstinées. **M. S. 43 ans, CHRS diffus**, a déposé sa demande de logement social il y a quatre ans, il n'a eu aucune nouvelle, il ne s'en indigne pas : « *Je comprends, je ne suis pas le seul* ». **Mme. S. 40 ans CHRS diffus** est un peu plus révoltée mais nous transmet de manière assez résignée les discours de la mairie lorsqu'elle vient faire valoir ses droits et sa situation familiale, « *Je sais pas à chaque fois que je parle chez elle : vous n'êtes pas la seule, il y a des familles avec cinq enfants, qui ont une chambre. Il y a cinq ans que j'ai déposé la demande : il y a des gens avant vous. Il n'y a pas de logement madame, vous n'êtes pas les seuls. Toujours les mêmes réponses. Qu'est ce que vous voulez ? Je lui dis madame, j'ai deux enfants handicapés, je suis la seule je pense. J'ai deux enfants handicapés,*

¹⁹³ Certains travailleurs hébergés ont suivi assidûment toutes les formations, tous les ateliers logement proposés par l'association et n'ont toujours aucun résultat.

ce n'est pas facile ! Non madame il y a des familles où il y a des enfants malades... comme vous na na na... ».

Certains travailleurs ont aussi à l'esprit la faiblesse de leurs capitaux par rapport à d'autres personnes hébergées ; cela expliquerait leurs difficultés à accéder à un logement social. Leur profil ne correspondrait pas à l'offre disponible : ils se disent défavorisés du fait d'être isolé, de ne pas avoir d'enfants à charge, de ne pas être en couple. **M. M. 40 ans CHRS diffus** explique ses difficultés d'accéder à un logement par rapport aux disponibilités en Ile-de-France et du fait de sa composition familiale « *Peut-être les disponibilités. Je crois que c'est ça. Peut être parce que je suis célibataire aussi. Apparemment, je connais des gens qui ont soit une compagne soit mariés, tout ça, et qui on les accepte beaucoup plus facilement. Et il y en a d'autres qui sont célibataires et qui ont un logement, mais ils sont plus anciens que moi dans cette structure* ». **Mme. A 35 ans Hôtel social**, du fait de ne pas avoir d'enfant a plusieurs fois entendu dire qu'elle n'était pas prioritaire, qu'elle était censée être plus mobile. Elle dit ne pas avoir voulu entendre cet argument et avoir persévéré dans ces demandes de logements sociaux.

Ils ont néanmoins conscience du capital que représente leur position d'hébergé ; celle-ci les renvoie au caractère prioritaire de leur situation et s'avère finalement être un atout valorisable dans leur démarche d'accès au logement. Valorisable non pas en termes d'accompagnement social mais au regard du caractère urgent de la situation dans laquelle ils se trouvent, du fait d'être dépourvus de logement et contraints à l'hébergement.

En plus d'avoir intégré la tension du marché francilien, les personnes isolées ont intégré leur composition familiale comme un handicap. Les familles, elles, ont intégré le fait qu'elles n'étaient pas les seules demandeuses de logement social en Ile-de-France. D'autres encore avaient intégré leur manque de ressources (instabilité de leur emploi par exemple) pour accéder à un logement social. La lucidité, la sérénité et la confiance qu'elles manifestent sont troublantes. Elles expliquent très posément les faits qui peuvent justifier leurs difficultés à se voir attribuer un logement social mais persistent et savent qu'un jour ou l'autre elles y auront droit.

Les quelques personnes qui ont intégré qu'ils ne parviendront pas au logement par la voie sociale, prennent des initiatives personnelles. **M. M. 50 ans CHRS collectif**, se tourne vers le privé et projette de recourir à une collocation en attendant mieux. « *Oui, oui pour le moment j'ai, je suis dans l'urgence en fait, de trouver un logement plutôt. J'ai fait une demande en mairie, toujours avec l'appui de ma référente, j'ai fait une demande en mairie et puis je regarde aussi dans le privé. Bon dans le privé, comme l'attente à la mairie, on ne sait jamais quand ils vont se réveiller. Donc je commence dans le privé, c'est vrai, la première chose c'est les relations. Moi j'ai des amis qui sont consultants dans l'immobilier qui pourraient me proposer des petits trucs, parce que je n'ai pas besoin, je ne veux pas de grandes maisons, je veux un studio, donc j'attends et puis peut être je pense aussi à la collocation. Dans l'urgence hein. Etre un peu libre, pouvoir vivre une vie normale donc je pense dans l'urgence à la collocation et dans l'urgence au privé. Donc j'attends, j'ai des pistes comme ça.* ». Certains, plus résignés, ont pris conscience que même le parc privé ne peut pas leur offrir ce qu'ils attendent (une chambre, un petit studio,...) et ils ne savent plus vers qui se tourner. La majorité des personnes semble patiente en attendant son logement mais certaines sont révoltées à l'égard du système et le remettent en cause.

- Nous avons pu analyser les différentes dimensions sur lesquels les structures d'hébergement étaient amenées à travailler pour améliorer la situation du travailleur et favoriser son accès au logement de droit commun. Emploi, droit au logement et liens sociaux sont les principaux points sur lesquels les travailleurs sociaux s'attèlent. Avant d'observer les limites de cet accompagnement, nous pouvons nous pencher sur le regard que portent les travailleurs sur cet épisode et sur leur statut d'hébergés.

3 – Le vécu de la période hébergement

Les travailleurs rencontrés portent des regards différents sur l'hébergement qui leur est proposé et sur cette période de leur vie. Nous verrons à partir de là, comment ils vivent leur statut d'hébergés.

3.1 - Le positionnement des travailleurs vis-à-vis des structures qui les hébergent

3.1.1 - Des positions vis-à-vis de la structure qui varient fortement¹⁹⁴

Les personnes rencontrées manifestent des positions très variées vis-à-vis des structures d'hébergement. Cette diversité s'explique tout d'abord par les profils et les caractéristiques des personnes qui se prononcent¹⁹⁵. En considérant le rapport qu'entretenaient les travailleurs à l'hébergement nous avons mis au jour quatre types de relations¹⁹⁶ :

- neutre (reconnaissance/ aucune opinion manifestée vis-à-vis de l'hébergement),
- intégrée (très grande reconnaissance/ fort investissement dans la sphère hébergement),
- marginale (reconnaissance/distanciation vis-à-vis de la structure/importants liens sociaux au sein de celle-ci),
- disqualifiante (reconnaissance/violence subie par la cohabitation et par le statut d'hébergés).

On constate que les travailleurs qui souffrent le plus de la situation d'hébergement sont ceux qui n'avaient jusque là pas rencontré de difficultés. Ils sont Français ou connaissent bien la culture française et les droits dont tout un chacun peut bénéficier. Cette souffrance suscite un désengagement profond de la structure et une mise à distance vis-à-vis des autres hébergés. Ils investissent d'autres sphères telles que la famille et l'emploi et se concentrent sur leur futur plutôt que sur leur présent. Ces personnes sont hébergées individuellement dans des structures collectives. Elles y sont depuis longtemps et ne voient pas leur situation évoluée. Elles souffrent de leur manque d'autonomie et aspirent à la retrouver.

Le deuxième groupe - celui de l'hébergement marginal - souffre de l'image d'assistance sociale et se réfère souvent au regard des autres. Ces personnes ont plutôt une relation de service avec la structure et s'attachent à des éléments matériels. Il s'agit le plus souvent de jeunes familles qui se trouvent hébergées depuis peu. Elles connaissent leurs droits et aspirent aussi à leur autonomie bien qu'elles soient hébergées en structures individuelles. Ces réticences vis-à-vis de la structure d'hébergement ne les empêchent en aucun cas de nouer d'importants contacts au sein du centre (avec les autres familles hébergées et même les travailleurs sociaux).

¹⁹⁴ En ne considérant que les personnes actuellement hébergées, nous ne disposons que du regard des personnes qui tolèrent, s'accommodent de ces structures. Nous aurons donc un regard qui peut s'avérer certes critique mais qui provient de personnes qui demeurent au sein de ces structures malgré tout. Celles pour qui ces expériences ont été trop difficiles et qui ont « *claqué la porte du centre* » (d'après le Responsable de CHU précaire pour hommes), n'apparaîtront donc pas. D'autre part, le fait que ces personnes nous aient été orientées par les responsables de la structure peut laisser présager que leur position ne sera pas aussi critique qu'elle aurait pu l'être sans l'intervention du responsable.

¹⁹⁵ Voici quelques uns des éléments qui influencent leur position : la nationalité (celle-ci sous entend des ressources culturelles vis-à-vis de la société française) ; les parcours de vie ; la situation familiale ; les caractéristiques démographiques ; l'autonomie de l'individu ; les conditions physique d'hébergement... Voir le tableau n°20 annexes p. 135

Ces attitudes envers les structures et ce besoin en autonomie s'expliquent aussi du fait de la durée de la période d'hébergement, plus elles s'allongent plus la situation est difficile à vivre et plus l'identité est niée. « *Si les personnes expriment leur soulagement quand elles intègrent ce type de structures alors qu'elles y ont trouvé l'aide dont elles avaient besoin à un moment difficile, par contre leur tolérance à la vie en collectif et à ses contraintes devient plus faible lorsqu'elles se sentent prêtes à sortir et en droit d'avoir un logement. Au-delà des restrictions de libertés dans les structures d'hébergement collectives c'est le statut même de la personne hébergée qui devient pesant, avec le sentiment de ne plus être tout à fait un citoyen à part entière* ». I. BENJAMIN, A. SAUVAYRE, « L'hébergement en structures ou chez des proches : des palliatifs à la crise du logement » in *Recherches sociales*, n°173, Janvier-Mars 2005

¹⁹⁶ En nous inspirant du rapport à l'assistance mis en évidence par S. PAUGAM et de l'identité qui en découle, nous nous sommes penchés sur le rapport, le regard que portent les travailleurs sur leur hébergement. Nous examinerons par la suite à quelle identité cela les renvoie. Voir en annexes p. 133 Les rapports à l'assistance de S. PAUGAM.

La faiblesse de notre échantillon ne nous permet pas de vérifier la typologie élaborée, il s'agit de positions types qu'il conviendra de vérifier dans la suite de nos recherches. Les limites entre les différentes attitudes sont parfois floues car faiblement représentées. Cette typologie est donc à prendre avec précaution.

Les travailleurs qui ont une relation intégrée avec la structure d'hébergement manifestent un très fort engagement au sein de la structure. Ils semblent faire abstraction de leur condition d'hébergée et mettent en évidence les bienfaits apportés par la structure. Ces personnes (familles et isolés) s'y trouvent depuis déjà longtemps, elles sont marquées par la faiblesse des liens sociaux et par un faible engagement professionnel. Elles se tournent vers la structure qui leur apporte un cadre socialisateur voir même familial. Malgré leur attachement, ces travailleurs ont hâte de retrouver leur autonomie.

Finalement les personnes qui ont le rapport le plus neutre à l'hébergement, manifestent une reconnaissance certaine pour la structure et l'accompagnement qui leur a été proposé. Ces individus (majoritairement des hommes de plus de trente ans et d'origine étrangère) ont intégré cette situation comme faisant partie de leur parcours. Ils prennent cet épisode de leur vie avec philosophie, l'ont relativisé et l'assument. Celui-ci a fortement influencé leur personnalité et leur apporte un nouveau regard sur la société et sur leur parcours. Elles ont des projets clairement identifiés et attendent patiemment d'accéder à un logement pour les mettre en œuvre.

3.1.2 - Un besoin d'autonomie

Quel que soit leur profil et la reconnaissance qu'ils portent à la structure, tous les hébergés revendiquent la nécessité d'être à nouveau libre, de ne plus dépendre de personne et de posséder un véritable chez soi. **M. M. 40 ans CHRS diffus** veut être « *indépendant à 100 %* ». Ces aspirations se concrétiseront à travers l'accès à un logement autonome c'est leur seule possibilité d'être enfin chez eux, de pouvoir investir les lieux et même de pouvoir « *procréer*¹⁹⁷ ». A travers ces exemples nous voyons comment, l'accès à un logement ordinaire de droit commun renvoie à l'épanouissement du travailleur, au fait de disposer de tous ses droits, de tout son potentiel pour s'assumer et vivre pleinement sa vie d'Homme social, de citoyen. **M. T. 40 ans CHRS collectif** nous exprime ainsi son besoin, de s'affirmer en tant qu' « *acteur social* », le logement de droit commun en étant la condition.

¹⁹⁷ **M. A. 36 ans CHRS collectif** a employé cette expression lors de notre entretien. A première vue triviale, elle reflète finalement ce que l'on attend d'un appartement à soi : qu'il soit un foyer. Que l'on puisse se l'approprier et s'y sentir indépendant, autonome à tel point que l'on décide d'y fonder une famille. Cette remarque illustre en creux la force et la violence que représente l'absence de domicile personnel et d'autonomie suffisante pour gérer sa propre vie selon ses désirs. Le domicile incarne l'intimité, l'autonomie, la responsabilité et l'indépendance absolue.

Tableau 13 - Le rapport à l'hébergement des personnes hébergées interrogées

	Hébergé	Sexe	Age	Rapport à l'emploi	Portée de l'hébergement	Vécu structure d'hébergement	Rapport à l'hébergement
CHU	M. M	M	~ 50 ans	Formation	Stabilisation	Secours	Neutre
	M. A	M	30 ans	CDI	Indéterminé	Lit / distance autres hébergés / besoin autonomie	Disqualifiant
	M. B	M	~ 25 ans	Recherche emploi	Abri	Honte	Disqualifiant
CHRS	M. S	M	24 ans	Recherche d'emploi/formation.	Cadre/ appui	Famille / communauté / fort investissement	Intégré
	M. A	M	36 ans	Chômage recherche emploi	Abri, remise en cause système	Souffrance / besoin d'un « chez soi »	Disqualifiant
	M. A	M	40 ans	Recherche d'emploi	Abri, sécurité, appui	Positif, engagement	Neutre
	M. M	M	40 ans	CDI	Abri, sécurité	Positif. Fait parti du parcours. Besoin autonomie	Neutre
	Famille M	M	35 ans	CDI	Sécurité. Remise en cause accompagnement	Reconnaissance mais besoin autonomie, espace	Marginal
		F	~	Formation secrétaire			/
	M. T	M	~ 40 ans	CDI	Sécurité, stabilité.	Reconnaissance	neutre
	M. S	M	43 ans	CDI	Sécurité, stabilité. Remise en cause accompagnement	Neutre, reconnaissance	Neutre
	Famille M	M	~ 30 ans	Formation plomberie	Appui, abri	Besoin chez soi, regard des autres, questions	Marginal
		F	26 ans	École de la deuxième chance			
	Famille S	M	~ 40 ans	recherche d'emploi	Stabilité, abri, confort	Sauveur !	/
F		~ 40 ans	Mère au foyer	Intégré			
Hôtel social	M. C	M	43 ans	Recherche d'emploi, promesse CDI	Abri	Reconnaissance, distance avec autres résidents	Disqualifiant
	Mme. A	F	~ 35 ans	~CDI à la mairie de Paris, mi temps	Abri, sécurité	Reconnaissance, mise à distance volontaire.	disqualifiant

Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

3.2 - Le regard des travailleurs sur leur statut d'hébergés

En mettant en évidence le rapport à l'hébergement qu'entretiennent les travailleurs nous observons implicitement le rapport à l'assistance et le regard qu'ils portent sur leur statut d'hébergés. Nous distinguons deux positions : la première renvoie au rapport disqualifiant à l'hébergement, elle aura des impacts directs sur l'identité d'hébergé qui sera vécu négativement. La seconde renvoie aux positions neutres, intégrées et marginales vis-à-vis de la structure et nous donne à voir une identité assumée ou à l'inverse, ignorée.

3.2.1 - Une identité négative

Lorsque les travailleurs vivent mal leur période d'hébergement cela a des incidences sur les relations qu'ils entretiennent avec les autres hébergés et implicitement sur le regard qu'ils portent sur leur statut d'hébergé. Ceux qui remettent en cause l'hébergement et qui souffrent de cette situation, vivent leur identité d'hébergée négativement. Ils mettent alors en œuvre des stratégies d'évitement et de différenciation afin de se distinguer des autres bénéficiaires et tentent aussi de se mettre à distance leur propre statut.

S. PAUGAM dans *La disqualification sociale*¹⁹⁸ met au jour les identités et les rapports sociaux qui s'élaborent au sein d'une cité socialement disqualifiée¹⁹⁹. Il distingue ainsi trois types de stratégies de distinction sociale, l'évitement, la reconstitution de différences et le détournement du discrédit. L'analyse qu'il propose nous renvoie par analogie aux situations rencontrées par les travailleurs au sein d'une structure d'hébergement. A travers les entretiens menés nous avons pu repérer de la part des travailleurs hébergés, en souffrance, des stratégies d'évitement mais aussi de différenciation. Ainsi **Mme. A** et **M. C. hôtel social**, reconnaissent leur faible investissement au sein de la structure et la faiblesse des liens sociaux qu'ils entretiennent avec les autres personnes hébergées. Ils se sentent très différents et n'ont que peu de choses, superficielles, à partager avec eux. **Mme. A** met en évidence sa volonté de ne pas avoir de liens avec eux. **M. B. 30 ans CHU précaire** nous explique que depuis qu'il est en emploi, il se sent différent des autres hébergés. Il dit ne plus être comme les autres résidents car il ne dépend plus autant de la structure. Son emploi lui procure indépendance et autonomie ce qui le distingue fortement des autres hébergés et implicitement l'en éloigne. **M. A 25 ans CHU précaire collectif**, est honteux de recourir à l'assistance, le regard que sa famille peut porter sur sa situation le met très mal à l'aise. Il est très détaché de la structure et des résidents. Il ne vient dans le centre que pour manger et dormir, il ne participe à aucune activité et ne noue que très peu de relations avec les autres hébergés. Cette mise à distance volontaire peut être interprétée comme un moyen de se distinguer ou du moins de ne pas être associé aux autres bénéficiaires de la structure²⁰⁰.

L'évitement et la différenciation sont intimement liés. C'est par ce qu'ils se sentent différents qu'ils évitent et se mettent à distance des autres bénéficiaires. Réciproquement en se mettant à distance ils affirment leur différence. Cette attitude ne doit pas être perçue comme relevant du mépris mais comme l'expression du fait qu'ils ne se reconnaissent pas en tant que sans domicile ou qu'ils peuvent en avoir honte : ils se mettent ainsi à distance de leur statut de sans domicile qu'ils ne parviennent pas ou plus à porter.

3.2.2 - L'identité assumée ou ignorée du travailleur hébergé

A l'opposé, on constate de la part des travailleurs hébergés qui manifestent un rapport neutre ou intégré à la structure d'hébergement, qu'ils se positionnent de manière tout à fait relative vis-à-vis du centre. Ce passage au sein de structures d'hébergement institutionnel, serait comme partie intégrante de leur histoire et de leur personnalité. Ils reconnaissent les bienfaits de cet épisode et l'acquisition par la même occasion de valeurs qui les nourrissent et dont ils n'ont pas honte. Ils assument cette période et ouvertement leur statut d'hébergé. Ce groupe a su relativiser, s'approprier et tirer profit de cet épisode. L'identité d'hébergée n'est alors ni positive, ni négative mais assumée.

¹⁹⁸ S. PAUGAM, *La disqualification sociale*, Paris, PUF Quadrige, deuxième édition, 2002.

¹⁹⁹ En se référant à l'article de J. CHAMBOREDON, M. LEMAIRE, « Proximité spatiale et distance sociale. Les grands ensembles et leur peuplement », *Revue française de sociologie* n°XI-1 1970, S. PAUGAM met en évidence le fait que dans les grands ensembles « les conduites de sociabilité les plus anodines engagent toute la position sociale et tout le rapport aux groupes sociaux ».

²⁰⁰ S. PAUGAM cite E. GOFFMAN : « D'une façon générale, cette tendance du stigmaté à se répandre explique en partie pourquoi l'on préfère le plus souvent éviter d'avoir des relations trop étroites avec les individus stigmatisés, ou les supprimer lorsqu'elles existent déjà ». *Stigmaté*, p.44 in S. PAUGAM, *La disqualification sociale*, Paris, PUF Quadrige, deuxième édition, 2002, p. 194.

Le dernier groupe qui a un rapport marginal à l'hébergement, ne se prononce pas sur son statut d'hébergés. Aucun élément cité durant l'interview ne nous permet de les positionner vis-à-vis de celui-ci. Ils remettent en cause leurs conditions de vie mais ne mentionnent en aucun cas un regard particulier sur leur statut d'hébergés. Ils en semblent totalement détachés ou le nient volontairement.

Bien que les structures d'hébergement personnalisent l'hébergement et l'accompagnement qu'elles proposent aux travailleurs hébergés et bien que ces derniers aient vu pour la plupart leur situation initiale s'améliorer, le fait que leur rapport au logement n'évolue pas rend cet épisode difficile à vivre sur la durée. Cela se traduit par le regard qu'ils portent sur la structure et sur leur statut d'hébergés.

Chapitre 3 - De la présence de travailleurs au sein des structures d'hébergement

Au sein du deuxième chapitre nous avons mis au jour l'amélioration des situations personnelles des travailleurs hébergés. Cependant, il s'est avéré que l'autonomie acquise ne mène que très rarement à l'accès à un logement de droit commun. Nous constatons dès lors un décalage entre les démarches d'insertion et l'objectif d'accès au logement.

L'objet de cette dernière partie sera cette désynchronisation que la présence des travailleurs au sein des structures d'hébergement nous donne à voir. Nous interrogerons alors le système global d'assistance et le positionnement des acteurs institutionnels vis-à-vis de cette question.

1 - Une présence sur la durée qui remet en cause l'aide apportée par les centres

En revenant sur le fait qu'aujourd'hui, être hébergé et en emploi ne permet pas d'accéder à un logement, nous examinerons comment le schéma d'insertion et l'accompagnement social proposés par les structures d'hébergement peuvent être remis en cause.

1.1 - Un statut qui ne facilite pas la mise en œuvre des objectifs d'insertion par le logement²⁰¹

Tableau 14 - Les parcours et durées d'hébergement des travailleurs hébergés

	Personne rencontrée	Sexe	Age	Situation familiale	Origine résidentielle	Parcours résidentiel	Durée hébergement
CHU	M. M	M	~ 50 ans	Séparé 2 filles	Voiture	Voiture / rue / CHU	18 mois
	M. B	M	30 ans	Célibataire	Rue (115)	Foyers / Logement / Rue / CHU	15 mois
	M. A	M	~ 25 ans	Célibataire	Famille	Famille / CHU	18 mois
CHRS	M. S	M	24 ans	Célibataire	Hôtel	Famille / hôtel / CHRS	2 ans et demi
	M. A	M	36 ans	Célibataire	Rue (115)	Hôtel / rue / voiture / 115 / CHRS	3 ans
	M. A	M	40 ans	Marié 2enfants (regt. familial)	CHU	Famille / CHU / CHRS	8 ans (dont 4 en CHRS)
	M. M	M	40 ans	Célibataire	Famille	Famille / ? / CHRS	2 ½ ans CHRS (Avant ?)
	M. Mme. M	M	35 ans	Marié 1enfant	Hôtel	Famille / sous location / Hôtel / (CHU avant d'être CHRS) / CHRS	2 ans et demi
		F	~				
	M. T	M	~ 40 ans	Célibataire	Famille	Famille / (CHU avant d'être CHRS) / CHRS	2 ans et demi
	M. S	M	43 ans	Marié 1enfant (femme à Rouen)	ALT	CHU / CADA / CHU / ALT / CHRS	6 ½ ans (dont 3 en CHRS)
	Famille M	M	~ 30 ans	Marié 3enfants	Hôtel	Famille / hôtel / CHRS	6 mois
		F	26 ans				
	Famille S	M	~ 40 ans	Marié 3enfants	Hôtel	Hôtel / CHRS	2 ans
F		~ 40 ans	Logement collocation / hôtel / CHRS				
Hôtel social	M. C	M	43 ans	Divorcé une fille	Famille	Famille / Hôtel social	2 ans
	Mme. A	F	~ 35 ans	Célibataire	Hôtel meublé	Amis / hôtel / hôtel social	18 mois

Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

²⁰¹ Etant donné notre échantillon, nous ne comparerons pas ici les parcours des personnes actives par rapport à celles qui sont inactives et qui sont hébergées – cela aurait été intéressant pour mesurer la portée de l'hébergement selon le rapport à l'emploi. Il conviendra d'élargir notre recherche par la suite aux autres personnes hébergées pour constater les éventuelles différences. Nous élargirons aussi notre recherche aux personnes qui sont déjà sorties de ces structures afin de comprendre ce qui leur a permis d'accéder à un logement et de fait ce qui fait obstacle au logement pour les personnes hébergées actuellement.

1.1.1 - Des durées de séjour qui ne sont pas justifiées par des besoins de réinsertion

Quelque soit le public hébergé considéré, les durées d'hébergement sont en constante augmentation²⁰². Ce phénomène trouve son explication dans l'application du principe de continuité et dans le manque de fluidité entre l'hébergement et le logement. Le premier motif touche particulièrement les centres d'hébergement d'urgence et induit une hausse considérable des durées d'hébergement. Le second met en évidence la complexité d'accéder au logement autonome à partir de l'hébergement. Le passage d'une marche à l'autre est de plus en plus complexe et cela se traduit par des durées d'hébergement plus longues²⁰³. Les travailleurs – au même titre que les autres – sont marqués par des durées d'hébergement importantes²⁰⁴. Celles-ci avoisinent les deux ans et demi. Cette période, peut être scindée en deux phases : celle du pré emploi (avant que la personne n'accède à un emploi stable) et celle en emploi. Les hébergés qui sont aujourd'hui en emploi ont patienté en moyenne un an et demi avant de voir leur situation professionnelle se stabiliser²⁰⁵. Les individus qui alternent toujours, emploi et non emploi sont hébergés depuis environ trois ans (les écarts sont très importants : certains le sont depuis six mois et d'autres depuis plus de cinq ans).

Les hébergés qui ont obtenu un emploi stable (en moyenne depuis un an) considèrent qu'ils auraient dû accéder à un logement depuis longtemps. Leur durée d'hébergement est ressentie comme étant trop longue car injustifiée au regard de l'autonomie acquise. Les responsables de structures confirment que, dans la plupart des cas, les travailleurs n'ont plus d'autres problèmes que celui de l'accès au logement.

Dans un schéma d'insertion linéaire et donc « idéal », le fait de disposer d'un emploi et de recouvrer une autonomie était censé leur permettre d'accéder à un logement. Ce n'est pourtant pas le cas alors que les personnes en emploi se déclarent aptes à intégrer, se maintenir et à gérer un logement. Les responsables de structure nous le confirment, elles ont vraisemblablement réglé leurs problèmes en amont et attendent désormais un logement. La durée d'hébergement n'illustre donc pas un besoin accru en accompagnement.

Le rapport de cohésion sociale confirme ces remarques, il estime ainsi à 30 % la part d'individus hébergés qui sont prêts à accéder à un logement autonome mais qui n'y parviennent pas. Dans certains des centres observés, près de la moitié des personnes hébergées sont, selon les critères des responsables, prêtes à accéder à un logement mais ne reçoivent aucune proposition. Le responsable d'un CHRS pour hommes reconnaît la présence de personnes pour qui tout est réglé et qui « *stagnent* » dans la structure. Les accompagnateurs font alors du « *gardiennage de personnes qui devraient laisser leur place à d'autres qui ont besoin de cet accompagnement* ». Selon lui, 19 des 39 personnes qu'il héberge sont prêtes à accéder à un logement autonome de droit commun. La responsable d'un CHRS pour familles met en évidence que 5 d'entre elles (sur 12) sont aujourd'hui prêtes pour le logement autonome. Ces personnes sont majoritairement en emploi.

²⁰² Voir en annexes l'évolution des durées d'hébergement au sein des structures considérées, sur les trois dernières années, p. 127

²⁰³ Le marché du logement (l'insuffisante offre sociale au regard de la demande) est explicitement visé ici. La question des difficultés sociales et économiques (au regard du marché du logement francilien) a aussi un impact dans la sortie du dispositif et dans l'accès au logement ordinaire.

²⁰⁴ Nous n'avons aucun moyen de comparaison entre les personnes qui sont inactives et celles qui sont actives. Il sera intéressant de se pencher sur cette question dans la suite de nos recherches.

²⁰⁵ En 2006, l'UNEDIC affirme qu'un tiers des demandeurs d'emploi retrouve un emploi pérenne après 18 mois de chômage. Rares sont ceux qui obtiennent un CDI. (1/4 seulement d'entre eux). Un chômeur sur cinq n'a occupé aucun emploi (même temporaire) sur cette période. L'hébergement ne semble pas ici faciliter leur retour à l'emploi ou le pénaliser puisqu'ils sont dans les moyennes nationales.

La FNARS estime que « *longtemps les CHRS ont accueilli essentiellement des personnes en situation d'urgence sociale. Or nous constatons depuis plusieurs années qu'un nombre croissant de personnes est hébergé dans nos centres alors qu'elles ne devraient plus s'y trouver. Il s'agit de personnes qui ont rencontré des difficultés temporaires et qui ont eu besoin de soutien. Une fois leur autonomie retrouvée, elles sont prêtes à mener une vie en dehors du centre et n'attendent qu'un logement classique* »²⁰⁶.

D'une part, les responsables de structure estiment que de nombreuses personnes hébergées, dont des travailleurs, sont aptes à un relogement ; d'autre part, les travailleurs hébergés manifestent un besoin d'indépendance. Les temporalités d'hébergement ne sont donc pas justifiées par un besoin d'insertion, mais plutôt par la discordance entre le temps de la réinsertion proposée par la structure et celui de l'accès au logement.

1.1.2 - Une multiplication des marches à défaut de logement ordinaire autonome

Face aux durées d'hébergement toujours plus longues et aux difficultés d'accès au logement, les structures d'hébergement sont amenées à multiplier les orientations et les formes d'hébergement afin de s'adapter aux conditions de vie des travailleurs hébergés et à l'évolution de leur situation. Comme nous l'avons vu précédemment des ajustements physiques sont mis en œuvre au cours d'une période d'hébergement. L'accueil proposé prend des formes différentes et s'apparente progressivement à du logement ordinaire même si le statut d'hébergés reste inchangé. A travers les discours des acteurs et des hébergés, nous remarquons que l'hébergement le plus adapté est celui qui propose un logement dans le diffus. Celui-ci nous donne à voir les capacités de la personne hébergée à gérer de manière autonome son propre logement et nous amène à interroger le statut d'hébergement. Les travailleurs hébergés détiennent pour la plupart la culture du logement mais sont handicapés par les prix du marché.

La multiplication, sur la durée, des marches d'hébergement vers le logement²⁰⁷, nous donne à voir l'incapacité des hébergés à accéder à un logement autonome et aussi, l'inadaptation des conditions d'accueil que proposent ces structures face à l'autonomie croissante des bénéficiaires. Le risque sous-jacent à cette prolifération des marches - sans qu'elle soit justifiée par des besoins réels - est de voir se développer une offre de sous logement social dont la vocation serait d'accueillir ceux qui ne parviennent pas à gravir la pente qui les sépare du logement ordinaire autonome. La fondation Abbé Pierre dénonce le fait que « *ces actions participent en fait d'une logique de traitement de la misère qui tend à cantonner les personnes concernées dans un sous secteur du logement, jusqu'à les marginaliser. Ainsi, bien des individus et des familles qui devraient naturellement et normalement accéder à un logement ordinaire sont orientés vers un hébergement. Le secteur de l'hébergement a beaucoup perdu et a encore beaucoup à perdre à se développer pour compenser les insuffisances du système du logement. Il ne peut apporter que des solutions par défaut à l'insuffisance de l'offre de logements locatifs accessibles aux ménages modestes. Le risque est alors grand de voir apparaître et se généraliser une offre positionnée entre logement et hébergement qui ne réponde majoritairement qu'à l'exigence de pallier l'insuffisance de logements* »²⁰⁸.

²⁰⁶ FNARS, *Le livre des Etats généraux l'exclusion n'est pas une fatalité*, Tours, Fnars, 2006, p. 13

²⁰⁷ Revoir en annexes la typologie de CLANCHE et le schéma de SAHLIN vis-à-vis de ces différentes marches, p. 113

²⁰⁸ Fondation Abbé Pierre, *L'état du mal logement en France, Rapport annuel 2008*, Lievin fondation Abbé Pierre, 2008, p.64. Cela relègue toujours plus loin les personnes en grandes difficultés qui de fait ne peuvent accéder à ces places qui sont occupées par un public apte au logement ordinaire. Leur présence, leur incapacité à en sortir participe à la congestion du secteur de l'hébergement.

La FNARS résume cette perversion du système en dénonçant le fait que l'hébergement devient le logement des pauvres. Cette situation exerce une violence symbolique sur les personnes hébergées qui sont confinées dans une zone de sous logement, de sous droits puisque cette sphère n'est pas celle du droit commun. Implicitement, ils sont apparentés à des sous citoyens obligés de faire leurs preuves pour prétendre à un logement ordinaire alors qu'il s'agit d'un de leurs droits. Les travailleurs hébergés se situent ainsi dans un espace interstitiel, entre logement et hébergement, entre autonomie et indépendance et ne parviennent pas à se hisser dans le droit commun.

1.2 - Du discrédit de l'accompagnement social

La désynchronisation entre accompagnement social et logement de droit commun, interroge le type idéal de l'insertion²⁰⁹ promu par les structures d'hébergement et de fait, l'accompagnement qu'elles proposent.

1.2.1 - La remise en cause du principe d'insertion dans les objectifs visés

Les travailleurs hébergés ont tous intégré le schéma, typique de l'insertion et la nécessité de passer par plusieurs étapes : celle de la stabilisation (santé, financière, personnelle), de l'accès à l'emploi stable et rémunérateur, de l'apprentissage de la culture du logement et enfin l'accès au logement de droit commun. Il était aussi jusque là admis que l'accès au logement était la condition *sine qua non*, non pas la finalité, de l'insertion sociale et que l'accès à l'emploi garantissait une vie autonome et l'insertion sociale durable. Le schéma se complexifie dans la mesure où avoir un emploi ne garantit plus l'insertion par le logement et de ce fait une insertion sociale complète. Le logement apparaît dès lors comme la finalité et la consécration du parcours de réinsertion des travailleurs hébergés. Aujourd'hui logement et emploi sont deux dimensions intrinsèquement liées puisqu'une carence vis-à-vis de l'une ou de l'autre met à mal l'insertion sociale de l'individu. L'emploi dans le marché actuel ne garantit pas les protections qu'il est censé apporter et ne permet pas d'accéder au logement ordinaire. L'insertion par le logement au sein du marché francilien est quant à lui d'autant plus complexe qu'il réclame des garanties que même les hébergés en emploi ne sont pas en mesure d'apporter.

Dans ce contexte tendu, les structures d'hébergement institutionnel sont confrontées à leurs propres limites et ne jouent plus leur rôle de tremplin, de sas par rapport au logement. La Fondation Abbé Pierre met en évidence que « finalement c'est la notion même de parcours d'insertion vers le logement qui est mise à mal. La difficulté à franchir la dernière marche, celle qui mène à un logement autonome, génère en retour un allongement des parcours et leur donne un caractère chaotique. Ainsi se dessinent pour les personnes défavorisées des itinéraires que l'on n'ose plus qualifier d'insertion, où les statuts intermédiaire se multiplient et se succèdent dans un enchaînement incertain. Ainsi le savoir faire spécifique des CHRS en matière d'accompagnement social global des ménages en difficultés multiples est sous utilisé dans des structures qui finissent par garder en attente des familles sans problème »²¹⁰. Le parcours d'insertion par le logement, promu par les structures d'hébergement, est aujourd'hui mis en échec.

²⁰⁹ L'insertion en tant qu'idéal type nous renvoie à une démarche : un accompagnement social et un but : l'accès à l'autonomie (par l'emploi et par l'accès au logement).

²¹⁰ Fondation Abbé Pierre, *L'état du mal logement en France, Rapport annuel 2008*, Lievin fondation Abbé Pierre, 2008, p. 86-87.

1.2.2 - La remise en cause de l'accompagnement

Tous les acteurs reconnaissent la portée de l'accompagnement proposé par les structures d'hébergement à leurs bénéficiaires mais tous admettent aussi, que faute de favoriser l'accès au logement, celui-ci reste invalidé. « *Le travail que conduisent les structures pour aider les personnes accueillies à retrouver leur autonomie et leurs droits est souvent invalidé par l'absence de perspective de relogement ou par une réponse trop souvent différée* »²¹¹. Cette désynchronisation incite les travailleurs hébergés à remettre en cause l'accompagnement qui leur est proposé. I. BENJAMIN nous rapporte ce discours d'un responsable de centre d'hébergement qui évoque l'incompréhension des bénéficiaires : « *Il faut avoir un emploi pour avoir un logement : à l'heure actuelle, ce n'est même plus vrai ! Il nous arrive très souvent de garder des familles trop longtemps, faute d'accès au logement. Dans ce cas là, la famille en a assez. Ils nous disent : vous m'avez demandé de régler mes dettes, c'est fait. Et maintenant je n'ai toujours pas de logement. J'ai respecté le contrat et vous ne respectez pas le votre!* »²¹². Les hébergés honorent leur part du contrat et attendent que la structure en fasse de même. Ce non respect des clauses du contrat entraîne un sentiment de discrédit, de perte de confiance dans le système. Certains individus se désinvestissent de leur parcours d'insertion, se désengagent de la structure d'hébergement et ne comptent plus que sur leurs propres moyens. Cette attitude peut invalider l'accompagnement et les bénéficiaires qui en étaient issus²¹³.

On note que la remise en cause de leur droit au logement et cette condamnation à l'hébergement peut être ressentie de manière particulièrement violente et s'illustre par une agressivité à l'égard de la structure et du système en entier. **M. A 36 ans CHRS collectif** s'est vu dans le courant de l'année 2008, proposer et refuser deux logements sociaux (il n'était pas le premier de la liste d'attribution). Hébergé depuis trois ans, il a toujours travaillé - jusqu'à ce que l'entreprise qui l'embauchait fasse faillite en janvier 2009. Cette succession d'échecs, lui fait ressentir une profonde violence et injustice de la part de la société et lui font ironiser sur les qualités et l'efficacité des démarches entreprises par le centre. Lui, qui l'année précédente, reconnaissait les bienfaits de celle-ci et les qualités des personnes qui l'encadraient, il les considère aujourd'hui comme des fainéants qui ne font rien pour faire avancer les choses et lui faciliter l'accès à un logement. « *Franchement je pette un plomb. Ces gens là c'est des je m'en foutisme. Vous voyez bien ils sont censés nous aider, faire du suivi social, et là ils jouent au billard. Je les critique pas mais allez leur demander quelque chose vous allez voir ce qu'ils vont vous dire. Ah je sais pas je ne suis pas au courant, il faut voir avec votre référent. Ils sont en train de se tourner les pouces. Franchement moi la France, si je ne récupère pas un bon paquet, si je n'ai pas un boulot, franchement je ne foutrai rien, les pieds sur la table, en train de fumer un joint. Non mais sérieux, je ne rigole pas. Franchement avec tout ce que j'ai vu depuis 2000, avec leurs propositions et tout ça, si ça continue moi je ne vais plus travailler pour la France. Au contraire je vais chercher à la voler. Je vais chercher à lui faire la misère. Parce que le fait d'être né en France, on ne respecte aucune loi morale, le fait de travailler pour la France et d'y être né, de voir que vous n'avez pas de logements, on ne vous convoque pas, on ne vous convoque que pour payer des impôts.* »²¹⁴. D'autres hébergés, moins virulents à l'égard du système, remettent en cause les compétences de leur référent social. Ils dénoncent leur incompétence et mettent en évidence le fait qu'ils ne peuvent plus compter que sur eux-mêmes. **M. M. 35 ans CHRS collectif**. « *Et la remarque que je fais pour avoir côtoyé certains, certains enfin la plupart c'est des*

²¹¹ Ibid, p.63.

²¹² I. BENJAMIN, A. SAUVAYRE, « L'hébergement en structures ou chez des proches : des palliatifs à la crise du logement » in *Recherches sociales*, n°173, Janvier / Mars 2005, p104-126.

²¹³ Ibid, p.113 « *L'attente trop longue d'un logement peut conduire les personnes hébergées à une démobilisation qui va elle-même entraîner une régression dans le parcours d'insertion : perte de motivation pour faire des projets que l'inaccessibilité au logement autonome rend vain, pour retrouver un emploi en CDD quand le précédent contrat s'est achevé sans que la question de relogement soit réglée, dépression, retour à des conduites addictives ou à un vie au jour le jour.* ».

²¹⁴ Cette remise en cause des systèmes s'accompagne d'un comportement addictif, il consomme ouvertement du cannabis et s'alcoolise très régulièrement le soir. Il se détourne du système institutionnel et prône les recours informels pour gagner sa vie et accéder à un logement.

femmes, assistantes sociales, il y a une fainéantise mentale quoi, une incompétence et du coup il n'y a rien qui se passe. ». A propos de son dossier DALO, il confirme l'incompétence de sa référente : « *Voilà mais je n'ai aucune envie de passer par elle. Et même pour le DALO elle ne peut pas vous aider ? Mais ce n'est pas qu'elle ne veut pas, mais je ne veux même pas qu'elle m'aide. Il y a un lien qui s'est créé et à partir du moment où j'ai conscience de l'incompétence de quelqu'un, je ne vais pas lui confier un dossier. Parce que ça ne sert à rien. »*

Les hébergés s'interrogent sur le système et sur la portée des structures qui les accueillent mais réciproquement, les travailleurs sociaux s'interrogent sur leur rôle et sur la portée de leurs actes vis-à-vis de ces personnes puisqu'ils n'ont pas les moyens d'honorer leurs engagements. I. BENJAMIN évoque les discours de responsables de structures vis-à-vis de l'accompagnement qu'ils dispensent « *Face à certaines familles devenues autonomes et n'ayant plus qu'un problème d'accès au logement, les travailleurs sociaux ont le sentiment d'une inutilité de leur fonction d'accompagnement social* »²¹⁵. Un travailleur social d'un CHRS pour hommes, met en évidence sa résignation et son manque de conviction vis-à-vis du contrat d'insertion. « *Le contrat stipule que lorsqu'ils atteignent l'autonomie, ils peuvent accéder à un logement. Ce n'est plus vrai aujourd'hui* ». Lors des admissions, il indique aux personnes que cet accueil est provisoire, qu'il s'agit d'une passerelle, il essaie d'y croire encore mais ne se leurre plus. Il sait que l'accès au logement n'est plus conditionné par l'accompagnement qu'il va leur proposer, que l'enjeu se joue au delà de ses capacités²¹⁶. Aujourd'hui, en Ile-de-France, les critères d'attribution des logements ordinaires (sociaux comme privés) et les critères de capacité de sortie des centres d'hébergement ne coïncident plus. Le secteur du logement et celui de l'hébergement ne s'accordent pas sur leurs attentes respectives des sécurités apportées par un locataire.

Le schéma intégrateur proposé par les structures d'hébergement semble dorénavant désuet. Les associations ont assuré leur rôle d'accompagnement social dans l'autonomie, les hébergés ont rempli leur part du contrat en acquérant ou en redevenant autonomes, ils ne peuvent toujours pas intégrer un logement. La question qui se pose actuellement est bien celle de leur accès au parc autonome. Cette discordance entre la réinsertion et l'accès au logement nous amène à interroger les capacités de réponses du secteur de l'assistance dans ce contexte et la vocation sociale de l'État à faire une place à chacun de ses membres au sein de la société.

2 - De l'assistance à l'assurance

Le marché de l'emploi et celui du logement donnent à voir les limites du secteur de l'hébergement. En nous penchant sur les lacunes de ce dernier, nous questionnerons - sur la durée - la pertinence de mobiliser le registre de l'assistance. D'autres acteurs peuvent ils être mobilisés afin de permettre aux travailleurs hébergés, d'accéder à un logement autonome ?

2.1 - De l'insuffisance du secteur de l'assistance

2.1.1 - Un secteur qui cristallise les tensions

Les structures d'hébergement en étant sollicitées à l'entrée (c'est-à-dire faute de pouvoir mobiliser d'autres ressources) ou sur la durée (faute de pouvoir accéder à un logement ordinaire autonome) illustrent les tensions à l'œuvre dans les marchés de l'emploi et du logement et nous donnent aussi à voir les dysfonctionnements des politiques mises en œuvre (politiques de l'immigration, de

²¹⁵ Ibid. page 111-114

²¹⁶ C'est l'ensemble de l'accompagnement social sur la durée, qui est remis en cause tant par les bénéficiaires que par ceux qui le dispensent. La Fondation Abbé Pierre affirme qu'« *un temps d'attente trop long pour accéder à un logement joue effectivement contre l'insertion et discrédite le travail d'accompagnement réalisé auprès des personnes hébergées. Comme l'ont fait remarquer certains travailleurs sociaux aux Etats généraux de la FNARS, « la pénurie de logement remet en cause le travail effectué et induit une nouvelle pratique du travail social, « l'accompagnement dans l'attente » avec comme effet pervers le découragement des demandeurs* » Fondation Abbé Pierre, *L'état du mal logement en France, Rapport annuel 2008*, Lievin fondation Abbé Pierre, 2008, p. 86 - 87

l'assurance, du logement, de l'emploi...). Ces dernières ne compensent pas toujours les dysfonctionnements du marché et peuvent aussi s'avérer handicapantes vis-à-vis des personnes les plus vulnérables car leurs impacts ne semblent pas avoir été suffisamment mesurés. Ainsi, la fondation Abbé Pierre et la FNARS après avoir dénoncé le rôle de substitut au logement incombé aux structures d'hébergement montrent le rôle d'amortisseur qu'il joue en répondant aux carences des autres politiques menées par l'Etat et les collectivités territoriales envers les plus démunis. « *Le secteur de l'hébergement apparaît comme le point névralgique de la crise économique et sociale que traverse notre société, le lieu où doivent être pris en charge les effets des processus de désaffiliation qui laissent de nombreux individus sans capacité de rebond, mais aussi les conséquences d'une crise du logement qui se traduit par une insuffisance d'offre de logements accessibles. S'y projette aussi l'insuffisance ou l'inadaptation d'autres politiques que celle du logement dont les effets sont en quelque sorte externalisés. [...]. C'est ainsi que le secteur de l'hébergement apparaît alimenté à la fois « par le bas » quand il doit répondre à des personnes fortement désocialisées ou victimes d'une succession de ruptures. Mais aussi « par le haut » quand ceux qui le sollicitent sont d'abord des salariés plus ou moins précaires – aux ressources faibles ou instables – qui n'ont pas trouvé à se loger. C'est alors que l'hébergement est tenu de prendre en charge les effets collatéraux de politiques inadaptées* »²¹⁷.

Ce sont ces effets pervers du système qui alimentent les flux de populations qui se tournent vers des structures d'hébergement. La question de la prévention des difficultés vis-à-vis du logement est ici soulevée puisque certains effets collatéraux du marché ou des politiques mises en œuvre, pourraient, en étant anticipés, soulager le secteur de l'hébergement.

2.1.2 - Un secteur qui ne peut aller au-delà de ses prérogatives

Le recours à l'hébergement nous informe des dysfonctionnements actuels du système économique, social et politique, à deux points de vue : les processus qui relèguent une partie de la population (tout ce qui est en amont du recours à l'hébergement), mais aussi les éléments qui handicapent l'insertion des personnes hébergées et leur refusent l'accès au logement ordinaire. A travers les limites qu'elles laissent transparaître, nous voyons que ces structures ne peuvent à elles seules compenser les effets discriminants des marchés. Leur mission initiale les engage à porter assistance et à rendre autonomes les bénéficiaires. Elles ne disposent pas des moyens suffisants ni des compétences pour leur apporter les garanties dont ils ont besoin pour y faire face. Autant l'assurance tend à couvrir un risque (en principe à venir), l'assistance, elle, satisfait un besoin déjà créé.

Les structures d'hébergement ne peuvent donc pas à elles seules, compenser les carences de protections auxquels sont soumis les hébergés ni même enrayer les processus de désaffiliation. Qui plus est, les structures d'hébergement sont là pour amener les individus à un logement et en aucun cas pour les loger pour une durée indéterminée « [...] l'hébergement doit jouer tout son rôle, mais rien que son rôle et qu'il ne doit en aucun cas se substituer au logement pour ceux qui peuvent y prétendre. Il doit donner une perspective d'insertion à tous ceux qu'il accueille que celle-ci se traduise par l'accès à un logement ou par une autre solution d'habitat durable quand des besoins spécifiques le nécessitent »²¹⁸. Ces centres ne sont pas en mesure de contrebalancer les effets du marché du logement et encore moins les insuffisances du parc de logement social accessible à ces individus.

²¹⁷ Fondation Abbé Pierre, *L'état du mal logement en France, Rapport annuel 2008*, Lievin fondation Abbé Pierre, 2008. P. 79

²¹⁸ Fondation Abbé Pierre, *L'état du mal logement en France, Rapport annuel 2008*, Lievin fondation Abbé Pierre, 2008, p. 105

Le secteur de l'hébergement ne peut apporter des réponses à ces tensions, que par défaut. S'il persiste dans cette voie là, le risque est de voir se pérenniser la précarité des situations rencontrées par les travailleurs hébergés et par la même occasion il risque, de déresponsabiliser les acteurs concernés.

Le secteur de l'hébergement institutionnel effectue tout ce qu'il peut pour mener les travailleurs à détenir l'ensemble des moyens dont ils ont besoin vis-à-vis du logement. Il mobilise l'ensemble des partenaires, des dispositifs mis à sa disposition pour faire accéder les personnes défavorisées au parc de droit commun. Mais il ne peut se substituer aux responsabilités et aux engagements de l'Etat, d'assurer l'ensemble de ses citoyens et des personnes qu'il accueille face aux aléas de l'existence et des marchés.

2.2 - De l'assistance à l'assurance : de la responsabilité de l'Etat

L'hébergement institutionnel relève de l'action sociale, du secours apporté à des populations en détresse, il répond aux besoins initiaux manifestés par des individus dont les protections sociales leur ont fait défaut. En accueillant des travailleurs, sur des durées importantes, après avoir assuré le retour à l'autonomie, il tente de favoriser leur accès au logement, en vain. Les garanties dont ces travailleurs disposent, sont toujours insuffisantes et semblent désormais, être au cœur des difficultés qu'ils manifestent. La question des travailleurs hébergés ne semble plus tant relever de l'assistance que de l'assurance de protections sociales suffisamment développées pour faire face aux marchés. C'est alors la responsabilité de l'Etat et des acteurs territoriaux qui est mise en cause²¹⁹.

Face aux difficultés rencontrées par les personnes les plus défavorisées. R. CASTEL révèle que le traitement de « *l'indigent valide* » de la pauvreté laborieuse, ne renvoie pas à l'assistance mais bien à la responsabilité d'assurance, de l'Etat. « *Toute autre est la question que pose l'indigent qui peut travailler et qui ne travaille pas, ou qui travaille insuffisamment ou dans de trop mauvaises conditions pour assurer lui-même sa subsistance. Il ne relève pas directement du social assistantiel puisqu'il est censé devoir travailler et pouvoir le faire et un mode de traitement qui lui soit applicable va être beaucoup plus difficile à trouver. C'est par rapport à ce problème là que l'Etat va s'avérer véritablement spécifique et irremplaçable, mais c'est aussi ce rôle qui mettra le plus de temps à s'imposer. Pour bien le caractériser, il faut distinguer fermement la problématique des secours et la problématique de la protection du travailleur. La problématique du secours concerne pour l'essentiel les populations incapables de travailler, tandis que la question de l'indigence valide et du travailleur privé de ressources suffisantes pour pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille se pose à partir de l'organisation du travail. Le droit au secours sera rebaptisé aide sociale puis travail social. Mais du moins jusqu'à une date très récente, il a laissé en dehors de son champ ceux dont la capacité de travailler était intacte. C'est sur l'autre plan, celui de l'indigence valide et de la misère des travailleurs, que l'Etat a joué sa partition la plus intéressante et la plus originale, la plus tardive aussi. Il a fallu inventer quelque chose de tout différent de l'assistance et de bien plus difficile à fonder : des protections attachées au travail* »²²⁰. L'assurance, est jusqu'à maintenant attachée à l'emploi, dans un contexte d'instabilité, celle-ci est remise en cause et appelle à être reconsidérée. Il s'agit là d'une des questions soulevées. Sur le fond, le passage de l'assistance à l'assurance nous renvoie à une autre question qui est celle de la démarche initiée pour répondre aux problèmes posés

²¹⁹ Responsabilité vis-à-vis de la garantie des protections sociales auxquelles sont rattachés les individus mais aussi vis-à-vis des dispositifs qu'il peut mettre en œuvre afin de prévenir ces situations de détresse sociale. Le HCLPD montre que si « *la difficulté à se loger selon ses vœux et à prix raisonnable est aujourd'hui ressentie par une partie importante de la population, l'exclusion du logement, qui renvoie à des situations critiques [...], frappe des personnes qui ont des difficultés sociales spécifiques, principalement liées à la faiblesse et à la précarité de leurs revenus, mais également à des problèmes de santé, à un handicap ou à d'autres éléments de vulnérabilité. Ces causes individuelles de l'exclusion du logement confèrent aux pouvoirs publics la responsabilité de développer une politique de solidarité reposant sur des outils de solvabilité et d'accompagnement qui prennent en compte l'évolution des besoins* » Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, *Face à la crise, une obligation de résultat*, 11e Rapport, 2005, p. 11.

²²⁰ R. CASTEL, *la montée des incertitudes ? Travail Protections Statut de l'individu*, Paris, La couleur des idées, Seuil, 2009. Pages 194-196

par la pauvreté et l'exclusion. L'assurance évoque une toute autre démarche. Contrairement à l'assistance, il ne s'agit plus de compenser, d'amortir les difficultés sociales et économiques mais bien de les prévenir dans un contexte tendu et d'assurer chaque individu contre les aléas de la vie. R. CASTEL en revenant sur le concept d'exclusion met au jour les dynamiques à l'œuvre sur lesquelles il faudrait agir afin de s'assurer de ne laisser aucun citoyen en marge de la société. « *Mais surtout d'un point de vue pratique et politique, elle [la notion d'exclusion] présente l'immense inconvénient (ou selon le point de vue le grand mérite) de fixer les interventions nécessaires pour remédier à ces situations aux marges de la société, là où échouent un nombre croissant de gens qui ont été invalidés par la conjoncture économique et sociale. Ces exclus viennent bien de quelque part. Pour un nombre croissant d'entre eux, ils sont le produit de la dégradation de la situation économique et sociale. Mais c'est bien en amont de leur situation actuelle que se joue leur sort. Et c'est en amont aussi que devrait porter l'essentiel des interventions réellement soucieuses de « lutter contre les exclusions » sauf à voir incessamment grossir le flot des exclus. Se focaliser sur l'exclusion, c'est se résigner à tenter de réparer certains accrocs du tissu social sans prendre en compte ce qui le déchire. C'est parce que les protections et les droits constituant le noyau des acquis sociaux s'effritent qu'un nombre croissant de gens perdent pied et disjonctent.* »²²¹

Aujourd'hui afin d'apporter des réponses aux situations vécues par les personnes hébergées, il paraît nécessaire de se pencher sur les dynamiques en amont et lever les obstacles à la réinsertion de ces individus. La logique ne se veut plus d'amortir les effets collatéraux du marché et d'adapter les personnes hébergées à celui-ci²²² mais d'assurer, de préserver les individus des aléas, des difficultés qu'ils peuvent rencontrer en leur assurant l'accès et le maintien au sein du logement de droit commun.

- En pointant les lacunes du système d'assistance et en interpellant l'Etat et les acteurs du logement des personnes défavorisées, il ne s'agit plus de compenser les effets pervers du système économique, social et politique actuel mais bien d'anticiper et d'enrayer les mécanismes de relégation aux marges de la société. R. CASTEL appelle ainsi à un « *mieux Etat* » c'est-à-dire à une intervention institutionnelle qui reposerait sur une conception exigeante de la solidarité et qui prendrait le contre-pied de la formule de CHEYSSON²²³.

²²¹ Ibid, p.281-282

²²² L'absence de politiques volontaristes mettant en œuvre le droit au logement et d'assurances, contraint le secteur de l'hébergement à accompagner le marché, à adapter à nouveau les personnes hébergées au marché actuel du logement (en accompagnant par la même occasion la précarité du marché de l'emploi). Pour accéder à un logement les travailleurs hébergés sont contraints d'accepter des emplois qui ne leur correspondent pas toujours mais qui s'inscrivent dans une optique de stabilité qui leur permettra de s'assurer un logement. Aujourd'hui cela ne suffit même pas.

Nous pouvons pousser la logique en examinant le dispositif fluidité mis en œuvre afin de leur faciliter l'accès au logement en mobilisant le parc vacant du 1 %. Il leur propose des logements vacants (sous entendu que personne ne veut occuper), du fait de leur localisation entre autres. Les travailleurs sociaux doivent s'adapter à cette offre du marché et proposent un important travail pédagogique aux hébergés afin de prévenir un éventuel refus. Si la personne ou la famille refuse, les conséquences peuvent être lourdes (retour à la case départ dans la file d'attente d'un logement social et éventuellement remise en cause de leur hébergement) Les travailleurs sociaux comme les hébergés doivent s'adapter aux marchés et aux logements qu'on leur propose. Les familles, les individus n'ont pas le droit de refuser ces logements alors que les ménages ordinaires refusent d'y loger.

²²³ CHEYSSON distingue les hommes debout des hommes tombés. Les hommes debout n'ont pas besoin de l'Etat, ils sont responsables d'eux-mêmes et capables de s'assurer eux-mêmes. Les hommes tombés eux, appellent la tutelle des secours parce qu'ils sont incapables de conduire eux même leur vie. « *Avec ou sans la formulation de Cheysson, c'est la justification libérale, minimaliste d'un recours à l'assistance à laquelle devrait se cantonner l'intervention de l'Etat* ». Pour R. CASTEL, « un « homme debout » ne tient pas debout tout seul. [C'est] un niveau élevé de protections sociales [qui] a affranchi l'individu [...]. L'individu peut être indépendant parce qu'il a des droits. » Ibid, p. 221-222

Suite à l'étonnement suscité par la présence de travailleurs au sein de structures d'hébergement, nous avons cherché à mettre au jour les raisons qui les avaient conduits à cette situation²²⁴. Nous souhaitons comprendre pourquoi, malgré leur statut de travailleur et les protections qui lui sont sous-jacentes, les personnes rencontrées n'avaient pas pu se maintenir ou accéder à un logement de droit commun.

C'est précisément la fragilisation de leur situation, cumulée à l'insuffisance des garanties et des protections sociales dont ils disposaient pour se maintenir ou pour accéder au logement autonome, qui les a contraints à se tourner vers des structures portant assistance. Ces carences nous amènent à poser la question du pouvoir protecteur du système assurantiel français car c'est dans les structures d'hébergement institutionnel que les travailleurs trouvent l'appui et les sécurités nécessaires afin de se poser, se stabiliser et à nouveau se tourner vers le logement. Les structures représentent, à ce moment là un filet de sécurité qui compense leur déficit en protections sociales et le moyen d'initier à nouveau un parcours ascendant vers le logement de droit commun.

L'accueil des travailleurs ne détourne pas, en soi, les structures d'hébergement de leur vocation initiale puisqu'elles sont censées porter assistance aux personnes en situation de précarité, connaissant de graves difficultés sociales. C'est en analysant le recours à l'hébergement et en observant que leur présence aurait pu être anticipée et prévenue, que se pose la question de la pertinence de celui-ci au regard de leur profil. Ces structures répondent certes à une demande sociale mais sont aussi, souvent sollicitées en vue d'amortir les marchés et certaines politiques publiques mises en œuvre. Depuis quelques années, les centres d'hébergement se trouvent alimentés « *par le haut* » et accueillent des populations qui devraient normalement être logées ou prises en charges par des institutions spécialisées. Certains publics s'y retrouvent donc par défaut, faute de protections suffisantes et de prises en charge adaptées.

Leur présence sur la durée est le second point à partir duquel nous pouvons interroger le système au regard des travailleurs qu'il accueille. Leur incapacité à sortir de ces centres malgré l'accompagnement dont ils ont bénéficié et l'autonomie qu'ils manifestent, interroge à nouveau la vocation des structures d'hébergement. Ce manque de fluidité au sein du parcours hébergement logement s'explique par la tension du marché francilien et par l'escalade des garanties requises pour accéder à un logement qui en découle. Ces éléments mettent en concurrence les demandeurs de logements accessibles. Dès lors, les structures d'hébergement sont dans l'incapacité de leur en garantir l'accès. Initialement vulnérables face aux marchés, les travailleurs hébergés, malgré l'accompagnement qui leur a été proposé et l'amélioration de leur situation, ne présentent - toujours pas - suffisamment de protections et de garanties pour accéder au parc de logement ordinaire.

La présence de travailleurs – sur la durée – au sein de structures d'hébergement interroge dans un premier temps les protections dont ils disposent et de ce fait, la pertinence de recourir à ce secteur puisque c'est par défaut. Dans un second temps, nous sommes amenés à questionner ce recours au regard de la faible marge de manœuvre que détiennent les structures pour permettre à leurs résidents

²²⁴ L'analyse des parcours de résidentiels des travailleurs hébergés nous a permis de traduire quelles difficultés ils manifestaient mais aussi quels obstacles ils avaient pu et pouvaient rencontrer aujourd'hui face au logement de droit commun. Elle nous a permis aussi de soulever un certain nombre de questions sur lesquelles nous reviendrons dans cette ultime partie.

Nous tenons à préciser avant d'entrer plus dans les détails, que nous mettons ici l'accent sur la dimension politique des questions que nous soulevons. Politique dans le sens de Cité, de vivre ensemble. Nous changerons quelque peu de ton dans notre exposé. Après avoir pointé les carences du secteur assistantiel, il nous semble désormais important de pointer la responsabilité d'autres acteurs vis-à-vis des marchés, des processus désaffiliants et vis-à-vis du logement des personnes les plus défavorisées. Au regard des situations dont nous avons pris connaissance et retranscrites dans ce mémoire Nous prenons donc la liberté dans cette conclusion d'apostropher les acteurs qui peuvent avoir une responsabilité vis-à-vis de celles-ci.

d'accéder à un logement de droit commun. Elles sont en mesure de donner aux personnes hébergées les outils nécessaires à leur autonomie – et elles honorent cette part du contrat – mais en aucun cas elles ne peuvent protéger les travailleurs des effets discriminants du marché ou des effets collatéraux des politiques mises en œuvre. C'est cette incapacité à leur garantir l'accès au logement qui remet en cause la vocation initiale des structures d'hébergement et les discrédite auprès des hébergés.

Ce n'est donc, pas tant le rapport à l'emploi de ces personnes qui interroge la vocation initiale des structures d'hébergement que les mécanismes qui sont à l'œuvre et relèguent ces individus aux marges de la société et l'incapacité de celle-là à y faire face. Cette interrogation ne vise en aucun cas à remettre en cause leur place au sein du paysage assistantiel puisqu'elles répondent à un besoin. Nous pointons plutôt le fait que ces structures ne devraient pas être mobilisées à défaut d'un système de protections sociales assurant chaque citoyen contre les aléas de l'existence. Elles ne devraient pas non plus être sollicitées en tant que logement pour des individus que personne ne souhaite loger dans son parc. Y recourir par défaut détourne les structures d'hébergement de leur vocation initiale et manifeste un risque de voir se pérenniser les processus discriminants dont sont victimes ces individus et s'institutionnaliser ce type de situations précaires et interstitielles entre droit commun et régime particulier. La prise en charge de ce public par ces structures risque par la même occasion, de déresponsabiliser les acteurs qui en sont à l'origine responsables. Le secteur de l'hébergement se voit en effet demander de remplir un rôle qui incombe normalement à l'Etat, puisqu'il est question de protections sociales mais aussi du droit au logement. D'autres acteurs tels que les départements et les collectivités locales disposent d'une part de responsabilité. En appeler à ces acteurs nous amène à interroger les dispositifs mis en œuvre ainsi que les choix politiques opérés pour traiter la question de la pauvreté et de l'exclusion. Les structures d'hébergement sont présentes afin d'amortir les dysfonctionnements du marché, nous savons qu'aujourd'hui cela ne suffit plus car elles n'ont pas le pouvoir d'enrayer ses effets. Il semblerait que la question se pose dorénavant en d'autres termes, il apparaît alors primordial de considérer les mécanismes producteurs de l'exclusion et de prévenir leurs effets sur les individus les plus vulnérables. La question qui se pose est celle de la régulation des marchés, par la prévention, en amont des processus qui relèguent ces individus mais aussi en aval par l'identification et la levée des obstacles au logement. Pour cela un positionnement volontariste de l'Etat et des acteurs concernés est nécessaire, eux seuls sont en position de réguler les processus désaffiliants et de développer des protections supplémentaires nécessaires à l'heure actuelle. L'emploi²²⁵ et le logement²²⁶ s'avèrent être deux axes à partir desquels ces acteurs peuvent agir.

En assurant les individus contre les effets du marché, les acteurs institutionnels leur donnent des éléments pour faire face aux insécurités de la vie et protègent en même temps la cohésion sociale car la question du logement des personnes défavorisées soulève implicitement celle de la place qui leur est accordée au sein de la société.

R. CASTEL, emploie le concept de *surnuméraire* pour évoquer la présence *de travailleurs sans travail* au sein du marché de l'emploi. Confrontés à la présence de personnes contraintes à l'hébergement faute d'offre de logement accessible, nous pouvons sur le même principe appliquer ce concept au marché du logement. Au regard de leurs caractéristiques, l'offre sur le marché, ne correspond pas à leur demande. Les travailleurs hébergés relégués aux marges du logement et souvent aux marges de

²²⁵ Pas tant en termes de ressources mais réellement en termes de protections sociales attachées au statut de l'emploi. Ce sont ces protections individuelles qui permettent à chaque citoyen de s'affranchir des solidarités de proximité et d'intégrer la société, de faire partie d'un tout social.

²²⁶ Tant d'un point de vue des dispositifs solvabilisateurs, que ceux garantissant les rapports locatifs mais aussi en se positionnant clairement dans la production d'offre de logements adaptés. « De toute évidence la réflexion des acteurs de l'habitat et des pouvoirs publics n'a pas intégré la nécessité de réguler les prix. On reste sur l'idée que la hausse est une donnée, finalement plutôt signe de bonne santé, et qu'il faut simplement l'accompagner avec des aides de la collectivité pour qu'elle reste compatible avec le logement des ménages modestes. Or l'absence de régulation conduit les marchés à exclure davantage de ménages, et à le faire dans de telles conditions que la compensation par le logement social et les aides au logement ne peut pas être suffisante. C'est aujourd'hui la prise de conscience de la nécessité d'agir qui fait le plus défaut en matière de régulation des marchés du logement ». Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, *Face à la crise, une obligation de résultat*, 11e Rapport, 2005, p.25-26.

l'emploi semblent de ce fait être en position de surnuméraires au sein d'une société qui ne semble pas disposée à leur faire une place adaptée. Ils sont dès lors en position de variable d'ajustement et sont contraints de s'adapter aux marchés. L'insécurité²²⁷ dans laquelle ils sont confinés et les processus de relégation auxquels ils sont soumis, les renvoient à une position de sous citoyen du fait de ne pouvoir exercer pleinement leurs droits et de ne pouvoir s'affirmer et s'accomplir en tant qu'individus à part entière. Cette situation est particulièrement violente et nous renvoie à l'image d'une société à plusieurs vitesses. Désormais, « être protégé signifierait alors d'être juste pourvu du minimum de ressources pour survivre dans une société qui limiterait ses ambitions à assurer un service minimum contre les formes extrêmes de la privation. Une telle dichotomie dans le régime des protections serait ruineuse pour la cohésion sociale. On semble s'orienter vers une reconfiguration du régime à trois pôles, ou à trois vitesses : des protections relevant de la « solidarité nationale » financés par l'impôt et garantissant, dans la logique de l'assistance, des ressources et des couvertures minimales aux populations les plus démunies ; des protections assurantielles de base continuant à être construites à partir de l'emploi, mais avec diminution des risques santé et/ou du seul de leur prise en charge ; des assurances complémentaires privées de plus en plus étendues relevant du choix des individus et financées par eux. A l'arrière plan se dessine le passage d'un Etat social universaliste à un Etat social fonctionnant à la discrimination positive »²²⁸.

C'est ainsi, qu'en s'auto suffisant de mesures assistantielles – à défaut d'un système assurantiel performant – l'Etat prend le risque de voir la cohésion sociale remise en cause. La solidarité de la nation à l'égard des plus défavorisés est engagée et l'idéal républicain d'égalité remis en cause. La sécurité sociale renvoie selon R. CASTEL à une égalité des possibles²²⁹. « La protection sociale est ainsi la condition de possibilité pour former ce que j'ai [R. CASTEL] appelé à la suite de L. BOURGEOIS une société de semblables : un type de formation sociale au sein de laquelle nul n'est exclu parce que chacun dispose des ressources et des droits nécessaires pour entretenir des relations d'interdépendance (et pas seulement de dépendance) avec tous. C'est une définition possible de la citoyenneté sociale. »²³⁰.

En instaurant le droit au logement et en garantissant son effectivité, l'Etat s'assure d'une société de semblables en garantissant à tous des conditions de vie décentes et une place à part entière en son sein. En développant ou repensant le système de protections sociales, l'Etat assure ses membres face aux aléas de l'existence en leur donnant suffisamment de sécurités pour demeurer indépendants. Il préserve par la même occasion la cohésion sociale. Il s'agit à travers ces deux dimensions de promouvoir une sécurité sociale adaptée aux évolutions du marché et d'assurer aux individus la maîtrise de leur présent comme de leur futur.

Cette conclusion pointe la dimension politique de notre sujet. Sous la question de l'assurance, du droit au logement et à l'emploi c'est celle de la place qui est faite aux personnes en difficulté au sein de la société qui est soulevée. Les questions de l'insertion et de l'intégration de ces individus ont été au cœur de nos réflexions durant ces deux années de recherches. Elles nous ont permis de mettre au jour les processus discriminants ainsi que les obstacles reléguant les personnes les plus défavorisées aux marges du logement. Cela nous a donné à voir, la mise à mal du droit au logement, du droit à vivre dans des conditions décentes et par conséquent, la violence des situations qui pouvaient en découler. C'est à partir de ces éléments de réflexion que nous souhaitons poursuivre nos recherches en thèse. Qui plus est, afin de dépasser certaines des limites intrinsèques à nos deux mémoires, nous

²²⁷ R. CASTEL affirmait que « La sécurité devrait faire partie des droits sociaux dans la mesure où l'insécurité constitue un manquement grave au pacte social. Vivre dans l'insécurité au jour le jour, c'est ne plus pouvoir faire société avec ses semblables et habiter son environnement sous le signe de la menace et non de l'accueil et de l'échange. Cette insécurité quotidienne est d'autant plus injustifiable qu'elle affecte spécialement les personnes les plus démunies d'autres ressources en matière de revenus, d'habitat et de protections que donne une situation sociale assurée – tous ceux qui sont aussi les victimes de l'insécurité sociale » R. CASTEL, *L'insécurité sociale. Qu'est ce qu'être protégé*, Paris, La république des idées seuil, 2003, p.89

²²⁸ N. MURARD, *La protection sociale*, Paris, Repères La découverte, 2001, p.103.

²²⁹ Voir à ce propos, E. MAURIN, *L'égalité des possibles, la république des idées*, Paris, le seuil, 2005.

²³⁰ R. CASTEL, *L'insécurité sociale. Qu'est ce qu'être protégé*, Paris, La république des idées seuil, 2003, p. 90.

désirons donner une place plus importante aux réponses qui ont été apportées aux personnes en difficulté de logement et ne pas nous contenter de pointer les failles du système. Nous souhaitons en effet comprendre pourquoi cela ne fonctionne plus aujourd'hui. C'est ainsi que, toujours au regard des parcours résidentiels et de trajectoires marqués par la précarité, nous analyserons plus précisément les politiques mises en œuvre afin de favoriser le logement des personnes en difficultés.

A partir d'une modélisation des parcours de vie et après avoir ciblé les nœuds de difficultés que ces individus ont rencontré, nous les confronterons aux politiques et systèmes locaux mis en œuvre afin de leur apporter des réponses et de faciliter leur accès et leur maintien au sein du parc de logement ordinaire.

Nous tenterons d'expliquer les causes de la relégation de certains individus à la marge du logement aux vues des dispositifs mis en œuvre. Nous serons toujours explicitement du côté des demandes émises et des difficultés rencontrées mais nous accorderons tout autant d'importance aux politiques, systèmes d'acteurs et aux outils dont ils disposent pour répondre à celles-ci.

A partir de là et des évolutions du rapport au logement des personnes rencontrées nous pourrions mesurer la portée de ces dispositifs et leurs limites. Nous saisissons les éléments sur lesquels reposent ces échecs et réciproquement nous examinerons les systèmes qui permettent d'assurer le droit au logement.

Nous examinerons ainsi la mise en œuvre à l'échelle de l'Île-de-France des politiques en faveur du logement des personnes défavorisées et observerons leurs portées et leurs limites au regard des difficultés manifestées par les ménages franciliens. Nous chercherons autant à comprendre les situations sociales des personnes en difficulté vis-à-vis du marché du logement et que les raisons expliquant l'échec des politiques mises en œuvre afin de les aider à surmonter leurs difficultés.

❖ **OUVRAGES GENERAUX*****Sans domicile***

- ↵ N. ANDERSON - *Le Hobo sociologie du sans abri* – Paris - coll. Essais et Recherches – Nathan - 1993
- ↵ C. BROUSSE – M. MARPSAT – J.M. FIRDION - *Les sans domicile* – Paris – Repères - 2008
- ↵ J. DAMON - *La question SDF* - Paris – PUF - Le lien social - 2002
- ↵ J. DAMON - «Les SDF» - *Problèmes politiques et sociaux* - n° 770 - Juillet 1996
- ↵ J. DAMON - «Lutter contre la pauvreté» - *Problèmes politiques et sociaux* - n° 957 - Février 2009
- ↵ M. HATZFELD - *Les dézingués parcours de SDF* - Paris – Autrement - 2006
- ↵ L. MOREAU de DELLAING – J. GUILLOU - *Les sans domicile fixe, un phénomène d'errance* – Paris - L'harmattan - 1995

Logement/ Hébergement

- ↵ A. BIDET - T. PILLON - F. VATIN - *Sociologie du travail* - Andrezieux Bouthéon – Montchrestien - 2000
- ↵ FNARS - *Guide des CHRS* – Paris - Edition ASH - 2004
- ↵ D. VARONI - C. ROBERT - *Logement et cohésion sociale : le mal logement au cœur des inégalités* – Paris - La Découverte - 2007

Emploi/ question sociale

- ↵ R. CASTEL - *les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat* – Paris – Fayard - 1995
- ↵ R. CASTEL - *L'insécurité sociale. Qu'est ce qu'être protégé* – Paris - La république des idées – seuil - 2003
- ↵ R. CASTEL - *la montée des incertitudes ? Travail Protections Statut de l'individu* – Paris - La couleur des idées – Seuil - 2009
- ↵ S. PAUGAM - *La société française et ses pauvres. L'expérience du revenu minimum d'insertion* – Paris – PUF - 1993
- ↵ S. PAUGAM - *Le salarié de la précarité* – Paris – PUF – Quadrige - 2000
- ↵ F. PIOTET - *Emploi et travail le grand écart* – Paris - Armand Colin - 2007
- ↵ P. ROSANVALLON - *La nouvelle question sociale. Repenser l'Etat Providence* – Paris – Seuil - 1995

Précarité

- ↵ M. BRESSON - *Sociologie de la précarité* – Paris - Armand Colin - 2007
- ↵ P. CINGOLANI - *La précarité* – Paris – PUF - 2005

Insertion/Exclusion/ Réponse institutionnelle

- ↳ E. ALFANDARI - *L'insertion* - Paris - Sirey - 1989
- ↳ L. CHEBBAH MALICET – E. GUILLALOT - C. ROBERT - P. ZITTOUN - *Vers une politique de l'urgence sociale ? Les SDF* – Lyon - PUCA Recherche - 2005
- ↳ J. DAMON - *L'exclusion* – Paris – PUF - Que sais-je ? - 2008
- ↳ FNARS - *Le livre des Etats généraux l'exclusion n'est pas une fatalité* – Tours - 2006
- ↳ E. MAURIN - *L'égalité des possibles, la république des idées* – Paris - le Seuil - 2005
- ↳ N. MURARD - *La protection sociale* – Paris – Repères - La Découverte - 2001
- ↳ D. SCHNAPPER - *Qu'est ce que l'intégration* – Paris - Folio Actuel - 2007

Méthode

- ↳ A. BLANCHET – A. GOTMAN - *L'enquête et ses méthodes : l'entretien* – Paris - Nathan Université - Octobre 2001

❖ OUVRAGES COLLECTIFS

Les sans domicile

- ↳ Centre national de la recherche scientifique de l'institut de recherche sur les sociétés contemporaines - *Les sans domicile en France et aux Etats-Unis* - Sociétés contemporaines n° 30 – Paris - L'harmattan – Avril - 1998
- ↳ J.M. FIRDION – M. MARPASAT - *La rue et le foyer une recherche sur les sans domicile et les mal-logés dans les années 1990* – Paris – PUF – INED - 2000

Logement/ hébergement

- ↳ R. BALLAIN - F. BENGUIGUI - *Mettre en œuvre le droit au logement* – Paris – PUCA - La Documentation Française - 2004
- ↳ F. BENGUIGUI. - *La politique du logement à l'épreuve de la précarité Regards croisés – chercheurs / acteurs* – Paris - Plan construction et Architecture - 1997
- ↳ C. LEVY-VROELANT - *Logements de passage, formes, normes et expériences, Habitat et sociétés* - Paris - L'harmattan - 2000
- ↳ V. LAFLAMME – C. LEVY-VROELANT – D. ROBERTSON – J. SMITH - *Le logement précaire en Europe, aux marges du palais* – Paris - l'Harmattan - 2007
- ↳ M. SEGAUD – C. BONVALET – J. BRUN - *Logement et habitat l'état des savoirs* – Paris – La Découverte - 1998
- ↳ M. SEGAUD – J. BRUN – J.C. DRIANT - *Dictionnaire de l'habitat et du logement* – Paris - Armand Colin - 2002

Emploi/ question sociale

- ↳ R. CASTEL – C. HAROCHE - *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi* – Paris – Fayard - 2001

Précarité

- ↻ I. BILLIARD – D. DEBORDEAUX – M. LURROL - *Vivre la précarité trajectoires et projets de vie* – Paris - L'aube essai - 2000
- ↻ S. PAUGAM – J.P. ZOYEM – J.M. CHARBONNEL - « Précarité et risque d'exclusion en France » - *CERC* - n° 109 – Paris - La Documentation Française - 1993

Exclusion

- ↻ E. ALFONDARI – E. MAUREL - *Hébergement et réadaptation sociale* – Paris – SIREY - 1996
- ↻ J. DONZELOT - *Face à l'exclusion, Le modèle Français* – Paris – Esprit - 1991
- ↻ S. PAUGAM - *L'exclusion l'état des savoirs* – Paris - La Découverte - 1996
- ↻ S. PAUGAM - *Repenser les solidarités, l'apport des sciences sociales* – Paris - Le lien social – PUF - 2007

❖ RAPPORTS

Institutionnels

- ↻ J. DAMON - *Les politiques de prise en charge des sans-abri dans l'union Européenne* - Rapport au Ministre du logement – Avril - 2009
- ↻ DGAS / DGALN - *Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté* - Septembre - 2008
- ↻ X. EMMANUELLI – B. LANDRIEU - *L'hébergement d'urgence des travailleurs en situation de précarité en Ile-de-France et à Paris* – Avril - 2006
- ↻ Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) - *Sortir de la rue, Rapport du jury d'audition* - Conférence de consensus sur les sans-abri - 5 décembre 2007
- ↻ Haut comité pour le logement des personnes défavorisées - *Hébergement des personnes en difficultés : sortir de la gestion de crise* - 15^{ème} rapport – juin - 2009
- ↻ Haut comité pour le logement des personnes défavorisées - *Dérouler les implications du droit au logement opposable* – 13^{ème} Rapport - 2008
- ↻ Haut comité pour le logement des personnes défavorisées - *Face à la crise, une obligation de résultat* - 11^e Rapport - 2005
- ↻ Haut comité pour le logement des personnes défavorisées - *L'hébergement d'urgence : un devoir d'assistance à personnes en danger* - 10^{ème} rapport du HCLPD – Décembre - 2004
- ↻ A. DE FLEURIEU – L. CHAMBAUD - Rapport de la mission effectuée la demande de C. VAUTRIN – Août - 2006
- ↻ L. CHAMBAUD - *La coordination de l'observation statistique des personnes sans abri* - Rapport définitif – IGAS – Octobre - 1997
- ↻ Cour des comptes - Rapport public thématique – 2007 - *Les personnes sans domicile* - La Documentation Française
- ↻ Rapport d'E. PINTE : Parlementaire en mission auprès du premier ministre sur *l'hébergement d'urgence et l'accès au logement des personnes sans abris ou mal logées* – 2007 - 2008
- ↻ E. PINTE - Propositions pour *une relance de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement* au Premier Ministre – Janvier - 2008

De terrain / associatif

- ↻ FEANTSA - *Sans abri en Europe* - Magazine de la Feantsa – Automne - 2008
- ↻ FEANTSA - *L'évolution du rôle de l'Etat : exclusion liée au logement ou exclusion pure et simple ? Le contrôle de l'espace public* - Observatoire Européen sur le sans abris me – Novembre - 2006
- ↻ Fondation Abbé Pierre - *Les sans abri* - Fondations n°1 – Janvier – 1995 - Gap
- ↻ Fondation Abbé Pierre - *L'état du mal logement en France* - Rapport annuel 2008 - Lievin fondation Abbé Pierre - 2008
- ↻ Fondation Abbé Pierre - *L'état du mal logement en France* - Rapport annuel 2007 - Lievin fondation Abbé Pierre - 2007
- ↻ Fondation Abbé Pierre - *L'état du mal logement en France* - Rapport annuel 2005 - Lievin fondation Abbé Pierre - 2005
- ↻ Fondation Abbé Pierre - *L'état du mal logement en France* - Rapport annuel 2004 - Lievin fondation Abbé Pierre - 2004
- ↻ Rapport d'activité 2007 - CHRS Emmaüs - Quai de la marne
- ↻ Rapport d'activité 2007 - CHRS Emmaüs - Quai de Valmy
- ↻ Rapport d'activité 2008 - CHU Emmaüs - Saint Anne
- ↻ Rapport d'activité 2008 - CHRS Emmaüs - Quai de la Marne
- ↻ Rapport d'activité 2008 - l'hôtel social Emmaüs - buisson saint louis
- ↻ Rapport du conseil d'administration de l'association Emmaüs – 2007 - 2008
- ↻ Rapport d'activité 2008 du Samu social de Paris

❖ DOCUMENTS DE TRAVAIL

- ↻ A. DJIRIKIAN – V. LAFLAMME - sous la direction de M. MAPSAT - *les formes marginales du logement, étude bibliographique et méthodologique de la prise en compte du logement non ordinaire* – INED - Document de travail - n° 135 - 2006
- ↻ C. LEVY-VROELANT - *Le « passage » en résidence sociale : quel impact sur le parcours logement ?* Proposition pour le 25^{ème} congrès international sur la population – Tours – 18 - 23 juillet 2005

❖ ARTICLES

Sans domicile

- ↻ F. BECK – S. LEGLEYE – S. SPILKA - « *L'alcoolisation des personnes sans domicile : remise en cause d'un stéréotype* » in *Economie et statistique* - n° 391 – 392 - 2006
- ↻ C. BROUSSE - « *Devenir sans domicile, le rester : rupture des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement ?* » in *Economie et statistique* - n° 391 – 392 - 2006
- ↻ H. CHAMBOREDON – C. PORTAS - *Franciliens sans domicile : un sur trois est sans logement depuis plus d'un an* – INSEE - Ile-de-France – p. n° 259 - Décembre 2005
- ↻ Etude et statistiques n° 9 - *Les établissements pour adultes en difficulté sociale* - Enquête ES 2004 - DRASS Ile-de-France – Avril - 2007
- ↻ J.M. FIRDION - « *Influence des évènements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs de services d'aide aux sans abris* » - in *Economie et statistique* - n° 391 -392 - 2006
- ↻ J.M. FIRDION – M. MARPASAT – G. MAUGER - *Etude des sans domicile, le cas de Paris et de l'Ile-de-France* - Séminaire de la valorisation de la recherche - Avril - 2000
- ↻ Synthèse de l'enquête FNARS IDF/DRASSIF/MIPES - *Les personnes hébergées en CHU d'Ile-de-France* - Profils et trajectoires - 2003

- ↻ Synthèse de l'enquête FNARS IDF/DRASSIF/MIPES - *Les personnes hébergées en CHRS d'Ile-de-France* - Profils et trajectoires - 2003
- ↻ Synthèse de l'enquête FNARS IDF/DRASSIF/MIPES - *Les personnes hébergées en CHU d'Ile-de-France* - Profils et trajectoires - 2004
- ↻ Synthèse de l'enquête FNARS IDF/DRASSIF/MIPES - *Les personnes hébergées en CHRS d'Ile-de-France* - Profils et trajectoires - 2004
- ↻ M. HIRSCH - « *Ce que j'ai à dire sur les sans domicile fixe* » - 02/12/2008 - Le Monde
- ↻ A. MAINGUENE - « *Un quart des personnes hébergées en établissement social disposent d'un revenu issu du travail* », in *Evolution de la pauvreté, impacts des politiques d'emploi et des transferts sociaux, cahier trois : une figure particulière de la pauvreté, les travailleurs pauvres* - Les travaux de l'ONPES – 2007 - 2008
- ↻ M. MARPSAT - « *Une forme discrète de la pauvreté : les personnes logées utilisant les distributions de repas chauds* » - in *Economie et statistique* - n° 391 – 392 - 2006
- ↻ MIPES - *les personnes sans domicile, qui sont elles ?* - Rencontres Etudes et Recherches – 16 Mai 2003
- ↻ MIPES - *Les personnes sans domicile* - Les rencontres Etudes et Recherches - 16 Mai 2003
- ↻ P. PERETTI-WATEL - « *Lien social et santé en situation de précarité, Etat de santé, recours aux soins, abus d'alcool et réseau relationnel parmi les usagers des services d'aide* » - in *Economie et statistique* - n° 391 – 392 - 2006
- ↻ C. SOULIE - « *le classement des sans abri* » - in *Acte de la recherche en sciences sociales* - Année 1997 - volume 118 n° 1 – p. 69 - 80
- ↻ E. WOITRAIN - « *Hébergement social : environ 35 000 adultes et enfants sans logement sont hébergés en établissement* » - DREES - Etudes et Résultats - n° 10 - mars 1999
- ↻ E. WOITRAIN - « *Les personnes hébergées en CHRS : des hommes et des femmes en grande difficulté sociale* »

Logement / hébergement

- ↻ I. BENJAMIN – A. SAUVAYRE - « *L'hébergement en structures ou chez des proches : des palliatifs à la crise du logement* » in *Recherches sociales* - n° 173 - Janvier / Mars – 2005 – p.104 -126
- ↻ D. BERTRAND – C. MONTEIL - « *les établissements d'hébergement pour adultes et familles en difficulté sociale, document de travail* » - Série Statistique - n° 49 – Février - 2003
- ↻ C. BROUSSE - « *Le réseau d'aide au sans domicile : un univers segmenté* » in *Economie et statistique* - n° 391 – 392 - 2006
- ↻ FNARS - Indicateurs CHRS – Mémento - Réglementation et Financements – Avril - 2005
- ↻ A. LAFFERERE - *L'hébergement d'après les enquêtes logement* - A. LAFFERERE - *l'hébergement d'après les enquêtes logement* – MIPES - Mai - 2003
- ↻ C. LEVY-VROELANT - « *Les avatars de la ville de passagère* » - in *Les annales de la Recherche Urbaine* - n° 94 – Décembre – 2000 – p. 97 - 106
- ↻ MRIE Rhône Alpes - *Réseau personne dehors, Les besoins en Hébergement dans l'agglomération lyonnaise, le non recours* – Janvier - 2009
- ↻ S. VANOVERMEIR - « *Les établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale, premiers résultats de l'enquête ES 2004 DREES* » - in *Etudes et Résultats* - n° 507 - juillet 2006

Emploi

- ↻ M.C. CASEVANE - « *Onze millions de travailleurs pauvres en Europe ?* » - connaissance de l'emploi - n° 36 – Novembre - 2006
- ↻ B. DE LA ROCHERE - « *les sans domicile ne sont pas coupés de l'emploi* » - INSEE Première - n° 925 – Octobre - 2003

- ☞ C. LAGARENNE – N. LEGENDRE - « *Les travailleurs pauvres en France : facteurs individuels et familiaux* » - in FNARS - *Les exclus de l'emploi et les travailleurs pauvres* - Etats généraux de la FNARS - Livre blanc - Juin 2006 - 12 pages
- ☞ Economie et Statistique - n° 335 - Mai 2000
- ☞ F. LEFRESNE - « *Précarité pour tous, la norme du futur, le monde diplomatique retour personnel sur une évidence* » - politique - n° 35 – 1996 – p. 207 - 225
- ☞ S. PONTIEUX – E. REYNAUD - « *Les travailleurs pauvres* » - in Evolution de la pauvreté, impacts des politiques d'emploi et des transferts sociaux, cahier trois : une figure particulière de la pauvreté, les travailleurs pauvres - les travaux de l'ONPES – 2007 - 2008

Précarité/ Pauvreté

- ☞ P. BREUIL-GRENIER – S. PONTIEUX – J.P. ZOYEM - « *Profils sur le marché du travail et caractéristiques familiales des actifs pauvres* » - in Economie et statistiques - n° 349 – 350 - 2001
- ☞ C. LAGARENNE – N. LEGENDRE - « *Les travailleurs pauvres* » - INSEE Première - n° 745 - Octobre 2000
- ☞ MIPES - Recueil statistique relatif à la pauvreté et la précarité en Ile-de-France au 31 Décembre 2006 - Décembre 2007

Exclusion

- ☞ FEANTSA - *L'urgence sociale Une problématique qui s'aggrave et exige une attention urgente* - Rapport thématique 2005

Méthode

- ☞ F. BATTAGLIOLA – I. BERTAUX-VIAME – M. FERRAND - F. IMBERT - « *A propos des biographies : regards croisés sur questionnaires et entretiens* » in *Population* n°2 - Mars / Avril 1993
- ☞ S. BEAUD - « *L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'«entretien ethnographique»* » - in *Politix* - Volume 9 - Numéro 35 - Année 1996 - p. 226-257
- ☞ G. DE PERETTI - « *Les usagers ont-ils quelque chose à ajouter ?* » - in *Economie et statistique* - n° 391-392 - 2006
- ☞ M.T. JOIN-LAMBERT - « *Une enquête d'exception, sans abri, sans domicile : des interrogations renouvelées* » - in *Economie et statistique* - n° 391-392 - 2006
- ☞ J.B. LEGAVRE - « *la neutralité dans l'entretien de recherche* » - in *Politix* - Volume 9 – Numéro 35 - Année 1996 - p. 207 - 225
- ☞ M. MARPSAT - *Aspects méthodologique des enquêtes sur les personnes sans domicile in les personnes sans domicile, qui sont elles ?* - MIPES Rencontres Etudes et Recherches - 16 Mai 2003
- ☞ MIPES Ile-de-France - *Les rencontres études et recherches, Les travailleurs pauvres*, 18 Juin 2004
- ☞ M. QUAGLIA - *Le point de vue de l'expérience du terrain in les personnes sans domicile, qui sont elles ?* – MIPES - Rencontres Etudes et Recherches - 16 Mai 2003
- ☞ J. SOARES - *Le point de vue de l'expérience du terrain, ESH in les personnes sans domicile, qui sont elles ?* – MIPES - Rencontres Etudes et Recherches - 16 Mai 2003

❖ ASSURANCE/PROTECTION SOCIALE

- ☞ «*Economie de la protection sociale : Assurance, solidarité, gestion des risques*» - INSEE - in Economie et statistique - n° 291-292 – Paris - 1996
- ☞ O. DAVANNE – T. PUJOL - « *Assurance et échanges de risque sur le marché du travail* » in INSEE - Economie et statistique - n° 291-292 – Paris - 1996

❖ REVUE

- ↳ CERC - *Précarité et risque d'exclusion en France* - n° 109 – 1993 - La documentation française
- ↳ La documentation française - *Le modèle social français* - Cahiers français n° 330 – Paris - Janvier / Février 2006
- ↳ Les cahiers de l'IAURIF - *Flexibilités, précarités, temps de travail, espace de vie* - n° 131-132 - 2001-2002

❖ MEMOIRES ET THESES DOCUMENTS UNIVERSITAIRES

- ↳ Atelier de diagnostic de master parcours habitat et mobilité commandée par la Fondation Abbé Pierre - *Les dispositifs d'hébergement dans le Val de Marne Etat des lieux et analyse* - sous la direction de E. LEJOUAN - L. SAUVAGE – J.C. DRIANT - Master 2 Urbanisme et Aménagement du territoire – IUP - Mars 2009
- ↳ A. CAILLAUX - sous la direction de M. JOLE - *Habiter l'espace public, les tentes de sans abri à Paris* - Master 2 d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire - Institut d'Urbanisme de Paris – Paris 12 - 2007
- ↳ M. DUCHENY - sous la direction d'A. GOTMAN - *Le dispositif national d'Accueil et l'accès au logement : Enquête sur les relations entre l'Etat et les réfugiés statutaires* - Doctorat de sociologie soutenu le 12 novembre 2008 - Université Paris Descartes
- ↳ N. HOUARD - sous la direction de C. GREMION - *Logement social, droit au logement, et mixité De la mise sur agenda aux pratiques locales* - Doctorat de science politique soutenu le 26 Mars 2008 - Ecole doctorale de Sciences Po
- ↳ M. LANZARO - sous la direction de J.C. DRIANT - *Le logement des travailleurs précaires du logement au non logement* - Master 1 d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire - Institut d'Urbanisme de Paris - Paris 12 - 2008

❖ SITOGRAFIE

- ↳ Emmaüs - www.emmaus.asso.fr
- ↳ Feantsa - <http://www.feantsa.org/code/fr/hp.asp>
- ↳ FNARS - www.fnars.org
- ↳ Fondation Abbé Pierre - <http://www.fondation-abbe-pierre.fr/>
- ↳ DRASS Ile-de-France - <http://ile-de-france.sante.gouv.fr/>
- ↳ INSEE - www.insee.fr
- ↳ Ministère du logement - www.logementgouv.fr
- ↳ Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale - www.mipes.org
- ↳ Observatoire des Inégalités - www.inegalites.fr

❖ LITTERATURE

- ↳ G. ORWELL G - *Dans la dèche à Paris et à Londres* – Paris - 10/18 - 1982

❖ FILMOGRAPHIE

- ↳ *Pauvres malgré le job* - Arte - 11 novembre 2008
- ↳ *Ce soir ou jamais* - débat entre R. CASTEL - L. DELMAS - S. HERALD - A. JOUBERT - A. LEGRAND - S. PAUGAM - France3 – 26 Novembre 2008

Tableau 1 - Capacité d'hébergement en Ile-de-France en 2007-2008 et en 2008-2009.....	23
Tableau 2 - Nombre annuel de travailleurs pauvres entre 1999 et 2005 (Sources : observatoire du samu social).....	29
Tableau 3 - Les structures d'hébergement institutionnel prises en compte	34
Tableau 4 - Les travailleurs hébergés interrogés	35
Tableau 5 - Rapport initial au logement des personnes hébergées interrogées	47
Tableau 6 - Les difficultés initiales rencontrées par les personnes hébergées interrogées.....	48
Tableau 7 - Les recours à l'hébergement institutionnel des personnes hébergées interrogées.....	51
Tableau 8 - Les formes d'hébergement des travailleurs hébergés interrogés.....	59
Tableau 9 - Rapport à l'emploi des personnes hébergées interrogées à l'entrée dans la structure et au moment de l'enquête	63
Tableau 10 - Le rapport à l'emploi des personnes hébergées interrogées.....	65
Tableau 11 - Précarité objective et subjective de l'emploi occupé des personnes hébergées rencontrées.....	68
Tableau 12 - Les recours au DALO et les projets vis-à-vis du logement des personnes hébergées rencontrées.....	73
Tableau 13 - Le rapport à l'hébergement des personnes hébergées rencontrées.....	78
Tableau 14 - Les parcours et durées d'hébergement des travailleurs hébergés rencontrés.....	81
Schéma 1 - Le jeu de l'oeil de l'urgence à l'insertion.....	22
Schéma 2 - Handicaps vis-à-vis du logement.	46
Schéma 3 - Parcours de M.S 24 ans CHRS	52
Schéma 4 - M.M, ~35ans CHRS	53
Schéma 5 - M.C, ~43ans H.Social	54
Schéma 6 - Du parcours dé-résidentiel à l'hébergement	55

- **AAH :** Allocation aux Adultes Handicapés
- **ASH :** Aide Sociale à l'Hébergement
- **ASLL :** Accompagnement Social Lié au Logement
- **AUDA :** Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile
- **CAE :** Contrat d'Accompagnement dans l'emploi
- **CAT :** Centre d'Aide par le Travail
- **CDD :** Contrat à Durée Déterminée
- **CDI :** Contrat à Durée Indéterminée
- **CHRS :** Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale- Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale
- **CHU :** Centre d'Hébergement d'Urgence
- **DAHO :** Droit à l'Hébergement Opposable
- **DALO :** Droit au Logement Opposable
- **DRASSIF :** Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France
- **FNARS :** Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale
- **FSL :** Fonds Solidarité Logement
- **GIP :** Groupement d'Intérêt Public
- **GRL :** Garantie des Risques Locatifs
- **HCLPD :** Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées
- **INSEE :** Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- **LOLF :** Loi Organique relative aux Lois de Finance
- **MIPES :** Mission d'Information sur la Pauvreté et l'Exclusion Sociale
- **OFPRA :** Office Français de Protections des Réfugiés et Apatrides
- **PARSA :** Plan d'Action Renforcé en direction des personnes Sans Abri
- **PDALPD :** Programme Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
- **RMI :** Revenu Minimum d'Insertion
- **RSA :** Revenu de Solidarité Active
- **SDF :** Sans Domicile Fixe
- **SMIC :** Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

Première partie : définition des termes du sujet

1 - Les structures d'hébergement institutionnel en Ile de France

1.1 - L'hébergement

Définition hébergement :

L'hébergement s'entend dans un premier temps comme l'action de loger quelqu'un chez soi, généralement à titre provisoire ; abriter, accueillir, recevoir. Celui-ci peut se manifester sous différentes formes. Il peut s'agir dans un premier temps d'être hébergé chez un tiers, dans sa famille, chez un compatriote... mais aussi d'être hébergé au sein de structures répondant à une mission d'intérêt public, d'accueil de personnes en difficultés de logement. Ces deux formes d'hébergement ne se distinguent pas tant du point de vue de l'instabilité et de la précarité de ces situations sinon par la forme prise par celui-ci et par la relation à l'hôte (solidarité et éventuellement familiarité contre assistance et réglementation). Notre recherche, cette année, porte exclusivement sur l'hébergement en structures institutionnelles c'est-à-dire sur les dispositifs ayant pour fonction d'accueillir pour un temps limité des personnes et des familles connaissant d'importantes difficultés d'insertion, principalement en matière d'accès au logement.

L'hébergement se distingue donc clairement du logement d'un point de vue juridique (ils n'ont qu'un statut provisoire de résidents, d'hébergés), d'un point de vue physique et d'un point de vue temporaire puisqu'il est conçu à l'origine pour apporter une réponse provisoire dont l'objectif est l'accès au logement. Ces structures ont pour mission d'assurer l'accueil certes mais aussi d'apporter des réponses aux problèmes rencontrés par les personnes qui ont recours à leurs services et ainsi de faciliter leur accès au logement ordinaire.

Les dates clés de l'hébergement institutionnel :

- 1953 - Création de l'aide sociale à l'hébergement
- 1974 - Circulaire qui élargit le public des bénéficiaires de l'action sociale
- 1975 - Circulaire qui distingue clairement le social du sanitaire
- 1982 - La loi Quilliot introduit la sous-location dans le parc HLM et promeut le développement d'une offre d'accueil temporaire (Bail glissant et Logement relais)
- 1984 - Le Plan pauvreté/précarité institue une deuxième catégorie d'hébergement, on parle dorénavant aussi de places en hébergement d'urgence, que ce soit des hôtels, des centres de nuit, ou de nuit et de jour.
- 1990 - Apparition de la notion de logement d'insertion PLA-I
- 1991 - Création de l'ALT qui permet le développement d'accueils très diversifiés.
- 1993 - L'Etat, le ministère du logement ouvre une ligne budgétaire pour financer la création d'hébergement d'urgence et de logement temporaire.
- 1994 - La loi impose des Plans Départementaux pour l'hébergement d'urgence.
« Les résidences sociales » affirment le caractère temporaire d'une partie des logements foyers et permet la création de nouvelles structures
- 1995 - Le plan Perissol développe le logement d'extrême urgence et le logement d'insertion.
- 1997 - Pour sortir les grands exclus de la rue et de l'hébergement, sont créées les pensions de familles qui deviendront en 2002 Maison Relais

- 1997 - Création du 115
- 1998 - La loi de lutte contre les exclusions organise la veille sociale et prévoit les PDALPD.
- 1998 - Substitution du concept de réinsertion à celui de réadaptation.
- 2001 - Les programmes de lutte contre les exclusions et la pauvreté prévoient d'augmenter le nombre de places proposées en CHRS
- 2001 - La LOLF (loi organique relative aux lois de finances du premier août 2001) réforme en profondeur la gestion de l'État. Elle met en place une gestion plus démocratique et plus performante, au bénéfice de tous (citoyens, usagers du service public, contribuables et agents de l'État...). Elle accorde une plus grande liberté de gestion mais en contrepartie demande un engagement sur des objectifs de performance et impose des principes d'efficacité : dans les centres d'hébergement cela se mesure à la fluidité des parcours
- 2002 - La loi de réforme de l'action sociale vise à affiner et promouvoir le droit des bénéficiaires de centres médico-sociaux (définitions des droits fondamentaux et modalités d'exercice de ces droits par exemple les conseils de vie sociale).
- 2003 - Les programmes de lutte contre les exclusions et la pauvreté prévoient d'augmenter le nombre de places en logements adaptés
- 2004 - Un référentiel du dispositif « accueil, hébergement, insertion » est élaboré sur l'initiative du secrétariat d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion.
- 2005 - La loi de programmation de la cohésion sociale prévoit l'augmentation des places en hébergement et en maison relais.
- 2006 - Le plan triennal d'action prévoit de pérenniser les places en pensions de famille et de favoriser l'accès au logement des personnes en emploi.
- 2007 - Le PARSA, le DALO et le DAHO : les droits au logement et à l'hébergement sont institués, le principe de continuité aussi. Ces dispositifs prévoient la création de centres de stabilisation (par transformation de CHU) et l'augmentation des places en hébergement d'insertion.
- 2008 - Mission commandée à Etienne Pinte/ Nomination du Préfet Regnier : Hébergement et logement des personnes défavorisées deviennent le chantier national prioritaire jusqu'en 2012

Le modèle de l'hébergement : (du modèle sécuritaire à l'assistance sociale)

- Le premier modèle d'aide aux défavorisés est le modèle hospitalier au sens d'hospitalité, d'accueil. Celui-ci est proposé par l'Eglise entre le 14^{ème} et le 16^{ème} siècles. Il répond à une politique publique considérant la pauvreté et l'errance comme un problème sécuritaire car pouvant représenter des troubles pour l'ordre public, il s'agit donc de la contenir.

- Lui succède un modèle de bienfaisance privée (caractéristique du 19^{ème} siècle). La figure philanthropique soutenue par l'Eglise domine le paysage de l'initiative sociale. Cette nouvelle tradition caritative s'adresse tout d'abord aux populations marginalisées et désaffiliées mais dès la fin du XIX^{ème} siècle, s'ouvre aux questions de la pauvreté laborieuse et plus particulièrement à la question ouvrière.

- Le troisième modèle, l'actuel, est celui du droit à l'assistance qui est proclamé en 1953. L'Etat à travers le financement de structures et établissement accueillant et accompagnant certaines catégories de populations marginalisées met en place ce nouveau droit à l'assistance. Celui-ci vise dans les années 1950, l'accueil et l'aide aux personnes conjuguant une double rupture au regard de l'intégration dans le travail et d'un ensemble communautaire et ne pouvant attendre de secours immédiat d'aucune autre personne. Il s'agit d'individus sortant d'établissements hospitaliers (sans ressources ni logement), les sortants de prison, les personnes en danger de prostitution et enfin les vagabonds estimés aptes à un reclassement²³¹.

²³¹ J-C. DRIANT, « Centre d'hébergement », in M. SEGAUD, J. BRUN, J.-C. DRIANT, *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, Paris, Armand Colin, 2002

Dans les années 70 s'opère un véritable élargissement du public – qui n'est plus catégorisé ni pré sélectionné - « *L'ASH s'adresse désormais à toute personne dont les ressources sont insuffisantes, qui éprouvent des difficultés pour répondre ou mener une vie normale – notamment en raison du manque ou des conditions défectueuses de logement – et qui ont besoin d'un soutien matériel ou psychologique, et le cas échéant d'une action éducative temporaire* ». Toute personne désemparée devant les exigences de la vie économique et sociale peut être prise en charge.

Julien Damon met ici en évidence les spécificités des modes de prise en charge des personnes sans-abri (à la rue ou en structure d'hébergement) en Europe.

Tableau 15 - Les différents régimes européens de protection sociale et de prise en charge des sans domicile

Anglo-saxons (régimes libéraux, impôts)	Les régimes libéraux ont une longue tradition de ciblage sur les situations les plus défavorisées. Ce ciblage s'est intensifié en moyens et en ambitions avec l'affichage et le suivi des objectifs d'éradication de la pauvreté infantile et d'extinction du sans abrisme. Le niveau de contrepartie et de coercition est important. Par construction ces systèmes protègent les citoyens, ce qui pose forcément la question de l'assistance aux sans-abri étrangers.
Continentaux (régimes assurantiels)	Dans des régimes à fondements assurantiels, reposant sur le travail, l'assistance est normalement résiduelle. Elle a pris de plus en plus d'importance, en particulier pour ce qui concerne les "exclus", les SDF au premier rang. L'ampleur de l'investissement peut-être conséquent (France), marginal (Luxembourg), très différent selon les régions (Allemagne). Une question première est celle de la bonne coordination des régimes assurantiels (Sécurité sociale, droits sociaux) avec les politiques d'assistance (gérées autrement, en premier lieu avec des financements issus de l'impôt).
Est (régimes de transition, ex-communiste)	La plupart des nouveaux entrants dans l'Union, venus de l'ex bloc soviétique n'ont pas –sinon la Hongrie, et à moindre niveau la Pologne -de véritable stratégie sur les sans-abri. Dans des contextes économiques et sociaux dégradés, le sujet est rapproché de la question Rom. Les personnes font l'objet de coercition et de criminalisation. Les services peu développés et les conditions d'accueil très insatisfaisantes. La question des sans-abri dans ces pays et avec ces pays, principalement une problématique de migrations, à traiter à l'échelle européenne.
Sud (régimes de faible intervention, solidarités familiales)	Dans les pays du Sud de l'Europe, à Etat providence en phase d'extension, la solidarité et l'assistance sont encore largement dévolues à la famille et aux Eglises. L'offre est extrêmement faible à Chypre, Malte et en Italie. Les problématiques sont largement rapprochées de la criminalité et des sans-papiers. La prise en charge est très coercitive. Se distinguent nettement le Portugal et l'Espagne qui établissent des stratégies et investissent.
Nordiques (socio démocrates, logiques de service public)	Inscrits dans une logique de droits et de services publics, mais aussi de contrepartie élevée demandée aux bénéficiaires, ces régimes d'Etat providence s'appuient sur leurs services sociaux locaux, ainsi que sur une ambition de d'abord loger, les gens pour traiter les problématiques du sans abrisme. C'est dans ces pays, avec les pays de tradition libérale, que les objectifs les plus ambitieux ont été fixés, et les moyens les plus conséquents débloqués.

Source - J. DAMON, *Les politiques de prise en charge des sans-abri dans l'union Européenne, Rapport au Ministre du logement, Avril 2009. P.51*

2 - La lutte contre l'exclusion :

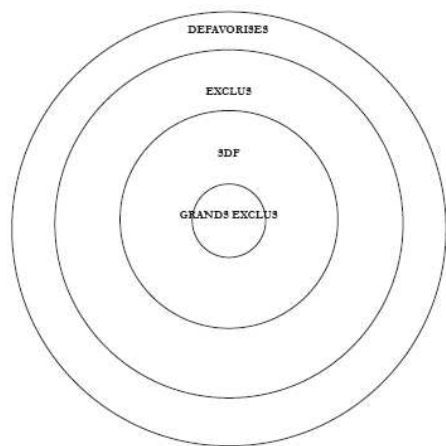
L'arsenal juridique de la lutte contre l'exclusion

- Loi du 1^{er} Décembre 1988 : RMI
- Loi Besson du 31 Mai 1990 (Droit au logement PDALPD, FSL).
L'article 1 « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ». Liant droit au logement et respect de la dignité humaine, le conseil constitutionnel a considéré en 1995 que « la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle ».
- Loi du 13 Juillet 1991 : Droit à la ville
- Loi d'orientation du 29 Juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Cette loi marque le passage d'une logique d'assistance à une logique de droits (prévention des exclusions, amélioration en ce qui concerne le fonctionnement des institutions sociales et la coordination des acteurs).
- Loi du 27 Juillet 1999 : CMU
- Loi du 13 Décembre 2000 : SRU (obligation 20 % logements sociaux)
- Loi 1^{er} Août 2003 : Borloo pour la ville et la rénovation urbaine.
- Juin 2004 : Plan cohésion sociale (action sur emploi, logement et égalité des chances)
- Loi du 31 Mars 2006 pour l'égalité des chances.
- Loi DALO du 5 Mars 2007

Tous les acteurs, tous les partenaires sont invités à s'impliquer dans cette lutte qui est par nature transversale. La lutte contre l'exclusion emprunte des éléments à différentes politiques.
- L'aide et l'action sociale en faveur des défavorisés (socle de la lutte contre l'exclusion) : prestations légales nationales assurant un minimum de ressources (les minima sociaux), ainsi que les interventions discrétionnaires des collectivités publiques.
- Le logement social, le logement très social, accueil d'urgence, hébergement, logements temporaires...
- Les politiques de la ville
- L'insertion par l'économie (contrats aidés, IAE)
- La santé (CMU, AMG)

Les sans domicile comme cible de l'action publique

Schéma 2 - Des défavorisés aux grands exclus : les cibles de l'action publique



Le ciblage des SDF (synthèse de Julien DAMON)

"Depuis une vingtaine d'années, l'action publique s'est toujours plus fermement investie dans la lutte contre l'exclusion, en cherchant à circonscrire précisément et à prendre en charge efficacement les publics les plus défavorisés jugés prioritaires. Avec le temps s'est établie une véritable cible, aux contours mouvants, dont le centre est constitué des SDF considérés comme les plus en difficulté²³². »

Nous pouvons affirmer que la catégorie des travailleurs hébergés est à cheval avec celle des défavorisés, des exclus voire même des SDF.

3 - L'organisation du secteur de l'hébergement

La répartition des compétences

- ❖ Le rôle des associations dans l'aide aux personnes sans domicile

« Les associations constituent le partenaire principal de l'État et des collectivités territoriales dans les interventions en faveur des personnes sans domicile, ce qui tient à leur proximité du terrain, à leur rôle historique dans le secteur caritatif, à une souplesse certaine et peut-être au coût moindre des activités associatives, grâce notamment au bénévolat. Elles bénéficient pour la plupart de financements publics. Le partenariat avec elles doit permettre de démultiplier et d'enrichir les actions »²³³.

Une typologie a été élaborée par J. DAMON²³⁴ et permet de mettre en lumière la diversité associative. Les années 1980 ont vu se renforcer la présence d'associations de type contestataire et médiatique. Plus médiatisées, ces associations ont su en parallèle développer leurs capacités, leur potentiel d'expertise pour définir les problèmes qu'elles traitent et proposer des éléments de caractérisation des personnes accompagnées aux pouvoirs et à l'opinion publics. Dans leur lutte contre l'exclusion les associations consacrent des moyens à l'élaboration de connaissances (elles produisent des chiffres et des études...), il s'agit là d'une source d'informations très importante dans la connaissance des populations sans domicile :

²³² J. DAMON, *La question SDF*, Paris, PUF, Le lien social, 2002. p.174.

²³³ Cour des comptes, Rapport public thématique, 2007, *Les personnes sans domicile*, La Documentation Française. p. 56.

²³⁴ J. DAMON, *La question SDF*, Paris, PUF, Le lien social, 2002. p.109.

- Association de type historique. Celles-ci interviennent traditionnellement dans le secteur social. Leur implantation et leur capacité d'expertise sont reconnues de longue date. Elles peuvent disposer de budgets importants surtout issus de fonds privés. Elles gèrent des services et gardent une capacité de prise de parole et de contestation.

- Association de type gestionnaire : ce sont généralement des associations plus ou moins neuves qui se sont spécialisées dans l'accueil des personnes en difficulté. Il s'agit principalement de structures gérant des CHRS ou des entreprises d'insertion. Elles sont rassemblées au sein de la FNARS. Leur budget dépend intégralement des fonds publics.

- Association de type protestataire : ce sont les associations qui se sont créées en réaction au problème de la nouvelle pauvreté ou de l'exclusion. Elles interviennent avec des ressources privées. Il existe des associations qui gèrent des services aux personnes démunies et celles qui ne gèrent pas directement de services mais qui ont pour principale mission de porter politiquement la question de l'exclusion notamment celle des sans-abri.

Les associations sont très diverses : par la taille, le degré de dépendance vis-à-vis des financements publics, le poids du militantisme dans la conception et la réalisation du projet associatif, l'importance de l'offre des services en direction des plus démunis.

Répartition des compétences entre les différents échelons institutionnels

Le dispositif initial de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales résulte, des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983. Il a été modifié à diverses reprises pour tenir compte de l'évolution de la législation, de mesures de recentralisation, de nouvelles compétences confiées à ces collectivités, de transferts de compétences en leur faveur, notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales, par la loi n° 2005-157 du 25 février 2005 relative aux territoires ruraux, la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances, la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

La loi « Libertés et responsabilités locales » opère un profond bouleversement en transférant aux départements les politiques de solidarité et aux communes et intercommunalités les politiques de proximité. La politique du logement se trouve ainsi éclatée entre ces pôles de responsabilité²³⁵ :

- les EPCI gèrent les aides à pierre et ont la responsabilité de la programmation et de la construction des logements sociaux à travers les PLH et la délégation des aides à la pierre.

- Les communes continuent le plus souvent à détenir les pouvoirs en matière de droit du sol, à travers la délivrance des permis de construire, et en matière d'attribution des logements sociaux leur pouvoir réel est bien souvent supérieur au contingent de 20 % que leur accorde la loi en contrepartie de la garantie des prêts aux organismes HLM.

- Le département détient les moyens de déclencher des mesures sociales permettant aux ménages les plus fragiles l'accès ou le maintien dans le logement.

Sans compter que l'Etat conserve en matière de logement, des compétences majeures, il détermine les orientations générales de la politique du logement en affichant des priorités nouvelles dans le cadre du programme national de renouvellement urbain (2003) et du plan de cohésion sociale (2005) pour faire face à la crise des quartiers d'habitat social comme à celle du logement. Il détient également la maîtrise des deux leviers majeurs de l'intervention publique dans le domaine du logement que sont les aides personnelles au logement pour solvabiliser la demande et la fiscalité.

²³⁵ Fondation Abbé Pierre, *L'état du mal logement en France, Rapport annuel 2007*, Liévin fondation Abbé Pierre, 2007. p 142-143

Les formes d'hébergement

❖ La typologie de F. CLANCHE

François CLANCHE élabore une typologie²³⁶ qui a pour but de proposer des méthodes pour améliorer la connaissance statistique des populations sans abris. Cette nomenclature a été élaborée en répondant au « *refus d'élaborer tout dispositif statistique (méthodes d'enquête, nomenclatures) ad hoc, distinct de celui qui sert à décrire le reste de la population* ». Cette typologie bien que non exhaustive, cerne les différentes situations de logement, d'hébergement et d'abris auxquels peuvent avoir recours les personnes défavorisées. La nomenclature des différentes conditions de logements des ménages les plus démunis est organisée selon trois dimensions et différents seuils: la dimension physique, degré d'équipement, de confort et de salubrité, la dimension juridique, statut d'occupation (hébergé, propriétaire, locataire (logement vide ou meublé), logé gratuitement, hébergé par un particulier, sous locataire d'un particulier, sous locataire ou hébergé dans une structure sociale, autre : occupant sans titre) et la dimension temporelle (pour combien de temps est-on logé?). Pour finir les seuils ouverts/fermés, publics/privés, individuels/collectifs sont aussi pris en compte dans l'élaboration de la nomenclature. Le fait de prendre en compte ces différentes dimensions assure à cette typologie une exhaustivité théorique des situations que peuvent rencontrer ménages et individus en difficultés.

I. Logement individuel destiné de façon permanente à l'habitat

- 1 à 3 - Il s'agit d'un logement autonome ordinaire.
- 4 à 5 - Il s'agit de logement d'une pièce dépendante d'un autre logement.
- 4 - correspond aux hôtels meublés et la catégorie.
- 5 - correspond aux chambres de bonne, aux garages aménagés.

II. Habitat en collectivité

- 6 - Vocation habitat : foyers, centre d'hébergement.
- 7 - Logement à titre temporaire pour des raisons professionnelles ou de santé : hôpitaux, prisons, casernes...

III. Abris habitables mobiles

- 8 - Logement mobile (pour raisons professionnelles ou par habitudes de vie), il s'agit de la résidence principale mais elle est mobile.
- 9 - Abris mobiles par défaut. Habitat conçu pour être temporaire.

IV. Lieux d'hébergement de fortune (non conçu pour être habités même temporairement). La distinction s'établit sur la dimension plus ou moins publique

- 10 - Habitat sûr privatif.
- 11 - Habitat sûr collectif : Abri qui est propre ou non au ménage.
- 12 - Lieu privé qui offre une relative sécurité (on peut y laisser ses affaires d'une nuit à l'autre).
- 13 - Espace entièrement ouvert qui n'offre ni sécurité, ni intimité, ni protection.

²³⁶ F. CLANCHE, « Le classement des situations de logement Les sans domiciles dans les nomenclatures générales » in *Le Foyer et la rue*, J.-M. FIRDION, M. MARPSAT, PUF, 2000.

❖ Notre typologie complète

I. Logement individuel ordinaire autonome

- 1 - Le logement est ordinaire, individuel, et autonome.
- 2 - Les meublés

II. Logement semi individuel : logement qui dépend d'un ensemble plus vaste, l'individu peut être contraint de partager son espace de vie avec d'autres

- 3 - Chambre ou pièce dépendante d'un logement autonome.
- 4 - La collocation contrainte du fait de partager un appartement avec une ou plusieurs personnes, par défaut.
- 5 - Etre logé chez un tiers, par des amis, ou de la famille.
- 6 - Le recours à l'hôtel meublé, ou aux hôtels de tourisme à l'année selon un « initiative » personnelle.

III. Le Logement ordinaire semi autonome se caractérise par le fait de disposer d'un logement individuel, ordinaire mais est marqué par le manque d'autonomie du ménage

- 7 - La sous-location par une association qui s'effectue dans le parc de logements ordinaires.
- 8 - Les baux glissant : le bail glisse peu à peu au nom du ménage et l'association n'est alors plus considérée comme l'intermédiaire.
- 9 - Les squats illégaux dans des logements ordinaires.

IV. Logements temporaires

- 10. Les maisons relais, les logis relais, les pensions de famille qui sont caractérisées par l'autonomie, mais aussi la convivialité.
- 11. Les logements d'urgence, qui s'avèrent être une offre alternative aux structures d'hébergement collectif parfois inadaptées à certains types de population (familles, femmes avec enfants...).
- 12. Les logements d'insertion qui permettent un accompagnement social dans la durée.

V. Entre logement et hébergement celle-ci se caractérise par une autonomie dans la vie de tous les jours et par une gestion commune des espaces.

- 13 - Les résidences sociales.
- 14 - Les foyers de jeunes travailleurs et de travailleurs migrants, sont mis dans cette catégorie. Ils sont du reste peu à peu transformés en résidences sociales.

VI. L'hébergement semi collectif

- 15 - Les centres (généralement des CHRS) qui proposent un hébergement dans le parc diffus ou éclaté (il convient de préciser que celui-ci peut être individuel mais qu'il peut aussi faire cohabiter différentes personnes au sein d'un même logement, ils sont alors contraints à la collocation).
- 16 - L'hébergement en hôtel (sur le contingent préfectoral) qui est réquisitionné par les associations.
- 17 - Les Résidences Hôtelière à vocation sociale (qui ont une dimension commerciale).
- 18 - Les Hôtels sociaux.

VII. *L'hébergement collectif dans la durée*

- 19 - Les CHRS qui proposent un hébergement collectif (certains cumulent, collectivité et logement dans le diffus).
- 20 - Les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA).
- 21 - Les Résidences Maternelles.

VIII. *D'autres structures collectives dans la durée peuvent être mises en évidence (mais il ne s'agit alors ni d'hébergement ni de logement)*

- 22 - Les casernes, les prisons et les hôpitaux...

IX. *L'hébergement d'urgence et de stabilisation dont les limites temporelles sont de plus en plus floues de celles de l'hébergement dans la durée, ils s'en distinguent néanmoins par l'accueil (plus ou moins sélectif) et l'accompagnement proposé*

- 23 - Les Centres d'Hébergement d'Urgence. Certains centres, avec la loi DALO, sont peu à peu transformés en Centres d'Hébergement de stabilisation (qui proposent un accompagnement plus approfondi), ils se distinguent des CHU précaire du fait qu'ils soient ouverts 24 h sur 24 h et du fait qu'ils proposent un accompagnement social devant permettre aux personnes hébergées de se stabiliser et de favoriser leur orientation vers des structures plus adaptées.
- 24 - Le Contingent de places hivernales (places ouvertes en cas de grand froid, dans des structures qui ne sont pas toujours disposées à recevoir et héberger des individus : gymnases...).
- 25 - Les Accueils d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (AUDA), ces centres proposent un accueil transitoire en préalable à leur admission en CADA.
- 26 - Les Lits infirmiers (lits halte soins santé), ils « offrent une prise en charge médico-sociale temporaire à des personnes sans domicile qui ont besoin de soins mais qui ne nécessitent pas d'hospitalisation²³⁷ ».

X. *Les abris*

- 27 - Les caravanes et mobil home (comme habitat permanent).
- 28 - Les cabanons et les abris de fortune.

XI. *Les structures d'Accueil ou d'orientation telles que les Maraudes, le 115, les Services d'accueil et d'orientation départementaux et les Accueils de jour, qui comme leur nom l'indique vont accueillir, orienter et accompagner les personnes en difficultés, vers des structures d'hébergement adaptés, vers les services adéquats pour leur permettre l'accès à tous leurs droits. Certaines vont domicilier ces personnes et ainsi leur redonner une adresse, une attache.*

Un univers segmenté et hiérarchisé

A travers ce schéma, C. BROUSSE nous donne à voir les carences, les faiblesses qui relèguent peu à peu les individus hors de la sphère du logement, vers l'hébergement. Les revenus, la présence d'enfants, la présence de parents, d'amis susceptibles de les héberger, le fait de détenir des papiers en règles... Autant d'éléments qui permettront à l'individu de faire face à sa situation problématique vis-à-vis du logement et d'éviter de recourir à l'hébergement.

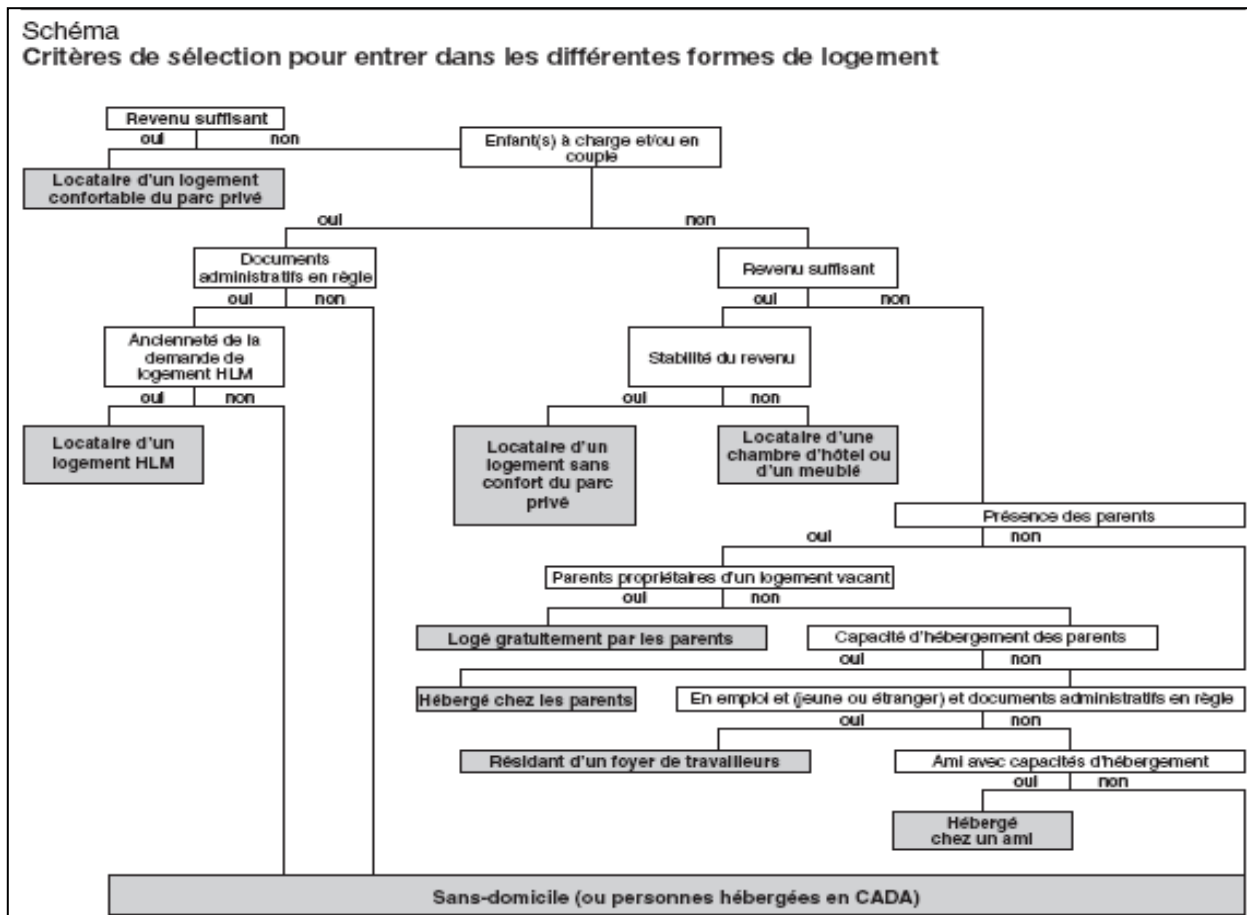
Ce schéma illustre l'approche en termes de capitaux nécessaires et mobilisables afin de surmonter les difficultés de logement et éviter de recourir à l'hébergement institutionnel.

C. BROUSSE présente ce schéma d'un point de vue positif, en termes de parcours résidentiel ; Nous pouvons aussi opérer une lecture en termes négatifs et observer comment le manque de garanties

²³⁷ DGAS-DGALN, *Guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté*, Septembre 2008.p 13

amène des individus fragilisés à recourir à l'hébergement. Nous lisons ce schéma en nous référant aux différentes strates de protections sociales et à l'exclusion progressive du logement. En creux nous pouvons observer les capitaux dont les individus ont besoin pour accéder et se maintenir au sein du logement ordinaire autonome.

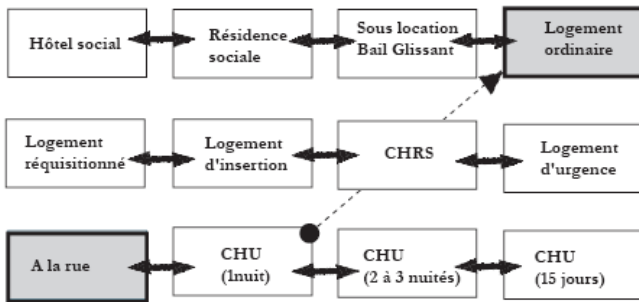
Schéma 3 - Critères de sélection pour entrer dans les différentes formes de logement



Source - C. BROUSSE, « Devenir sans domicile, le rester : rupture des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement ? » in *Economie et statistique* n° 391-392, 2006 p. 53.

Jeu de l'oie du SDF

Schéma 4 - Le jeu de l'oie : volet logement De l'urgence à l'insertion (avant la loi DALO)



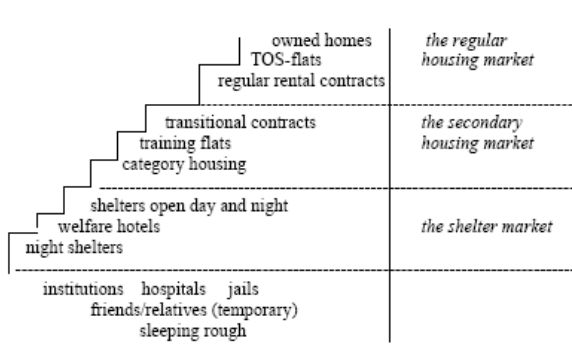
Le jeu de l'oie Hébergement/Logement, élaboré par J. DAMON, nous montre la multiplicité des étapes résidentielles par lesquelles la personne hébergée sera contrainte de passer avant d'accéder à un logement ordinaire. Cela nous donne donc à voir la multitude des formes d'hébergement et de sous logement qui a été élaborée ces dernières années pour compenser les difficultés de logement mais aussi fluidifier le parcours de l'hébergement vers le logement et

donner ainsi une illusion de mobilité à travers ce secteur de l'hébergement.

Source - J. DAMON, La question SDF, p.249

Multiplication des marches

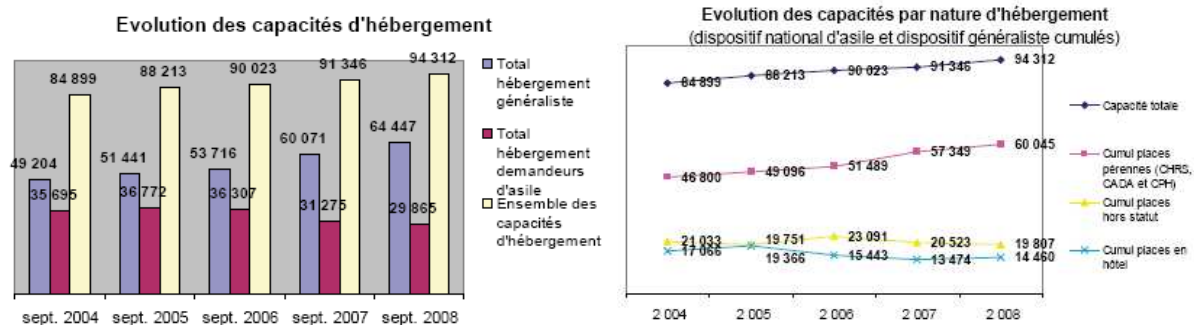
Schéma 5 - The staircase of transition



A travers ce schéma I. SAHLIN nous montre la pluralité des marches à gravir en Angleterre pour les personnes sans domicile avant de pouvoir accéder à un logement. Ce fonctionnement est similaire au nôtre et montre les mêmes limites. Cette multiplication des marches ne répond pas à un besoin spécifique de la part des personnes sans domicile et ne facilite pas non plus l'accès au logement ordinaire.

Source - I. SAHLIN - *The Staircase of Transition: Survival through Failure Paper to be presented in the ICCR seminar on Housing and Social Inclusion, Brussels, 16-17 January 2003 p4*

Graphique 1 - L'évolution de l'offre en Hébergement en France



Source - HCLPD²³⁸

²³⁸ Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, *Hébergement des personnes en difficulté : sortir de la gestion de crise*, 15^{ème} rapport du HCLPD, juin 2009. P29

L'offre d'hébergement généraliste est en constante augmentation en France. L'hébergement des demandeurs d'asile décroît depuis 2005. Cela peut certes s'expliquer par la baisse du nombre de demandeurs d'asile ces dernières années mais on constate que l'offre est inférieure à la demande. Certains demandeurs d'asile sont ainsi contraints à l'hébergement d'urgence à défaut de structures spécialisées.

4 - Les personnes sans domicile

Tableau 16 - Tentative de quantification des populations sans domicile

Sans domicile fixe²³⁹	10 000
Personnes privées de domicile personnel	493 500
- dont résidence principale en chambre d'hôtel ²⁴⁰	50 000
- dont habitat de fortune : cabane, construction provisoire ²⁴¹ ...	41 400
- dont personnes vivant à l'année en camping ou en mobile home ²⁴² ...	100 000
- dont personnes hébergées chez des tiers faute d'autres solutions qui vivent dans des conditions très difficiles ²⁴³	150 000
- dont personnes en structures d'hébergement et d'insertion : CHRS, CADA, places en hôtel pour demandeurs d'asile, accueil d'urgence (hors CHU), résidences sociales ²⁴⁴ , ALT ²⁴⁵	152 100

Source - Chiffres du rapport mal logement 2009 de la Fondation Abbé Pierre

Sans domicile, SDF, Sans logis...

INSEE : une personne est qualifiée de "sans domicile" un jour donné si la nuit précédente elle a eu recours à un service d'hébergement ou si elle a dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune).

Fondation Abbé Pierre : La fondation Abbé Pierre distingue au sens strict les SDF (acception *lato sensu*) des personnes sans logement personnel (les personnes hébergés sont intégrées dans cette acception). Ils ne recourent pas à la terminologie de sans domicile.

Nous nous référons aussi à la grille ETHOS (European Typology on Homelessness and Housing Exclusion) de la FEANTSA : cette grille considère comme sans-abri les personnes dormant à la rue ou en hébergement d'urgence (ce qui peut aujourd'hui être remis en cause avec le principe de continuité) ; Comme sans logement, les personnes qui disposent d'un abri même provisoire dans des institutions ou foyers ; Comme étant en logement précaire, les ménages qui sont sous la menace d'une expulsion avec des baux précaires ; Et comme étant en logement inadéquat, les personnes logeant dans des caravanes sur des sites illégaux, en logement indigne, dans des conditions de surpeuplement sévère.

Rapport mal logement Fondation Abbé Pierre p.272

²³⁹ L'enquête Sans- Domicile 2001 de l'Insee comptabilise 86 500 personnes sans domicile fixe. Mais tous les observateurs s'accordent à dire que 8 ans plus tard, leur nombre a atteint un minimum de 100 000 personnes.

²⁴⁰ Insee, Recensement général de la Population, 1999

²⁴¹ Insee, Recensement général de la Population, 1999

²⁴² CNRS (France Poulain, chercheuse) et pôle national de lutte contre l'habitat indigne (2005).

²⁴³ Fondation Abbé Pierre d'après l'Enquête nationale Logement (Enl), Insee, 2002

²⁴⁴ Nous avons comptabilisé les résidences sociales « classiques », sans prendre en compte les Maisons relais et les places en Foyers de jeunes travailleurs ou Foyers de travailleurs migrants non transformées en résidences sociales.

²⁴⁵ Cour des comptes (rapport thématique publié en avril 2007) et DGALN (Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature) - DGAS (Guide des dispositifs publié en septembre 2008).

2 - METHODE

Les entretiens :

Liste des entretiens effectués :

1. **Educateur spécialisé au CHU précaire mixte** *Enregistré*
2. **M. M.**, Hébergé, en formation. CHU, chambre à deux *Salle commune, Non enregistré*
3. **Responsable d'un CHRS pour hommes** *Non enregistré*
4. **Educateur spécialisé d'un CHRS pour homme** *Non enregistré*
5. **M. A.**, Hébergé, au chômage, CHRS, structure collective chambre individuelle. *Enregistré*
6. **M. A.**, Hébergé, entre 2 missions, diffus en collocation. *Enregistré*
7. **M. M.**, Hébergé, CDI, CHRS, diffus en collocation. *Enregistré*
8. **M. S.**, Hébergé, CDI, CHRS, diffus seul. *Enregistré*
9. **M. S.**, Hébergé, chômage, CHRS, structure collective chambre individuel. *Informel*
- 10 **Responsable CHRS pour famille**, *Enregistré*
11. **Famille. S.** Hébergée. Femme au foyer, Mari en recherche d'emploi, CHRS, Appartement dans le diffus. *Enregistré.*
12. **Famille. M.** Hébergée. Femme en formation, Mari en attente de régularisation, CHRS, Appartement dans le diffus, *Non Enregistré*
13. **Directrice d'un CHRS mixte**, *Enregistré*
14. **M. M.**, Hébergé, CDI gardiennage, CHRS, chambre pour couple, *Enregistré*
15. **M. T.**, Hébergé, CDI commercial, CHRS, chambre individuelle, *Enregistré*
16. **Responsable d'un CHU – précaire – pour hommes**, *Enregistré*
17. **M. B.**, Hébergé, CDI accueil, CHU précaire pour hommes, chambre individuelle, *Enregistré*
18. **M A.**, Hébergé, en recherche d'emploi (entre deux missions), CHU précaire pour hommes, chambre individuelle, *Enregistré*
19. **Responsable d'un Hôtel social**, *Enregistré*
20. **M. C.**, Hébergé, en recherche d'emploi, Hôtel social, structure collective, chambre individuelle, *Non enregistré*
21. **Mme. A.** Hébergée, CDD 4ans temps partiel, Hôtel social, *non enregistré*
22. **Chargé de Mission à la FAPIL** *Enregistré*
23. **Chargée de mission à Emmaüs France, Mission logement** (DALO). *Déjeuner non enregistré*
24. **Responsable du comité habitat de CDG**
25. **Chargée de mission auprès du Préfet Régnier.** *Café, non enregistré*
26. **Directrice du Développement social à l'OPAC du Val de Marne** *Enregistré*
27. **Directeur de la régulation du SAMU social de Paris Services du 115 et des maraudes** *Enregistré*

Tableau 17 - Répartition des entretiens selon les structures considérées

		Association	Statut	Public	Nombre entretien	
					Acteur	Hébergés
CHU	Saint Anne	Emmaüs	CHU précaire	H et F + 18ans Urgence psy.	1	1
	Péniche du cœur	Resto du cœur	CHU précaire	H + 18ans Urgence Camions 115	1	2
CHRS	Quai de la marne	Emmaüs	CHRS	H + 18 ans	2	5
	Valmy	Emmaüs	CHRS	Familles	1	2
	C. Booth	Armée du Salut	CHRS	H et F +18ans Familles	1	2
Hôtel social	Buisson saint louis	Emmaüs	Hôtel social convention ALT	H et F + 18ans Familles	1	2
	Marronniers (M1)	Emmaüs	Hôtel social convention ALT	H et F + 18ans	1	/

Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Grilles d'entretien type

❖ Hébergés

Quels parcours ? Quelle relation à l'emploi ? Quel projet ? Quel mode de vie hébergé ? Quelle opinion de l'Hébergement ? Quel accompagnement ? Quel impact : positif, avancées ? Projets personnels ?

Le résident

- Présentation
- Parcours personnel, professionnel, résidentiel - quelle opinion vis-à-vis de celui-ci - ?
- Comment s'est fait la décohabitation de chez les parents ?
- Quel rapport à l'emploi ? Quel travail ? Quel statut ? Quel salaire ? Quelle opinion du travail ?

La vie dans le centre

- Comment se déroule la vie dans le centre ? Contraintes ? Conviviale ?
- Comment vivent-ils cette situation ? Correspond-elle à leurs besoins ?
- Comment se passe la cohabitation avec les autres résidents ?
- Comment se passent les relations avec le personnel du centre ?

La réinsertion

- Comment se déroule l'accompagnement ? En quoi consiste t il ?
- Quelle portée ? Positif ? Cela les aide ? Quelles évolutions constatées ?
- Comment se déroulent leurs recherches de logement ? Des réponses ?
- Pourquoi selon vous avez-vous de difficultés à accéder à un logement autonome
- Quels sont les projets ? Où se voient-ils dans un an ?

Politique publique

- Si connaissance DALO, RSA quelle opinion ? Cela va-t-il favoriser votre accès au logement, va-t-il améliorer vos conditions de vie ?
- Recours DALO ?

Importance de la question « avez-vous quelque chose à ajouter ? »

Ces grilles d'entretien nous ont permis de mettre au jour les principaux éléments que nous souhaitions aborder durant l'entretien. Nous avons pris l'habitude, lorsque l'ensemble des points que nous avions fixés avaient été abordés, pour conclure l'entretien (et ce qui est s'est avéré être un bon moyen pour le relancer) de leur poser ouvertement la question à savoir s'ils avaient quelque chose à ajouter.

La majorité des hébergés a pris au vol cette question, ouverte et leur donnant la main sur les sujets qu'ils désiraient aborder, leur parole s'est libérée. Ils revenaient sur certains points, nous présentait des éléments plus personnels, ils ouvraient sur d'autres thématiques... Les associations d'idées ont été intéressantes et nous ont donné à voir ce qui leur paraissait important, ce qui les touchait réellement.

Certains en ont profité pour nous demander plus de précisions sur notre sujet de recherche et ont tenté de répondre explicitement au problème que nous soulevions. Nous obtenions ainsi leur propre regard sur notre question. L'entretien s'est parfois inversé puisque notre recherche était dorénavant soumise à leur questionnement.

Cette question nous a paru très importante car elle a chaque fois opéré un renversement dans l'entretien. Celui-ci a été relancé ou bien précisé. Il prenait une autre tournure dans la mesure où le travailleur hébergé se sentait maître des sujets à aborder.

Nous nous étions inspirés du protocole de l'Insee qui lors de ses enquêtes auprès des sans domicile terminait les questionnaires par une question volontairement vague, laissant libre la parole à ces personnes. G. DE PERETTI, met en évidence que « *L'enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou les distributions de repas chauds se concluait par une question au contenu volontairement très vague afin de laisser s'exprimer librement une population qui a rarement la parole. La moitié d'entre eux a saisi cette opportunité pour des raisons très diverses et leurs réponses sont, dans leur ensemble, très hétérogènes, tant par les thèmes abordés que par la manière de les formuler*²⁴⁶ ».

❖ Acteur hébergement

Publics rencontrés, évolutions constatées, Distinction travailleurs des autres hébergés dans leurs parcours, dans leur réinsertion et dans leur accès au logement. Formes d'accompagnement : parcours dans l'accès aux droits, dans l'emploi, dans le logement, dans la santé. Impacts DALO/DAHO sur le fonctionnement de la structure, combien de recours ? Quelles conséquences ? Spécificité Ile de France ? Structure, moyens adaptés aux problématiques actuelles ? Quelles politiques, mutations envisagées ?

- Présentation

Présentation de la personne interrogée

Présentation association

- Le centre d'hébergement et le contexte actuel

Présentation de la structure

Quelles évolutions ? (Evolutions des publics ces dernières années ? Evolutions DALO ? Quelles opinions sur les politiques mises en œuvre ? Spécificité région parisienne ? Synchronisation, échange entre différents départements franciliens ? Impact crise logement ?)

- Le public hébergé

Le public (Qui ? combien ? Parcours ? Rapport à l'emploi ?)

L'accompagnement proposé ? (Quels accompagnements proposés ? Quels parcours de réinsertion ?

Nécessaire à tous les résidents ? Positif ?)

²⁴⁶ G. DE PERETTI, « Les usagers ont-ils quelque chose à ajouter ? » - in *Economie et statistique*, n°391-392, 2006. p 51

Les hébergés et l'emploi (Accompagnement dans l'emploi ? Distinction des accompagnements selon emploi ou non ? Quelle attitude envers ceux qui ont déjà un emploi ? Stratégie d'insertion particulière ? Distinction solutions sorties selon emploi ou non ?)

❖ Acteur institutionnel (Ici la chargée de mission auprès du Préfet REGNIER)

- Présentation de la mission Régnier
- Quel diagnostic sur le secteur du logement / de l'hébergement (offre, qualité...) faites-vous ?
- Quelles ont été les évolutions depuis la mise en œuvre de la loi DALO et du DAHO au regard du secteur de l'hébergement et du logement social ? Quels ont été leurs impacts sur l'offre et sur la demande ?
- Quels sont les effectifs en Ile de France du secteur de l'hébergement en 2008 ? (statistiques par structures et par départements si possible)
- Si vous portez aussi un regard sur le public en difficulté de logement, présent dans les structures d'hébergement, quel est-il ? Que constatez-vous ? Y a-t-il eu des évolutions ?
- Comment coordonner hébergement et logement ? Que préconisez-vous ?

3 - Concepts

3.1 - L'exclusion

Une notion passe partout²⁴⁷

« La notion d'exclusion prête à confusion : Chômeurs de longue durée, mal logés, allocataires du RMI, handicapés, immigrés dits clandestins ou sans papiers, jeunes relégués dans les quartiers sensibles, sans domicile fixe peuvent être réunis sous une même appellation. L'exclusion qualifiée de sociale ou d'urbaine, se confond avec la pauvreté, la misère, l'isolement, la ségrégation, le handicap, la discrimination, le besoin. Pouvant à l'extrême désigner toute inégalité ou toute différence, elle porte sur des problèmes disparates et des populations hétérogènes. Il est reproché à cette notion, d'être métaphorique, voire idéologique car la plupart des problèmes sociaux actuels peuvent valablement être appréciés par rapport à l'exclusion qui ne se réduit pas à l'insuffisance des revenus, mais se manifeste dans les domaines du logement, du travail, de la santé ou de la participation aux activités de la cité ».

« Doit-on par soucis de rigueur, par défiance à l'égard des modes ou par simple précaution repousser la notion d'exclusion ? Son extension est en soi un phénomène. Désignant une multitude de difficultés et de détresses, agglomérées dans un terme qui est accepté et utilisé par les décideurs publics comme par les multiples intervenants sociaux l'exclusion est bien un problème social. L'exclusion est un nouveau nom de la pauvreté, un nouveau moyen d'appréhender la question sociale marquée par l'inquiétude collective face au chômage. L'exclusion n'est plus seulement une approche de la pauvreté conçue comme une absence ou une faiblesse des revenus, mais pour citer une expression qui a fait florès, comme un cumul des handicaps. Il peut alors bien s'agir d'une manière contemporaine de poser la question de l'intégration et d'évaluer les forces et faiblesses des liens sociaux. La plupart des problèmes sociaux et des débats autour des moyens de les traiter peuvent être, certes plus ou moins adroitement appréciés par rapport à l'exclusion ».

²⁴⁷ J. DAMON, *L'exclusion*, Paris, PUF, Que sais-je ? - 2008. p 4,19

Tentatives d'appréhension

Des chercheurs français proposent d'appréhender la question de l'exclusion sous l'angle d'un cumul de handicaps, dépassant ainsi les seuls critères de pauvreté monétaires.

Trois universitaires anglais proposent de mesurer l'exclusion sociale à partir de quatre dimensions de la participation à la société :

- 1 - La consommation (capacité d'acheter)
- 2 - La production (l'implication dans des activités productives)
- 3 - L'engagement politique
- 4 - Les interactions sociales (le niveau d'intégration dans les réseaux familiaux, amicaux et communautaires)

Des enjeux à ne pas sous estimer

L'exclusion ne renvoie pas à des situations, à des états figés mais plutôt à des processus, à des situations mouvantes dans le temps et dans l'espace. « *Les notions comme exclusion et exclu doivent s'entendre rationnellement et non pas substantiellement. L'exclusion est bien moins une situation objective qu'une réaction sociale variant dans le temps et dans l'espace. Un danger des grands discours actuels sur l'exclusion et les exclus réside dans une réification inappropriée des phénomènes et des populations.* »

Le concept d'exclusion sous entend l'existence d'une société duale et indique une rupture nette de et/ou dans la société. En France la notion d'exclusion laisse imaginer l'existence séparée de deux groupes, l'un intégré à l'économie globalisée et habitant les lieux concernés par l'accélération de la mondialisation et de la métropolisation, l'autre au chômage, résidant dans des quartiers relégués. Pour de nombreux chercheurs, cette scission ne paraît pas décrire de manière satisfaisante la réalité. Entre les exclus et inclus on repère aisément une frange de personnes vulnérables, menacées par la précarité de leurs revenus et de leur environnement social. Il n'existe pas de catégories de populations, ni de territoires radicalement coupés du reste de la société.

Aussi est-il toujours préférable de raisonner en termes de processus sociaux, de dynamiques sociales et de parcours individuels, plutôt que de statuts stratifiés.

3.2 - La précarité

La précarité renvoie principalement à ce dont l'avenir, la durée, la solidité n'est pas assuré, à ce qui est instable et incertain, à ce qui est court, fugace ou fugitif, voire ce qui est délicat et fragile. Elle recouvre non seulement des conditions mais aussi des expériences.

Le Père WRESINSKI (fondateur de l'association ATD Quart Monde) explique dans le rapport Grande pauvreté et précarité économique et sociale (Conseil Economique et Social 1987) que la précarité c'est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte conduit selon lui le plus souvent à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines d'existence.

Notre recherche s'inscrit dans le champ de la **sociologie de la précarité**. Ce paradigme se décline à partir de trois thématiques :

- Trajectoire
- Vie quotidienne
- Liens sociaux

Ce champ est généralement appréhendé à partir des catégories traditionnelles « pauvres ; chômeurs » et plus récentes « bénéficiaires du RMI ; SDF et des banlieues ». Il renvoie à la précarité de l'emploi, à des conditions de vie difficile, à des territoires spécifiques tels que ceux de la politique de la ville et à des personnes dépourvues de logement. Notre approche tient compte des trois thématiques propres au champ de la précarité et croise la question de l'emploi, des conditions de vie et de la question urbaine (à travers la question de l'absence de logement). Nous attachons tout au long de notre étude, une importance toute particulière à l'analyse des processus et du vécu de la précarité.

4 - L'Etat social et l'assistance

L'assistance et emploi

❖ La remise au travail²⁴⁸

Le vagabondage a été traité au cours de l'histoire de différentes manières : le bannissement, l'exécution capitale ont été des moyens préconisés pour mettre fin ou du moins réguler ce phénomène qui représentait un danger pour l'ordre établi au sein de la société et sa nécessaire filiation. La mise au travail (travail forcé) visait ainsi à rendre utiles les inutiles au monde qu'incarnaient les vagabonds. Arrêtés, leur peine était d'effectuer des travaux publics pour une durée donnée. Ils pouvaient être déportés aux colonies ou enfermés à l'hôpital général par exemple. Ils étaient alors mis au travail. Cela permet de renouer le pacte social. L'exercice d'un travail est considéré comme une participation à la sphère productive, cela incarne le contre coup de l'assistance qui leur est fournie mais aussi un moyen de s'intégrer, de se réinsérer. Historiquement la remise au travail a été avec la fonction d'hébergement la première finalité des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (celle-ci se diffuse aujourd'hui à l'ensemble des centres d'hébergement). Celle-ci s'incarne avec des dispositifs d'insertion par l'économie. A travers l'histoire, J.RIVERO nous montre que sous le principe d'assistance - inscrite dans les droits de l'homme - et le principe de réinsertion, la question de l'emploi a toujours été sous entendue. En effet, il affirme que fournir du travail aux pauvres c'est l'objet de toute politique d'insertion sociale. Il constate que définir et réaliser l'insertion est facile puisqu'il s'agit de promouvoir le retour à l'emploi. Le rôle économique de la réinsertion sociale est premier. La question des socialisations n'est que secondaire.

❖ L'emploi et le logement

« Depuis quelques années les associations ont été amenées, par la force des choses à anticiper les contraintes imposées par les bailleurs, en particulier dans la sélection des candidatures et dans les critères désormais utilisés pour considérer que les personnes sont ou non prêtes à l'accès au logement. Relevons ici que ces exigences peuvent varier selon les réalités locales et les filières d'accès au logement ; ainsi la nécessité d'avoir un emploi stable est un critère incontournable dans les Yvelines pour les sortants d'hébergement, alors que dans le Val d'Oise (et dans de nombreux départements où le marché du logement est moins tendu) être bénéficiaire de minima sociaux garantit une source de revenus stables, permettant l'accès au logement social une fois que les autres difficultés d'insertion (séparation conjugale, santé, relation avec les enfants, endettement) ont été travaillées. S'y ajoute l'exigence systématique de la part de certaines associations, quasi systématique pour les autres, d'un accès préalable à un emploi stable si possible : les associations exigent désormais que les candidats à un relogement dans le parc social aient un emploi depuis plusieurs mois ou du moins un projet professionnel en voie d'aboutissement. [...] L'obtention d'un emploi, sert souvent davantage à montrer

²⁴⁸ R. CASTEL, *les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995 p93-108, cité par J. DAMON in J. DAMON, « Les SDF », *Problèmes politiques et sociaux* n°770, Juillet 1996.

que les candidats manifestent une volonté d'intégration, sont « méritants » qu'à rassurer sur leur fiabilité financière. »²⁴⁹

La question de l'emploi est primordiale dans l'assistance, il s'agit du premier angle d'approche de la réinsertion, d'une condition à l'accès au logement en tant que garantie de la « bonne foi » de l'assisté.

²⁴⁹ I. BENJAMIN, A. SAUVAYRE, « L'hébergement en structures ou chez des proches : des palliatifs à la crise du logement » in *Recherches sociales*, n°173, Janvier / Mars 2005, p104-126. P 108-109

5 - Qui sont les sans domiciles ?

5.1 - Caractéristiques des sans domicile

Tableau 18 - Les principales caractéristiques des sans-domicile aidés et des occupants de logement ordinaire (en %)²⁵⁰

	Sans domicile aidés			Occupants d'un logement ordinaire		
	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme
Revenu par unité de consommation						
Premier décile	74	76	72	11	10	12
Deuxième décile	13	11	15	10	10	11
Troisième à dixième déciles	10	10	10	79	80	77
Catégorie socioprofessionnelle						
Agriculteurs, commerçants et chefs d'entreprises	5	6	4	5	7	3
Cadres, professions intellectuelles	3	3	2	12	16	9
Professions intermédiaires	8	9	7	12	16	9
Employés	33	10	56	29	15	42
Ouvriers	41	57	12	20	33	8
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	4	2	8	1	1	1
Autres inactifs sans profession	7	4	11	20	12	27
Occupation actuelle						
Indépendant	1	2	0	5	5	5
En CDI ou autre contrat sans limite de durée	7	6	10	43	44	43
En CDD	4	4	5	4	4	4
Autre contrat à durée limitée (CES, intérimaire, stagiaire)	16	19	10	3	3	3
Chômeur depuis plus d'un an	21	22	19	4	4	4
Chômeur depuis moins d'un an	20	19	22	3	4	3
Inactif	30	29	33	37	36	37
Diplôme						
Aucun diplôme	46	46	46	17	17	17
Certificat d'étude primaire, BEPC, Brevet élémentaire, Brevet des collèges	18	15	23	25	25	25
CAP, BEP	19	23	13	25	25	25
Baccalauréat général, technique ou professionnel, brevet de technicien	10	9	12	13	13	13
Diplôme d'étude de l'enseignement supérieur	7	8	6	19	19	19
Age						
Entre 18 et 24 ans	20	16	28	14	14	14
Entre 25 et 34 ans	30	27	35	25	26	25
Entre 35 et 44 ans	25	25	25	24	23	24
Entre 45 et 54 ans	18	23	10	23	22	23
Entre 55 et 64 ans	7	10	2	15	15	15
Type de ménage et histoire conjugale						
Personne vivant seule sans enfant n'ayant jamais vécu en couple	25	31	14	3	4	4
Personne vivant seule sans enfant ayant déjà vécu en couple	33	44	13	12	12	13
Famille monoparentale	19	3	47	7	7	7
Couple sans enfant	7	6	9	29	28	29
Couple avec un ou plusieurs enfants	9	8	12	42	42	42
Autre	7	8	6	7	7	7

Champ - France métropolitaine, agglomération de 20 000 habitants ou plus, adultes âgés de 18 à 65 ans, hors étudiants et personnes logées à titre gratuit (sauf pour les sans domicile francophones usagers de services d'aides).

Source - Enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou les distributions de repas chauds, 2001, Insee, enquête Santé, 2008, Insee et enquête Famille, 1999, Insee

²⁵⁰ In C. BROUSSE, « Devenir sans domicile, le rester : rupture des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement ? » in *Economie et statistique* n° 391-392, 2006. P 40

Tableau 18 - suite

	Sans domicile aidé			Occup. logement ordinaire		
	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme
Statut matrimonial						
<i>Célibataire</i>	62	65	58	41	44	39
<i>Marié</i>	15	12	21	40	40	40
<i>Veuf</i>	2	2	3	2	1	3
<i>Divorcé</i>	20	21	18	8	6	10
Pays de naissance						
<i>Né en France, dans un pays de l'UE (UE à 15)</i>	69	70	67	94	94	94
<i>Né dans un pays européen hors de l'UE (UE à 15)</i>	3	3	4	1	1	1
<i>Né en Algérie, au Maroc ou en Tunisie</i>	16	17	13	4	5	4
<i>Né dans un autre pays d'Afrique</i>	12	10	16	1	1	1
Ancienneté de la présence en France métropolitaine						
<i>Sans objet, né en France</i>	66	67	63	90	90	90
<i>Ancienneté inférieure à un an</i>	9	10	7	0	0	0
<i>Ancienneté comprise entre 1 et 5 ans</i>	8	6	11	0	0	0
<i>Ancienneté supérieure à 5 ans</i>	17	17	18	9	9	9
Catégorie socioprofessionnelle du père						
<i>Ouvrier, employé</i>	67	66	68	55	55	54
<i>cadre, membre des professions libérales, artisan, commerçants, agriculteur</i>	33	34	32	46	45	46
Décès des parents						
<i>Père et mère décédés</i>	21	25	14	18	17	18
<i>Au moins un des deux parents encore en vie</i>	79	75	86	82	83	82
Age au départ du foyer parental						
<i>Sans objet, n'a pas quitté le foyer parental</i>	1	1	1	13	16	11
<i>Départ avant l'âge de 16 ans</i>	21	22	19	2	3	2
<i>Départ entre 16 et 29 ans</i>	74	72	77	82	78	85
<i>Départ à l'âge de 30 ans et plus</i>	5	5	4	2	3	2
Taille de la fratrie						
<i>un enfant (ego)</i>	6	7	4	11	11	11
<i>Deux ou trois enfants</i>	28	27	29	47	48	47
<i>Quatre ou cinq enfants</i>	27	27	27	23	23	23
<i>Six enfants ou plus</i>	39	38	40	19	18	19
Taille de l'unité urbaine						
<i>De 20 000 à 200 000 habitants</i>	31	28	35	36	36	36
<i>De 200 000 à 2 millions d'habitants</i>	39	40	36	36	36	36
<i>Agglomération parisienne</i>	31	32	29	28	27	28
Pauvreté dans l'enfance (1)						
<i>Difficultés économiques avant l'âge de 18 ans</i>	34	32	38	11	10	12
<i>Aucune difficulté économique avant l'âge de 18 ans</i>	66	68	62	89	90	88
Maladie ou décès d'un parent (1)						
<i>Maladie ou décès avant l'âge de 18 ans</i>	48	51	53	16	15	16
<i>Ni maladie ni décès avant l'âge de 18 ans</i>	52	49	47	84	85	84
Divorce ou dispute entre les parents (1)						
<i>Divorce ou dispute avant l'âge de 18 ans</i>	41	37	49	23	20	25
<i>Ni divorce ni dispute avant l'âge de 18 ans</i>	59	63	51	77	80	75
Etat de santé déclaré (1)						
<i>Bon</i>	17	19	14	30	33	27
<i>Moyen</i>	36	35	37	51	50	51
<i>Mauvais</i>	47	46	49	19	17	22

(1): les variables proviennent de l'enquête Santé

Champ: France métropolitaine, agglomération de 20 000 habitants ou plus, adultes âgés de 18 à 65 ans, hors étudiants et personnes logées à titre gratuit (sauf pour les sans domicile francophones usagers de services d'aides).

Source - enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou les distributions de repas chauds, 2001, Insee, enquête Santé, 2008, Insee et enquête Famille, 1999, Insee

C'est à partir de ces tableaux que C. BROUSSE caractérise les personnes sans domicile. Elle peut ainsi les confronter aux caractéristiques des personnes logées.

Tableau 19 - Situation familiale des plus de 16 ans hébergés en établissement social, en %

Situation familiale	Ensemble de la population hébergée	Personnes hébergées ayant un revenu issu du travail
Personnes isolée sans enfant	48,5	63
Adulte isolé avec enfant(s)	20,0	20,5
Adulte en couple sans enfant	4,5	4,5
Adulte en couple avec enfant(s)	22,5	11,5
Adolescent accompagné au moins d'un Adulte	4,5	0,5
Total	100	100

Champ - personnes hébergées dans les CHRS, Cada, CPH, maisons relais et établissements d'accueil mère / enfant au 31 décembre 2004.

Source - Echantillon national, Enquête ES 2004, Drees

Ces données nous confirment l'isolement des travailleurs sans domicile par rapport aux autres sans domicile : ils sont moins en couple et sont moins souvent accompagnés d'enfants. Les parents seuls sont légèrement sur représentés auprès des travailleurs.

5.2 - Rapport au logement

Tableau 20 - Les circonstances du départ du logement antérieur, des sans domicile aidés²⁵¹

	Départ du domicile parental	Départ du domicile conjugal	Expulsion, du loyer	Sortie d'institution (1)	Entrée sur le Territoire (2)	Fin disponibilité logement (3)	Déménagement (4)	Ensemble
Genre								
<i>Homme</i>	60	52	72	69	67	78	63	63
<i>Femme</i>	40	48	28	31	33	22	37	37
Pays de Naissance								
<i>Né en France</i>	61	78	77	84	21	75	77	64
<i>Né à l'étranger</i>	39	22	23	16	79	25	23	36
Age								
<i>18-24 ans</i>	42	10	12	33	17	13	15	21
<i>25-34 ans</i>	31	30	23	22	35	9	37	29
<i>35-44 ans</i>	13	30	26	22	26	26	29	24
<i>45-54 ans</i>	8	21	27	18	16	23	13	17
<i>55-64 ans</i>	5	8	10	5	3	17	6	7
<i>65 ou plus</i>	1	1	3	0	3	2	0	2

1: Foyer, hôpital, prison

2: Quand certaines de ces circonstances étaient associées à l'entrée sur le territoire national : le départ du domicile conjugal ou le déménagement pour raisons économiques, le motif de l'entrée sur le territoire a été retenu.

3: Fin de bail ou d'emploi, décès, insalubrité, destruction.

4: Pour raisons familiales ou recherche d'emploi

²⁵¹ C. BROUSSE, « Devenir sans domicile, le rester : rupture des liens sociaux ou difficultés d'accès au logement ? » in *Economie et statistique* n°391-392, 2006. P 41

5.3 - Rapport à l'emploi

Tableau 21 - Ancienneté dans l'emploi et dans le lieu d'hébergement²⁵² actuel, selon l'employeur

Ancienneté dans...	Sans domicile travaillant pour			
	Une association ou un centre		Une entreprise ou une administration	
	...l'emploi actuel	...l'hébergement actuel	...l'emploi actuel	...l'hébergement actuel
Moins de 3 mois	25	24	43	37
De 3 à moins de 6 mois	13	12	21	19
De 6 à moins de 24 mois	32	31	25	36
24 mois et plus	30	33	11	8

Champ - sans domicile francophones usagers des services d'aide âgés de 18 à 60 ans

Source - Enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou les distribution de repas chauds, janvier 2001, Insee

« Un quart des sans domicile travaillent soit pour des associations, qui peuvent être des associations intermédiaires, soit pour des centres ou des communautés de travail et parfois en échange de l'hébergement. Les sans domicile travaillant pour une association ou pour des centres ont un profil différent des salariés d'une entreprise ou de l'administration. Ils sont plus âgés (40 ans en moyenne contre 31 ans), sont plus souvent des hommes (82 % contre 64 %), Français (85 % contre 74 %), sans diplôme ou avec seulement le certificat d'études primaires (54 % contre 38 %) et déclarent plus souvent au moins une maladie (65 % contre 55 %).

Les hommes ont plus souvent un emploi d'ouvrier non qualifié de type artisanal (29 % contre 12 %) comme par exemple agent d'entretien ou ouvrier du bâtiment. Leur durée moyenne hebdomadaire de travail est d'environ 32 heures, ce qui montre que ces emplois sont des emplois à temps presque plein et non des « petits boulots » occasionnels. Les trois quarts déclarent percevoir des revenus de leur travail et presque tous les autres reçoivent un pécule. À cette rémunération s'ajoutent, pour la moitié d'entre eux, des prestations sociales (qui peuvent être cumulées avec un pécule ou le revenu du travail dans une certaine limite) ou des dons divers. Globalement, l'ensemble des revenus des personnes travaillant pour une association ou un centre d'hébergement est inférieur de moitié à celui des salariés d'une entreprise ou d'une administration. Pour une personne sans domicile vivant seule, le revenu médian mensuel peut être estimé à environ 330 euros. Par ailleurs, les occupants de ce type d'emploi sont plus souvent hébergés en structures collectives qu'en logements individuels et vivent plus souvent en province que dans l'agglomération parisienne. Leur hébergement est plus stable car 33 % dorment au même endroit depuis plus de deux ans contre 8 % pour les autres travailleurs (tableau). Leur activité professionnelle est aussi plus durable : 30 % l'exercent depuis plus de deux ans, contre 11 % pour les autres salariés. Enfin, ils sont plus de deux fois moins nombreux à chercher un logement autonome (29 % contre 67 %). Ainsi pour ces sans domicile parmi les plus en difficulté face au marché du travail, le fait de travailler pour une association ou un centre semble leur garantir un emploi et un hébergement²⁵³ ».

²⁵² Lieu d'hébergement: centre d'hébergement, logement ou chambre d'hôtel, géré par des associations ou des organismes publics. In B. De La ROCHERE, « les sans domicile ne sont pas coupés de l'emploi », INSEE Première, n°925, octobre 2003. P4

²⁵³ Ibid. p4

5.4 - Rapport à l'hébergement

Tableau 22 - Les personnes ayant un emploi, hébergées en centre d'hébergement d'urgence (enquête réalisée en janvier 2006)²⁵⁴

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val d'Oise	Grande Couronne	Ile-de-France
Nombre de personnes	428	52	71	70	193	66	86	80	73	305	926
Part des personnes ayant un emploi (%)	13,0	16,9	13,4	14,6	14,7	16,8	22,0	26,9	37,2	23,9	15,8

Source - DRASSIF

Les travailleurs hébergés sont sur représentés à Paris en nombre absolu, proportionnellement ils sont plus présents en Essonne et dans les Hauts de Seine.

Tableau 23 - Les travailleurs pauvres et les autres usagers du 115 de Paris hébergés entre 1999 et 2005²⁵⁵

Usagers hébergée/années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Travailleurs pauvres	509	442	487	393	433	380	384
Autres usagers du 115	15 607	13062	13766	12245	13222	10932	11296
TOTAL	16116	13504	14203	12638	13655	11312	11680
% de travailleurs pauvres	3 %	3,50 %	3,50 %	3 %	3 %	3,50 %	3,50 %

Source - du 115 de Paris

En chiffre absolu, ces dernières années, les travailleurs ont moins recours au 115 pour bénéficier d'un hébergement (la tendance amorce à nouveau une hausse à partir de 2005). Néanmoins, leur proportion est similaire au sein des populations hébergées et avoisine les 3,5 %.

²⁵⁴ MIPES, Recueil statistique relatif à la pauvreté et la précarité en Ile de France au 31 Décembre 2006, Décembre 2007. P67

²⁵⁵ X. EMMANUELLI, B. LANDRIEU, *l'hébergement d'urgence des travailleurs en situation de précarité en Ile de France et à Paris*, Avril 2006

Tableau 24 - Type d'hébergement social des plus de 16 ans, en %

Type d'hébergement	Ensemble de la population hébergée	Personnes hébergées ayant un revenu issu du travail
CHRS	65,0	85,5
Cada et CHRS	24,5	5,0
Etablissements d'accueil mère / enfant	7,0	6,0
Maisons relais	3,5	3,5
Total	100	100

Champ - personnes hébergées dans les CHRS, Cada, CPH, maisons relais et établissements d'accueil mère / enfant au 31 décembre 2004.

Source - Echantillon national, Enquête ES 2004, Drees

Les travailleurs sont sur représentés au sein des CHRS. Le déséquilibre qui apparaît dans notre échantillon est en fait justifié du fait de la prépondérance de travailleurs au sein de CHRS par rapport aux autres structures.

5.5 - Les demandeurs d'asile

Effectifs

Tableau 25 - Les demandeurs d'Asile : le nombre de premières autorisations provisoires de séjour délivrées selon le département de résidence du demandeur²⁵⁶

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yveline	Essonne	Val d'Oise	Grande Couronne	Ile-de-France	France entière
Année 2006	3 884	630	2521	1630	4781	574	481	829	1206	3 090	11 755	26 269
Rappel Année 2005	6 787	843	3 819	1 621	6 283	847	831	1 185	1 751	4 614	17 684	42 578
Exclusion 2005-2006	-42,8	-25,3	-34,0	0,6	-23,9	-32,2	-42,1	-30,0	-31,1	-33,0	-33,5	-38,3

Source - OFPRA

Le nombre de demandeurs est en constante baisse (et ce quelque soit le département francilien considéré). Paris est marqué par la plus importante diminution alors que le Val de Marne est stable (0,6 points). Paris reste cependant le principal département à accueillir les demandeurs d'asile et l'Ile-de-France accueille la moitié d'entre eux.

²⁵⁶ MIPES, Recueil statistique relatif à la pauvreté et la précarité en Ile de France au 31 Décembre 2006, Décembre 2007. P78

6 - Contexte

6.1 -Emploi

Les travailleurs pauvres : facteurs individuels et familiaux²⁵⁷

En dehors d'éventuels épisodes de chômage, le caractère temporaire ou instable de l'emploi, le temps partiel, l'absence de qualification, le fait de débiter sa vie professionnelle constituent autant de facteurs individuels tendant à augmenter le risque de pauvreté. A ces facteurs individuels s'ajoutent ceux résultant des caractéristiques du ménage d'appartenance, la taille et le nombre de ses membres contribuant à ses ressources par leur apport personnel.

Les travailleurs pauvres ne doivent pas être confondus avec les personnes à bas salaire - qui perçoivent un salaire annuel inférieur à la moitié du salaire médian -. Des indépendants et des salariés peuvent en effet avoir un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté bien que percevant des revenus d'activité individuels supérieurs au seuil de bas salaires. Inversement des personnes à bas salaire peuvent avoir un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté du fait de leur environnement familial ou du fait des mécanismes de redistribution. D'autres membres du ménage peuvent apporter des revenus individuels – d'activité ou de substitut d'activité – suffisamment élevés pour faire sortir le ménage (et donc tous ses membres) de la pauvreté. De plus, le ménage dans son ensemble, peut percevoir des revenus du patrimoine qui jouent dans le même sens. Enfin, les prestations sociales peuvent compenser une insuffisance des revenus du ménage. Les prestations sociales constituent une part importante du niveau de vie des ménages pauvres.

Le nombre de travailleurs pauvres ou précaires varie sensiblement selon le seuil de pauvreté retenu et la durée de présence sur le marché du travail. Avec un seuil à soixante pour cent du revenus médian par UC, on dénombrait en 1994 3,7 Millions d'actifs pauvres (présents sur le marché du travail au moins la moitié de l'année et vivant dans un ménage pauvre). Le nombre d'actifs ou de travailleurs pauvres varie aussi sensiblement selon le contrat de travail signé. Le contrat à durée indéterminée à temps plein reste le meilleur garant contre la précarité et contre la pauvreté. Mais depuis une quinzaine d'années, cette formule est de plus en plus concurrencée par d'autres types d'emplois. Le taux de pauvreté est ainsi de 2 % pour les CDI, 10% pour les travailleurs en CDD, en intérim ou travailleurs saisonnier et de 19 % pour les stages. Enfin, le risque de pauvreté est plus élevé pour les salariés à temps partiel que pour ceux à temps complet 9 % contre 4 % (toute forme d'emplois confondus). Le temps partiels contraints est plus répandu parmi les pauvres que les non pauvres. Les hommes à temps partiel sont davantage exposés à la pauvreté que les femmes : leur taux de pauvreté est presque trois fois plus élevé que les femmes 13 % contre 5 %. Le temps partiel des hommes prédispose d'avantage à la pauvreté car ils sont souvent les principaux pourvoyeurs de ressources du ménage et même parfois les seuls. Les femmes à temps partiel à l'inverse bénéficient souvent de l'apport de ressources d'un conjoint. Le caractère contraint ou non du temps partiel, ainsi que le statut de l'emploi (privé/ public) jouent sur le taux de pauvreté des femmes à temps partiel. Mais l'exercice d'une activité à temps partiel ne conduit pas systématiquement à la pauvreté.

²⁵⁷ M. LANZARO sous la direction de J.C. DRIANT, *Le logement des travailleurs précaires : du logement au non logement*. Master 1, d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire, Institut d'Urbanisme de Paris, Paris 12, 2008.

Tableau 26 - Répartition des actifs occupés et non immigrés selon le statut des emplois et le sexe.
En 2007, en %

Statut	Population immigrée			Population non immigrée			Population totale			Part des immigrés		
	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble	H	F	Ensemble
Non salariés	14	7	11	14	7	11	14	7	11	9	7	8
Salariés	86	93	89	86	93	89	86	93	89	8	7	8
Intérimaires	5	2	4	3	1	2	3	1	2	15	10	13
Apprentis	0	0	0	2	1	1	2	1	1	2	2	2
CDD	9	13	11	6	11	8	6	11	8	12	9	10
CDI	72	77	74	75	80	77	75	80	77	8	7	8
Total des emplois	100	100	100	100	100	100	100	100	100	8	7	8
Effectif (en milliers)	1151	868	2019	12461	11147	23609	13613	12015	25628			

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi vivant en France métropolitaine.

Source - Insee, enquêtes Emploi du 1er au 4ème trimestre 2007.

Les personnes immigrées sont sur représentées au sein des travailleurs en Intérim et en CDD à l'inverse, ils sont sous représentés au sein des individus qui bénéficient d'un CDI. Ils sont près du double à être en intérim, ils ont trois points de plus au sein des CDD et trois points en moins au sein des CDI. Le risque qu'ils soient confrontés à la pauvreté est donc plus élevé pour les personnes immigrées.

6.2 – Logement

Tableau 27 - Les écarts de loyers entre le secteur HLM et le secteur locatif privé au 1er janvier 2007 (en Euros/m²)

Zone Géographique	Secteur HLM	Secteur privé	Ecart de loyer au 01/01/2007	Ecart de loyer au 01/01/2006
Agglomération moins de 20 000 habitants	4,2	6,1	45%	38%
Agglo. De 20 000 à 99 999 habitants	4	6,9	73%	63%
Agglo. Plus de 100 000h.	4,3	8	86%	85%
Agglo. Parisienne	5,3	12,9	143%	172%
France Entière	4,5	8,5	89%	93%
Prix à la consommation (source: INSEE)	+1,3	+4,9	+11,8	+16,8

Source - Fondation Abbé Pierre, Rapport mal logement 2007

Tableau 28 - L'évolution des prix de l'immobilier et des loyers du secteur privé.

Progression des prix et des loyers France entière en %	Au cours des 12 derniers mois (Depuis 2006)	Au cours des 3 dernières années (depuis 2004)	Au cours des 6 dernières années (depuis 1998)	Au cours des 9 dernières années
Prix des loyers anciens (au m ² , source : FNAIM)	+ 4,6	+ 33,3	+ 80,6	+ 124,6
Prix des appartements neufs (au m ² , source: NEXITY)	+ 6,9	+ 26,7	+ 61,4	+ 98,5
Prox des terrains à bâtir (au m ² , source : NEXITY)	+ 0,9	+ 10,5	+ 47	+ 76,9
Revenu disponible des Ménages (source : INSEE)	+ 4,1	+ 12,8	+ 26,8	+ 43,2
Loyers de marché du secteur privé (au m ² , Source : CLAMEUR)	+ 2,1	+ 11,1	+ 28,1	+ 40

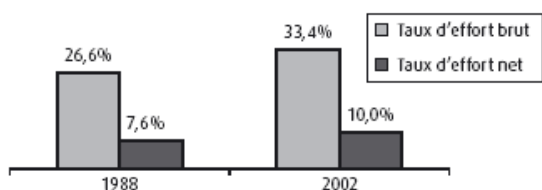
Source – Fondation Abbé Pierre – Rapport mal logement - 2007

Tableau 29 – Evolution du taux d'effort net des locataires

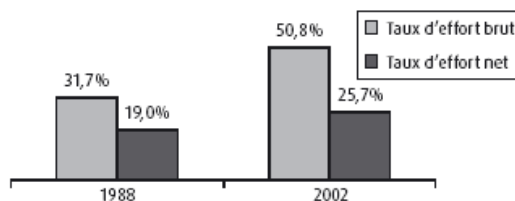
	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Isolé 1 SMIC (représente Un travailleur hébergé type)	25,90 %	26,20 %	26,90 %	27,60 %	28,20 %	
Ménage mono actif 2 enfants, Revenus=2 SMIC	21,90 %	22,30 %	22,80 %	23,20 %	23,70 %	25 %
Ménage mono actif 3 enfants, Revenus=2,5 SMIC	20,40 %	20,80 %	21,80 %	21,90 %	22,50 %	

Source – Fondation Abbé Pierre – Rapport mal logement - 2007

Taux d'effort des locataires pauvres dans le parc social (ONPES - J.C.DRIANT/C.RIEG - enquêtes logement INSEE)



Taux d'effort des locataires pauvres dans le parc privé (ONPES - J.C.DRIANT/C.RIEG - enquêtes logement INSEE)



Source - Rapport du HCLPD - 2005²⁵⁸

Ces graphiques nous permettent d'examiner les taux d'effort des locataires au sein du parc social et du parc privé mais aussi de remarquer leur augmentation sur quatre ans (tant pour les taux d'effort nets que bruts). Le parc privé est bien plus soumis aux aléas du marché puisque les taux d'effort sont très importants et qu'ils sont presque deux fois plus importants dans le parc privé que dans le parc social.

²⁵⁸ Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, *Face à la crise, une obligation de résultat*, 11e Rapport, 2005

Deuxième partie : l'exploitation de nos données empiriques

1 - Nos données empiriques

1.1 - Notre échantillon

Tableau 29 - Les travailleurs hébergés interrogés

	Personne rencontrée	Sexe	Age	Situation familiale	Pays d'origine	Nationalité
CHU	M. M.	M	~ 50 ans	Séparé 2filles	France	Française
	M. B	M	30 ans	Célibataire	Ethiopie ?	Ethiopienne
	M. A	M	~ 25 ans	Célibataire	Algérie	Algérienne
CHRS	M. S	M	24 ans	Célibataire	France (parents libanais)	Française
	M. A	M	36 ans	Célibataire	France (parents Kabyle)	Française
	M. A	M	40 ans	Marié 2enfants (regroupement familial)	Mauritanie	Mauritanienne
	M. M	M	40 ans	Célibataire	Mauritanie	Mauritanienne
	M. Mme. M	M	35 ans	Marié 1enfant	Côte d'Ivoire	Ivoirienne
		F	~			
	M. T	M	~ 40 ans	Célibataire	Cameroun	Camerounais
	M. S	M	43 ans	Marié 1enfant femme à Rouen)	Mauritanie	Français
	Famille M.	M	~ 30 ans	Marié 3enfants	Cameroun	Camerounaise
		F	26 ans			
Famille S	M	~ 40 ans	Marié 3enfants	Tunisie	Tunisienne	
	F	~ 40 ans		Algérie	Algérienne	
Hôtel social	M. C	M	43 ans	Divorcé une fille	Français	Française
	Mme. A	F	~ 35 ans	Célibataire	France	Française

Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Tableau 30 - Les structures d'hébergement considérées – Source : Enquête auprès des travailleurs hébergés

	Statut	Public	% emploi	Forme				Contribution	Accompagnement	Durée hébergement	Localisation	Vie dans le centre
CHU	CHU précaire	H et F + 18 ans Urgence psy.	14,80 %	Collectifs Chambres ind et collec.	15 Ch. 30 lits	17h-9h sem. 24/24 WE	Accueil Humainitaire / Hébergement + repas soir et WE	Non	Accomp. social et administ. Orientation	1 mois renouvelable	Paris 14	Animation Culturelle
	CHU précaire	H + 18 ans Urgence Camions 115	35 %	Collectif Chambres Ind et coll.	70 places 56 cabines 2 à 4 – 9 à 2 et 45 ind.	15h-9h (11h WE)	Accueil Urgence Hébergement Sur la Durée / Accomp. Repas Matin et soir	En Débat	Suivi social orientation Accomp. Suivi social à extérieur	3 mois renouvelable	Paris 5	Animation Culturelle Equipe de Foot Prestations Médicales CVS
CHRS	CHRS	H + 18 ans	44,82 %	Collectif Chambres Ind et coll. Appt diffus	14 ch. 9 appts. Eclatés 40 lits	24/24 heures	Héberg. insertion (cuisine ind. Et collect.)	15 % ressources	Suivi social Accomp. Orientation	6 mois renouvelables	Paris 19	CVS Ateliers Biens Etre Cuisine
	CHRS	Familles	45,70 %	Appt diffus	13 appts	24/24	Héberg. insertion (cuisine indiv.)	10 % ressources	Suivi social Suivi Educatif Accomp. Orientation	6 mois renouvelables	Paris 10	Animation Familiales Culturelles et Sportives Conseil mensuel
	CHRS	H et F + 18 ans Familles	/	Collectif Chambres Ind.	92 ch. Ind et 8 ch. Pour Couple	24/24	Héberg. insertion (repas matin midi, soir)	30 % ressources max 180 euros	Suivi social Accomp. Orientation	6 mois renouvelables	Paris 11	CVS
Hôtel social	Hôtel Social ALT	H et F + 18 ans Familles	60 %	Collectif Chambres Ind.	28 ch. 34 places cuisine collective	24/24	Héberg. Temporaire	200 à 250 Euros Par mois (seul ou 2)	ASLL Atelier Recherche Logement	3 mois renouvelables	Paris 10	/
	Hôtel Social ALT	H et F + 18 ans	100 %	Collectif Chambres Ind.	28 ch. 30 places cuisine collective	24/24	Héberg. Temporaire	150 à 200 euros par mois	ASLL Atelier Rech. logement	6 mois renouvelables	Paris 20	Animations Socio Cultur.

2.2 - Rapport à l'emploi

Tableau 31 - Le type idéal de l'intégration professionnelle et ses déviations selon S. PAUGAM

		Satisfaction dans le travail	Stabilité de l'emploi
Type idéal : L'intégration assurée		+	+
Déviations	L'intégration incertaine	+	-
	L'intégration laborieuse	-	+
	L'intégration disqualifiante	-	-

Source - D'après S. Paugam - Le salarié de la précarité

Dans le salarié de la précarité, S. PAUGAM définit le type idéal qui conjugue satisfaction dans le travail et stabilité de l'emploi, **d'intégration assurée**. C'est à partir de ce type idéal qu'il mesure les déviations qui constituent selon lui une source possible d'insatisfaction pour les salariés. Il qualifie successivement **d'intégration incertaine** le rapport positif au travail mais négatif à l'emploi ; **d'intégration laborieuse** le rapport négatif au travail mais positif à l'emploi et finalement **d'intégration disqualifiante** le rapport doublement négatif au travail et à l'emploi. L'intégration laborieuse sous entend que le salarié n'est pas satisfait du travail qu'il exécute mais que son emploi n'est pas menacé, cela lui garantit l'intégration professionnelle. L'intégration incertaine sous entend que le travail effectué satisfait la personne mais qu'il n'est pas garanti dans la durée. Enfin l'intégration disqualifiante traduit une crise d'intégration professionnelle, puisqu'elle conjugue insatisfaction dans le travail et instabilité de l'emploi.

3. Rapport à l'hébergement/ à l'assistance

Rapport à l'assistance d'après S. PAUGAM

D'après S. PAUGAM, les populations sont reconnues en situation de pauvreté / précarité, parce qu'elles sont désignées comme « clientèles » par les services d'action sociale. Différentes relations d'assistance se créent et expliquent selon lui, les différentes figures de la pauvreté (la pauvreté intégrée, la pauvreté marginale, la pauvreté disqualifiante).

Les personnes connues des services de l'action sociale sont caractérisées par différents profils :

- Les fragiles, qui bénéficient d'une intervention ponctuelle
- Les assistés, pour qui l'intervention est régulière
- Les marginaux qui n'ont que des aides de faible montant et irrégulières.

Tableau 32 - Identités et expériences vécues: la négociation du statut

Typologie des interventions sociales	Type des bénéficiaires de l'action sociale	Type d'expériences vécues
A/ Intervention ponctuelle	Les fragiles	A.1 - Fragilité intériorisée
		A.2 - Fragilité négociée
B/ Intervention régulière	Les assistés	B.1 - Assistance différée
		B.2 - Assistance installée
		B.3 - Assistance revendiquée
C/ Infra-intervention	les marginaux	C.1 - Marginalité conjurée
		C.2 - Marginalité organisée

Source - Serge PAUGAM²⁵⁹

Tableau 33 - La carrière morale des assistés

Expériences vécues	Motivation au travail	Dépendance envers les services de l'action sociale	Rationalisation de l'assistance	Relation avec les travailleurs sociaux
Assistance différée	Forte	Assez forte	Aucune	Distanciation
Assistance installée	Faible	Forte	Elaboration	Appropriation, séduction, coopération
Assistance revendiquée	Aucune	Très forte	Elaboration importante	Revendication

Source - Serge PAUGAM²⁶⁰

Pour S. PAUGAM ces trois expériences vécues correspondent à trois phases d'une carrière d'assisté. Cela permet d'analyser la trajectoire suivie par les assistés à partir du moment où ils sont pris en charge par les services de l'action sociale.

Le modèle de carrière est transposé pour étudier le processus par lequel une personne assistée devient de plus en plus dépendante des services de l'action sociale, perd progressivement sa motivation au travail, élabore des rationalisations ou des autojustifications de l'assistance et apprend à négocier avec les travailleurs sociaux.

S. PAUGAM précise que cette présentation ne doit pas être comprise comme une analyse de type « déterministe » de la carrière morale des assistés. Il s'agit pour lui, plutôt d'examiner, à partir de plusieurs cas, la transformation probable de la personnalité et du système de représentation des individus au cours de ce processus.

Dans le cadre de notre enquête nous n'avons pas explicitement pu mettre en évidence les mutations de leur rapport à l'hébergement et à l'assistance sur la durée de cet épisode. Nous nous sommes néanmoins attachés à montrer quel était leur rapport à l'assistance au moment de l'enquête, en fonction de leur durée d'hébergement et de leur degré d'autonomie. Le concept de carrière et celui d'assisté pourront être approfondis dans la suite de nos recherches.

²⁵⁹ S. PAUGAM, *La disqualification sociale*, Paris, PUF Quadrige, deuxième édition, 2002. p50

²⁶⁰ *Ibid.* p.84

Rapport à l'hébergement

Tableau 34 - Différentes attitudes vis-à-vis de la structure d'hébergement

Attitude	Hébergement disqualifiant	Hébergement marginal	Hébergement intégré	Hébergement neutre
Par rapport à la structure:	Honte/ prise de distance/ Souffrance, violence symbolique	Honte de l'étiquette hébergement social Hébergement : service rendu Interrogation : pourquoi hébergement plutôt que logement ?	Relativise passage dans la structure Ne remercie jamais assez la structure d'hébergement et les référents Cadre restructurant/ familial/ Appui important/ stabilité	Reconnaissance/ secours mise à l'abri en sécurité/ Philosophie, patience
Par rapport aux hébergés	Faible investissement dans la vie en collectivité/ mise à distance/ distinction des autres hébergés	Sociabilité au sein de la structure d'hébergement	Fort investissement dans la vie communautaire	Cohabitation
Par rapport aux proches	Dissimule situation	Crainte du regard des autres, des questions	/	Situation connue et familière à leurs proches
Profils	Travailleur assuré ou ancien travailleur assuré Anciennement logé de manière autonome/ Français ou proche de la culture française/ Capital culturel important/ Important réseau à l'extérieur de la structure/ fort engagement à l'extérieur structure Autonome Longue périodes d'hébergement	Jeune / Famille Faiblement intégrés dans l'emploi/ Rupture familiale/ immigrés/ Durée hébergement peu importante	Familles et isolés Parcours de vie difficiles/ Immigrés ou en rupture familiale Faiblement intégré dans l'emploi/ pas de projets clairement définis	Hommes mariés, famille éloignée (province ou regroupement familial) important engagement familial ou communautaire Inscrits dans emploi (emploi stable ou projet déterminé) Hommes plus âgés marqués par une migration/ Hébergement ind. longue durée de séjour
Personnes	Mme. A, Famille M CHRS Coll, M. C, M. A CHRS coll, M. A CHU	Famille. M CHRS diffus,	M. S, Famille S., M. A CHRS diffus	M. M CHU précaire, M. T CHRS coll. M. S CHRS diffus

Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

4. Evolution du rapport au logement : les recours DALO

Durée hébergement

Tableau 35 - Structures considérées

Structures / Années	CHU		CHRS			Hôtel social
	Emmaüs	Péniche du cœur	Emmaüs	Emmaüs	Armée du salut	Emmaüs
2006	/	21 nuits	16,5 mois	21,54 mois	/	/
2007	/	23 nuits	19 mois	17,55 mois	/	/
2008	/	93 nuits	27 mois	/	/	17,5 mois
Hébergés rencontrés	18 mois	503 nuits (16 mois ½)	36 mois	15 mois ½ ²⁶¹	30 mois	24 mois

Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés et Rapports d'activités des structures considérées

Les CHU ont des durées de séjour moins importantes dans la mesure où elles orientent les hébergés vers des structures plus adaptées. CHRS et hôtels sociaux promeuvent l'accès au logement, les durées d'hébergement sont par conséquent plus importantes : l'hébergé ne sort pas sans logement.

Recours DALO Emmaüs

Tableau 36 - Recours DALO portés par la fondation Emmaüs (CH et Accueil de jour) au 30 Mars 2009

	Logement	Hébergement	Total
Départements			
75	294	41	335
78	/	/	/
91	/	/	/
92	11	/	11
93	33	/	33
94	34	11	45
95	/	/	/
Total	392	52	424
Pourcentage	87,74	12,26	100

Source - Mission Logement Emmaüs
Champs - Bénéficiaires de centres d'hébergement et d'accueil de jour Emmaüs

²⁶¹ Ce CHRS héberge des familles, du fait de cette caractéristique, nous pouvons faire l'hypothèse que le fait d'être en famille facilite l'accès au logement (ils bénéficient d'allocations familiales et sont jugés prioritaires du fait de la présence d'enfants).

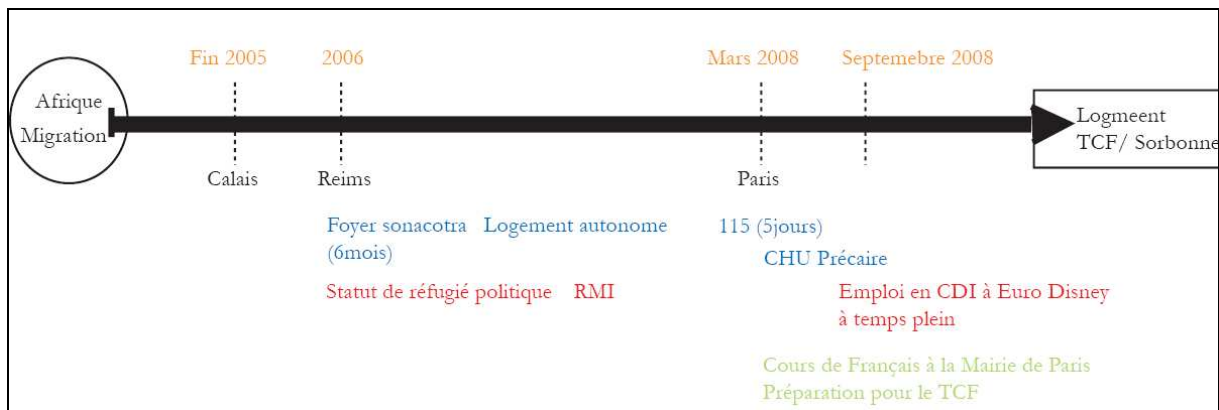
II – PARCOURS DES HEBERGES

Légende

Bleu : Parcours résidentiel/ parcours hébergement
Rouge : Démarches de réinsertion, rapport à l'emploi
Vert : Projets, aspirations
Orange : Chronologie
Noir : Localisation

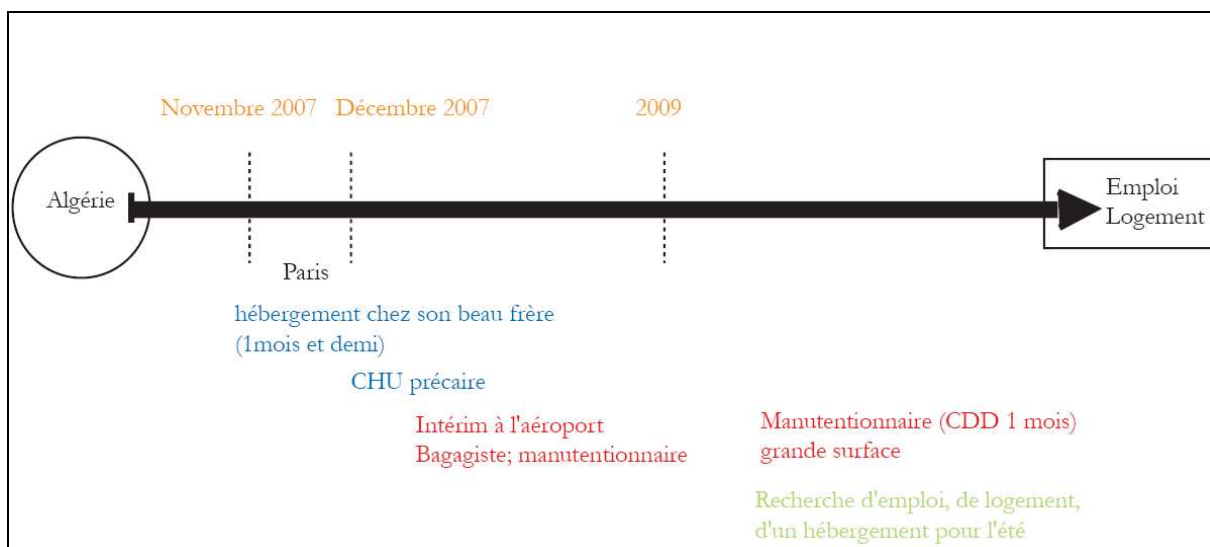
Parcours

Schéma 6 - M. B. 30 ans - CHU Précaire - CDI



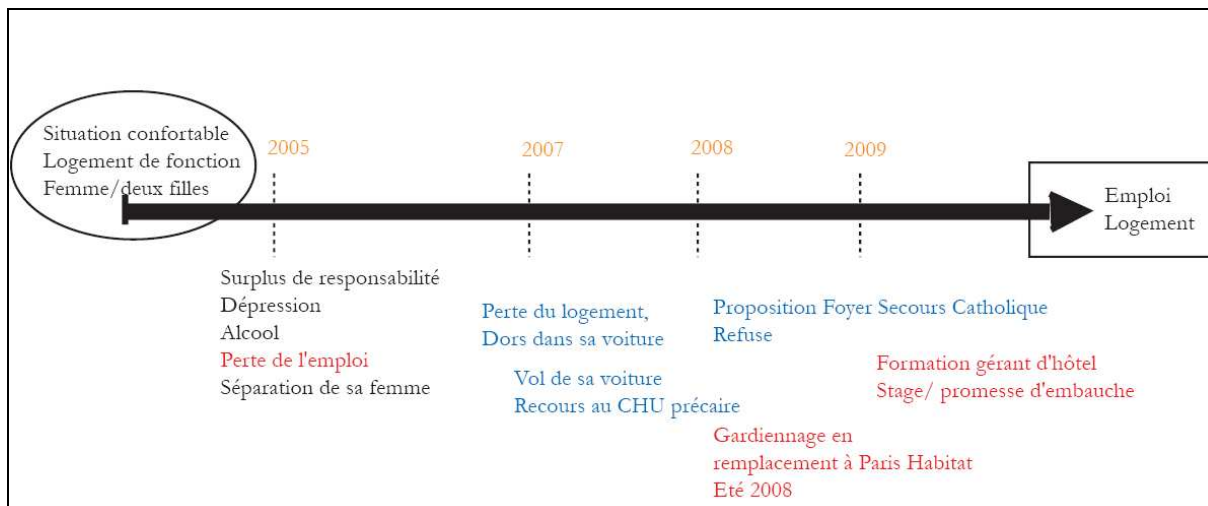
Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Schéma 7 - M. A. 25 ans - CHU précaire - en recherche d'emploi



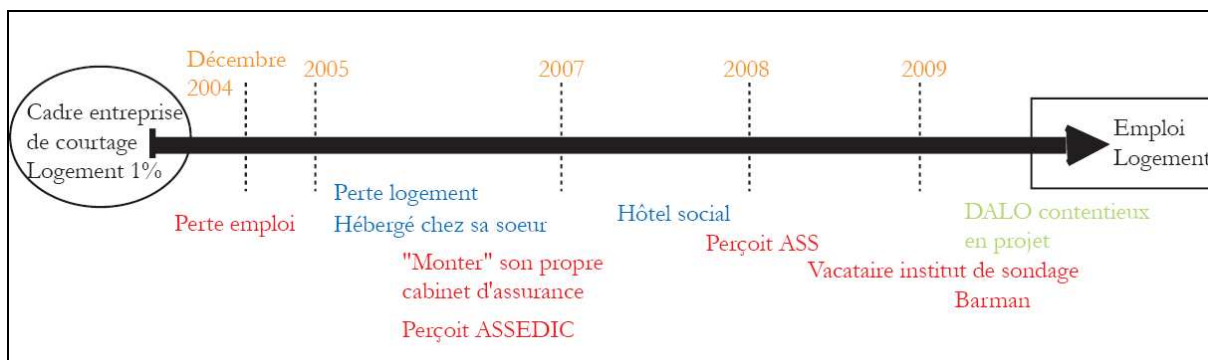
Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Schéma 8 - M. B. ~50 ans - CHU Précaire - en formation



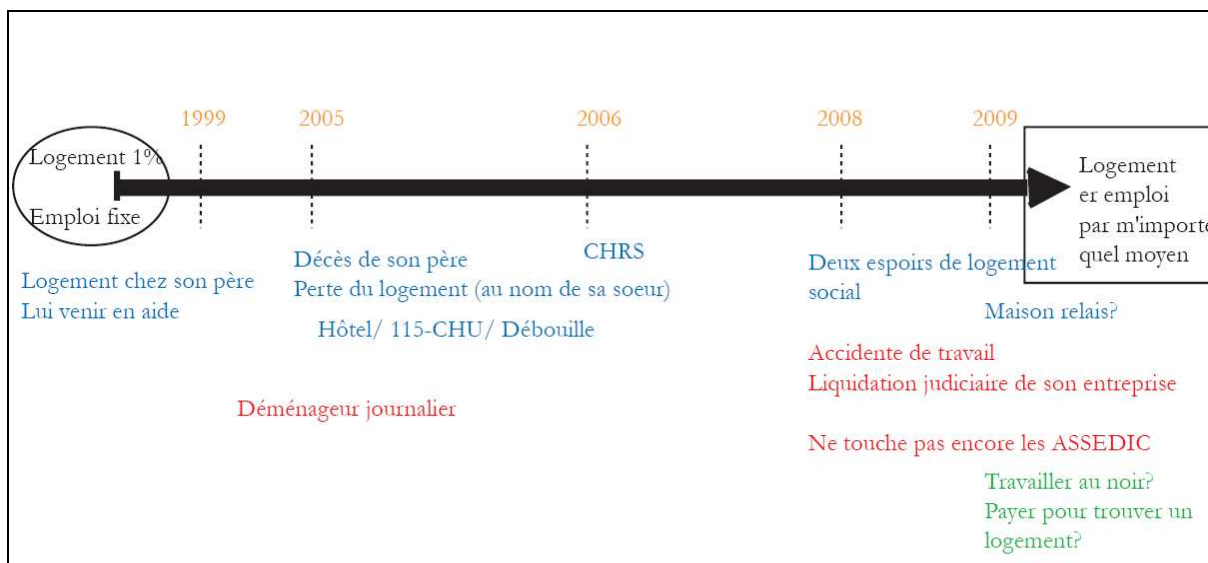
Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Schéma 9 - M. C. 41 ans - Hôtel social - Recherche d'emploi



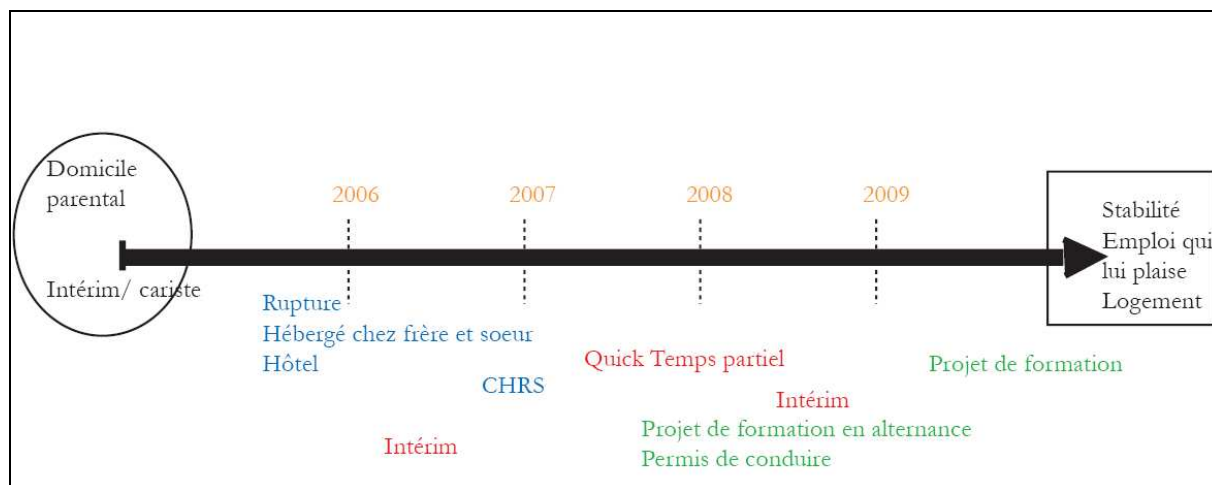
Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Schéma 10 - M. S. 36 ans - CHRS collectif - Au chômage (sans indemnité)



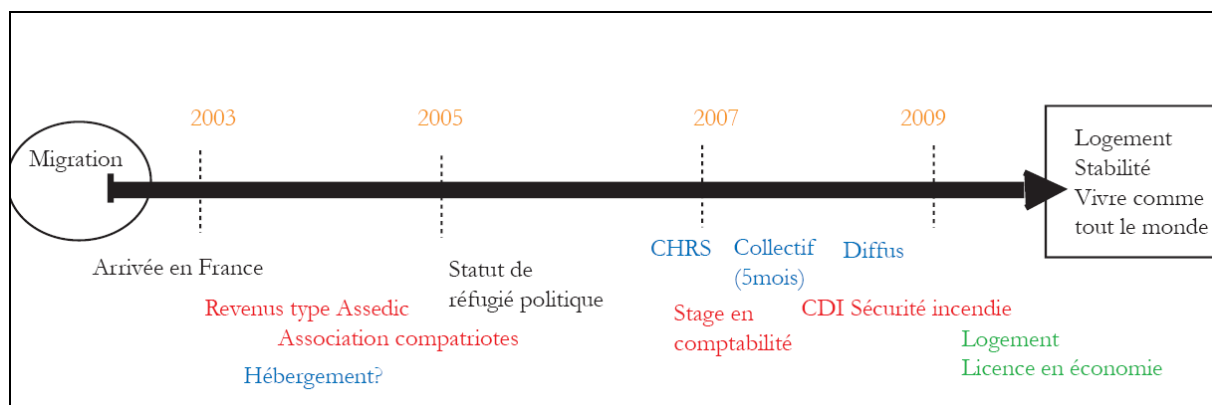
Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Schéma 11 - M. S. 24 ans - CHRS collectif - Recherche emploi



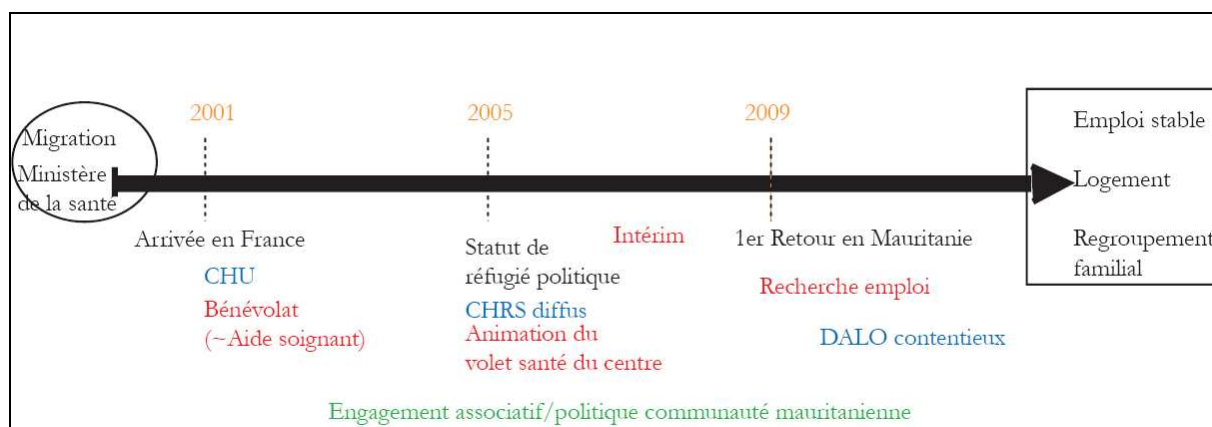
Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Schéma 12 - M. M. ~ 40 ans – CHRS - Diffus collectif



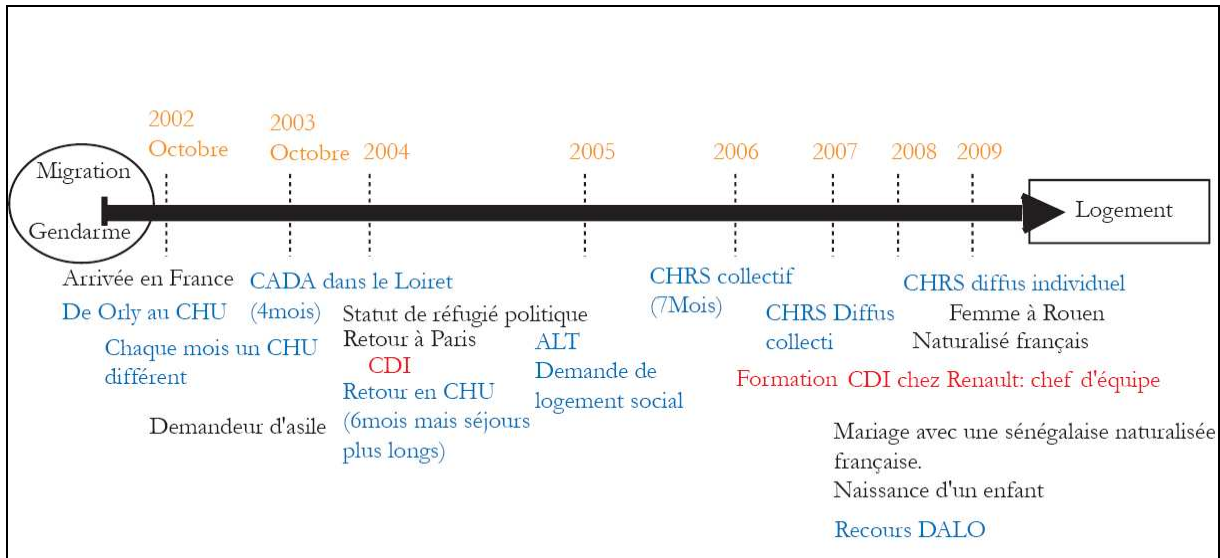
Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Schéma 13 - M. A. ~ 40 ans – CHRS - diffus collectif



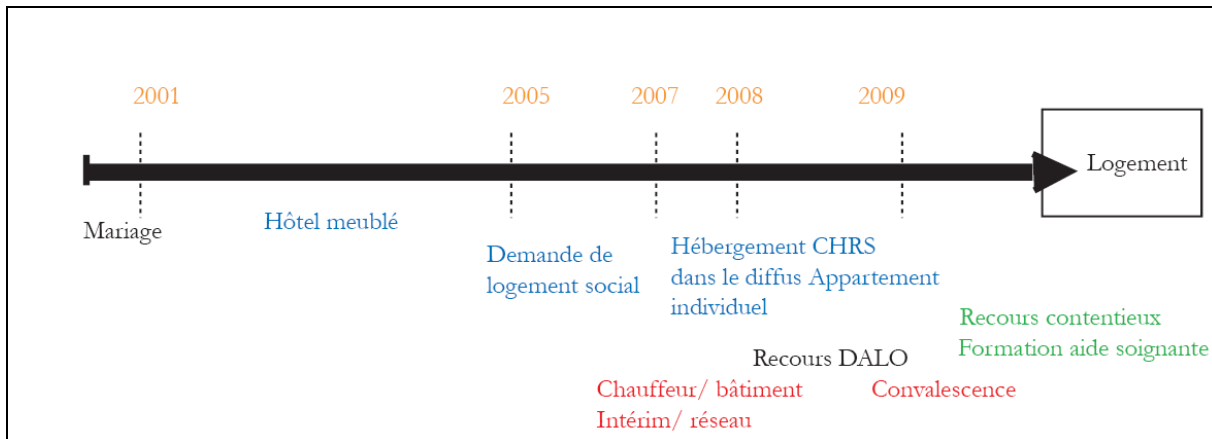
Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Schéma 14 - M. S. 43 ans – CHRS - diffus individuel



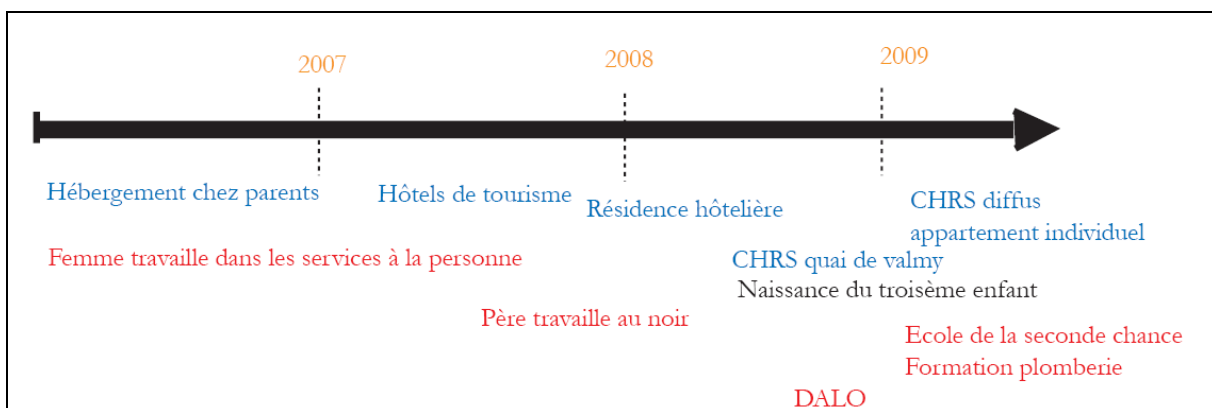
Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Schéma 15 - Famille S. - CHRS diffus - Mari recherche emploi - femme au foyer



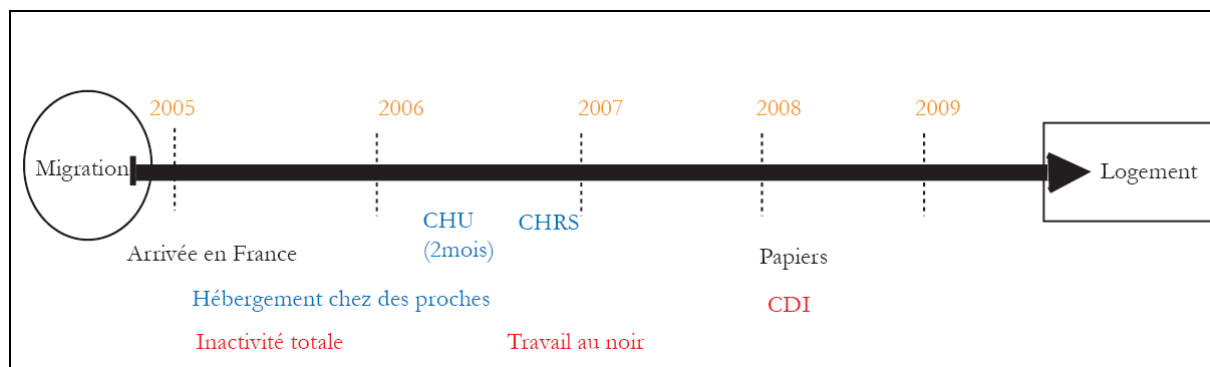
Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Schéma 16 - Famille M. - CHRS diffus - Femme en formation - Mari en attente d'être régularisé



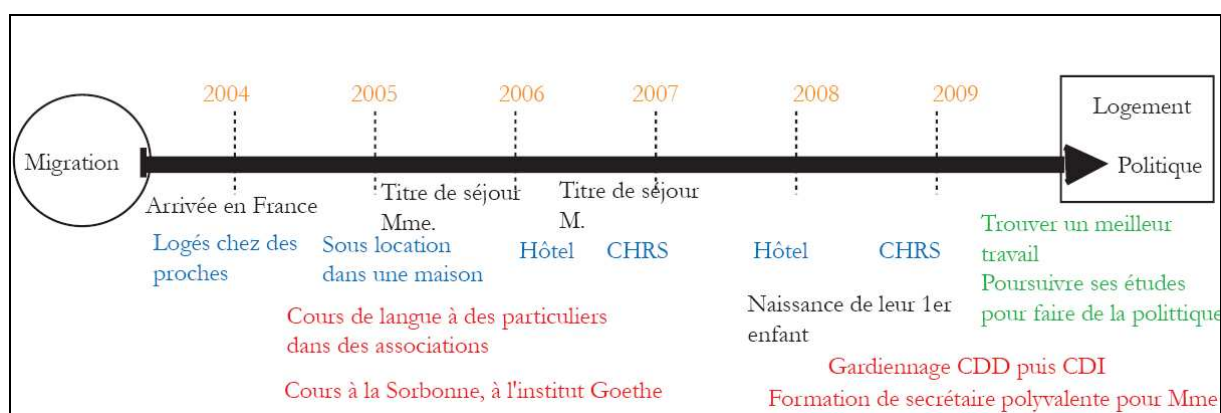
Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Schéma 17 - M. T. ~ 40 ans - CHRS collectif - CDI



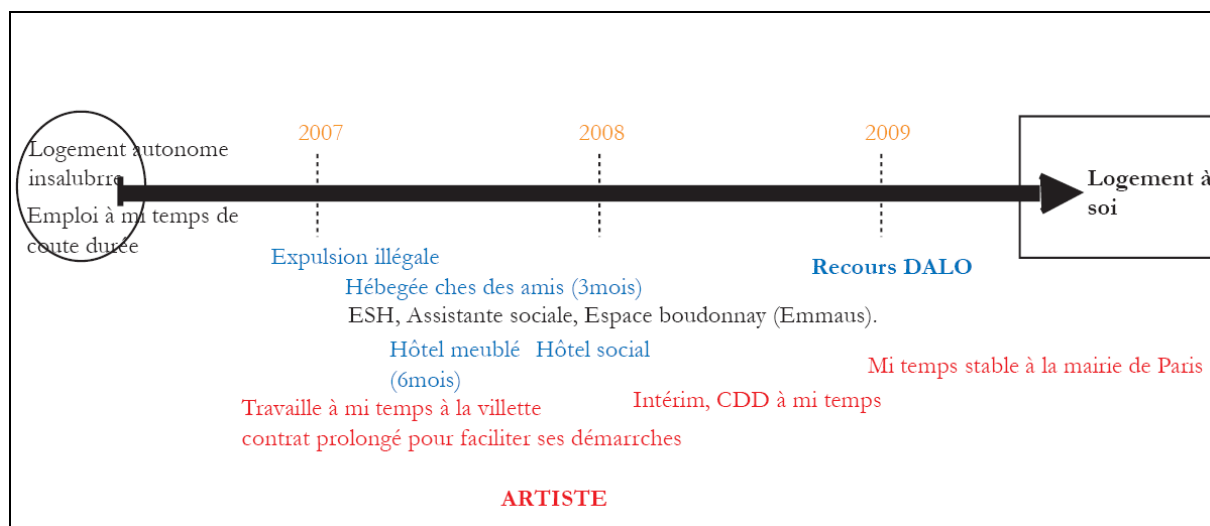
Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Schéma 18 - M. M. ~ 35 ans - CHRS collectif - CDI



Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés

Schéma 19 - Mme. S. - Hôtel social - CDI temps partiel



Source - Enquête auprès des travailleurs hébergés